★ Année 1950. — N° 104 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 25 Octobre 1950 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ÉTRANGER . 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 233e SÉANCE

1re Séance du Mardi 24 Octobre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Inscription éventuelle à l'ordre du jour de discussions d'urgence.

4. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

7. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

8. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

9. — Amnistie relative aux faits de collaboration.

Discussion d'un projet de loi.

M. Charpin, rapporteur.

Question préalable, opposée par Mme Vaillant-Couturier: Mme Vaillant-Couturier, M. Louis Rollin. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle présentée par M. Minjoz: MM. Minjoz, de Moro-Giafferri, René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; Grimaud, président de la commission; Michelet. — Retrait.

Discussion générale: MM. Deshors, Serre, le ministre de la justice, Biscarlet.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 20 octobre 1950 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. de Sesmaisons s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?..
Le congé est accordé.

— 3 —

INSCRIPTION EVENTUELLE, A L'ORDRE DU JOUR, DE DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 17 octobre 1950, M. Chantard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'impositions des bénéfices agricoles.

Dans la séance du 19 octobre 1950, M. Roger Roucaute a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet des agriculteurs ardéchois en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et la commission des boissons a accepté l'urgence.

Dans sa séance du 17 octobre 1950, M. Gilles Gozard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951.

M. le président du conseil et la commission des finances ont tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

Les discussions d'urgence pourront être inscrites à l'ordre du jour d'une séance réservée aux urgences, après décision de la conférence des présidents.

— 4 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 20 octobre 1950, M. Guiguen a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi n° 10882 tendant à compléter le code général des impôts, afin de prévoir des mesures exceptionnelles, au cours de la campagne 1950, en faveur des producteurs de pommes à cidre.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 19 octobre 1950, M. Waldeck Rochet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire les impôts sur les bénéfices agricoles s'appliquant aux viticulteurs pour l'année 1950 à un niveau ne devant en aucun cas dépasser celui de l'année 1949.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Garcia, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à reporter au 1er février 1951 la date de payement des impôts directs exigibles le 1er novembre 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 11097, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charlot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 11094, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 octobre et de la 3e séance du 19 octobre 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. Gavini;

2° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: MM. Jeanmot et Pierre Teitgen (Ille-et-Vilaine);

3° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Tony-Revillon.

— 8 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Laurelli et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives (nos 8457-10704).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 9 —

AMNISTIE RELATIVE AUX FAITS DE COLLABORATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (nos 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292).

La parole est à M. Charpin, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Joannès Charpin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les conséquences douloureuses des années d'occupation continuent de peser sur notre vie nationale.

De 1940 à 1944, des Françaises et des Français, refusant de pactiser avec l'occupant nazi, refusant de désespérer de la patrie, ont écrit une magnifique page d'Histoire.

Ils ont payé un lourd tribut. 250.000 déportés de la résistance ne devaient jamais revenir. 60.000 travailleurs forcés sont morts en Allemagne. Avec les victimes de la Gestapo, les otages, les F. F. I. massacrés, ce sont 400.000 vies françaises qui ont été sacrifiées.

Il s'y ajoute combien de santés altérées, de souffrances de toute nature!

L'ennemi avait malheureusement trouvé sur notre sol une aide qui devait faire l'objet de sanctions. Cette répression était une lourde tâche, compliquée par les passions, les difficultés de preuves. Il convient de rendre hommage à ceux qui l'ont accomplie dans la sérénité, en dépit d'imperfections inhérentes à toute œuvre humaine.

Mais il n'est pas de justice sans clémence. Sans méconnaître les réserves de certains résistants, n'est-il pas significatif que, dans cette Assemblée, des hommes qui ont acquis sous l'occupation des titres incontestables, d'anciens déportés ou internés, le président du Conseil national de la résistance, aient pris l'initiative de propositions d'apaisement ? Leur geste n'est-il pas conforme à l'esprit de la résistance authentique, qui n'allait pas sans générosité ?

Leur geste est également conforme à nos traditions nationales.

Périodiquement, notamment après les époques tourmentées de notre histoire, des amnisties sont intervenues. Une civilisation humaine ne rejette pas définitivement tous ceux qui ont commis une infraction. Elle leur ménage la perspective de reprendre place un jour dans la société, dans la mesure où leur conduite et les nécessités de l'ordre public le permettent.

D'ailleurs, au cours des dernières années, plusieurs pays dont les régimes politiques sont très différents ont pris des mesures d'apaisement adaptées à leur situation particulière.

S'il n'en est pas intervenu en Belgique ou dans les Pays-Bas, en revanche, en Italie, le décret du 22 juin 1946, intervenu sur rapport de M. Togliatti, leader communiste alors ministre de la justice, a été très large et s'est appliqué à d'anciens fascistes notoires.

L'amnistie, votée à l'unanimité par la diète constituante de Pologne, le 22 février 1947, touche 187.582 personnes.

Le 9 novembre 1949, la chambre populaire de la république d'Allemagne orientale vote deux lois en faveur des anciens nazis et de certaines catégories de condamnés; de faibles peines privatives de liberté ou pécuniaires sont remises, des personnes recouvrent leurs droits électoraux et la possibilité d'entrer dans certains services publics, ainsi que dans l'industrie, l'artisanat, le commerce, les professions libérales et dans les organisations démocratiques.

A Bonn, le 31 décembre 1949, des peines sont également remises. Il en est de même en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie, etc.

Au Luxembourg, où l'arrêté grand-ducal du 4 mai 1945 avait attaché aux condamnations pour crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, commis sous l'occupation, des incapacités et déchéances qui s'apparentaient à notre dégradation nationale, une loi du 3 mars 1950 a sensiblement réduit ces incapacités. Les dispositions luxembourgeoises sont comparables à la partie du projet qui vous est aujourd'hui soumis, limitant les effets de la dégradation nationale.

La France n'est pas moins généreuse. Déjà certaines mesures d'amnistie ont été prévues pour des mineurs de 18 ou de 21 ans, par les lois des 6 août 1947 et 9 février 1949, ainsi que pour des Alsaciens, par la loi du 28 août 1947.

Mais, surtout, les grâces et les libérations conditionnelles ont constitué une œuvre de clémence souvent ignorée. Le nombre de peines privatives de liberté, prononcées pour diverses formes de collaboration par les cours de justice, les tribunaux militaires et les tribunaux correctionnels, avoisine, sans doute, une soixantaine de mille. Or, au 1er avril 1950, il restait en prison 5.587 condamnés, les autres ayant été libérés, soit par l'expiration normale de leur peine, soit, plus souvent, par l'effet de grâces, de libérations conditionnelles, voire, pour les mineurs de vingt et un ans, par l'effet de mesures d'amnistie.

Votre commission propose de prolonger cette œuvre d'apaisement par quatre séries de dispositions: une amnistie proprement dite — limitée — la libération anticipée de certains détenus, une atténuation de la dégradation nationale, une mesure de sécurité.

La collaboration a pris des formes variables, de gravité très inégale. Il y a une différence entre l'adhérent d'un quelconque parti national collectiviste qui a négligé d'envoyer sa démission après le 1er janvier 1941, mais qui n'a pas eu d'activité, et l'agent rétribué de la police allemande, infligeant le supplice de la baignoire. Confondre tous ces collaborateurs dans les mêmes dispositions ne correspond certainement pas aux situations de fait et aux exigences de l'équité.

Il est évident que l'amnistie, qui efface totalement la condamnation pénale et fait disparaître son inscription au casier judiciaire, qui est, par conséquent, la mesure la plus énergique que l'on puisse envisager, ne peut s'appliquer à ceux qui, suivant une expression fréquemment employée, mais dont le contenu juridique est assez fluide, ont tué, torturé, dénoncé.

Les auteurs d'actes particulièrement graves, commis contre les intérêts du pays, doivent être écartés du bénéfice de l'amnistie, ainsi qu'il est proposé, soit dans le projet déposé par le Gouvernement, soit dans les diverses propositions dont nous sommes saisis.

Mais l'amnistie, qui est l'oubli consenti dans une pensée de concorde et d'opportunité, peut, par contre, concerner les infractions mineures. Ceux qui se sont vu infliger, soit une peine de dégradation nationale, soit une faible peine privative de liberté, inférieure à trois ans, ne sont certainement pas parmi les grands coupables de la collaboration.

Votre commission s'est trouvée en présence d'une difficulté, s'agissant du critère qui servirait de base à l'amnistie. La qualification pénale ne peut être retenue, en la circonstance, puisque des poursuites de gravité variable ont été fondées sur les mêmes articles 75 et suivants du code pénal.

Une énumération de faits délictueux risquerait d'être incomplète et le même mot du langage courant peut recouvrir des agissements de gravité inégale commis dans des circonstances très différentes; aussi cette méthode ne peut-elle servir à délimiter, ni la zone à amnistier, ni la zone à exclure de l'amnistie. Votre commission a pris en considération le quantum des peines, non pas tel qu'il est inscrit à l'arrêt de condamnation, mais tel qu'il résulte des grâces intervenues. Elle tient compte ainsi de l'œuvre importante accomplie par M. le Président de la République en conseil supérieur de la magistrature, et qui a corrigé des erreurs, des sévérités excessives ou l'inégalité de sanctions prononcées, selon le temps et le lieu, pour les mêmes faits.

La complexite des situations amène à penser qu'il est difficile d'éviter l'examen individuel des dossiers. Je ne sous-estime pas l'opinion d'un certain nombre de nos collègues qui auraient préféré que l'on procédât uniquement par dispositions individuelles.

Votre commission a entendu limiter ce travail, toujours long, de l'examen des dossiers. Les mesures qui vous sont soumises perdraient une grande partie de leur portée si leur application devait nécessiter des délais prolongés.

Il ne paraît d'ailleurs pas indispensable de recourir à cette étude de chaque cas pour les peines les plus minimes correspondant à une faible culpabilité. Aussi, l'amnistie serait-elle automatique pour les quelque 9.000 personnes que les chambres civiques ont relevées de la dégradation nationale en raison de services de guerre ou de résistance postérieurs aux agissements retenus contre elles. Seront également amnistiés de plein droit ceux qui ont été condamnés à titre principal à une peine de dégradation nationale dont la durée, compte tenu des grâces s'il en est intervenu, n'excède pas quinze ans.

Des dispositions bienveillantes vous sont proposées en faveur des jeunes. Plus que d'autres ils étaient exposés, dans leur inexpérience, à l'influence des propagandes pernicieuses, et je crois qu'à la commission de la justice un large accord s'est réalisé à leur sujet. Des perspectives d'avenir intact sont rendues à ceux dont la peine n'excède pas cinq ans compte tenu des grâces.

Vous voyez que, lorsque l'on parle de l'amnistie pour les traîtres, il convient au moins d'introduire certaines nuances et de ne pas faire considérer à l'opinion que l'oubli couvre indistinctement toutes les fautes commises pendant la période d'occupation.

Les conditions particulières du régime d'annexion établi par l'ennemi commandent des dispositions spéciales pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle. Elles seront prises par décret, après un nouvel examen de chaque dossier.

C'est également la grâce amnistiante qui est envisagée pour les condamnés soit à une peine principale de dégradation nationale supérieure à quinze années, compte tenu des grâces, soit à une peine privative de liberté venue à expiration avant le 1er janvier 1950 ou n'excédant pas trois ans, ainsi que pour les grands mutilés de guerre dont le taux d'invalidité est d'au moins 85 p. 100.

L'amnistie ainsi définie bénéficiera surtout à des condamnés qui ne sont pas ou ne sont plus incarcérés, notamment à un grand nombre des 50.000 personnes frappées de la dégradation nationale par les chambres civiques. Les conséquences de leur condamnation disparaîtront pour l'avenir et les bénéficiaires recouvreront l'ensemble de leurs droits.

Lorsque la dégradation nationale n'est pas effacée par l'amnistie, la commission vous propose, selon les dispositions du texte gouvernemental, d'en limiter les effets.

Dans ce domaine également, des grâces sont intervenues; elles ont abrégé la durée de certaines peines ou restitué des droits déterminés, tel que le droit à pension ou l'autorisation d'exercer telle profession.

Six années après la libération du territoire, il paraît opportun d'aller plus loin. Désormais, sous d'importants aspects, les condamnés à la dégradation nationale non amnistiés verront s'ouvrir les perspectives d'un avenir moins rigoureux.

Les dispositions qui, à cet égard, vous sont proposées, visent dans l'ensemble à ne pas priver des condamnés qui ont payé du bénéfice de leurs efforts futurs

Pour les détenus, votre commission a retenu, dans son principe, la mesure préconisée dans la proposition de loi n° 7734.

Il est apparu que l'essentiel de la clémence est de rendre à leur famille et à leur travail, sous certaines garanties et en maintenant le principe de la condamnation, ceux pour lesquels l'ordre public ne commande pas impérieusement le maintien en détention.

Votre commission a été ainsi amenée à envisager un régime de libération anticipée, en espérant que les jeunes surtout, qui seraient encore détenus, pourraient en bénéficier largement.

La libération anticipée s'accompagne d'un certain nombre de garanties qui, pour l'ensemble, sont celles de la libération conditionnelle; elle est une mesure individuelle mais elle

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

s'applique quelles que soient la nature de la peine et la durée restant à courir.

Une quatrième disposition, orientée dans un sens différent mais inséparable des trois précédentes, est prévue. La même volonté d'apaisement qui inspire les mesures de clémence exige, en effet, que soient sanctionnés les actes dictés par un esprit de collaboration.

Il ne saurait être question de recourir à des mesures d'exception ou d'entraver la libre controverse.

Votre commission propose de sanctionner l'apologie des crimes de guerre, des crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi dans les conditions définies par la loi du 29 juillet 1881 qui punit déjà l'apologie des crimes de meurtre, pillage, incendie, vol ou des crimes prévus par l'article 435 du code pénal.

Les associations ou groupements de fait qui auraient pour but soit de rassembler des individus condamnés pour collaboration avec l'ennemi ou d'exalter cette collaboration pourront être dissous comme les autres groupements énumérés à l'article 1er de la loi du 10 janvier 1936.

Vous voyez que ces dispositions s'insèrent dans des lois qui existaient précédemment.

Tel est le résultat de nos travaux.

Ce geste de clémence pour les personnes n'implique pas une approbation de leur attitude passée. Il n'est pas une interversion des valeurs, la condamnation des condamnations.

Notre tâche aurait été plus facile si des campagnes tapageuses n'avaient pas réclamé l'amnistie comme une revanche. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Mais cette agitation ne saurait nous conduire à refuser tout pardon à des personnes qui, après une défaillance passagère, attendent en silence l'heure de retrouver place dans la communauté. Le pays n'a pas intérêt à rejeter celles-ci dans le clan de l'amertume.

Comme le texte gouvernemental dont il s'inspire, le texte de la commission représente un effort de conciliation.

Certains auraient souhaité que nous allions plus loin, d'autres que les mesures proposées soient plus restreintes.

Tel qu'il est, nous pensons que le texte de la commission représente un effort d'apaisement sérieux. Nous souhaitons qu'il soit approuvé par une large majorité de cette Assemblée afin de prendre tout son sens.

Oui, « le pardon est une belle forme de vengeance » et c'est dans cet esprit d'une civilisation humaine, très loin du stade du talion que nous vous convions à un geste de sagesse autant que de générosité. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, Mme Vaillant-Couturier oppose la question préalable.

La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis, s'il était adopté, équivaudrait à rayer d'un trait de plume les quatre années d'occupation, la trahison qui en est l'origine, les crimes qui furent commis contre la patrie et tout ce que cela a représenté, pour notre pays, de souffrances et d'héroïsme.

En effet, l'exposé des motifs prend soin d'expliquer — alors que la grâce n'est qu'une dispense de l'exécution de la peine, mais laisse subsister la condamnation avec toutes ses conséquences — que l'amnistie, elle, efface l'incrimination, ce qui revient à dire, en l'occurrence, que la collaboration avec l'ennemi était une attitude normale, qui commence même à être ouvertement considérée, par certains, comme hautement louable.

Vous choisissez, pour présenter un tel projet devant l'Assemblée nationale, l'anniversaire de la fusillade de Châteaubriant.

Dimanche dernier, 20.000 personnes venues de toute la Bretagne et de la région parisienne se sont inclinées devant la mémoire des 27 héros.

Dans toute la France, ce jour-là, des pensées se sont envolées vers Châteaubriant pour rendre hommage à ceux qui, parmi les premiers, ont donné leur vie pour sauver l'honneur de la France.

« Nous n'oublierons pas, disait une brochure clandestine de l'époque, qui a envoyé au poteau cet enfant et ses 26 camarades, qui a tranquillement jeté aux balles allemandes ceux qui devaient mourir la *Marseillaise* à la bouche et la France au cœur parce qu'ils pensaient, comme les bourreaux — et comme certains d'entre vous, messieurs, qui proposez cette loi —: les communistes pas Français ».

Il faudrait parler de ces 27 hommes.

Comment ne pas citer à leur tête le député Michels tombé sous les balles allemandes, désigné par les autorités françaises ?

Il laisse une femme et deux enfants.

A côté de lui, voici Poulmarch, secrétaire de syndicat à Vitry-sur-Seine. Sa femme reste avec un enfant de six ans et deux personnes à sa charge.

Voici le métallurgiste parisien Timbault, qui laisse aussi une femme avec un enfant de quinze ans.

Voici Vercruysse, de Paris, mutilé de la face de l'autre guerre, qui laisse une femme sans ressources avec un enfant de six ans.

Les soldats du Kaiser n'avaient pu que le défigurer. Ceux d'Hitler lui ont donné le coup de grâce.

Voici Granet, de Vitry. Sa femme fait des ménages pour élever un enfant de onze ans.

Voici Auffret, de Bondy, dont la femme dut aller à l'hôpital. Elle est morte depuis, laissant quatre orphelins.

Barthélémy, de Thouars, retraité des chemins de fer, 56 ans, dont le fils est mort et dont la femme est en prison à Niort.

Bartoli, qui avait 58 ans, et qui laisse une femme et un enfant.

Batard, d'Angers, qui n'avait que 21 ans. C'est sa mère qui le pleure.

Bourki, dont l'ordre de libération est arrivé le soir de son exécution, instituteur à Saint-Brieuc. Il laisse une femme institutrice et un enfant de six ans.

Laforce, instituteur, qui devait aussi être libéré. Il laisse une femme professeur de lycée et un enfant de 17 ans.

Lalet, étudiant parisien de 21 ans, dont l'ordre de libération est arrivé alors qu'il écrivait ses dernières volontés, ce qui ne l'a pas empêché d'aller au poteau.

Lefèvre, d'Athis-Mons, laisse une femme et quatre enfants.

Lepande, de Nantes, laisse une femme malade avec deux enfants de cinq et sept ans.

Et Môquet, « notre Guy », comme disaient ses camarades, le martyr de 17 ans, qui laisse, avec sa mère, son petit frère de 10 ans, qui a été tué depuis.

Pesque, cinquante-six ans, laisse un enfant.

Pourchasse, cinquante-trois ans, laisse une femme sans ressources avec deux enfants de dix et quatre ans; sa sœur a été arrêtée.

Renelle, de Paris, laisse une fille de vingt ans qui devra faire vivre sa grand'mère.

L'artisan imprimeur Tellier, d'Armielly, Loiret, quarante-quatre ans, veuf.

Et le docteur Tenine, trente-cinq ans, celui qui dit: « Vous allez voir comment meurt un officier français! » Il était médecin à Antony, fils d'un chauffeur de taxi qui, sans travail, était à sa charge. Il venait de perdre son fils de huit ans quelques jours plus tôt; on dit que sa femme, apprenant l'exécution quelques jours après ce terrible deuil, s'est tuée.

Voici Kérival, dont la femme a eu le triste privilège, prisonnière à Châteaubriant, de l'embrasser à sa dernière heure.

Voici Delavagneraie, qui avait dix-neuf ans et en paraissait quinze.

Huyn-Kuong-Ha, Annamite, dont le pays a été livré au Japon tandis que, lui, il était livré aux Allemands et que sa femme était jetée en prison à Rennes.

Voici David, Grandel, Gueguen, Cardette. Tous des gens pauvres qui vivaient de leur travail.

Est-ce bien la France, direz-vous, où se passent des choses pareilles ? Oui, c'est la France, soyez-en sûrs. Car ces hommes représentent la France mieux que ceux qui les ont désignés aux bourreaux allemands.

Leur sang n'aura pas coulé en vain; il restera comme une tache indélébile au visage de l'envahisseur. Ce sang précieux, c'est le rouge de notre drapeau qu'il a teint et qui, mieux que jamais, se marie au bleu et au blanc de France, pour marquer l'unité de notre pays contre l'ennemi installé sur notre terre et la poignée de traîtres pourvoyeurs de ses bourreaux.

Un autre fusillé écrivait, dans sa lettre datée du 25 juin 1942: « Au fond, nous n'avons pas grand mérite. C'est si simple de mourir quand on sait exactement pourquoi on meurt. Il est d'autant plus facile de mourir qu'on attache du prix à la vie.

« A tous les Français, nous demandons de redoubler de courage et d'efforts. La victoire est proche et, ce jour-là, dominez votre sentimentalité et apprenez à être implacables dans votre justice sans laquelle le peuple perdrait sa victoire. Croyez-nous, écoutez-nous. »

Pas un seul des 238.000 déportés qui sont allés mourir dans les chambres à gaz ou pourrir lentement dans les camps de la mort n'aurait été déporté s'il ne s'était pas trouvé en France des Français indignes de ce nom pour les dénoncer à la Gestapo.

De ces 238.000 déportés, 38.000 seulement sont rentrés. Depuis leur retour 8.000 sont morts et, chaque mois, la liste s'allonge parce qu'ils ont des poumons ou le cœur ravagés. Au lieu de vous occuper de leur donner une pension avec laquelle ils puissent se soigner, avec laquelle les veuves et les orphelins puissent vivre, vous pensez à blanchir leurs bourreaux et vous vous apprêtez — le projet de loi le prévoit — à restituer dans

leurs droits à pension ceux dont ils sont les victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En France, 200.000 résistants ont été fusillés, d'autres massacrés par les miliciens, parmi eux Jean Zay, Victor Basch et sa femme, qui avaient 80 ans, Marx Dormoy, Georges Mandel. La plupart des maquis ont été livrés aux nazis par des hommes que vous protégez aujourd'hui

Vous ne proposez même pas de les gracier, parce que, pour La plupart des maquis ont été livrés aux nazis par des hommes Sur les 96 condamnations à mort prononcées par la cour de Paris, 40 grâces ont été accordées.

Parmi les 19 policiers condamnés à mort, je serais curieuse de savoir s'il y en a un seul qui ait été exécuté. En tout cas, les épurés de la préfecture de police pourraient dissoudre leur amicale; votre loi la rendrait sans objet.

Sur 32 miliciens volontaires de la L. V. F. et délateurs, condamnés à mort, 21 ont fait l'objet de mesures de grâce intervenues dès 1946. Six autres cas ont été réglés et peut-être de la manière suivante:

Un certain Leune, condamné à mort, a vu sa peine commuée en six mois de prison avec sursis — il était occupé à la préfecture — ce qui n'a rien de surprenant si l'on pense qu'un Xavier Vallat, qui a sur la conscience la mort, dans les fours crématoires d'Auschwitz, de dizaines de milliers de déportés raciaux, a été condamné seulement à dix ans de prison et libéré l'année dernière; si l'on pense que, parmi les ministres et les conseillers de Pétain condamnés à mort, presque tous ont été graciés.

Il est certain que si Philippe Henriot était encore vivant, il serait gracié aussi.

Il est bien évident que le but de la loi présentée n'est pas de manifester la clémence des pouvoirs à l'égard des criminels contre la nation, puisque, comme l'indiquait le Président de la République, à Alger, le 29 mai 1949:

« D'accord avec M. le garde des sceaux et le conseil supérieur de la magistrature, nous avons accordé, dans le silence de nos délibérations... les grâces les plus larges. »

Dans le silence des délibérations, par peur de l'indignation que de telles mesures susciteraient dans l'opinion, si l'on en était averti au moment où elles sont prises !

Vous reconnaissez vous-mêmes que sur 60.000 peines privatives de liberté prononcées pour diverses formes de collaboration par les cours de justice, les tribunaux militaires et les tribunaux correctionnels, il ne restait plus en avril 1950 que 5.587 condamnés. Et il doit y en avoir moins à l'heure actuelle! Cela, cinq ans après la libération!

Il s'agit, en vérité, de blanchir le fait même de la collaboration. Votre projet amnistie pratiquement tous les collaborateurs, puisque, par l'article 1er, sont amnistiées en vertu du soi-disant double jeu, environ 9.000 personnes, celles par exemple qui ont caché un juif ou rendu service à un ami qui faisait de la résistance, mais qui ont livré des dizaines de patriotes à la Gestapo, dans le genre de Hardy par exemple.

Par l'article 2, sont amnistiés de droit tous ceux dont la durée de la peine, compte tenu des mesures de grâce intervenues, n'excède pas quinze ans, c'est-à-dire l'immense majorité. Il n'y a pour ainsi dire pas de cas de personne qui n'ait bénéficié d'une mesure de grâce ramenant la peine à moins de quinze ans, comme le prouvent les quelques exemples que j'ai cités tout à l'heure.

Mais même ceux qui ont encore une peine supérieure à quinze ans peuvent être amnistiés, sinon de droit, du moins par une mesure individuelle, par décret, c'est-à-dire dans l'ombre, pour que cela fasse moins de bruit, étant donné qu'il s'agit d'indignes nationaux condamnés à de lourdes peines.

Charles Maurras, par exemple, qui se servait de son journal pour diriger le travail de la police et fournir la Gestapo, pourrait être amnistié.

M. le rapporteur. Pas en vertu de cet article 2.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Ceux qui auraient malgré tout échappé à ces deux catégories pourraient bénéficier de la libération anticipée, après un examen individuel.

Pétain pourrait bien entrer dans cette catégorie puisqu'on ne prévoit pas, comme pour les autres, qu'elle ne s'applique pas aux condamnations par la Haute Cour de justice. Toute la propagande faite actuellement autour de son nom le laisse prévoir.

Récemment, la revue *Réalisme* a publié une magnifique photo du vieux traître inspectant la L. V. F.

L'anniversaire de Montoire nous paraît une date choisie pour présenter un tel texte de loi tendant à amnistier les traîtres.

Et le fait que ce soit M. Rollin qui intervienne contre la question préalable n'est-il pas également symptomatique ?

Cela est dans la suite logique des choses et semble prouver que le but même de votre loi, c'est le blanchiment des traîtres, à commencer par le principal, Pétain.

Quant à la dégradation nationale non amnistiée, elle n'est plus une peine infamante, ce qui veut dire que le traître Bonnet pourrait revenir la tête haute, en attendant, comme le proposent certains, qu'il soit à nouveau éligible, alors qu'en vertu de l'ordonnance de de Gaulle du 14 août 1945, le poète Aragon reste privé du droit de vote pour un délit de presse, malgré les services rendus à la patrie dont font preuve, entre autres, la Croix de guerre 1914-1918 et 1939-1945, ainsi que la Légion d'honneur qu'il a reçue à titre militaire.

La raison de cette loi, nous la trouvons dans le fait qu'elle est discutée aujourd'hui, quelques heures avant le débat sur le réarmement de l'Allemagne.

M. Fernand Grenier. Très bien!

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Est-il en effet pensable de s'allier militairement contre l'allié d'hier avec les ennemis d'hier, alors que ceux qui font aujourd'hui figure de précurseurs en collaborant avec lui sont considérés comme des traîtres ?

Pour la reconstitution de la Wehrmacht, l'impérialisme américain a besoin des généraux hitlériens. Ne sont-ils pas des spécialistes — malheureux, il est vrai, — de la guerre antisoviétique ? Mais comme il n'y en a pas de meilleurs, il faut bien s'en contenter et pour cela accepter toutes leurs conditions.

C'est l'ex-général allemand Hasso von Manteuffel qui a déclaré, selon l'agence Reuter du 30 août:

« La condition *sine qua non* de la remilitarisation de l'Allemagne est le rétablissement de l'honneur du soldat allemand. »

Il ajoute:

« Aucun général allemand n'acceptera un commandement et aucun soldat allemand ne portera un fusil tant que des généraux allemands seront encore en prison. »

Or, le 22 août, la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* annonçait que von Manteuffel était l'un des deux candidats pour la reconstitution de la Wehrmacht. Il est d'ailleurs de notoriété publique que ce général est un des chefs des « Bruderschaften », véritable Reichswehr noire des cadres militaires.

Quels sont ces criminels de guerre que veut voir libérer von Manteuffel ?

L'hebdomadaire d'un des délégués allemands au Conseil de l'Europe à Strasbourg, Gerstenmeyer, exigeait le 17 août la libération de Kesselring, de Falkenhausen, le bourreau de la Belgique, et de von Manstein, dont l'acte d'accusation cite entre autres les crimes suivants:

« Le massacre, à la Noël de 1941, de 10.000 israélites de la Simferopol, l'exécution de 1.300 prisonniers en janvier 1942 à Eupatoria en représailles d'une attaque de la ville par l'armée rouge, l'exécution de tous les prisonniers politiques ayant occupé des fonctions dans l'armée rouge, la création du commando D qui, sous ses ordres directs, a exécuté 105.000 personnes. »

C'est surtout la condamnation de ce dernier qui a été dénoncée comme une injustice par la presse de l'Allemagne occidentale, entre autres par la *Rheinische Post*, organe du ministre-président Arnold.

Une brochure est en circulation, exigeant la revision du verdict contre von Manstein. Dans un livre intitulé « L'armée dans les chaînes », un nommé Westphal déclare que « Manstein est le meilleur chef de grande formation que l'armée allemande ait eu pendant la deuxième guerre mondiale ».

Le général Guderian, dans une interview aux *United States News and word report*, exprime l'opinion que von Manstein doit représenter l'Allemagne à Fontainebleau, quartier général de la défense européenne.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que M. Churchill ait, il y a un an, souscrit pour la somme de 25 livres à une collecte faite par quelques parlementaires anglais pour payer un avocat anglais, afin de défendre von Manstein, que Churchill a déclaré être un homme bien.

Il serait évidemment inconcevable que les généraux allemands soient libérés et chargés de postes de commandement dans l'armée atlantique, sous direction américaine, alors que leurs complices français seraient, pour cette complicité même, encore frappés d'indignité nationale.

M. Jean Bartolini. Très bien !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il n'est du reste pas question de libérer seulement les officiers allemands. La *Frankfurter Allgemeine Zeitung* relate ainsi l'historique de la répression des crimes de guerre par les tribunaux militaires français:

« Depuis la libération du pays, et en particulier depuis l'armistice, les tribunaux militaires français ont poursuivi 18.131 militaires allemands accusés ou soupçonnés d'avoir commis un crime de guerre. 15.182 d'entre eux n'ont jamais été trouvés et sont considérés comme en fuite. Les enquêtes préparatoires ont abouti à ce résultat que, dans 6.753 cas, c'est-à-dire beaucoup plus d'un tiers du total, aucune accusation n'a été finalement formulée. Dans la plupart des cas, les procédures ont été arrêtées, parce qu'il était impossible de déterminer exactement l'identité des accusés. Sur les 2.949 personnes ayant appartenu à la Wehrmacht ou à des organisations militaires

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

allemandes et dont un certain nombre se trouvaient ou se trouvent encore détenues par les Français, 1.046 jusqu'au 1er janvier 1950 ont été traduites devant un tribunal et jugées.

« Jusqu'au 1er juillet dernier, le nombre a dû augmenter d'un peu moins de 40 unités. Sur les 1.046 Allemands, 432 ont été condamnés par contumace et seulement 614, c'est-à-dire un peu plus de la moitié, contradictoirement. Sur ces jugements rendus par plusieurs tribunaux militaires, on compte 308 condamnations à mort dont environ les deux tiers par contumace. Sur le reste des condamnations à mort jusqu'au 1er juillet de cette année, 46 condamnés ont été passés par les armes » — et ce sur 18.131 Allemands. « Dans 35 cas, la condamnation a été commuée en réclusion perpétuelle. La plupart de ces atténuations sont dues à des actes de grâce du chef de l'Etat. Le reste repose sur de nouveaux procès ordonnés par la cour de cassation, à la suite des requêtes en nullité des Allemands condamnés. Les 15 condamnations à mort qui doivent encore être exécutées sont actuellement examinées par la commission des grâces avant d'être présentées pour décision finale à son président, le Président de la République Vincent Auriol. »

Un peu plus loin, le journaliste explique le mécanisme de cette clémence scandaleuse.

« Le principe général que la justice militaire a essayé de faire sien, dans ses jugements et dans la détermination de la peine, a été de distinguer, pour autant que cela était possible, dans chaque cas particulier, si l'accusé a exécuté seulement un ordre inhumain, ou bien si, sous le couvert d'un tel ordre, il a fait preuve en outre d'un zèle personnel. Ceci est exact principalement dans le cas où, pour la mise à mort ou la torture, la décision personnelle a été déterminante, ou bien où il y a eu même une participation directe. »

C'est-à-dire que, torturer un homme ou une femme, massacrer de petits enfants, quand on en a reçu l'ordre, n'est pas un crime; cela ne devient un crime que si l'on apporte « un zèle supplémentaire » et personnel. Aussi, n'est-il pas étonnant que dans les trente-cinq cas de grâce dont parle le journal « malgré les preuves apportées, les doutes concernant le zèle personnel de l'accusé dans l'accomplissement de son acte ont joué en sa faveur ».

« Nous avons déjà souligné, écrit toujours la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, que non seulement le chef de l'Etat, Vincent Auriol, est lui-même un juriste, mais qu'encore il étudie avec une attention personnelle les recours en grâce qui lui sont présentés et qu'il écoute, sans se fatiguer, les avocats des accusés faisant des exposés pendant des heures. »

Nous regrettons de ne pouvoir en dire autant en ce qui concerne les délégations d'organisations de résistance qui ont tenté d'obtenir la grâce de patriotes ayant accompli des actes de justice contre des traîtres et qui sont encore actuellement condamnés à mort, comme c'est le cas pour Kabacinski, détenu depuis 1944, accusé de l'exécution de l'inspecteur Duvernois, condamné par la cour martiale du régiment Valmy pour avoir livré des Français à la Gestapo.

Mais, ni la dureté envers les résistants français, ni la clémence envers les criminels de guerre nazis n'abaissent les exigences de la presse de Bonn.

A propos de la condamnation des bourreaux d'Ascq, qu'il appelle « ses enfants allemands », l'hebdomadaire *Der Spiegel* de Hanovre écrit:

« N'y a-t-il plus de droit ni de justice en ce monde ? La question se pose pour les condamnés dans l'affaire d'Ascq, comme pour les autres innocents parmi les milliers de prisonniers allemands qui souffrent aujourd'hui dans les geôles françaises. »

Le journal *Der Spiegel* de Hanovre ne semble pas avoir eu connaissance du fait que des centaines de milliers de Français et Françaises ont souffert dans les geôles hitlériennes et même, dans leur immense majorité, y sont morts.

La photographie qui illustre cet article sur les bourreaux d'Ascq montre la foule rassemblée devant le tribunal avec la légende suivante: « Une dégoûtante vague de haine ».

Condamnés depuis le 6 août 1949, non seulement les criminels d'Ascq ne sont toujours pas exécutés, bien que leur pourvoi en cassation ait été rejeté, mais, aussi incroyable que cela puisse paraître, ce sont eux qui ont osé porter plainte pour faux et usage de faux contre le tribunal militaire de Metz.

Rappelons le récit des crimes d'Ascq que fit, dans les *Lettres françaises* clandestines, Jacques Debû-Bridel.

« A 22 heures 45, comme le train 55-9.875 chargé de S. S. et venant d'Amiens passe au kilomètre 7.500 de la ligne Lille-Tournai, à proximité de la gare d'Ascq, deux explosions produisent une rupture du rail. Déraillement de deux wagons du convoi. Mais pas de victimes dans le train. Les S. S. en sont quittes pour la peur.

« A la gare d'Ascq, M. Carré est au téléphone avec deux de ses agents près de lui, quand un officier et un détachement de S. S. du convoi pénètrent dans son bureau. Aucune explication, à coups de crosses les trois hommes sont abattus, puis achevés à coups de mitraillette. L'un d'eux pourtant, M. Derrache, peut s'échapper.

« Second acte. Les S. S. se dirigent en hurlant vers la bourgade: Ascq, 2.000 habitants, à 600 mètres de la gare. Un important contingent de défenseurs de la civilisation occidentale défonce au hasard les portes des maisons. Il est 23 heures; tout repose à Ascq. On fait lever les hommes, à demi habillés, 60 d'entre eux sont fusillés sans autre forme de procès. Parmi eux, un enfant de onze ans. Pendant ce temps, d'autres S. S. tuent à coups de mitraillette 26 autres habitants d'Ascq dans leurs maisons et leurs abords. Le curé de la bourgade est abattu comme il venait assister les mourants. Il y a de nombreux blessés dont le nombre reste inconnu. Le chiffre officiel des victimes s'élève à 86 fusillés. Mais depuis, des blessés ont succombé. Le nombre total des morts serait à l'heure actuelle de 129 »

« Faut-il préciser que les familles des victimes attendent encore les protestations indignées de M. Laval et les condoléances du maréchal ?... »

Depuis, M. Debû-Bridel a rejoint le camp de celui qui proposa une pelouse et un arbre pour réjouir les yeux du vieux traître, en attendant sa libération et — pourquoi pas ? — son amnistie.

En ce qui concerne les bourreaux d'Oradour, ils ne sont, à ce jour, même pas jugés. D'ailleurs, il n'y en a que neuf arrêtés sur 67. Et ils n'ont pas de raison de se faire du souci, car on s'occupe d'eux. *Die Welt*, de Hambourg, le 19 août, publiait l'information suivante datée de Strasbourg:

« M. Georges Bidault a invité le docteur Hermann Punder, porte-parole de la délégation allemande au Conseil de l'Europe, à lui fournir toutes les pièces concernant le cas d'Oradour, de manière qu'il puisse s'employer, pour les détenus, auprès des services compétents. »

Il a fait moins d'efforts auprès des services compétents en faveur des résistants emprisonnés tel qu'Edouard Moreau, condamné à la peine capitale, peine commuée en celle de dix ans de travaux forcés, qui est en train de mourir au sanatorium de Liancourt; Jean-Pierre Kabacinski, ou Michel Grant, condamné à dix ans de réclusion et à vingt ans d'interdiction de séjour; Georges Stéphan, condamné à six ans de réclusion et vingt ans d'interdiction de séjour; Privat, condamné à cinq ans de réclusion, tous condamnés pour exécution d'agents de la Gestapo.

La *Frankfurter Allgemeine Zeitung* reconnaissait cyniquement: « Les accusés savent que le temps joue en leur faveur. »

Il en est de même en France et pour les mêmes raisons, parce que les Américains auraient besoin de faire des Français et des Allemands des frères d'armes pour la guerre d'agression qu'ils préparent contre l'Union soviétique. Et pour ce genre de besogne, les anciens nazis et les collaborateurs sont un matériel de choix.

Votre loi est donc un moyen de plus pour la préparation à la guerre et c'est pour cela que nous nous y opposons de toutes nos forces.

Elle veut préparer moralement le réarmement de l'Allemagne occidentale non dénazifiée, mais de plus en plus des Français de toutes opinions sont inquiets des conséquences que ces plans pourraient avoir pour la France.

Dans le *Monde* du 5 octobre, le correspondant à Washington de ce journal s'en fait l'écho dans un article intitulé: « Réalités, illusions et dangers d'une politique »:

« Quelles précautions les Douze, notamment les Etats-Unis, comptent-ils prendre d'autre part pour empêcher la renaissance du militarisme prussien ? On déclare que les unités allemandes de combat seront englobées dans la force unifiée, mais de quelle manière ? S'il était toujours exact que l'on entend constituer dix divisions allemandes, comment s'opposer à ce que leurs dix généraux de division et leurs vingt généraux de brigade ne reforment pas dans la clandestinité un Oberkommando souterrain, dont les conseils, obligeamment canalisés vers le commandant suprême, pourraient un jour finir par prévaloir sur les avis des bureaux officiels « d'uni-force atlantique » ?

« Par quel moyen ferait-on pression sur une Allemagne de nouveau nantie d'éléments de combat, qui insisterait pour les grouper en armée nationale, à l'instar des autres membres de la communauté occidentale ?

« On proclame aux Etats-Unis qu'il serait inopportun de maintenir sous le boisseau un peuple du dynamisme des Allemands. N'est-il cependant pas dangereux de solliciter avec insistance le concours de cette force de la nature, plutôt que de l'endiguer dans une intégration progressive, planifiée par les Européens, connaisseurs bien plus expérimentés de l'Allemagne que ne le sont les Américains ? Mais, les dés sont maintenant jetés...

« Ce n'est pas sans appréhension que l'on pense, dès lors, aux conditions que le gouvernement de Bonn, mis en position de fournir un concours sans cesse plus grand à la cause occidentale, pourrait préalablement poser à sa collaboration.

Puissent les Etats-Unis entourer le réarmement de garanties solides qui garderaient l'Europe des ferments de désintégration! Si l'on permet, en effet, aux Allemands de supposer un seul instant qu'ils pourraient jouer de nouveau le rôle de « peuple seigneurial », c'en serait à tout jamais fini du vieux continent, et par là-même du monde entier. »

Mais nous, nous ne craignons pas que se réalise la sombre prédiction de Maurice Ferro, non pas parce que nous avons confiance dans la sagesse de la politique actuelle des Etats-Unis, mais parce que, comme l'indiquait récemment Maurice Thorez: « Le trait dominant de la situation en France et dans le monde, c'est le progrès continu des forces de la paix, la conscience toujours plus nette, dans les larges masses, de l'immense danger qui les menace, la volonté résolue d'écarter le péril, en rassemblant pour une action vigoureuse, contre les fauteurs d'une nouvelle guerre mondiale, tous les hommes, tous les peuples épris de liberté et de paix. »

Vous sentez bien, vous aussi, que les forces de paix se développent chez nous. C'est pour cela que vous proposez des lois comme celle qui tend à amnistier les traîtres.

La revue américaine *Time* du 11 septembre reconnaissait que, de ce fait: « dans le calcul des autorités militaires américaines, la France demeure la grande inconnue ».

« Pour faire la guerre, a dit Staline, il ne suffit pas d'accroître des armements, ni d'organiser de nouvelles coalitions. Il faut encore renforcer l'arrière des pays capitalistes. Aucun pays capitaliste ne peut se lancer dans une guerre d'envergure, sans avoir au préalable assuré ses arrières, sans avoir maté « ses » ouvriers, « ses » colonies. Ainsi s'explique la fascisation graduelle de la politique des gouvernements bourgeois. »

Ce qui est une explication supplémentaire des raisons qui vous ont amenés à proposer le vote de la loi qui nous est présentée aujourd'hui.

Pour assurer vos arrières contre la volonté de paix du peuple, vous voulez constituer une nouvelle milice, pour le recrutement de laquelle il est évident que les anciens miliciens de Darnand vous seront un apport précieux. Il ne vous suffit pas de les libérer, il vous faut l'amnistie, le blanchiment complet, pour qu'ils soient bien convaincus que vous êtes la suite du gouvernement qu'ils servaient et qu'ils peuvent maintenant vous servir avec le même zèle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La logique interne de votre politique de guerre veut qu'en même temps que vous ouvrez les portes des prisons pour les traîtres et les collaborateurs, vous les refermiez sur les défenseurs de la paix...

M. Henry Bergasse. Les collaborateurs de demain.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. ...qui, bien souvent, ont été, hier, les meilleurs combattants de la libération nationale.

Tel, Henri Martin, qui, à 16 ans, combattait dans la Résistance et à 17 ans, s'engageait dans l'armée pour hâter la victoire. Vous l'avez fait condamner à cinq ans de réclusion, parce qu'il dénonçait la guerre criminelle du Viet-Nam, contraire à la Constitution qui dispose: « Jamais la France n'utilisera la force contre la liberté d'aucun peuple ».

Vous faites condamner à cinq ans de réclusion un homme dont le seul crime est d'avoir distribué des tracts appelant les Français à ne pas tuer d'autres hommes, leurs frères, qui défendent leur indépendance nationale, comme nous avons défendu la nôtre sous l'occupation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au même moment, vous libérez des criminels qui sont responsables de la mort de milliers de patriotes. C'est dans la même semaine que le chef de l'Etat vient de gracier Pinkus Chiniensckl, l'un des tueurs d'Auschwitz.

Mais, pas plus que sous l'occupation, votre répression ne pourra arrêter l'immense courant en faveur de la paix.

Dans un récent article sur la guerre du Viet-Nam, André Fontaine exprimait, dans *Le Monde*, une opinion de plus en plus répandue:

« L'expérience, malheureusement, a confirmé ce que laissait prévoir la logique, à savoir qu'on ne termine pas une guerre en négociant avec ses alliés, mais avec ses adversaires. »

Nous n'avons jamais cessé de dire cela, à cette différence près qu'Ho Chi Minh, si vous vous étiez loyalement entendu avec lui, n'aurait jamais été un adversaire, mais un allié, pour le plus grand bien du peuple français et du peuple vietnamien. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, beaucoup de sang aurait été épargné et aussi beaucoup de haine.

C'est pour défendre les intérêts bien compris de notre peuple que Raymonde Dien, cette jeune femme de 20 ans, condamnée à un an de prison est en cellule au fort du Hâ avec une dénonciatrice de patriotes à la Gestapo qui, en la voyant arriver, lui a dit: « Si l'on vous met ici, c'est bon signe pour moi ».

Au procès de la Bocca, Ruffino et Guenon sont condamnés à quinze mois de prison ferme, Imbert à treize mois ferme, Deplane à un an ferme, Jean Albert à un an ferme.

Au procès de Nantes, cinq emprisonnés: Joseph Blot, Jacques Moreau, Serain, Herpe, Gustave Berton à l'infirmerie de Fresnes et trois autres, en liberté provisoire, attendent d'être jugés.

Au procès de Saint-Brieuc, sept emprisonnés: Pierre Moisan, Pierre Delourme, Francis Auffret, Edouard Quemper, Jean Le Bars, Georges Felin, Arsène Guignard; deux femmes à la prison de la Roquette: Madeleine Bardelli et Armande Danielle; et enfin Yvette Hervé qui, très malade, a été transportée à l'infirmerie de Fresnes.

Pour ces hommes et ces femmes-là, vous ne proposez pas de loi d'amnistie; au contraire, vous essayez de forger un nouvel arsenal de lois répressives. Mais cela ne servira à rien, parce qu'on ne peut pas arrêter la marche en avant des peuples, ni la volonté de paix des mères.

C'est Yvette Hervé qui vous le dit de sa prison:

Nous avons connu, en Bretagne, ces enfants dont les écoles entières ont été détruites à Brest, à Morlaix, d'où l'on retirait des petits corps brûlés, ces jeunes maquisards affreusement torturés et, plus près encore, tant de jeunes qui reviennent d'Indochine, affreusement mutilés. Leurs mères les aimaient comme j'aime ma fille, comme ma compagne Madeleine aime son grand fils et sa fille. Et nous ne voulons plus jamais revoir cela, que plus jamais l'horrible cri des sirènes ne nous fasse courir avec nos gosses, vers d'incertains abris, que plus jamais des mamans n'attendent en vain une lettre qui ne viendra plus parce que celui qui devait l'écrire est mort.

« Nous avons des enfants, nous avons aussi des droits, et celui, plus impérieux que jamais, de dire que nous ne voulons pas la guerre, et je sais que c'est là le vœu des millions de mères, qu'elles soient françaises ou qu'elles appartiennent à tous les pays du monde. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ecoutez la voix du pays: il ne veut pas de vos préparatifs de guerre; il ne veut pas des dix-huit mois, ni du réarmement de l'Allemagne, ni de votre amnistie, qui en est le corollaire, comme la misère est le corollaire de votre politique de réarmement, alors que personne, pour l'instant, ne menace notre pays. Demain, si vous libériez les traîtres et que vous réarmiez l'Allemagne revancharde et non dénazifiée, il pourrait en être autrement.

Dans tous le pays, des milliers de réunions se tiennent pour préparer le deuxième congrès de la paix. Des hommes et des femmes, par milliers, s'y retrouvent. Ils ont des opinions fort différentes sur bien des problèmes, mais ils veulent s'entendre honnêtement pour empêcher la guerre, parce qu'ils savent qu'elle les frapperait tous indistinctement.

Dans son exposé introductif, au procès de Nuremberg, M. de Menthon disait:

« La conscience des peuples, hier asservis et torturés dans leur âme et dans leur chair, vous demande de juger et de condamner la plus monstrueuse entreprise de domination et de barbarie de tous les temps, à la fois en la personne de quelques-uns de ses principaux responsables, et en la collectivité des groupes et associations qui furent les instruments essentiels de leurs crimes. »

Cela est toujours valable. Si l'on veut défendre la paix, il faut châtier les hommes qui, en France comme en Allemagne, furent les responsables des crimes commis.

Rappelez-vous, mesdames, messieurs que, lorsque vous avez été élus, il y a quatre ans, l'immense majorité des candidats à cette Assemblée, l'immense majorité d'entre vous, affirmait sa fidélité au programme du Conseil national de la Résistance que certains d'entre vous avaient élaboré.

Par l'article 2 de ce programme, vous vous engagiez à « veiller au châtiment des traîtres et à l'éviction dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi, ou qui se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration. »

Voter la loi sur l'amnistie que vous nous proposez, c'est trahir cet engagement solennel, c'est trahir la résistance, c'est trahir nos morts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et quand je dis nos morts, je veux parler aussi de ceux dont vous vous prétendiez les amis, Jean Moulin, Jean Prévost, d'Estienne d'Orve, Berty Albrecht, le général Delestrain, Pierre Brossolette, le père Jacques et tous les autres.

Même accepter de discuter cette loi, serait faire insulte à la douleur des mères, des veuves, des orphelins dont la garde nous a été confiée par nos camarades de combat et de souffrance.

C'est pourquoi nous opposons la question préalable et nous vous demandons, avec insistance, de la voter, c'est-à-dire de ne pas aller plus avant dans la discussion d'un pareil projet. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle qu'en vertu du règlement, ont seuls droit à la parole sur la question préalable un orateur

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission.

La parole est à M. Louis Rollin, inscrit contre la question préalable.

M. Fernand Grenier. C'est un symbole! Le « collabo » contre l'héroïne d'Auschwitz. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mme Vaillant-Couturier a été accueillie à la tribune avec respect.

M. Jean Pronteau. Il ne manquerait plus que cela.

M. le président. N'importe lequel de nos collègues, quelle que soit sa place dans l'hémicycle, a droit au même respect. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite*).

Mme Denise Ginollin. Il y a une différence.

Mme Denise Bastide. A droit au silence, oui; au respect, non.

M. le président. Mesdames ne passionnez pas inutilement le débat.

M. Louis Rollin. Je suis résolu à ne pas relever les propos, seraient-ils injurieux, qui peuvent être tenus d'un certain côté de cette Assemblée.

M. Jean Pronteau. Et pour cause!

M. Louis Rollin. Avec une conviction profonde, mais sans passion, je vous demande d'écarter la question préalable opposée par Mme Vaillant-Couturier.

L'Assemblée, d'ailleurs, a déjà répondu à cette question puisque, tout récemment, elle a décidé, en modifiant l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents, que ce débat serait amorcé aujourd'hui même.

Il y a, mesdames, messieurs, une affirmation trop souvent renouvelée contre laquelle il importe de s'élever. On vous dit qu'il est question d'amnistier les traîtres, les pourvoyeurs de la Gestapo, les gens qui, suivant une expression schématique et très forte d'ailleurs, « ont du sang sur la conscience ou sur les mains ».

Or, vous savez tous très bien...

M. Marcel Hamon. Qu'ils sont déjà libérés!

M. Louis Rollin. ...que ni dans le projet de loi, ni dans le rapport de la commission, ni dans les intentions d'un quelconque de nos collègues partisans de l'amnistie, il ne s'est jamais agi d'amnistier, de faire l'oubli en faveur de ceux qui ont commis des crimes de cette nature. Ceux-là se sont exclus eux-mêmes de la communauté nationale et ils ne devront jamais y rentrer.

Voilà qui est donc très net et qui ne peut laisser place à aucun malentendu.

Je me permettrai de dire qu'un problème de l'importance de l'amnistie ne saurait honnêtement se régler par le silence ou par prétérition.

Nos collègues ont le droit d'avoir sur ce sujet des avis différents. Il leur sera loisible de venir les exprimer librement à cette tribune. Mais il serait inadmissible de dire: la question ne sera pas posée.

Je me souviens qu'à la commission de la justice et de législation, tel de nos collègues, pour qui nous avons tous ici beaucoup d'estime et de sympathie, s'est élevé contre le principe de l'amnistie. Mais, ensuite, très loyalement, il n'a rien fait qui puisse en empêcher l'examen ou en retarder la conclusion.

M. Charpin, rapporteur, a rappelé que nous avions été devancés, dans cette voie de la clémence et de l'oubli, par un certain nombre de pays étrangers. Il n'est pas inutile, surtout après l'intervention de Mme Vaillant-Couturier, de le souligner.

En Italie, le 22 juin 1946 — je vous demande, mesdames, messieurs, de retenir ces faits qui ont quelque signification — un décret, signé par M. Togliatti, qui n'a pas la réputation d'être réactionnaire, accordait l'amnistie à un très grand nombre de fascistes.

Le 22 juin 1947, la Diète constituante de Pologne, à l'unanimité, accordait une large amnistie s'appliquant à près de 188.000 personnes.

En Allemagne orientale, la Chambre populaire de la République démocratique, le 9 novembre 1949, votait une loi d'amnistie pour les collaborateurs et pour certaines catégories de prisonniers, accordant aux uns et aux autres la faculté de rentrer dans les services publics, dans le commerce, l'industrie, l'artisanat ou les professions libérales.

On ne peut pas ne pas constater tout ce qu'il peut y avoir de contradictoire, d'illogique et de choquant même, dans l'attitude de certains de nos collègues qui approuvent sans réserve des mesures de clémence et d'oubli comme celle-là, quand elles ont été prises dans divers pays étrangers, et qui les combattent et s'en indignent quand il s'agit de les adopter chez nous. (*Applaudissements à droite.*)

Je ne veux pas rechercher les raisons profondes de nature à expliquer une aussi étrange attitude, car cela me mènerait trop loin et, au demeurant, ne vous apprendrait rien que vous ne sachiez déjà.

Mme Vaillant-Couturier estime que l'amnistie ne devrait pas être discutée, que ce débat ne devrait pas s'instaurer. Pour ce qui me concerne, je dirai que si je ne suis pas sûr qu'il vienne trop tard, je suis certain qu'il ne vient pas trop tôt.

Vous savez, mesdames, messieurs, que les cours de justice ont prononcé 60.000 condamnations à des peines privatives de liberté. Au 1er avril 1950, du fait de l'expiration normale des peines, ou par l'effet des grâces ou de la libération conditionnelle, il y avait en prison 5.587 condamnés.

Il est permis de penser que plusieurs mois s'étant écoulés depuis, le chiffre de 5.587 a dû s'abaisser, et l'on ne doit pas être loin de la vérité en disant qu'actuellement le nombre des détenus est de 5.000 environ.

Si la commission de la justice et de législation n'avait pas inséré dans son texte une disposition, d'ailleurs empruntée, il est juste de le dire, à une proposition de loi déposée par M. le président Georges Bidault et plusieurs de ses collègues, relative à la libération anticipée et d'ailleurs conditionnelle de ceux qui sont incarcérés à l'heure actuelle, notre amnistie aurait eu cette caractéristique singulière de ne libérer personne.

Oui, mesdames, messieurs, l'amnistie ne vient pas trop tôt. Vous savez que, depuis déjà un certain temps, des initiatives parlementaires se sont manifestées, sous la forme notamment de propositions de loi. Je rappelle d'autre part que, le 29 mai 1949, au cours du voyage qu'il faisait en Algérie, le chef de l'Etat, dans un noble discours, comme il a accoutumé, apportait au pays un message de clémence et d'oubli.

Les plus hautes autorités spirituelles de ce pays lui ont fait écho. Des résistants, parmi les plus éprouvés et les plus authentiques, ont également réclamé avec insistance l'amnistie. Ils se sont étonnés et parfois émus des lenteurs de nos procédures, sinon de l'apparente indifférence des cœurs.

On ne saurait pourtant, mesdames, messieurs, je tiens à le dire, incriminer la diligence de la commission de la justice et de législation. J'ai participé modestement à ses travaux; j'ai été témoin de son effort et en particulier de celui de son président M. Grimaud, de son rapporteur M. Charpin. L'on ne saurait que leur rendre hommage.

Quand on parle de l'amnistie, on pourrait être naturellement enclin, pour la justifier, à contester la légalité des textes, à discuter les juges et à critiquer leurs arrêts. Je me garderai de le faire ni de rien dire qui soit de nature à donner prétexte à une polémique, car je pense, et je suis convaincu que vous penserez avec moi, que ce grand problème de l'amnistie, qui a sans doute un aspect politique, mais qui est aussi et surtout peut-être un problème humain et qui ne saurait être confisqué ni par des hommes, ni par des partis, doit être examiné, discuté et résolu dans une atmosphère de conciliation et de sérénité.

Je dois à la vérité de dire que le texte de la commission marque un progrès réel sur le projet de loi qui a servi de base à son élaboration. Je connais assez M. le garde des sceaux pour être certain qu'il ne s'en plaindra pas.

Il convient d'ailleurs de rappeler que le dépôt du projet de loi remonte au mois de décembre 1949 et que, depuis lors la courbe de la clémence ne s'est pas infléchie bien au contraire.

Mais, mesdames, messieurs, si je loue l'effort de la commission de la jusitce et de législation, je ne vous demande pas pour autant de voter *ne varietur* le texte qu'elle vous soumet. Je me félicite qu'elle ait bien voulu faire sienne une disposition que je vous ai proposée depuis déjà longtemps, la grâce amnistiante pour les grands invalides et les grands mutilés des deux guerres.

A l'époque où je l'avais proposée, l'Assemblée ne l'avait pas écartée; elle l'avait disjointe. Aujourd'hui la commission vous demande de l'adopter.

En outre, j'ai déposé des amendements qui ont pour objet, d'une part d'élargir la portée de l'amnistie en ce qui concerne la peine de la dégradation nationale, et d'autre part de substituer dans certains cas l'amnistie pure et simple à la procédure lente, lourde, compliquée et parfois arbitraire de la grâce amnistiante.

Je me réserve, mesdames, messieurs, de soutenir ces amendements lorsqu'ils seront appelés au cours de la discussion des articles. Je ne veux pas les analyser maintenant, dans le souci d'épargner votre temps et de ne pas vous exposer à des redites.

C'est dans le même souci que je ne veux pas non plus développer des arguments certes valables et pertinents qui ont été exposés dans le rapport écrit ou oral de notre distingué collègue M. Charpin.

Je vous épargnerai également des citations ou des lectures, à l'exception toutefois d'une seule qui, parmi d'autres mérites, a celui de la brièveté. La personnalité dont émane ce texte est étrangère à notre Assemblée, mais elle n'est pas pour autant étrangère à la politique puisqu'il s'agit d'un rédacteur très distingué du journal *l'Aube*, M. Etienne Borne.

Voici ce qu'écrivait M. Etienne Borne, le 4 janvier 1948, vous voyez que cela ne date pas d'hier:

« Amnistie parce que notre honteux système pénitentiaire pourrit secrètement les plus justes peines.

« Amnistie, parce que le choix des jurés dans les rangs de la Résistance maltraitait la vieille règle de droit selon laquelle on ne saurait être juge et partie.

« Certes, internés et déportés devaient être présents aux procès de collaboration et faire entendre leur voix comme partie civile, c'est-à-dire comme des accusateurs, mais non pas comme des juges

M. Edmond Michelet. Très juste!

M. Louis Rollin. « Amnistie enfin à cause de l'inique inégalité des peines suivant l'opportunité des temps, l'occasion des juges ou le hasard des provinces, et la plus bénigne d'entre les sanctions, l'indignité nationale, souffre du même mal. »

J'ajouterai, si vous voulez bien me le permettre, mesdames, messieurs: amnistie, parce que monte vers nous l'appel de la souffrance, de tous ceux qui souffrent, les coupables et aussi les innocents, notamment les mères, les épouses, les enfants, qui n'avaient pas mérité une pareille infortune.

Amnistie, parce qu'au lendemain des grandes et cruelles épreuves de notre nation, suivant des précédents historiques qui sont dans toutes les mémoires et que je n'ai donc pas besoin de rappeler, il importe de lui apporter l'apaisement, la réconciliation et la concorde.

Amnistie parce que, surtout dans les graves conjonctures présentes, il faut que la France maternelle, entourée de périls, ne refuse pas à ses enfants, même à ceux qui ont été égarés, le droit de rentrer au foyer de la nation. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Henri Bourbon. Autrement dit, vive la trahison et à bas la Résistance!

M. le président. Je mets aux voix la question préalable.

M. Bertrand Chautard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	265
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, j'ai reçu de M. Minjoz une motion préjudicielle ainsi conçue:

« Après avoir entendu le rapport de M. Charpin sur les propositions de loi relatives à l'amnistie, l'Assemblée nationale décide de ne pas poursuivre pour le moment leur discussion, et de demander à la conférence des présidents de ce jour de consacrer à l'examen des textes relatifs aux baux commerciaux, dont la prorogation se termine le 31 décembre 1950, les séances qui auraient été nécessaires à l'achèvement du débat sur l'amnistie. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, il est déjà onze heures; nous avons seulement entendu le rapport de M. Charpin et ensuite discuté la question préalable opposée par nos collègues communistes.

Cette question préalable repoussée, la discussion générale va s'ouvrir et durera certainement longtemps. D'ailleurs, la discussion des propositions relatives à l'amnistie occupera un certain nombre de nos séances, car il est évident que les uns et les autres, je le dis tout de suite, nous aurons des amendements à défendre.

Or une question plus urgente que celle de l'amnistie se pose à nous, je l'ai déjà fait observer, celle des baux commerciaux...

M. René-Jean Schmitt. Très bien!

M. Jean Minjoz. ...qui doit venir devant l'Assemblée nationale avant le 31 décembre. (*Protestations à droite.*)

M. Jean Deshors. Ce n'est pas sérieux.

M. Edmond Michelet. Quelle hypocrisie!

M. René-Jean Schmitt. Il faudrait aussi discuter la question des baux ruraux.

M. le président. Laissez M. Minjoz s'expliquer.

M. Jean Minjoz. Je ne voudrais pas passionner le débat, mais simplement indiquer à mes collègues qu'avant de songer à pardonner ceux qui, à un moment donné, ont fauté — vous voyez que je me refuse à employer vis-à-vis d'eux une expression violente — il serait plus utile de s'occuper des intérêts de ceux qui n'ont rien à se reprocher.

C'est la raison pour laquelle, étant donné que le débat ne pourra pas être terminé aujourd'hui et qu'il devra être poursuivi pendant des séances ultérieures, je propose de l'interrompre maintenant et de demander à la conférence des présidents, qui nous proposera cet après-midi un programme de travail pour trois semaines, de prévoir, avant de reprendre le projet d'amnistie, la discussion du projet sur les baux commerciaux, puisque, je le répète, la prorogation vient à expiration le 31 décembre de cette année. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Louis Rollin. Ce n'était pas la peine de réformer le règlement pour créer un pareil désordre dans nos travaux.

M. Raymond Moussu. Que ferons-nous pendant une heure ?

M. le président. Je rappelle qu'aux termes du règlement, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole.

La parole est à M. de Moro-Giafferri, contre la motion préjudicielle.

M. de Moro-Giafferri. Je demande à l'Assemblée de voter contre la motion préjudicielle.

M. Minjoz, qui connaît mon amitié et mes égards pour lui, me permettra de lui dire que je l'ai souvent trouvé mieux inspiré. Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, la motion préjudicielle rejoint la question préalable qui a été formulée par Mme Vaillant-Couturier.

C'est en réalité un moyen détourné...

M. Edmond Michelet. Et hypocrite!

M. René-Jean Schmitt. Où est l'hypocrisie ?

M. de Moro-Giafferri. ...ce qui ne constitue pas à mes yeux une circonstance atténuante, pour écarter un projet dont le vote est attendu par l'opinion. (*Très bien! très bien! à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alain Signor. Par les collabos!

M. Jean Deshors. Nous nous expliquerons sur les tréteaux!

M. le président. M. de Moro-Giafferri n'interrompt jamais personne, veuillez le laisser parler.

M. de Moro-Giafferri. Si violentes que puissent être vos interruptions, elles n'égaleront jamais les injures que j'ai connues et que j'ai supportées quand j'ai défendu, il y a bien longtemps, l'amnistie pour les marins de la mer Noire.

M. Alain Signor. Vous avez bien changé depuis.

M. de Moro-Giafferri. Non! C'est précisément parce que je n'ai pas changé, moi, que je défends aujourd'hui l'amnistie.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Si vous n'avez pas défendu Pétain c'est parce qu'on n'a pas voulu de vous.

M. de Moro-Giafferri. Quand on a, comme moi, la passion de la justice et le respect de l'ordre public, on ne pratique pas ces sentiments en faveur des uns ou en faveur des autres. (*Très bien! très bien! au centre.*)

C'est un sentiment absolu qui ne saurait distinguer entre ceux qui pourraient en être l'objet.

L'amnistie ? Je ne ferai pas un reproche à M. Minjoz d'oublier peut-être qu'en général les partis politiques appartenant à la majorité accueillent avec faveur les projets gouvernementaux.

M. Edmond Michelet. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Je suis tout de même un peu étonné que cette réserve, dont il n'échappe à personne qu'elle est hostile, émane d'un parti qui est représenté d'une façon si éclatante au sein du Gouvernement.

M. Jean Deshors. Et si importante.

M. de Moro-Giafferri. Les questions d'amnistie sont des questions qui ressortissent aux préoccupations du temps.

Ne me dites pas que c'est une formule opportuniste. S'il y a une matière dans laquelle l'opportunité doive être considérée, c'est précisément celle-là. Il est dangereux pour l'ordre public, pour la tranquillité des esprits, qu'un problème comme celui-là soit agité, repoussé, renvoyé et repris.

L'amnistie pouvait être dangereuse, présentée il y a quelques années. Aujourd'hui, elle ne l'est pas. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vous en prie (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), ne vous indignez pas, car il me serait facile de citer des auteurs dans lesquels vous pourriez reconnaître vos maîtres. C'est Louis Blanc qui, le premier, demandant l'amnistie, dès 1879, pour les condamnés de la commune, disait: « Il faut la voter maintenant ».

M. Auguste Touchard. Les condamnés de la commune n'avaient pas trahi la République ni la patrie. C'est une insulte pour les « communards »!

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. Monsieur Touchard, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Gilbert Berger. Vous voulez mettre les patriotes et les criminels dans le même sac.

Mme Denise Ginollin. C'est de la mauvaise foi!

Mme Denise Bastide. M. de Moro-Giafferri est vraiment l'homme à tout faire!

M. le président. Madame Bastide, l'orateur qui se trouve à la tribune a droit au respect.

Mme Denise Bastide. C'est moi qui juge.

M. de Moro-Giafferri. Et c'est Victor Hugo qui, dans un débat semblable, disait: « Si vous faites l'amnistie aujourd'hui, vous la faites pour vous. Si vous attendez demain, elle sera faite contre vous ».

Il y a intérêt à discuter maintenant. Renvoyer le débat à une date que nous ne pouvons pas connaître, c'est ne pas avoir le courage de combattre tout en combattant.

A l'extrême gauche. Triste courage!

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, l'opinion publique veut être apaisée. Je reprendrai volontiers les paroles de Gambetta descendant du fauteuil présidentiel pour défendre, en 1880, l'amnistie, qu'il avait combattue en 1879: « La France veut être libérée de ses haillons de guerre civile ».

La situation morale est la même. Comprenez-moi (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*). Je ne crois pas être aussi suspect que vous avez l'air de l'insinuer. Je n'ai pas attendu votre exemple pour combattre le fascisme. Je n'ai pas attendu votre patriotisme — auquel je me plais à rendre hommage — pour combattre le nazisme.

Et à aucun moment je ne voterai, moi, en faveur de ceux pour qui je demande l'amnistie. Ce n'est pas pour eux que je veux le faire.

Qu'il me soit permis à cette occasion de donner à ceux qui prétendent les défendre une leçon dont ils ont peut-être besoin. Il n'y a qu'une chose qui m'aurait fait hésiter, c'est qu'une certaine campagne, menée dans certains journaux, tendrait à représenter l'amnistie comme une réhabilitation, comme une apologie. (*Applaudissements au centre.*)

Notre sentiment est contraire. Apologie ? Non.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Oui!

M. de Moro-Giafferri. Réhabilitation ? Non.

Amnistie ? Oui, non pas pour eux, qui seront peut-être indignes de notre clémence, mais pour ce pays qui a besoin de paix et de liberté. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir repousser la motion préjudicielle présentée par notre collègue M. Minjoz.

Ce n'est pas le fait du garde des sceaux si le projet de loi relatif aux baux commerciaux n'est jamais venu en discussion. J'ai le souvenir de m'être trouvé deux fois de suite à ce banc, tout prêt à entreprendre la discussion de cette loi — qui sera, mes chers collègues, vous le savez, au moins aussi ardue que celle-ci — sans pouvoir obtenir de l'Assemblée qu'elle y consacrât les séances prévues.

Je puis assurer M. Minjoz, par ailleurs, qu'aujourd'hui même, à la conférence des présidents, le Gouvernement insistera pour que cette discussion commencée soit poursuivie, comme l'Assemblée en a déjà manifesté l'intention par un scrutin, et qu'immédiatement après, elle veuille bien inscrire à son ordre du jour le débat sur les baux commerciaux, le garde des sceaux étant tout prêt, comme M. Minjoz lui-même, à affronter les séances certainement nombreuses qui seront aussi nécessaires.

Mes chers collègues, quand on a commencé une discussion, le meilleur moyen d'aboutir — il me semble d'ailleurs que c'est ce que vous avez voulu concrétiser récemment par la réforme de votre règlement — c'est de la poursuivre jusqu'au bout.

M. Pierre Dominjon. Réforme d'ailleurs suggérée par M. Minjoz.

M. le garde des sceaux. Et je suis convaincu qu'au fond de lui-même, M. Minjoz sait très bien, compte tenu du calendrier des séances et de la durée des débats, que le meilleur moyen de faire venir la discussion du projet relatif aux baux commerciaux est d'en finir — non pas, bien entendu, en l'escamotant, mais dans un nombre de séances convenable et studieuses qui pourraient se prolonger au delà de onze heures, ainsi qu'il l'a dit tout à l'heure — avec le projet qui nous préoccupe maintenant.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir décider que le débat continuera et de ne pas retenir la motion préjudicielle.

M. de Moro-Giafferri. Puis-je me permettre de vous poser une question, monsieur le garde des sceaux ?

M. le président. Je suis obligé de vous signaler que M. Minjoz a demandé la parole pour répondre au Gouvernement.

Si vous le permettez, M. Minjoz, puis la commission, vont expliquer leur point de vue. Vous pourrez donc répondre à la commission et le règlement sera respecté.

M. de Moro-Giafferri. Je le respecterai.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je voudrais simplement, car je ne crois pas que mon intervention ait sensiblement augmenté la durée du débat, faire remarquer que, contrairement à l'expression un peu dure — c'est le moins qu'on puisse dire — employée par l'un de nos collègues, je n'ai pas l'habitude de l'hypocrisie. Par conséquent, lorsque je prendrai la parole dans la discussion générale, j'indiquerai les raisons — elles ne sont pas nouvelles — pour lesquelles le parti socialiste n'est pas d'accord sur l'amnistie.

M. de Moro-Giafferi sait bien que cette question est de celles qui ont toujours divisé les membres de la majorité.

Il sait bien aussi que des réserves ont toujours été faites et que, par conséquent, le parti socialiste a bien le droit, sans porter atteinte en quoi que ce soit au Gouvernement ni à la majorité gouvernementale, de défendre son point de vue.

Certains de nos collègues de la majorité, et dernièrement ils l'ont encore montré, n'ont pas hésité à prendre des positions différentes de celles du Gouvernement. Certains scrutins l'ont établi tout récemment — vendredi — d'une manière fort claire.

Par conséquent, ne nous opposons pas sur ce sujet, défendons chacun notre point de vue. Et vous permettrez bien à celui qui vous parle de défendre le sien. Il le fera tout au cours du débat.

J'ai dit ce que je pensais. Je maintiens ma position et je demande le scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Mes chers collègues, vous comprendriez mal que votre commission ne fasse pas connaître son point de vue. Ce dernier est extrêmement simple. Nous estimons qu'il est de très mauvaise tactique parlementaire de commencer un certain nombre de débats pour les abandonner et pour en aborder d'autres.

Nous vous demandons donc de bien vouloir poursuivre le débat sur l'amnistie, puisqu'il est commencé.

Dans ces conditions — c'est l'avis du rapporteur et du président de la commission — nous vous demandons de rejeter la proposition qui vous est faite par M. Minjoz.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour répondre à la commission.

M. de Moro-Giafferri. Je n'ai pas très bien entendu la déclaration de M. le garde des sceaux. Le Gouvernement a-t-il bien précisé qu'il va demander à la conférence des présidents de placer la discussion du projet de loi sur les baux commerciaux immédiatement après celle du projet d'amnistie ?

M. le garde des sceaux. C'est exact.

M. de Moro-Giafferri. Soucieux, comme mon ami M. Rollin par exemple, des intérêts des commerçants, nous nous rallions, bien entendu, à l'éloge qui en a été fait et nous partageons leur impatience.

Il reste donc bien entendu que le débat sur les baux commerciaux ne sera pas retardé, et que le Gouvernement en demandera l'inscription de telle manière qu'il vienne tout de suite après la discussion en cours.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Moro-Giafferri. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Michelet, avec la permission de l'orateur.

M. Edmond Michelet. Je remercie M. de Moro-Giafferri de me permettre de l'interrompre pour déclarer tout de suite à notre excellent collègue M. Minjoz que lorsque je parle d'hypocrisie, je ne m'adresse naturellement pas à lui en particulier. Chacun ici rend au contraire hommage à sa loyauté.

M. René-Jean Schmitt. Nous vous remercions pour cette précision. C'est flatteur pour notre groupe!

M. Edmond Michelet. Mais m'adressant à l'ensemble de nos collègues socialistes, je leur pose la question suivante: Oui ou non, le Gouvernement dont ils font partie a-t-il, dans sa déclaration ministérielle, réclamé le vote d'urgence d'un projet de loi qui s'appelait « l'amnistie » ? Oui ou non, s'opposent-ils à l'heure présente, par des moyens obliques, à ce que ce projet de loi vienne en discussion ?

On nous accuse parfois de je ne sais quelles jongleries. Or, j'ai le droit de déclarer que s'opposer aujourd'hui à cette discussion, cela s'appelle en bon français de l'hypocrisie. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas comme la double appartenance!

M. le président. Monsieur Deixonne, je vous en prie, M. de Moro-Giafferri a seul la parole.

M. de Moro-Giafferri. J'ai cédé volontiers la parole à M. Michelet pour lui permettre de s'expliquer, mais je n'ai plus rien à dire. (*Sourires.*) Je retiens seulement que la discussion sur les baux commerciaux sera réclamée immédiatement après par le Gouvernement. Cela me suffit.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion présentée par M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Monsieur le président, pour simplifier, étant donné les engagements pris, et pour montrer que nous ne faisons pas d'obstruction, je retire la motion préjudicielle que j'ai déposée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La motion préjudicielle déposée par M. Minjoz est retirée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Deshors.

M. Jean Deshors. Mesdames, messieurs, c'est avec une certaine émotion que je monte à cette tribune pour préciser et ma pensée et celle de mes amis sur l'amnistie, et aussi pour m'étonner que certains qui, hier, admettaient les lois d'exception établies par les décrets pris à la Libération, soient aujourd'hui les ouvriers de la onzième heure.

Nous avons toujours condamné les lois d'exception et de contrainte. N'étant pas responsables des abus de la Libération, j'espère, mesdames, messieurs, que vous me permettrez de dire sur cette triste période de notre histoire mon opinion et celle de mes amis.

A la Libération, il était indispensable de mettre rapidement hors de nuire les agents avérés de l'ennemi se trouvant sur notre sol, ainsi que les individus gangrenés par l'esprit de trahison.

La tâche était d'autant plus complexe qu'une institution comme la Gestapo, au service d'un régime totalitaire et matérialiste, avait pu, par des méthodes diaboliques, exploiter et utiliser tour à tour la cupidité, la bassesse, la peur, le chantage et la torture, en opérant des ravages profonds.

Mais rien n'ébranle plus un Etat sur ses fondements que le sentiment largement répandu qu'il n'y a plus de justice et que les tribunaux, ne connaissant pour règle que l'arbitraire, refusent aux justiciables les garanties élémentaires d'objectivité que l'on a longtemps considérées, à bon droit, comme l'un des plus beaux fleurons de la civilisation occidentale.

Du fait des circonstances, l'épuration a débuté incontestablement dans le plus grand désordre et en dehors de toute forme judiciaire.

La guerre était là, ses ruines fumantes, ses victimes avides de vengeance. L'autorité était défaillante. Au fur et à mesure que l'ennemi recule, se multiplient les arrestations sans mandat, les séquestrations, les meurtres et les fusillades. De simples citoyens s'érigent en justiciers. Il fallut, suivant les régions, des semaines et des mois pour que la justice et la police reprennent les affaires en main.

La deuxième phase fut celle des cours martiales créées par M. de Menthon, ministre de la justice du Gouvernement provisoire, à l'image de celles qui avaient été instituées en Afrique du Nord.

Ces cours martiales étaient des organismes mal définis, le plus souvent dépourvus de mandats réguliers. Les juges étaient influencés par les considérations les plus diverses et les plus opposées, selon le temps et le lieu. Leurs jugements étaient caractérisés par d'extravagantes différences, tantôt dans le sens de l'indulgence, tantôt dans le sens de la rigueur.

Le Gouvernement fut amené à supprimer les cours martiales. Il institua les cours de justice, puis les chambres civiques, dont l'organisation et la composition ont motivé les plus sévères critiques, notamment de la part du bâtonnier Payen.

Plus tard, il fut admis que les tribunaux militaires, les seuls qualifiés d'après la loi pour juger les traîtres à la Patrie, seraient à nouveau les seuls compétents, excepté pour les cas ressortissants de la Haute cour.

L'activité des divers organismes justiciers successifs peut être présentée comme il suit:

Il faut compter au minimum 500.000 personnes qui furent mises en état d'arrestation aux premiers jours, soit en prison, soit dans les camps d'internement.

Aucune statistique pour les affaires réglées selon la loi du lynch, ni pour celles réglées par les comités locaux. On parle de 100.000 à 120.000 exécutions sommaires, mais jusqu'à ce jour on n'a aucune liste exacte.

Je voudrais, mes chers amis, que vous vous arrêtiez sur les cas de ceux qui ont été exécutés, sans être souvent responsables de faits de collaboration, et que vous ayez, pour ces hommes, un sentiment de pitié et d'émotion.

Pour les juridictions d'exception, le bilan des condamnations est le suivant:

Pour les cours de justice: 45.047 affaires classées, 50.595 affaires jugées, 8.603 relaxes, 4.397 peines de mort par contumace, 2.640 condamnations à mort, dont 791 exécutions, 2.777 travaux forcés à perpétuité, 10.434 travaux forcés à temps, 2.173 réclusions, 23.816 peines de prison, 692 dégradations.

Pour les chambres civiques : 67.965 affaires jugées, 19.881 relaxes, 48.486 dégradations nationales, 8.829 relèvements de la dégradation nationale.

Il y a, en plus, les condamnations de la Haute-Cour qui, pour être moins nombreuses, n'en sont pas moins partiales.

Sont en dehors de ce décompte les décisions prises par les comités spéciaux en vue de l'épuration des administrations civiles et militaires.

Mes chers amis, là aussi je voudrais que vous vous arrêtiez et que vous pensiez à ces fonctionnaires qui, dénoncés par des ambitieux ou des cupides, ont vu leurs traitements supprimés ou leur réputation salie.

Eux aussi attendent de nous justice et réparation.

M. Yves Péron. De l'amnistie à l'apologie de la trahison! Sous prétexte de clémence, on fait l'apologie des traîtres et personne ne répond.

M. Jean Deshors. Jaurès a dit que le courage consistait à rechercher la vérité et à la dire. Je cherche la vérité et je m'efforce de la dire.

M. Yves Péron. On peut regretter que ceux que vous défendez ne l'aient pas trouvée quand les nazis étaient ici.

M. Jean Deshors. Monsieur Péron, si un jour une autre occupation a lieu en France, il y aura d'autres collaborateurs et ils ne seront pas de notre côté.

M. Yves Péron. Vous vous faites l'avocat de ceux qui ont tué nos camarades de combat. Voilà le scandale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour l'honneur de ceux qui sont morts, il fallait que cette protestation ait lieu.

M. André Mutter. Que faites-vous, vous, quand vous défendez Ho Chi Minh, l'assassin de nos fils en Indochine ?

M. Jean Deshors. On ne peut pas ne pas être frappé de la variété des juridictions successives qui ont contribué, quand il y en a eu, à l'action de la justice.

On est frappé plus encore du grand nombre des accusations retenues.

Il y a eu, en Belgique, en tout, 183 condamnations à mort. En 1793, on ne compte pas plus de 17.000 personnes poursuivies et le nombre des victimes de la Terreur ne dépasse pas 2.500 pour Paris. On voit que les procès de l'épuration marquent la période la plus lamentable et la plus douloureuse de notre histoire.

Le fait a été, d'ailleurs, reconnu par M. Teitgen, ancien ministre, dans une déclaration à l'Assemblée nationale dans la séance du 6 avril 1945:

« Je voudrais, pour permettre à l'Assemblée de mesurer l'énormité de la tâche, comparer ces résultats à ceux d'une autre épuration que la France a faite au temps de la grande Révolution.

« Vous jugerez sans doute que par rapport à Robespierre, Danton et autres, le garde des sceaux qui est devant vous est un enfant. Eh bien! ' sont eux qui sont des enfants si l'on en juge par les chiffres »

Ce pays où avait, hélas! fleuri l'irréligion de la Patrie, était-il donc à ce point gangrené ?

Le général de Gaulle répond lui-même à cette grave question et, dans son discours d'octobre 1944, il parle « d'une poignée de misérables et d'indignes ». Je dis bien: d'une poignée de misérables et d'indignes.

Seulement, on a voulu d'emblée viser beaucoup plus loin. Des préoccupations d'ordre spécifiquement politique ont été mêlées à dessein aux plus hautes considérations d'ordre patriotique. Non content de disqualifier le gouvernement de Vichy, on a voulu pouvoir atteindre aussi tous ceux qui avaient suivi ses ordres.

En vertu du postulat que le pouvoir constituant est indélégable et que, par conséquent, son bénéficiaire n'avait eu aucun pouvoir légal, le gouvernement de Pétain n'ayant pas existé en droit, ses lois et décrets sont sans valeur.

M. Henri Bourbon. L'homme qui est à la tribune réhabilite Vichy!

M. Jean Deshors. Mes chers amis, je vous demande de me répondre, et très durement, mais laissez-moi parler.

M. Yves Péron. Le pays vous a répondu!

M. Jean Deshors. Nous irons devant le pays!

Grâce à cette subtilité juridique, ceux qui avaient agi aux ordres de Vichy, même dans la limite de la législation de ce Gouvernement, pouvaient être poursuivis pour crime d'intelligences avec l'ennemi.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Un nouveau crime a été défini, celui d'indignité nationale.

Le législateur a été obligé d'attribuer dans tous ces cas un effet rétroactif à la loi pénale. Une telle mesure est contraire à la règle usuelle universellement admise. Cette législation rétroactive donnait à ceux qui étaient chargés de l'appliquer la possibilité de marquer leurs victimes.

En fait, certains partis politiques se sont appliqués à s'en servir pour liquider leurs adversaires et les mettre hors jeu.

Il serait d'une haute inconvenance, ce serait même agir contre la nation, de critiquer par principe les jugements qui ont été prononcés. Mais n'y a-t-il pas eu d'injustice et, s'il y en a eu, ne convient-il pas de les redresser et de pardonner ?

En outre, de nombreuses arrestations ont été opérées sans motif. Trop souvent, de fausses dénonciations ont joué et il est infiniment regrettable, à cet égard, que les présidents des comités départementaux de Libération aient encouragé et sollicité de telles dénonciations et que, même, le garde des sceaux de l'époque ait pu, par une déclaration reproduite en affiche, inciter des citoyens à la délation.

Bien plus, il est incontestable qu'il a été commis, sous couvert de la Résistance, des crimes de droit commun. Il en a même été commis contre de prétendus collaborateurs qui étaient de grands résistants. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Il vaudrait mieux ne pas mêler des questions aussi différentes.

M. Yves Péron. Il s'agit de salir la Résistance. C'est un scandale! Et personne ne proteste contre cette souillure d'une des pages les plus glorieuses de notre histoire.

M. de Moro-Giafferri. J'ai protesté et je continue de protester.

M. le président. La discussion générale sera très ample et chacun pourra s'exprimer. M. Deshors doit pouvoir parler sans être interrompu: il a droit, comme tous, à la liberté de la tribune.

M. Yves Péron. La liberté de l'apologie du crime, voulez-vous dire.

M. le président. Non, monsieur Péron. La discussion générale doit permettre de confronter les vues de chacun.

M. Jean Deshors. M. Teitgen, comme ministre de la justice, a reconnu lui-même cette catégorie de crimes. Des extrémistes lui reprochant certaines arrestations, il précisait, dans la séance du 6 août 1946, « qu'il s'agissait bien de soi-disant résistants qui ont commis des crimes de droit commun à une époque où les nécessités du combat ne justifiaient plus de tels crimes ».

On leur reproche, non seulement d'avoir violé le principe du droit pénal de la non-rétroactivité des lois, mais encore on leur a fait, à juste titre, grief de leur incompétence.

N'ayant aucune jurisprudence, il eût fallu se mettre en mesure de préciser exactement les faits, s'attacher à faire le départ entre l'intérêt et la peur, le désir immonde de servir l'ennemi et la simple faiblesse de caractère.

Il eût fallu aussi vouloir distinguer entre les traîtres et ceux qui n'avaient que loyalement servi un gouvernement que tous nos ex-alliés considéraient comme légal et légitime.

Ces juridictions ont parfois gravement violé les formes élémentaires d'une honnête justice. Chacun de nous a pu en connaître de douloureux exemples.

Le plus grand reproche qu'on formule contre l'épuration, c'est que les affaires qu'on désigne sous le nom de collaboration aient été portées devant les tribunaux judiciaires d'exception au lieu des tribunaux militaires qualifiés, ce qui souvent a permis de mettre la justice au service d'une fin politique.

Et M. Teitgen lui-même ne nie pas cette tendance quand il s'exprime ainsi:

« La justice patriotique doit trouver son prolongement dans la justice sociale. C'est en dressant le réquisitoire d'une classe dirigeante défaillante qu'on rendra justice à un peuple qui n'a jamais capitulé. »

Et Joseph Folliet pouvait écrire: « La répression a pris l'allure d'une revanche politique et non pas de la justice sereine et universelle ». Ce qui est contraire à la conception de la justice dans un pays latin imprégné de christianisme.

Et le père de La Brière, titulaire de la chaire des principes du droit des gens à l'institut catholique, écrit sur cette question:

« Il paraît peu désirable et peu équitable de reconnaître aux vainqueurs eux-mêmes le droit de s'acquitter d'une pareille tâche contre leurs ennemis de la veille, contre des adversaires individuellement désignés qu'ils viennent de vaincre sur le champ de bataille. L'opération ressemble beaucoup plus à une œuvre de vengeance et de haine qu'à une œuvre de sereine et impartiale justice. »

M. Charles Serre. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Deshors. Je vous en prie.

M. Charles Serre. Je suis surpris, mon cher collègue, des arguments que vous apportez à cette tribune, car vous éclairez le projet de loi d'amnistie d'une manière singulière. (*Mouvements divers au centre.*)

M. de Moro-Giafferri. Non! non!

A l'extrême gauche. Oui! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Serre. On nous a dit tout à l'heure: Geste de clémence, geste de pardon, mesure d'humanité. Mais M. Deshors ne dit pas cela: il déclare qu'il s'agit de réviser les décisions judiciaires...

M. Jean-Louis Tinaud. M. Deshors n'est pas l'auteur du projet de loi.

M. Charles Serre. ... qu'il s'agit de blâmer une action d'épuration et une action de justice accomplie par des juridictions régulières définies par la loi et que des hommes, pendant la période de la Libération, ont été frappés pour leurs idées.

Or, des hommes ont été frappés à des titres divers parce qu'ils avaient donné assistance à l'ennemi. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Il n'y a pas un mot dans ce débat pour ceux qui ont été frappés par l'ennemi.

M. le garde des sceaux. Monsieur Deshors, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Deshors. Je vous en prie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. Serre vient de parler du projet. Or, rien dans le projet déposé par le Gouvernement, ni dans l'exposé des motifs, ni dans le libellé des articles, ne peut, en aucune manière, prêter aux commentaires que l'orateur qui est à la tribune apporte en son nom perosnnel.

Quand j'interviendrai, au cours de la discussion générale, je définirai la psotion du Gouvernement sur l'amnistie qui, en aucun cas, n'est la revision. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Yves Péron. Pour le moment, on va plus loin: on fait le procès de la Résistance. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Louis Rollin. L'orateur a le droit de parler.

M. Yves Péron. On fait l'apologie de la trahison. Vous devriez protester s'il vous restait un brin de fidélité.

M. Jean-Louis Tinaud. J'ai été résistant avant vous.

M. Yves Péron. Ce serait à voir.

M. Jean-Louis Tinaud. C'est tout vu.

M. Yves Péron. Non, ce n'est pas tout vu.

Je ne vous permets pas de dire cela. Je n'ai de leçon à recevoir de personne. Vous avez plaidé devant les cours de justice et, aujourd'hui, c'est une tâche de fidélité pour vous de voter l'amnistie.

M. Jean-Louis Tinaud. C'est inexact. J'ai fait mieux. J'ai plaidé pour les communistes sous l'occupation.

M. Yves Péron. Vous avez plaidé pour les traîtres et vous continuez à plaider pour eux ici. Voilà la vérité.

Vous vous disputez la clientèle électorale des « collabos ».

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions. Seul, M. Deshors à la parole.

M. Jean Deshors. Dès février 1945, François Mauriac proteste contre ce scandale.

« Efforçons-nous, en commençant par nous-mêmes, écrivait-il, de refaire une Europe à la mesure de l'homme. En commençant par nous-mêmes et d'abord mettre fin à l'injustice établie en France, y désorganiser, si j'ose dire, l'injustice. C'est cela que j'eusse demandé au garde des sceaux, M. de Menthon, lors des derniers débats de l'Assemblée consultative, si j'avais eu l'honneur et l'infortune d'y siéger. Rien ne témoigne mieux de la séparation du pays et de cette Chambre qui l'ignore. Aucune voix — si je m'en rapporte au compte rendu de la presse — ne s'y est fait l'écho de ce malaise qui entretient dans un grand pays une organisation judiciaire inique.

« Ce qui est proprement intolérable, ajoute-t-il, ce sont les lois injustes, c'est la permanence de l'injustice: c'est cet appareil majestueux qui entoure un jury, dont les membres ont été choisis, non à cause de leur impartialité, mais parce qu'on avait des raisons de croire qu'ils étaient des esprits prévenus ».

Un peu plus tard, il écrit:

« Il lui arrive — au loup — de se déguiser si bien que, par exemple, sous une robe de procureur, il donne aux bonnes gens et se donne à lui-même la comédie de la justice ».

C'est M. Vigier, résistant de grande classe, qui écrit dans l'*Epoque* du 16 janvier 1946:

« La justice d'exception est devenue une arme politique, un outil destiné à abattre une classe ou des partis. On juge, non

en fonction de l'attitude envers l'occupant, mais en fonction de l'attitude envers un parti ».

Je citerai aussi M. Duhamel qui écrit dans *Le Figaro* des 7 et 20 décembre 1946:

« La justice est une machine mal réglée qui distribue au hasard la mort, les travaux forcés, la prison. Cette justice frappe avec une aveugle indifférence des criminels notoires et des gens qui n'ont fait que des fautes vénielles ».

Et il ajoute pour l'épuration administrative:

« Dès le lendemain de notre délivrance, les associations professionnelles ont rendu leurs arrêts. Elles ont pris des mesures dites disciplinaires qui n'étaient pas toujours disjointes d'obscurs règlements de compte ».

Après la voix de ces personnalités civiles, voici ce qu'écrivait, dans une lettre du 13 novembre 1945, l'Episcopat français:

« L'Etat a seul le pouvoir d'arrêter les citoyens et de les faire juger par des magistrats qualifiés, compétents et consciencieux. Pas d'arrestations arbitraires par des particuliers ou des groupes sans mandat.

« Que la justice soit prompte. Pas d'internement prolongé pendant des mois, sans qu'on connaisse le véritable motif.

« Que la justice soit libre. Pas de pression sur les juges, pas de menaces individuelles ou collectives.

« Que la justice soit vraie, qu'elle frappe ceux dont la culpabilité définie par les lois est régulièrement démontrée. Le délit d'opinion dans un peuple libre ne doit pas exister. »

Sa Sainteté Pie XII rappelle encore ces jours-ci, en termes émouvants, les droits inviolables de l'homme. Il écrit:

« Aux yeux de l'église, les droits primordiaux de l'homme, ses droits essentiels, sont tellement inviolables que, contre eux, aucune raison d'Etat, aucun prétexte de bien commun, ne saurait prévaloir quand, dans un pays, la justice peut être accusée « par tant de gens d'opinion différente » de s'être fait l'instrument d'un parti; le citoyen finit par douter de l'Etat et même de la patrie. »

C'est pourquoi, à une heure où le pays n'a pas trop de ses forces réunies pour sauver la paix, le franc, la liberté, le moment paraît venu d'accomplir, dans l'intérêt national, un grand geste de justice, de reconstruction, d'apaisement.

Méditons cette pensée, qu'exprime déjà M. Jérôme Tharaud, en octobre 1944:

« Dans un pays où l'idée de patrie existe depuis 2.000 ans et constitue le bien commun de tous, il serait indécent qu'une partie quelconque de la nation prétendît se faire du patriotisme un privilège. Il serait indécent de s'en prévaloir pour condamner, excommunier et proscrire, quand la vertu du patriotisme est avant tout de pacifier et d'unir. »

Comment ne pas citer aussi ces fortes paroles d'Emile de Saint-Auban qui devraient bien faire réfléchir nos modernes législateurs:

« Ne mettez pas la pensée en prison. Toujours elle s'échappe. Ne cherchez pas à tuer la pensée. Elle ressuscite toujours. On l'a pendue à tous les gibets, on l'a clouée à tous les piloris, elle a éclairé tous les gibets de ses rayons, elle a illuminé tous les piloris du feu de ses auréoles. »

M. Yves Péron. Il fallait dire cela quand les boches étaient-là!

M. Jean Deshors. L'histoire se répète, les grandes périodes de division nationale ont été toujours suivies de périodes de réconciliation. Rappelons-nous la parole du poète: « En politique, oublier c'est la grande loi. » Elle démontre encore que le pardon et l'oubli sont l'apanage des gouvernements forts.

La revision des jugements inspirés par la passion est un trait permanent de notre histoire et du passé de tous les peuples.

Rappelons-nous les « lettres d'abolition », publiées solennellement à Notre-Dame de Paris, en 1436, sous Charles VII, puis l'édit de mars 1594, sous Henri IV, la promulgation du fameux édit de Nantes; vinrent ensuite les mesures d'amnistie de la Révolution, de Bonaparte, de Louis XVIII, de la IIIe République.

Après la première guerre mondiale, le Parlement vota une loi d'amnistie, le 18 juillet 1924. Nous avons eu, depuis la Libération, des mesures partielles d'amnistie. Il est temps d'amorcer la grande amnistie, qui doit se souvenir du texte peu connu de l'édit de Nantes, lequel rétablit la paix et la concorde après les terribles combats entre ligueurs et huguenots et dont voici le contenu:

« Que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre, depuis le commencement du mois de mars 1585 jusqu'à notre avènement à la couronne et durant les autres troubles précédents et à l'occasion d'iceux, demeurera esteinte et assoupie, comme chose non advenue et ne sera loisible n'y permis à nos procureurs généraux, n'y autres personnes quelconques publiques n'y privées, en quelque temps n'y pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procez ou poursuites en aucunes cours de juridictions que ce soit.

« Défendons à tous nos subjects, de quelque état et qualité qu'ils soient, d'en renouveler la mémoire, s'attaquer, injurier, n'y provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui s'est passé, pour quelque cause et prétexte que ce soit, en disputer, contester, quereller n'y outrager ou s'offenser de faits ou de paroles, mais se contenir et vivre paisiblement ensemble comme frères, amis, concitoyens, sur peine aux contrevenants d'estre punis comme infracteur de paix et perturbateurs du repos public ».

Voilà exposé, par des citations d'hommes éminents, l'esprit dans lequel doit intervenir la large amnistie que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, convaincu qu'elle contribuera utilement à la paix publique et à la fraternité entre tous les Français.

Car, en souvenir de la Libération, l'armée des morts nous assiège et nous demande des comptes. Tous les morts, ceux qui dorment dans les cimetières de banlieue et ceux qui ne recevront jamais de sépulture, ceux qui ont succombé sur les champs de bataille et ceux qui ont été liés à un poteau dans le fossé d'une forteresse, ceux de Strasbourg et ceux de Buchenwald sont morts pour la justice. N'y aurait-il plus un Français qui ait le sens de la justice pour que notre peuple refuse, à ceux qui ont pu s'égarer, le bénéfice d'une amnistie large et complète ?

M. Alfred Biscarlet. C'est la voix de Vichy!

M. Jean Deshors. Nous ne saurions mieux faire que rappeler ce qu'ont voté les délégués de la France à l'Organisation des nations unies avec les nations libres.

Au nom de la France, il ont voté les articles X et XI que voici:

« *Art.* 10. — Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial.

« *Art.* 11. — Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles étaient commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. »

L'honneur de la France leur commande d'accorder ses lois avec ses principes, ses actes avec les obligations qu'elle vient de souscrire devant le monde.

Le mal est d'ailleurs si profond que le grand résistant que fût le R. P. Bruckberger a pu écrire:

« Mais cette justice froide de l'Etat moderne, cette justice laïque, cette justice sans Dieu, n'a plus d'échafauds; elle n'a que des abattoirs clandestins! ».

Après ce funeste malentendu qu'on a appelé le drame de la Libération, après ces déchirements et ces luttes, après cette guerre civile, notre société, douloureusement ébranlée, se rattachant aux vérités absolues, éprouve le double besoin d'oublier et d'espérer.

Dans le langage politique, l'oubli s'appelle l'amnistie, l'amnistie pleine et entière, car seul l'oubli pardonne.

Par quelle fatalité, dans ce pays de traditions latines, en est-on arrivé à ce que cette question qui, à l'heure grave que nous vivons, devrait nous rapprocher soit celle qui nous divise ?

Enlevons de cette discussion tout ce qui est arbitraire. Cherchons uniquement la vérité!

Chaque parti peut avoir ses appréciations sur la question; mais elles sont loin des démonstrations. Que l'on soit loyal des deux côtés, c'est certainement vrai; mais il ne suffit pas d'opposer des allégations à d'autres allégations. Que d'un côté on dise « l'amnistie rassure », que de l'autre on réponde « l'amnistie inquiète », qu'est-ce que tout cela ? Des assertions.

Laissons de côté les mots et voyons en face le problème: L'amnistie est-elle juste ? Etant juste, elle est politique. C'est toute la question.

Qu'un pays soit occupé, divisé par une guerre civile, la justice est évoquée par tous les partis. Et pourtant, elle ne doit être d'aucun, et ne connaître qu'elle-même. Elle doit être divinement aveugle aux passions humaines et gardienne de tout le monde, sans être la servante de personne.

Si elle ne doit point se mêler aux guerres civiles, elle ne peut les ignorer. Mais si elle intervient, c'est après. Elle n'entrave pas l'action des tribunaux d'exception et ne fait son apparition que lorsque leur besogne est terminée. Mais alors elle s'appelle la clémence.

Parler de clémence, c'est admettre une justice plus juste, plus sereine. La justice voit la faute. La clémence voit le coupable, coupable par la condamnation, mais pas toujours par la faute.

N'oublions pas que, derrière ces condamnés, il y a leurs familles qui, elles aussi, subissent la peine. Le condamné a le bagne, sa famille a la misère. Ces familles ont-elles mérité ce châtiment ? Non. L'endurent-elles ? Oui.

Alors la clémence trouve la justice injuste. Elle s'interpose et fait grâce.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La grâce, c'est la rectification sublime que fait la justice d'en bas à la justice d'en haut.

M. Alfred Biscarlet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Deshors ?

M. Jean Deshors. Volontiers!

M. Alfred Biscarlet. Vous vous faites ici le porte-parole de Vichy, que vous avez suivi jusqu'au dernier moment, ce que tout le monde sait. (*Interruptions à droite.*)

M. Jean Deshors. Il est exact que j'étais membre de la corporation paysanne, mais opposé aux directives de Vichy.

M. Alfred Biscarlet. Tenant compte des idées que vous défendez, monsieur Deshors, je vous poserai donc la question suivante:

Le milicien Parrat, de Brives-Charensac, qui a sur la conscience l'exécution d'au moins cinq patriotes, mais qui a été libéré parce qu'il a contracté un engagement pour l'Indochine, où il poursuit la série des crimes qu'il avait commencée sur notre sol, devra-t-il bénéficier de l'amnistie ?

M. Jean Deshors. Si vous aviez suivi mon exposé, vous auriez compris que les condamnés de droit commun doivent subir leur peine.

Cela dit, monsieur Biscarlet, je vous demanderai à mon tour si vous êtes pour la non-amnistie de ceux qui ont été exécutés à Brioude, sans condamnation et sans qu'on sache ce qu'ils avaient fait. Car c'est là toute la question. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. En fait, vous prétendez amnistier les criminels, ceux qui se battent en Indochine comme ceux qui sont encore ici.

Tout le monde saura que vous êtes le porte-parole de ceux que vous avez servis pendant l'occupation. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Biscarlet, laissez continuer l'orateur.

M. Jean Deshors. La clémence doit avoir raison. Qu'elle ait raison dans l'ordre civil et social, c'est certain; mais qu'elle soit encore plus nécessaire dans l'ordre politique, c'est non moins certain.

Devant cette calamité que sont les luttes intestines d'un peuple, elle est non seulement utile, mais nécessaire.

Devant cette immense conscience troublée qu'est la conscience publique, la clémence dépasse le pardon; elle va jusqu'à l'oubli.

Pendant cette période si critique de la libération, qui est une sorte de faute collective, qui a eu tort ? Qui a commencé ? Questions profondes, qui constatent à la fois la défaillance et la magnanimité de tous.

Seule, l'amnistie nous permet de retrouver la solidarité humaine. C'est plus qu'un acte de souveraineté, c'est un acte de paternité. C'est en plus la suprême extinction des colères. Pourquoi ? Parce qu'elle contient le pardon réciproque.

Quels que soient les temps, les circonstances, les pays, l'amnistie doit être demandée dans un but de réconciliation.

Un doute profond étant toujours mêlé aux luttes fratricides, où chacun peut voir une réalisation de quelques idées justes, nous devons proclamer que seule une amnistie totale peut effacer un procès fait à une foule anonyme.

Après la justice, après la pitié, il faut considérer la raison d'Etat.

Un Etat fort se doit d'exercer le droit de grâce dans l'intérêt individuel, mais aussi le droit d'absolution, par l'amnistie, dans l'intérêt public. Qui, aujourd'hui, après les événements que nous vivons, peut douter de cette indiscutable nécessité ? Mais comment unir sans pardonner ? Comment pardonner sans amnistie ?

Et, fait qui doit blesser douloureusement notre amour-propre national, nous sommes à peu près les seuls en Europe à ne pas avoir étendu le voile de l'oubli sur les condamnations prononcées lors de la libération du territoire.

C'est, en effet, le 22 juin 1946 que l'Italie, sur le rapport de M. Togliatti qui, si je ne me trompe, est député communiste et chef des communistes italiens...

M. Yves Péron. C'est pourquoi vos amis ont essayé de le tuer!

M. Jean Deshors. ...a accordé, même à des fascistes, une large amnistie.

Vient ensuite la Pologne, le 22 février 1947. Et, le 9 novembre 1949, la République populaire d'Allemagne accorde, même à d'anciens nazis, leurs droits civils et politiques. Puis, à Bonn, le 31 décembre, est votée la remise des peines. Il en est de même en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie.

On comprendra donc qu'il y a un intérêt supérieur et une raison d'Etat à dessiller les yeux les plus obstinément fermés. Le moment est venu de jeter, coûte que coûte, sur les erreurs, les crimes...

M. Yves Péron. Vous entendez bien, messieurs: sur les crimes!

M. Jean Deshors. ...les lâchetés, les défaillances, les excès commis, le grand pardon de la loi d'amnistie.

Placer au-dessus de la loi politique la morale, le pardon, c'est l'unique moyen de subordonner toujours la révolution à la civilisation. Dire aux hommes: soyez bons, c'est leur dire: soyez justes! (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Voici ce que Saint-Exupéry a écrit dans une lettre inédite:

« Je hais pour des raisons profondes le mythe de l'épuration. Et non pour sauver tel Tartempion dont je me moque. De toute façon, il crèvera. Mais l'engloutissement d'une classe, d'une caste, d'un groupe, engloutit certes le mal, mais le bien aussi, parfois invisible, dont ils étaient dépositaires. Nous parlions hier du Français boutiquier dû à Louis-Philippe. Peut-être faut-il chercher plus loin. L'aristocratie du dix-huitième siècle, fondue dans la masse par une évolution de type anglais eût ensemencé cette masse de l'idée de grandeur dont elle était dépositaire. Des rites aussi de sa courtoisie. Sa prodigalité se fût faite générosité chez le lampiste. Mais on l'a tranchée en bloc à cause de ses vices. On a tué une part d'héritage de la nation française. »

Et je terminerai en citant ces paroles de saint François de Sales:

« Là où il y a de la haine que je mette l'amour,

« Là où il y a de l'offense que je mette le pardon,...

M. Yves Péron. Vous auriez dû dire cela en 1940 et 1944 et demander à Pétain d'accorder l'amnistie.

M. Jean Deshors. « ...Là où il y a de la discorde que je mette l'union,

« Là où il y a de l'erreur que je mette la vérité,

« Là où il y a le doute que je mette la foi,

« Là où il y a le désespoir que je mette l'espérance,

« Là où il y a les ténèbres que je mette la lumière,

« Là où il y a la tristesse que je mette la joie. » (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Et à la tribune, il y a Vichy! *Interruptions à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Discussion des interpellations:

De M. Charles Serre, sur les conséquences pour notre sécurité, l'équilibre des forces en Europe et le maintien de la paix, des décisions prises à la dernière session du conseil de l'Atlantique et à la réunion de New-York des trois ministres des affaires étrangères, au sujet du réarmement de l'Allemagne et de la garantie donnée à la République fédérale allemande et aux secteurs occidentaux de Berlin;

De M. Paul Reynaud, sur la politique du Gouvernement à l'égard des problèmes posés par la défense de l'Europe occidentale, et notamment celui de la contribution militaire de l'Allemagne de l'Ouest à la défense commune;

De M. Florimond Bonte, sur les immenses dangers que représente pour la paix et la sécurité française la funeste politique du Gouvernement à l'égard de la reconstitution à nos frontières d'une armée de l'Allemagne occidentale réactionnaire disposant de l'arsenal de la Ruhr et commandée par des généraux nazis et revanchards;

De M. Aumeran, sur les dangers que présenterait le réarmement allemand;

De M. Pierre Cot, sur les conséquences financières et politiques des projets militaires du Gouvernement;

De M. Louis Marin, sur le réarmement de l'Allemagne;

De M. de Chambrun, sur le réarmement allemand;

De M. Edouard Bonnefous, sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 24 octobre 1950.

SCRUTIN (N° 2826)

Sur la question préalable posée par Mme Vaillant-Couturier à la discussion du projet relatif à l'amnistie.

Nombre des votants..... **581**
Majorité absolue..... **291**

Pour l'adoption..... **267**
Contre **314**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flevez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquel.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), (Finistère).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laïle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Malez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méfayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Mitterrand.
Moch (Jules).
Musan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre),
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noel (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pajewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peyiel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Jeanmot.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Sesmaisons (de).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290
Pour l'adoption 265
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 234e SÉANCE

2e Séance du Mardi 24 Octobre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Pierre-Henri Teitgen. — Adoption.
2. — Communication de M. le président du conseil.
3. — Réarmement allemand. — Discussion d'interpellations.
M. Pleven, président du conseil.
MM. Serre, Paul Reynaud, Bonte, interpellateurs.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Propositions de la conférence des présidents.
Demande de modification présentée par M. Marty: MM. Marty, le président. — Non recevable.
Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.
5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, sur le procès-verbal.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président, ce matin, tandis que je siégeais à la commission de la défense nationale, notre collègue M. Deshors m'a mis en cause à la tribune. Il y parlait du projet de loi d'amnistie et lisait, en guise de discours, l'exposé des motifs de sa proposition n° 8329.

M. Deshors a d'abord déclaré qu'au lendemain de la libération, étant garde des sceaux de la République, j'avais revendiqué l'honneur de m'égaler à Robespierre et à Danton.

C'est une mauvais plaisanterie. Il suffit de se reporter au *Journal officiel;* on y verra que la comparaison était venue de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) et que j'y avais répondu avec quelque ironie. Le *Journal officiel* mentionne d'ailleurs: « Sourires sur certains bancs au centre et à droite ».

Il y a quelque improbité à prendre aujourd'hui comme une affirmation de principe ce qui n'était à ce moment, je le répète, qu'une douce ironie.

Mais il y a plus. M. Deshors s'est exprimé de la manière que voici:

« Le plus grand reproche qu'on formule contre l'épuration, c'est que les affaires qu'on désigne sous le nom de collaboration aient été portées devant les tribunaux judiciaires d'exception au lieu des tribunaux militaires qualifiés. Ce qui souvent a permis de mettre la justice au service d'une fin politique.

« Et M. Pierre Teitgen, lui-même, ne nie pas cette tendance quand il s'exprime ainsi:

« La justice patriotique doit trouver son prolongement dans la justice sociale. C'est en dressant le réquisitoire d'une classe dirigeante défaillante qu'on rendra justice à un peuple qui n'a jamais capitulé. »

Le propos dont il s'agit figure en effet dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant l'Assemblée nationale constituante, le 6 août 1946; seulement, il y est entre guillemets; c'est une citation de M. Yves Farge et je m'in fignais de cette affirmation. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Dans une intervention qui occupe toute une colonne du *Journal officiel*, je démontrais que le garde des sceaux ne pouvait pas mettre l'épuration au service d'une fin politique, qu'il y avait là un abominable détournement de pouvoirs et que, pour ma part, très certainement, je ne servirais pas la résolution en cause.

Je laisse le choix à notre collègue, au sujet de ce qu'il a dit: ou c'est une malhonnêteté ou c'est une erreur grossière.

Je ne pense pas qu'il puisse s'agir d'une malhonnêteté; c'est donc une erreur grossière. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Jean Deshors. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux, monsieur Deshors, vous donner la parole maintenant.

M. Teitgen a usé de son droit de rectifier des propos reproduits dans le compte rendu de la séance de ce matin. Vous pourrez intervenir dans la suite du débat sur l'amnistie.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil la lettre suivante:

« Paris, le 21 octobre 1950.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928, que le Gouvernement, par décret n° 50-1098 du 11 septembre 1950, a décidé de maintenir sous les drapeaux, pour une durée de trois mois à l'expiration de leur année de service actif, les militaires appelés appartenant à la deuxième fraction de la classe 1949.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« R. PLEVEN. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

REARMEMENT ALLEMAND

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Charles Serre sur les conséquences pour notre sécurité, l'équilibre des forces en Europe et le maintien de la paix, des décisions prises à la dernière session du conseil de l'Atlantique et à la réunion de New-York des trois ministres des affaires étrangères, au sujet du réarmement de l'Allemagne et de la garantie donnée à la république fédérale allemande et aux secteurs occidentaux de Berlin;

2° De M. Paul Reynaud sur la politique du Gouvernement à l'égard des problèmes posés par la défense de l'Europe occidentale et notamment celui de la contribution militaire de l'Allemagne de l'Ouest à la défense commune;

3° De M. Florimond Bonte sur les immenses dangers que représente pour la paix et la sécurité française la funeste politique du Gouvernement à l'égard de la reconstitution à nos frontières d'une armée de l'Allemagne occidentale réactionnaire disposant de l'arsenal de la Ruhr et commandée par des généraux nazis et revanchards;

4° De M. Aumeran, sur les dangers que présenterait le réarmement allemand;

5° De M. Pierre Cot sur les conséquences financières et politiques des projets militaires du Gouvernement;

6° De M. Louis Marin sur le réarmement de l'Allemagne;

7° De M. de Chambrun sur le réarmement allemand;

8° De M. Edouard Bonnefous sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne.

D'autre part, j'ai reçu, avec demande de jonction, les interpellations suivantes:

De M. Marc Scherer sur les conditions dans lesquelles l'Allemagne occidentale peut être appelée à participer à la défense commune des nations démocratiques d'Europe;

De M. Viard sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et sur le réarmement de ce pays;

De M. Alfred Coste-Floret sur les conditions dans lesquelles le ministre des affaires étrangères entend concilier les exigences de la sécurité française avec les nécessités d'une contribution allemande à la défense de la communauté atlantique.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

La conférence des présidents a établi l'organisation de ce débat dans le cadre de cinq séances d'une durée moyenne de trois heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

La durée totale de ces séances sera répartie de la façon suivante:

a) Une heure au Gouvernement;

b) 45 minutes à chacun des huit interpellateurs ayant déposé leur interpellation avant la réunion de la conférence;

c) Le reste des cinq séances partagé comme suit entre les différents groupes, le calcul étant fait sur une durée totale de huit heures, augmentée du temps nécessaire pour atteindre un minimum de quinze minutes par groupe:

Groupe communiste, 129 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 110 minutes;

Groupe socialiste, 76 minutes;

Groupes républicain radical et radical-socialiste et de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 45 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 22 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 18 minutes;

Autres groupes, 15 minutes chacun.

Il est spécifié en outre que:

1° Les temps de parole ainsi fixés comprennent toutes les interventions, soit dans la discussion générale, soit sur les motions, soit sur les ordres du jour, ainsi que pour les explications de vote et même les interruptions;

2° En tout état de cause, le vote final devra avoir lieu au terme de la 5e séance.

La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* **Mesdames, messieurs, l'idéal de la sécurité collective vient de remporter en Corée une victoire qui marque un progrès historique dans l'effort des nations libres pour créer dans le monde des conditions de sécurité décourageant tout dessein d'agression.** (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les nations qui ont conclu le pacte Atlantique ont voulu forger l'instrument de cette sécurité pour la région couverte par le pacte. Elles ont réalisé, au cours des derniers mois, des progrès sans précédent pour arrêter leurs conceptions d'une défense commune et commencer à les mettre en vigueur.

Lors des réunions qui ont eu lieu récemment à New-York, les suggestions du Gouvernement, représenté par M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, M. Jules Moch, ministre de la défense nationale, et M. Maurice Petsche, ministre des finances, ont été largement retenues par les cosignataires du pacte Atlantique.

Les nations associées ont reconnu la nécessité de défendre la collectivité atlantique, contre toute agression éventuelle, sur une ligne située aussi à l'Est que possible. Elles ont décidé d'accroître les forces stationnées en Europe à cette fin. Elles ont convenu que toutes ces forces, quelles que soient leurs nationalités, seraient placées sous le commandement d'un chef unique.

Enfin, des accords particuliers ont été négociés en vertu desquels, grâce à la solidarité inscrite dans le pacte Atlantique, la France bénéficiera, pour l'exécution de son programme de réarmement, de livraisons considérables de matériels ainsi que d'une aide financière appréciable.

Pour mener à bien ce programme, chaque nation devra, comme la France, s'imposer d'importants sacrifices, par une augmentation de la durée du service militaire et par un accroissement des crédits destinés à la défense.

L'Allemagne, qui n'est pas partie au pacte Atlantique, est cependant appelée à bénéficier elle aussi du système de sécurité qui en résulte. Il est donc juste qu'elle fournisse sa contribution à la mise en état de défense de l'Europe occidentale. C'est pourquoi, afin d'ouvrir la discussion de cet important problème devant l'Assemblée, le Gouvernement a décidé de prendre l'initiative de la déclaration qui suit.

La solution du problème de la contribution allemande à la défense commune doit être recherchée en dehors de tout compromis et sans atermoiement, à la fois dans des possibilités d'action immédiate et dans des perspectives d'avenir pour une Europe unie.

Le cadre où les problèmes européens sont débattus a été établi, de la manière la plus large, par les Etats réunis au Conseil de l'Europe. Mais les initiatives des gouvernements français successifs s'accompagnaient de l'espoir que des obligations et des institutions fortifieraient rapidement le dessein ambitieux accepté par tous.

C'est dans cet esprit que, le 9 mai 1950, le Gouvernement français a proposé à tous les pays européens de mettre en commun leurs productions de charbon et d'acier. Comme il le déclarait alors: « Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes. »

Les conversations intereuropéennes entreprises à la suite de cette proposition ont progressé favorablement et semblent sur le point d'aboutir. Le plan français prévoit des institutions supra-nationales: une haute autorité, un conseil des ministres, une assemblée commune et une cour de justice, premières assises politiques d'une communauté européenne.

La création de l'Europe résultera dans la pensée du Gouvernement français, d'une part, de l'adhésion ou de l'association de nouveaux Etats à ces institutions, d'autre part, de la création progressive et rapide d'institutions analogues dans des secteurs de plus en plus nombreux de l'activité européenne, par exemple les transports, la production agricole, la surveillance des prix, la répartition des matières premières et de l'énergie, la compensation des charges sociales, tous domaines dans lesquels des processus d'unification présenteraient un intérêt économique et social évident.

Le Gouvernement français pensait que la réalisation du plan charbon-acier permettrait aux esprits de s'habituer à l'idée d'une communauté européenne avant que ne fût abordée la question si délicate d'une défense commune. Les événements mondiaux ne lui laissent pas de répit. Aussi, confiant dans les destinées pacifiques de l'Europe et pénétré de la nécessité de donner à tous les peuples européens le sentiment d'une sécurité collective, le Gouvernement français propose de régler cette question par les mêmes méthodes et dans le même esprit.

Mais la seule contrainte des événements ne permettra pas de solution constructive. Tout système qui aboutirait dans l'immédiat ou à terme, directement ou non, avec ou sans condition, à la création d'une armée allemande, ferait renaître la méfiance et la suspicion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*). **La formation de divisions allemandes, celle d'un ministère de la défense allemand, conduiraient fatalement tôt ou tard à la reconstitution d'une armée nationale et, par là même, à la résurrection du militarisme allemand.** (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Une telle conséquence, condamnée d'ailleurs à diverses reprises par nos alliés unanimes, constituerait un danger pour l'Allemagne elle-même.

La signature du plan charbon-acier scellera très prochainement, nous l'espérons, l'accord des six pays participants, qui donnera à tous les peuples de l'Europe la garantie que les

industries de l'acier et du charbon de l'Europe de l'Ouest ne pourront être utilisées à des fins d'agression.

Sitôt acquise cette signature, le Gouvernement français demande que soit donnée au problème de la contribution allemande à la constitution d'une force européenne une solution qui tienne compte des cruelles leçons du passé et de l'évolution que tant d'Européens de tous pays souhaitent voir imprimée à l'Europe.

Il propose la création, pour la défense commune, d'une armée européenne rattachée à des institutions politiques de l'Europe unie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Cette suggestion s'inspire directement de la recommandation adoptée le 11 août 1950 par l'Assemblée du Conseil de l'Europe demandant la création immédiate d'une armée européenne unifiée, destinée à coopérer pour la défense de la paix avec les forces américaines et canadiennes.

La mise sur pied d'une armée européenne ne saurait résulter du simple accolement d'unités militaires nationales, lequel, en réalité, ne masquerait qu'une coalition du type ancien. A des tâches inéluctablement communes, ne peuvent correspondre que des organismes communs. Une armée de l'Europe unie, formée d'hommes issus des diverses nations européennes, doit réaliser, dans toute la mesure du possible, une fusion complète des éléments humains et matériels qu'elle rassemble sous une autorité européenne unique, politique et militaire.

Un ministre de la défense serait nommé par les gouvernements adhérents et serait responsable, sous des formes à déterminer, devant ses mandants et devant une assemblée européenne. Cette assemblée pourrait être, soit l'Assemblée de Strasbourg, soit une émanation de celle-ci, soit une assemblée formée de délégués spécialement élus. Ses pouvoirs à l'égard de l'armée européenne seraient ceux d'un ministre de la défense nationale à l'égard des forces nationales de son pays. Il serait en particulier chargé d'exécuter les directives générales qu'il recevrait d'un conseil composé de ministres des pays participants. Il serait l'intermédiaire normal entre la communauté européenne et les pays tiers ou organismes internationaux pour tout ce qui concerne l'exécution de sa mission.

Les contingents fournis par les Etats participants seraient incorporés dans l'armée européenne, au niveau de l'unité la plus petite possible.

Le financement de l'armée européenne serait assuré par un budget commun. Le ministre européen de la défense serait chargé d'exécuter les engagements internatioux existants et de négocier et d'exécuter les engagements internationaux nouveaux sur la base des directives reçues du conseil des ministres. Le programme européen d'armement et d'équipement serait arrêté et exécuté sous son autorité.

Les Etats participants, qui disposent actuellement de forces nationales, conserveraient leur autorité propre en ce qui concerne la partie de leurs forces existantes qui ne serait pas intégrée par eux dans l'armée européenne.

Inversement, le ministre européen de la défense, avec l'autorisation du conseil des ministres, pourrait remettre à la disposition d'un gouvernement adhérent une partie des effectifs nationaux compris dans la force européenne, en vue de faire face à des besoins autres que ceux de la défense commune.

Les forces européennes mises à la disposition du commandement unifié atlantique opéreraient suivant les obligations contractées dans le pacte Atlantique, tant en ce qui concerne la stratégie générale que l'organisation et l'équipement.

Le ministre européen de la défense aurait charge d'obtenir des pays membres de la communauté européenne les contingents, les équipements, les matériels et les approvisionnements dus par chaque Etat à l'armée commune.

Dans la mise sur pied de cette armée européenne, une phase transitoire sera nécessaire. Au cours de cette période, une partie des armées nationales existantes, bien que placée sous le commandement atlantique unifié, ne pourra probablement pas être immédiatement incorporée à l'armée européenne. Celle-ci devrait se développer progressivement, chaque pays fournissant sa contribution en effectifs, selon des proportions arrêtées par le conseil des ministres et compte tenu du plan général de défense élaboré par le conseil Atlantique.

Enfin, la création d'une armée européenne, soit dans la phase initiale, soit dans sa réalisation ultime, ne saurait en aucune manière constituer une cause de retard dans l'exécution des programmes prévus et en cours, au sein de l'organisation Atlantique, en vue de la mise sur pied de forces nationales, sous commandement unifié. Bien au contraire, la création projetée de l'armée européenne doit faciliter la mise en œuvre des programmes atlantiques.

C'est sur les bases ainsi esquissées que le Gouvernement français se propose d'inviter la Grande-Bretagne et les pays libres de l'Europe continentale, qui accepteraient de participer avec lui à la création de l'armée européenne, à mettre au point en commun la réalisation des principes qui viennent d'être exposés. Ces études commenceraient à Paris dès la signature du traité sur le plan charbon-acier.

Le Gouvernement ne se dissimule pas les difficultés techniques et psychologiques qu'il faudra vaincre pour atteindre l'objectif qu'il propose aux nations européennes. Mais tous les obstacles peuvent être surmontés avec de la volonté, de l'imagination et de la foi, en particulier si le peuple américain, comme les peuples d'Europe, soutient ce projet d'une sympathie active.

Le Gouvernement pense aussi que le projet, dont la présente déclaration esquisse simplement les principes généraux, est une manifestation nouvelle de l'esprit de paix qui anime le peuple français. Celui-ci a profondément souffert du désaccord qui n'a cessé de grandir entre les peuples hier unis pour abattre l'hitlérisme.

Le Gouvernement reste convaincu que la guerre n'est pas inévitable. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La France s'est jointe aux nations qui viennent, à l'Organisation des Nations Unies, d'exprimer le souhait que des conversations s'engagent entre les grandes puissances (*Très bien! très bien! au centre*) pour examiner les raisons de la tension actuelle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Cette recommandation des Nations Unies traduit en effet la profonde conviction du Gouvernement français qu'en ce qui concerne en particulier les questions européennes des contacts directs entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et la France seraient utiles et, s'ils étaient renouvelés périodiquement, contribueraient à éliminer progressivement les causes de méfiance et de conflit.

Pour que de tels contacts soient fructueux il faut que personne ne puisse avoir aucun doute sur l'inébranlable détermination des démocraties occidentales de défendre leur territoire contre toute agression et le régime des peuples libres contre toute subversion. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Les nations du pacte Atlantique doivent donc poursuivre sans désemparer l'exécution des programmes de défense qu'elles ont arrêtés.

La France avait déjà résolu d'assumer virilement sa part dans l'effort de défense commune au sein de l'association atlantique. Elle prend aujourd'hui l'initiative d'une proposition constructive pour l'édification de l'Europe Unie. Celle-ci ne doit pas oublier les leçons de deux guerres mondiales et, au moment où se reconstituent ses forces, elle doit s'organiser pour qu'elles ne servent jamais qu'à la défense de la sécurité internationale et de la paix. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Serre, auteur de la première interpellation.

M. Charles Serre. Mesdames, messieurs, dans un débat aussi grave pour le destin du pays que celui d'aujourd'hui, je ne veux apporter à cette tribune qu'une contribution loyale à la recherche de la vérité et une participation à l'élaboration d'une politique nationale qui soit vraiment capable d'unir toutes les bonnes volontés de cette Assemblée et du pays.

Les questions de querelles de partis comme les rivalités de personnes et les divergences d'étiquettes ne peuvent se poser dans un débat de cet ordre où sont en cause la vie de la France et le maintien de la paix.

Nous devons aussi, à mon avis, nous féliciter de ce que ce soit l'un des membres de l'Assemblée qui n'appartient à aucune des grandes formations politiques qui réponde le premier à M. le président du conseil. Je m'efforcerai, précisément, moins de marquer des divergences, que de rechercher des points de contact entre tous ceux qui veulent défendre la France et la paix.

Je suis un peu ému de la différence de fond que l'on relève entre la déclaration gouvernementale d'aujourd'hui et celles qui ont été faites, l'an dernier, sur le même problème.

L'année dernière, nous avons entendu, à cette tribune et, en dehors du Parlement, dans des conférences de presse, M. le ministre des affaires étrangères déclarer que la France s'opposerait, d'une manière catégorique et définitive, non seulement à tout réarmement allemand proprement dit, à toute reconstitution d'une Wehrmacht, d'effectifs proprement allemands et d'un haut commandement allemand, mais même au port, par des Allemands, d'un uniforme quelconque, à toute remise d'armes, à toute élévation du potentiel industriel de l'Allemagne susceptible de permettre un effort de guerre quelconque.

Aujourd'hui, ce n'est plus la même chose.

On allègue que l'apport de l'Allemagne à ce qu'on appelle « la défense commune de l'Occident » ne sera pas une œuvre allemande, mais une œuvre européenne. Mais on fonde cette œuvre européenne sur une militarisation et des hommes et du potentiel industriel de l'Allemagne.

Voilà, à mon avis, ce qui constitue la différence capitale entre la position d'aujourd'hui du Gouvernement de la France et la position d'hier de tous nos gouvernements.

On constate la même différence dans l'esprit de nos alliés.

Vous vous rappelez que, dans un discours prononcé à Stuttgart le 7 septembre 1946, M. Byrnes, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, déclara :

« Il n'est dans l'intérêt ni du peuple allemand, ni de la paix mondiale, que l'Allemagne devienne un partenaire ou un pion dans une lutte militaire pour la puissance entre l'Orient et l'Occident.

« Les Etats-Unis, par conséquent, sont prêts à exécuter pleinement les principes décrits dans l'accord de Potsdam sur la démilitarisation et les réparations. »

Que de chemin parcouru, mes chers collègues, depuis ce discours de Stuttgart, quel changement d'attitude !

Maintenant, on fait appel, au fond, à une participation d'hommes, à une participation allemande, pour la constitution d'une vaste armée internationale. Et ce renversement de la situation apparaît — cela nous éclaire — au moment même où les réparations sont défuntes, au moment où l'on ne parle plus de l'internationalisation du potentiel de guerre allemand ni de celle des mines de la Ruhr et de la Rhénanie, au moment aussi où l'on chuchote qu'il va être permis à l'Allemagne occidentale de dépasser le plafond qui lui a été fixé pour sa production d'acier.

Où est-elle cette limite de 11.100.000 tonnes que l'on avait assignée à l'industrie allemande de l'acier ?

Vous savez qu'à l'heure actuelle, elle est déjà matériellement dépassée et qu'il a été dit, d'autre part, que les commandes de guerre qui seraient confiées à l'industrie allemande n'entreraient pas en compte dans les quantités retenues pour le calcul de ce plafond.

J'attire alors votre attention sur le fait qu'il sera dorénavant très difficile de déterminer exactement l'importance, la proportion du tonnage d'acier et de fonte qui sera destiné soit à une production de paix, soit à une production de guerre.

On a le doigt dans l'engrenage, on a abandonné la notion même du plafond et cette industrie de guerre allemande des magnats rhénans aux mains sanglantes est redevenue pratiquement libre. Nous avons recréé ce monstre dévorant contre lequel tous les peuples s'étaient unis dans une lutte sacrée pour la liberté du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la déclaration gouvernementale dont M. le président du conseil nous a donné lecture, il n'a été fait aucune allusion à un fait extrêmement grave. Cet appel à la conscription des Allemands, les facilités qu'on s'apprête à donner aux Allemands au point de vue du développement de leur potentiel ou de leur remilitarisation doivent, si l'on veut bien les analyser, les apprécier, être confrontés avec la déclaration qui a été faite au cours des dernières réunions de New-York.

Au cours de ces réunions — le fait a été porté à notre connaissance par le communiqué publié à la suite de la conférence des affaires étrangères le 19 septembre 1950 — il a été déclaré que nous accordions une garantie aux frontières de la République fédérale allemande de l'Ouest et aux secteurs occidentaux de Berlin.

Ledit communiqué s'exprime ainsi :

« Les alliés regarderont toute attaque contre la République fédérale ou contre Berlin, d'où qu'elle vienne, comme une attaque dirigée contre eux-mêmes ».

Mes chers collègues, le rôle de l'interpellateur est de poser des questions. Je voudrais poser des questions au Gouvernement au sujet précisément de cette garantie, de son étendue et des conditions exactes dans lesquelles elle a été donnée.

Quelle est exactement l'étendue de cette garantie? Essayons de comparer la situation juridique qui découlait de la manière dont le Parlement français avait approuvé le pacte de l'Atlantique et la nouvelle situation créée par cette garantie jetée dans l'atmosphère internationale par de simples paroles, et non définie dans un texte diplomatique ou dans un traité.

Ah ! c'est une singulière façon, à mon avis, d'engager les responsabilités internationales de la France que d'apporter une novation à un traité ratifié par le Parlement, par une simple déclaration ministérielle faite au cours d'une réunion commune de trois ministres des affaires étrangères ! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En commission des affaires étrangères, puis à l'Assemblée même, un amendement avait été apporté au texte proposé. C'était d'ailleurs là une procédure assez exceptionnelle s'agissant de la ratification d'un traité. Cet amendement précisait qu'en aucun cas l'Allemagne ne pouvait être appelée à prendre part au pacte de l'Atlantique sans un vote préalable du Parlement français.

Où est-il, ce vote du Parlement français dans l'affaire qui nous préoccupe? Il n'y en a pas eu.

Cependant, il y a eu une novation effective, car le pacte de l'Atlantique garantissait bien un certain espace géographique occupé par nos troupes, mais ne couvrait pas du tout un conflit éventuel des Allemands entre eux, il ne garantissait pas du tout le Gouvernement de M. Adenauer contre le peuple allemand, pour le cas où celui-ci ne voudrait plus de lui.

Par conséquent, la déclaration des trois ministres des affaires étrangères implique une aggravation de nos obligations de garantie, et cela, à mon avis, éclaire d'un jour singulier l'ensemble des conversations de New-York.

Je demande au Gouvernement quelle est l'étendue exacte de cette obligation de garantie, quel est son degré de comptabilité juridique avec l'amendement voté par l'Assemblée nationale à la loi qui a autorisé le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique.

D'autre part, le Gouvernement ne craint-il pas que ces paroles prononcées au cours de la conférence de New-York ne portent un coup supplémentaire à la commission de contrôle de Berlin dans laquelle nos représentants siègent encore et qui nous permettait d'exercer une influence de contrôle général sur la démilitarisation et la dénazification de l'ensemble du territoire allemand, toutes Allemagnes réunies ?

A-t-il mesuré également les conséquences militaires et psychologiques de l'engagement de garantie ainsi pris ?

Il est bien joli de dire qu'on garantit telle chose et qu'on la garantira dans toutes les hypothèses, mais qu'est-ce que cela signifie pour la France !

Parce qu'un jour il y aurait des troubles en Allemagne, parce qu'une sorte de dislocation intérieure de l'Etat de Bonn se produirait, voudrait-on que des poitrines françaises viennent défendre certains réactionnaires rhénans ou prussiens contre l'ensemble du peuple allemand ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième partie de mon exposé portera sur le réarmement lui-même. M. le président du conseil, dans la déclaration qu'il vient de nous lire, a dit, par prétérition tout au moins, que ce réarmement n'était pas encore fait. Il a déclaré que la France n'acceptera le réarmement de l'Allemagne que lorsqu'une autorité européenne existera et que les contingents germaniques pourront être soumis à cette autorité européenne.

Mais, monsieur le président du conseil, avant même la présente séance, avant même les délibérations gouvernementales, au moment même où les membres du Gouvernement allaient à New-York discuter de ce problème si grave pour les destinées du pays, il y avait déjà un réarmement allemand à la fois au point de vue strictement militaire et surtout — et j'y attache une importance encore plus grande — au point de vue industriel et au point de vue économique en général.

Là, je voudrais apporter, non pas des renseignements imprécis, correspondant à une vue fragmentaire de la réalité, mais des textes.

A la suite des accords de Washington, des négociations ont eu lieu entre les diverses puissances occidentales pour établir un contrôle tripartite et instituer un office militaire de sécurité.

Je sais que le Gouvernement français a rencontré pas mal de déceptions dans cette tâche. Ce fait nous porte à craindre que les espérances dont on nous a parlé tout à l'heure ne soient jamais — je le regrette, je le déplore pour mon pays — que des espérances.

En effet, nous pensions — et le Gouvernement pensait — qu'au sein de cet office militaire de sécurité, la France aurait, en raison de sa situation géographique, une place prépondérante et qu'elle aurait la possibilité, juridique et politique, de s'opposer à certaines formes de réarmement, à certaines productions de guerre particulièrement dangereuses pour la paix et pour la coordination des énergies pacifiques des divers peuples.

Or, que vois-je ? La loi portant création de l'autorité internationale de contrôle, qui a été adoptée précisément pour déterminer les activités économiques interdites à l'Allemagne et les conditions dans lesquelles s'exerceraient ces interdictions n'est intervenue que le 30 mars 1950, sous le numéro 24. Elle n'a été publiée — ce retard est un enseignement, car il montre les difficultés de ces négociations; c'est un point qu'il convient de souligner pour que le pays sache de quoi il s'agit — que le 8 mai 1950 au journal de la haute commission alliée.

Cette loi, dont l'article 1er dispose qu'elle a précisément pour objet d'empêcher le réarmement de l'Allemagne et les activités interdites à l'Allemagne, est complétée par divers règlements, chacun d'eux visant une espèce particulière d'activité économique ou de fabrication industrielle.

Or, je lis, dans le règlement numéro 10, qui, suivant une formule très elliptique, et malheureusement trop extensible, vise le contrôle de certains articles, produits et installations d'équi-

pement: « Aucune personne ne pourra posséder, fabriquer, produire ou transporter, détenir ou concéder... » toute une série de matériels de guerre « ...à l'exception — je crains que cette exception ne devienne la règle; c'est le point que je veux soumettre à l'Assemblée et à l'opinion — des entreprises qui bénéficieront d'une licence délivrée par l'office militaire de sécurité, ou même par tout autre organisme désigné par la haute commission alliée. »

On permet, par conséquent, dans ce texte, sous prétexte d'assurer le désarmement, à des entreprises, sur simple licence délivrée soit par l'office militaire de sécurité, soit même par un autre organisme qui n'est défini ni dans la loi internationale ni dans le règlement, de fabriquer et de produire des matériels de guerre.

Savez-vous, mes chers collègues, de quels matériels de guerre il s'agit ? Eh bien, en lisant le reglement, nous voyons, sous le paragraphe A, qu'il s'agit « des armes, y compris les moyens de guerre atomique ou les dispositifs de tout calibre et de toute nature capables de lancer des projectiles ». Nous constatons, sous le paragraphe B, qu'il s'agit de « dispositifs susceptibles de lancer des gaz ou des substances toxiques ». Nou voyons, sous le paragraphe F, qu'il s'agit de « tous véhicules spécialement conçus et équipés pour des buts militaires, tels que chars d'assaut, voitures blindées, remorques ». Nous voyons même, sous le paragraphe M, qu'il s'agit de « tous aéronefs de toute espèce, plus lourds ou plus légers que l'air, avec ou sans moyen de propulsion, et de tout matériel auxiliaire ».

Ainsi donc, tous les réarmements seront possibles à l'Allemagne sur une simple licence qui sera délivrée par des organismes dont le nom ne figure même pas dans le règlement de la haute commission alliée.

Alors, je voudrais poser une question précise au Gouvernement: Dans quelle condition ces licences seront-elles attribuées ?

Quel est le pouvoir juridique de la France au sein de l'office militaire de sécurité ou au sein de ces organismes non définis prévus dans les règlements de l'autorité interalliée de contrôle ?

Sommes-nous majoritaires ou sommes-nous minoritaires ? Avons-nous le droit de veto ou ne l'avons-nous pas dans ces organismes ?

J'ai cherché vainement dans la législation établie par les hauts commissaires interalliés des réponses à ces questions.

Si, précisément, lors des accords de Washington, on a prévu pour tout ce qui concerne le contrôle de la législation allemande sur les matières livrées à la décision de l'assemblée de Bonn et ce, pour tout ce qui a trait à la constitution de l'Etat fédéral allemand de l'Ouest, la règle de l'unanimité des trois hauts commissaires, il se pose pour les autres matières une simple question de majorité. C'est dire que les décisions pourront être prises contre nous à la majorité des deux autres hauts commissaires présents pour toutes les matières réservées au statut d'occupation, c'est-à-dire essentiellement les matières militaires et celles ayant trait au réarmement de l'Allemagne.

Dans ce domaine, il n'existe donc, mes chers collègues, absolument aucune réglementation précise et nous avons tout lieu de craindre que ce réarmement, cette extension des possibilités industrielles de l'Allemagne fédérale de l'Ouest se fassent sans aucune opposition possible de la France.

J'ai le droit de dire après cet examen et en m'appuyant sur ces textes officiels que nous sommes en présence, sur ce point, d'un danger extrêmement grave pour la sécurité du pays.

Il y a là un problème tragique. L'examen auquel je viens de procéder montre qu'il ne reste plus rien de tous les avantages et de toutes les garanties que la victoire nous avait permis d'espérer et d'obtenir. Actuellement, il n'y a plus rien pour le contrôle du désarmement allemand.

Alors, comme patriote et comme député français, je veux manifester hautement mon inquiétude devant l'opinion française et devant l'opinion internationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

Rendre à l'Allemagne, sous une forme ou sous une autre, sa puissance de fabrication et aussi des effectifs, c'est une chose très grave et très importante pour la paix du monde. Oui, j'attache une importance très grande à ce problème. Or, je dois dire que dans la déclaration du Gouvernement, dont le texte, très étudié, est une merveille d'explication parlementaire, de nombreux points me paraissent obscurs.

Je demanderai au Gouvernement de bien vouloir nous apporter quelques éclaircissements et de faire connaître à l'Assemblée et au pays la vérité sur ce problème.

Deux questions se posent en ce qui concerne le réarmement spécifiquement militaire de l'Allemagne. Il y a, d'une part, ce que l'on appelle les « contingents allemands », qui, sous une forme ou une autre, entreraient dans une sorte d'organisation militaire de coalition, viendraient grossir les forces de l'Atlantique ou cette immense armée européenne en formation. Mais il y a, d'autre part, des contingents qui sont, dès à présent, spécifiquement germaniques, et restent contrôlés, commandés, dirigés uniquement et directement par les autorités du Reich. On les appelle des « organismes de police ».

De tels organismes — et là je dois rendre hommage au Gouvernement — n'existent pas dans la zone française d'occupation, mais on les trouve dans toutes les autres zones d'occupation de nos alliés, quels qu'ils soient. Qu'on les appelle police industrielle, police auxiliaire, organisme de travailleurs, etc., ces formations constituent déjà des éléments importants. Elles se composent d'hommes recensés, dont les autorités allemandes ont noté soigneusement les aptitudes physiques et militaires. On a abouti ainsi à des sélections de chefs. On a jugé les gens d'après leurs opinions et aussi d'après leurs aptitudes et leurs connaissances techniques. C'est là une masse d'hommes qui sont dès à présent, non pas sous les armes, mais soumis à un encadrement mis en exergue par les polémiques qui viennent d'éclater au sein du gouvernement de Bonn et qui nous en révèlent toute l'importance et le péril.

Si la déclaration du Gouvernement semble subordonner la constitution des contingents allemands mis à la disposition d'une organisation internationale ou supranationale à la constitution même de cette autorité internationale, elle est muette sur la question de ces prétendues polices.

Mon inquiétude est d'autant plus grande à ce sujet qu'un général allemand, ancien chef d'état-major général de l'armée allemande, le général Halder, dans des déclarations toutes récentes, publiées dans les journaux de la zone américaine, déclarait que l'essentiel de l'effort allemand devait porter tout d'abord sur la police, c'est-à-dire sur ces éléments par lesquels on veut réaliser d'abord une Reichswehr, puis une Wehrmacht, et qui constituent une force militaire indépendante.

Sous une forme ou sous une autre, on veut donner une force militaire et industrielle à l'Allemagne. Croyez-vous que l'Allemagne utilisera cette force pour faire la politique de la France ou celle de l'Europe ? Je ne le pense pas. Au contraire, elle s'en servira pour faire sa politique dont les grandes lignes et les principaux objectifs sont d'ailleurs exposés en Allemagne de l'Ouest et un peu partout.

L'Allemagne est actuellement dans l'antichambre de la diplomatie et elle est, pour ainsi dire, à la veille de reprendre l'initiative de la conduite et de la direction de sa politique extérieure.

Elle a d'ores et déjà une politique extérieure. Le chancelier Adenauer et divers hommes d'Etat allemands en ont défini les principes. Ils ont réclamé d'abord l'unité allemande et ensuite l'égalité des droits. Leur troisième revendication porte sur le problème sarrois; la quatrième sur la frontière orientale de l'Allemagne, la ligne Oder-Neisse.

Celle-ci est vivement critiquée. On essaie même parfois d'exciter certains éléments nationalistes allemands dont on cherche à faire des auxiliaires en leur affirmant: Nous sommes contre cette frontière avec la Pologne et l'Est. Nous vous aiderons, le cas échéant, tout au moins nous vous laisserons intriguer sur le terrain diplomatique pour essayer de la faire modifier à votre avantage.

Je ne crois pas que cette politique soit vraiment une politique de pacification, une politique qui puisse permettre l'affermissement de la paix et favoriser l'entente de tous les alliés.

N'oublions pas qu'elle constitue une novation singulière dans la politique française. Ainsi, le 28 juillet 1946, un homme qui fut, le 18 juin 1940, l'incarnation même de la patrie, le général de Gaulle, disait, à Bar-le-Duc:

« La solution de la France pour un accord sincère, pratique, humain, au sujet de l'Allemagne est une solution simple, et chacun la connaît: fixer enfin à l'Oder et au Rhin les limites de la sécurité des Etats voisins de l'Allemagne ».

Je ne crois pas qu'actuellement il y ait une sorte de novation à cet impératif géographique de la sécurité française. Je crois même qu'on est obligé de se souvenir d'une sorte de loi éternelle de l'histoire.

N'écoutons pas le mémorandum de M. von Manteuffel ni celui que M. Adenauer envoie un jour, rectifie à moitié le lendemain et finit par laisser dans ses tiroirs.

Ecoutons, au contraire, cette vieille loi de l'histoire qui veut que la France, nation de 40 millions d'habitants, qui, par le destin, est obligée de vivre à côté d'un peuple qui, toutes Allemagnes réunies, compte 70 millions d'âmes, doit équilibrer ces différences de potentiel humain et de potentiel économique par des alliances qui lui servent de contrepoids et qui sont établies avec les Etats de l'Est de l'Europe.

Mes chers collègues, ne croyons pas que le peuple allemand de l'Ouest se battra contre le peuple allemand de l'Est. Une unité profonde existe entre les deux Allemagnes.

J'ai assisté à des manifestations communes, où des hommes, venus de ces deux secteurs allemands, se retrouvaient avec

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

autant d'allégresse que se retrouvaient les Français quand existait la fameuse ligne de démarcation qui coupait la France en deux.

Il y a donc une unité de l'Allemagne. En fournissant des armes, nous risquons tout simplement de réveiller les forces de guerre, de réveiller le nationalisme allemand, le vieux militarisme germanique, à un moment où, précisément, se produit en Allemagne, exceptionnellement dans l'histoire, un ensemble de circonstances qui rendraient possible une tout autre politique.

Vous avez pu avoir connaissance dernièrement, par la presse, de la démission du Dr Heinmann, ministre de l'intérieur de la République fédérale de Bonn. Vous avez pu lire également les déclarations du Dr Schumacher. Vous avez pu avoir connaissance encore de cette campagne du professeur Nolack en faveur d'une neutralisation de l'Allemagne.

Les déclarations du pasteur Niemœller, interprète autorisé d'une large fraction de l'opinion protestante de l'Allemagne, celles des syndicats allemands de travailleurs, des anciens déportés allemands et des anciennes victimes de la répression nazie indiquent que l'ensemble du peuple allemand se méfie actuellement du militarisme, qu'il hésite à reprendre l'uniforme militaire et à connaître une fois de plus la conscription et la guerre.

Dans ce peuple qui vit parmi des ruines qui ne sont pas encore toutes relevées, dans ce peuple qui a subi pendant la guerre des pertes humaines effrayantes, règne actuellement un certain dégoût du militarisme.

Avant qu'il ne soit trop tard, ne conviendrait-il pas de s'appuyer sur ce sentiment, pour ne pas ramener l'Allemagne, une fois encore, à ce culte des fanfares et de l'aventure militaire ?

Toute formule peut être fausse, lorsqu'on parle de l'Allemagne. Ce pays est le plus riche du monde en possibilités contradictoires. On ne sait jamais de quoi demain y sera fait, dans quel sens peuvent se diriger les énergies et les aspirations allemandes.

Mais ce dont on peut être certain, c'est qu'on gagnera toujours à renforcer là-bas un sentiment, peut-être temporaire, mais qui existe en ce moment, de dégoût de la chose militaire, plutôt qu'à confier de nouveau des fusils à ces hommes, à leur redonner des fanfares clinquantes, à créer des conditions psychologiques qui pourront faire venir au pouvoir un Hitler II, ce qui est toujours possible au pays des Niebelungen.

Rendez-vous compte que, dans cette Allemagne tourmentée, on est à la veille de voir venir à maturité politique des éléments extrêmement inquiétants. Je livre cet argument à notre Gouvernement.

En 1951, plus d'un demi-million de jeunes Allemands provenant des anciennes Hitlerjungen, formés pendant leur jeunesse et leur première adolescence dans le culte de tous les sentiments racistes, d'une volonté farouche de domination et du militarisme le plus éhonté, viendront à maturité politique. Dans deux ou trois ans, ils seront 790.000 chaque année.

Eh bien! au moment où vont venir à maturité politique tous ces esprits endoctrinés pendant leur jeunesse par le nazisme et par la formation hitlérienne, croyez-vous qu'il soit prudent de donner une place quelconque, dans une armée quelle qu'elle soit, à des éléments allemands ?

Ne craignez-vous pas, en leur rendant des armes, sous quelque forme que ce soit, de réveiller dans tout ce peuple, un état d'esprit extrêmement nocif, extrêmement dangereux pour la paix du monde ?

Le problème est assez grave pour que l'on s'efforce de profiter de toutes les conditions psychologiques, de tous les facteurs qui permettent d'empêcher le monde de revoir les campagnes d'égorgement qu'il a connues.

Monsieur le ministre, vous allez partir pour Washington, au terme de ce débat. Vous savez le respect que j'ai pour le deuil qui fut le vôtre pendant le combat commun de tous les patriotes pour la liberté de leur pays. Vous savez combien je crois que mon pays doit vivre et doit demeurer résolument indépendant, n'étant au service que de l'idéal républicain et des grandes causes humaines en faveur de la paix.

Eh bien! je vous demanderai de vous faire, là-bas, l'interprète de cette volonté du peuple de France et de ses sentiments, à la veille des graves décisions que doivent prendre les alliés.

On nous a dit: « On va prendre quelques contingents allemands et les incorporer dans une troupe qui ne sera pas commandée par l'Allemagne, mais qui sera — et je voudrais que l'on se tienne au moins à cette formule — simplement commandée par une sorte d'état-major européen ou international ».

Mais, au moment où de telles déclarations sont faites, cette autorité internationale, où est-elle ? En quoi consiste-t-elle ?

Vous le savez, il n'y a rien, absolument rien: un trou, le néant.

Par conséquent, ces forces que l'on va créer resteront, par la force des choses, repliées sur le plan national. Nous donnerons ainsi des armes pour nous faire battre. Nous jouons, pour ainsi dire, perdant sur tous les tableaux.

Quelle pourrait être, en effet, la situation de la France dans l'avenir, si un réarmement recommence de l'autre côté du Rhin, permettant de nous assaillir et de faire renaître les campagnes d'égorgement universel ?

Ah! oui, je crois, au contraire, qu'il faut se dépouiller de toute illusion et voir ce qu'il y a derrière la paille des mots.

Lorsqu'on parle devant une assemblée française d'organisation internationale, de création d'une Europe ou d'une fédération des peuples libres, on éveille immédiatement dans les consciences de grands rêves et des souvenirs; on flatte les sentiments que tous les Français ont pour la construction juridique de la paix et pour son maintien.

La question est de savoir justement si, dans le présent, cette autorité internationale existe véritablement. Il ne me paraît pas possible, dans notre monde moderne, de construire des réalités politiques, de construire des superpatries uniquement à l'aide de textes juridiques, de traités ou de vues de l'esprit. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

En réalité, les grandes communautés humaines, les grandes sociétés politiques, les patries, pour les appeler par ce nom, procèdent des vieilles données de l'histoire. Elles sont le résultat de facteurs politiques, économiques et sociaux. Quand on me parle d'organismes délibérants qui, dans l'immédiat, essaient déjà de faire prendre corps à cette réalité européenne, je suis toujours porté à retrouver parmi ces pionniers des hommes qui, de toute évidence, s'inspirent de traditions françaises datant de plusieurs siècles, traditions qui nous ont toujours poussés à élargir notre horizon politique, et à tisser, toujours plus fortement, entre les peuples, des liens de coopération et de fraternité.

Mais, en même temps, je suis bien obligé de constater que les premiers pas vers cette réalité européenne ne sont pas accomplis. Il n'y a pas actuellement d'autorité européenne ayant vraiment le pouvoir de commander une armée.

Vous dites qu'on va créer un poste de ministre commun de la défense européenne. Mais ce ministre, il faudrait d'abord qu'il soit membre d'un gouvernement européen. Où est ce gouvernement ? Il n'y en a pas! (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, on est en droit de craindre le pire. Certes, il ne faut rien faire qui puisse empêcher ou paralyser les efforts de pacification internationale ou de création d'une Europe, mais cette Europe, il faudrait qu'elle soit formée pas à pas sur le plan économique comme sur le plan social, de façon, comme on y a fait allusion dans la déclaration gouvernementale, à unifier les conditions sociales, à abaisser les barrières douanières, et à établir une vaste distribution des matières et des produits.

Mais, bien entendu, tous ces efforts doivent être entrepris non pas en prévision d'un conflit, mais, au contraire, en vue d'affermir la paix et de renforcer la solidarité humaine.

Or, lorsque j'examine les statistiques économiques, je suis conduit à me poser la question suivante: Cette république fédérale allemande dont on parle, qu'a-t-elle fait aux points de vue social, économique et financier depuis sa constitution ?

Monsieur le ministre, je vous livre des chiffres qui ont été publiés par des universitaires belges et en même temps, par l'institut syndical de Cologne. Ils nous apprennent qu'en 1948, il y a deux ans, avant la constitution de la république fédérale allemande, la part des salaires dans les produits nets de l'Allemagne occidentale était de 83 p. 100. En 1950, elle est tombée à 40 p. 100.

En revanche, la part des profits capitalistes, des profits commerciaux, industriels ou financiers, dans les mêmes entreprises, était de 17 p. 100 en 1948. Elle s'élève, en 1950, à 60 p. 100.

Pour contrôler ces chiffres, si on pouvait douter des travaux de ces hommes de statistiques, regardons en Bourse le cours des actions industrielles. L'action Vereinigte Stahlverke est passée, de juillet 1948 à janvier 1950, de 11 à 55. L'action Siemens est passée de 10 à 49. L'action Mannesman de 15 à 49.

Voilà quelle est la situation sociale.

Alors, je me demande si vraiment la France ne tourne pas le dos à ses traditions et à ses préoccupations et, en même temps, ne commet pas une sorte d'imprudence, au point de vue de sa sécurité, en tendant la main à des éléments allemands qui, précisément, s'opposent à ce rapprochement fraternel des peuples et à la défense de la paix.

Je ne veux pas, à cette tribune, prêcher la haine éternelle entre les peuples ou les nations. Il serait au contraire souhaitable que l'on mît fin au conflit qui a toujours opposé nos deux pays. Nul plus que moi ne souhaite la fin de ces hor-

reurs et l'établissement de relations pacifiques entre les pays, qu'ils soient proches ou éloignés les uns des autres.

Pour y parvenir, avant même d'envisager comme première réalisation sociale l'institution d'un ministre de la défense commun, ne serait-il pas plus efficace de créer et de faire adopter par l'ensemble des peuples une modeste cour arbitrale douanière qui imposerait des jugements d'autorité, afin d'unifier la législation sociale, d'aboutir, pour le bien commun des peuples, à la mise à la disposition des masses des conquêtes du progrès ?

Pour sauvegarder la paix, il faudrait aussi, en Allemagne comme en France, abandonner ces calculs machiavéliques, ces tendances à d'impossibles renversements d'alliances et, au contraire, développer et affermir tout ce qui peut rétablir la solidarité entre les vainqueurs de 1945.

L'essentiel pour la protection de notre sécurité c'est le désarmement et la dénazification de l'Allemagne. Sur ces deux points, tous les Français sont d'accord.

Si l'on veut défendre la paix et en même temps construire et affermir des liens de solidarité entre tous les peuples, il faut dénazifier l'Allemagne et anéantir les forces militaristes d'outre-Rhin. Alors, nous aurons ainsi sauvé la liberté par la fraternité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que la question du réarmement allemand soit une question neuve, qui n'ait jamais été posée avant la réunion des trois grands au mois de septembre dernier à New-York.

Elle est née du déséquilibre européen. Elle est née de la différence de niveau entre les forces situées à l'Est du rideau de fer et celles situées à l'Ouest, et nous verrons qu'elle a été posée plusieurs fois.

De même, si créer une armée européenne est une idée forte, il n'est pas vrai, comme on l'a fait dire à M. le ministre de la défense nationale, que ce soit une idée neuve.

Il suffit de vous rappeler, mesdames, messieurs, le débat qui a eu lieu à cette tribune, il y a un peu moins d'un an, le 24 novembre 1949, à une époque où la situation militaire venait d'être profondément affectée par la déclaration du président Truman au peuple américain, quelques mois plus tôt, annonçant que la Russie disposait, elle aussi, d'une bombe atomique.

Ceux qui, comme moi, considéraient la bombe atomique comme un facteur décisif, ont été amenés à reconsidérer la situation de la défense, en fonction de ce fait nouveau.

Le 24 novembre de l'année dernière, le Gouvernement de l'époque avait déclaré: « nous préférons voir en Allemagne, pour sa défense, les troupes anglo-saxonnes, que d'y voir des troupes allemandes ».

A quoi j'avais répondu: « C'est fort bien si les troupes anglo-saxonnes sont capables, à elles seules, avec le concours des divisions françaises qui sont, elles aussi, stationnées en Allemagne, de la défendre. Mais il est manifeste qu'il n'en est rien, que le déséquilibre est profond ».

J'ajoutais: « Comme les anglo-saxons ne paraissent pas disposés à augmenter leur effort, cet effort supplémentaire, est-ce que les alliés le demanderont à la France seule ?

« Peut-être nous proposeront-ils, non certes une armée allemande dont je vous ai montré que c'est une idée vaine, absurde, mais une collaboration allemande à une armée européenne sous le commandement d'un général français, américain ou britannique. A cette offre ferme quelle serait votre réponse ? »

Il ne m'a été fait aucune réponse, mais, cette offre ferme, c'est la déclaration lue tout à l'heure par M. le président du conseil à cette tribune.

Un mois avant les conversations de New-York, le 16 août dernier, j'écrivais à M. le président du conseil une lettre dont je m'excuse qu'elle lui soit parvenue après la publicité à laquelle elle était destinée, et dans laquelle je lui demandais une convocation, non pas immédiate, certes — nous venions de nous séparer — mais prochaine, du Parlement.

D'abord, il me paraissait anormal qu'alors qu'en Angleterre, protégée par l'efficace fossé antichar que vous savez, le Parlement allait se réunir le 12 septembre, en France, beaucoup plus exposée que l'Angleterre à l'invasion, le Parlement restât en vacances. Mais surtout, deuxième raison que j'indiquais en tête de cette lettre, une motion votée à Strasbourg au sujet d'une armée européenne avait donné lieu à un débat auquel nos collègues allemands avaient participé et duquel il résultait que c'était là que l'on pouvait trouver la solution du problème du réarmement allemand.

Vous vous rappelez, mesdames, messieurs, dans quelles conditions cette motion a été déposée, discutée et votée. M. Churchill, notre illustre collègue, avait présenté une motion tendant à la création d'une armée européenne. De mon côté, avec le concours de MM. André Philip, Georges Bidault et plusieurs de nos collègues français et étrangers, j'avais déposé une motion semblable, mais plus complète en ce sens que j'avais demandé qu'il y eût au dessus de l'armée européenne une autorité politique européenne qui serait soumise à un contrôle démocratique.

J'avais d'ailleurs donné ma signature à une motion déposée par M. de Menthon qui visait à la création d'un haut commissariat européen de la défense.

Dans cette situation, nous avions le choix entre deux attitudes: Ou bien combattre la proposition de M. Churchill en montrant qu'il ne peut pas être question de créer une armée européenne s'il n'y a pas une autorité politique européenne de laquelle cette armée dépende, ou bien au contraire essayer de lui faire modifier et compléter sa motion.

C'est cette deuxième solution que nous avons adoptée. Nous l'avons choisie d'abord à cause du nom prestigieux de l'auteur de la motion et ensuite parce que nous avons jugé que le seul moyen d'obtenir des Anglais un abandon de souveraineté était que la motion relative à la défense commune fût déposée par les Anglais.

Nous avons donc négocié avec M. Churchill, et mon collègue M. André Philip a été particulièrement actif dans ces négociations.

M. Churchill a accepté les additions que nous lui avons demandées. L'autorité européenne s'est même concrétisée dans sa motion sous les aspects d'un ministre de la guerre européen dont il a admis qu'il relèverait d'une assemblée démocratique qui le contrôlerait.

C'est dans ces conditions que la motion a été adoptée. Du côté anglais, elle a été votée par les conservateurs, par le libéral et par un travailliste, les autres travaillistes, suivant les instructions de leur chef, M. Dalton, s'étant abstenus.

Telle est la raison pour laquelle je demandais la convocation anticipée du Parlement.

Je disais dans ma lettre à M. le président du conseil: « J'espère que le Gouvernement tire le parti qu'il convient de la motion de l'assemblée de Strasbourg tendant à créer un ministre de la guerre européen conformément à la thèse française ». En effet, vous venez de le voir, mesdames, messieurs, c'est la thèse française qui avait triomphé à Strasbourg.

Un communiqué de la présidence du conseil me répondit que le Gouvernement n'avait pas attendu cette lettre pour examiner, avec tout l'intérêt qu'elle comporte, la motion de l'assemblée de Strasbourg tendant à créer un ministre de la guerre européen. Mais c'était là une vue optimiste car, en réalité, il n'en avait tenu aucun compte.

En septembre, à New-York, c'est par un refus pur et simple que fut accueillie la proposition de M. Acheson. Il en résulta ce que la presse américaine a appelé « le plus grave désaccord entre nos deux pays depuis la guerre », il en résulta l'isolement de la France, toute seule en face de onze nations, et ce que la presse américaine a appelé, je l'espère avec un peu d'excès « le dead-lock du plan Schuman ».

Nous avons, en effet, constaté avec peine la nomination, dans le gouvernement allemand, d'un homme qui s'était publiquement prononcé à Munich contre le plan Schuman et enfin, quelques jours plus tard, nous avons eu connaissance de la déclaration de M. Acheson affirmant qu'en tout état de cause les Etats-Unis, eux, ne modifieraient pas leur position sur la question du réarmement de l'Allemagne. Si bien que la question n'était plus de savoir si l'Allemagne serait réarmée, elle était de savoir si elle serait réarmée avec notre consentement ou sans lui.

De son côté, le chancelier Adenauer nous reprochait de nous méfier de son pays, si bien qu'en quelques jours nous avions dégradé dans une large mesure une situation que l'initiative de M. Robert Schuman avait considérablement améliorée.

Et voici qu'aujourd'hui nous nous livrons à une course contre la montre pour prendre une décision sur ce grave problème avant que M. Jules Moch ne s'envole pour apporter à Washington cette fois un « Oui, en principe, mais sous condition ».

Je ne crois pas que cette hâte, due à la réunion tardive du Parlement, augmente le prestige du régime, et je ne crois pas non plus qu'en déclarant dans le communiqué de la présidence du conseil qui répondait à ma lettre: « M. Paul Reynaud sait aussi qu'aucun discours ne peut créer des divisions convenablement armées », le Gouvernement ait jugé à sa valeur le droit de contrôle parlementaire.

Nous sommes ici pour prendre nos responsabilités. C'est notre devoir, comme le devoir du Gouvernement est d'agir, et nous devons dire par des discours — je m'en excuse — si des divisions allemandes convenablement armées doivent être créées ou non.

Je ne crois pas, d'ailleurs, que le contact pris par le Gouvernement avec l'Assemblée ait été étranger au revirement, dont je me félicite, du Gouvernement qui, jusqu'alors, se déclarait unanime dans le refus, et qui aujourd'hui, fort heureusement, se déclare unanime dans sa contre-proposition.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE RF IMPRIMES

Comment la question avait-elle été présentée à New-York ? Le 12 septembre M. Acheson avait rappelé la déclaration du président Truman aux termes de laquelle les effectifs américains seraient renforcés en Allemagne, et il avait déclaré que cette affirmation du président Truman avait un caractère révolutionnaire, ce qui est vrai, car c'était enterrer, à titre définitif, la doctrine de Monroë.

Nous allons, disait M. Acheson, défendre l'Europe en Europe et au cœur de l'Europe. Chacun sait que, jusque là, le Pentagone, cette sorte de Vatican américain, considérait comme impossible de défendre l'Europe sur le Rhin, ou même sur les Pyrénées, et il envisageait, si je ne m'abuse, d'établir une sorte de plateforme en Afrique du Nord, de laquelle il partirait à la reconquête de l'Europe. Dans quel état serait l'Europe avant même la reconquête, je vous le laisse à penser.

Mais, dit M. Acheson, la condition que nous y mettons, c'est que tous les Européens fassent un effort pour la défense commune. Tous les Européens, ce sont les dix autres pays qui se sont rassemblés à New-York au mois de septembre. Ces Européens étaient d'accord sur les prémisses, ce qui est fort important. D'abord, ils étaient d'accord sur la nature des périls courus par l'Europe occidentale. M. le président du conseil, dans son discours de Strasbourg, les a résumés fort exactement ainsi: Esclavage, foyers détruits, autels profanés, civilisation anéantie.

Sur ce point, les douze nations sont d'accord. Elles sont d'accord aussi sur le fait que c'est en Europe, et non pas en Asie ni ailleurs, que le sort de l'humanité se règlera, à telles enseignes que récemment, à la fin de septembre, le général Bradley déclarait que, si les Soviets mettaient la main sur l'Europe occidentale, les Américains perdraient la troisième guerre mondiale.

Et elles étaient d'accord enfin sur ce dernier point: s'il est possible que la crainte du stock américain de bombes atomiques empêche la guerre, d'une part un jour un stock de bombes atomiques sera entre les mains des Soviets, et d'autre part il n'est pas possible de jouer la vie de l'Europe occidentale sur un pari.

Sans doute ces nations étaient-elles d'accord aussi au sujet des inquiétudes que nous donne la situation actuelle, car la victoire totale des Américains et des Nations Unies en Corée fait perdre la face aux Soviets en Asie, leur courageux petit satellite étant pratiquement anéanti.

D'autre part, les matières premières dont la Chine a besoin, caoutchouc, essence, étain, se trouvent toutes dans le Sud-Est asiatique, ce qui est une raison de méditation pour nous qui subissons en Indochine des épreuves douloureuses.

Autre sujet d'inquiétude, le temps travaille contre les Soviets en Europe occidentale; car qu'il s'agisse de pays libéraux comme la Belgique et l'Allemagne occidentale, ou qu'il s'agisse de pays socialistes comme l'Angleterre et les pays nordiques, partout, en Europe occidentale, dans tous ces pays tout au moins, des élections récentes ont montré un abaissement, pour ne pas dire un affaissement, des voix communistes.

Enfin, cette fameuse crise économique américaine, tant annoncée et tant espérée, recule à l'horizon tous les jours.

Ces douze nations n'étaient pas moins d'accord, j'imagine aussi, sur notre impréparation totale. La France vient de subir trois guerres, en 1870, en 1914, en 1939. Chacune de ces guerres a entraîné une invasion. Mais à côté de notre impréparation actuelle, on peut dire que la préparation à chacune de ces guerres a été un chef-d'œuvre, puisque nous n'avons même pas voté la loi sur l'organisation générale de l'armée, ni la loi des cadres.

Or, cette fois, mesdames, messieurs, il ne s'agit pas de gagner finalement la guerre, il s'agit d'être assez forts pour l'éviter et, en tout cas, si elle éclate, pour éviter à tout prix l'invasion.

Donc, ces douze nations étaient d'accord pratiquement sur toutes les prémisses: sur le péril commun, sur leur faiblesse, sur la nécessité de l'effort.

Pourquoi donc l'accord ne s'est-il pas réalisé à New-York ?

D'habitude, lorsqu'une conférence échoue, c'est parce que les membres de la conférence ont des intérêts divergents. Mais là, tous les intérêts étaient convergents. Le désaccord ne provient donc que de questions d'appréciation, de jugement et, comme nous avons été seuls contre onze, la modestie nous commande d'être prudents.

Le gouvernement français, on le sait, avait adopté l'attitude de M. le ministre de la défense nationale, connue depuis longtemps, comme il l'a rappelé l'autre jour devant la commission de la défense nationale, et il a répondu à M. Acheson par l'intermédiaire de ses représentants: « Non! En principe, aucun réarmement allemand sous quelque forme que ce soit », alors que, à mon sens, il aurait fallu répondre: « Oui, en principe, mais sous telles conditions ».

Voilà l'attitude qui nous a séparés des onze autres membres du conseil de l'Atlantique, voilà les causes de l'isolement de la France.

Les échos qui nous sont parvenus des débats de New-York nous ont appris que nos représentants auraient déclaré que la question du réarmement de l'Allemagne n'était pas « mûre ».

Avouez, mesdames, messieurs, que c'est là un étrange spectacle. Voilà un pays, la France, dont les chefs déclarent qu'il est menacé dans sa vie, et c'est l'Amérique, de l'autre côté de l'Océan, qui est pressée!

Vis-à-vis de notre opinion publique, je crois que l'argument principal c'est l'argument sentimental.

Oh! mesdames, messieurs, si les cas personnels devaient être évoqués, sans doute plusieurs des orateurs qui parleront dans ce débat pourraient-ils, se souvenant de l'intérêt que leur a témoigné M. Adolf Hitler, dire, comme le doge de Gênes à Versailles: Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir.

Mais notre situation personnelle, nos rancunes, sont sans intérêt. La question est plus large: Il s'agit de l'état d'esprit de notre peuple. C'est un peuple qui a beaucoup souffert de la guerre et peut-être plus encore de l'occupation, car ce furent des souffrances morales ajoutées à des souffrances physiques.

A l'argument: « Notre peuple a trop souffert pour pouvoir envisager ce réarmement de l'Allemagne que vous nous proposez », d'autres peuples qui avaient été occupés aussi, et dont certains, comme les Hollandais, par exemple, avaient souffert plus encore que nous de l'occupation, ont répondu par la voix de leurs représentants: « C'est précisément parce que nous avons souffert de l'occupation allemande, de l'invasion allemande, que nous voulons échapper à l'invasion russe. Pour cela, tous les moyens sont bons, notamment celui que nous propose M. Acheson ».

Ils auraient pu ajouter: Prenez garde que le souvenir justement amer d'une invasion ne vous fasse vous précipiter tête baissée dans une autre.

C'est une politique ancienne et dont l'auteur a laissé un nom dans l'histoire. Il s'appelait Gribouille.

Quelle a été la réponse des Américains ? Car il faut que nous mesurions le pour et le contre dans ces débats. Les Américains nous ont dit: Vous ne voulez pas de troupes allemandes ? Bien! Mais par quoi les remplacerez-vous ?

La guerre de Corée a prouvé, en effet, que l'aviation, même quand elle interdit totalement le ciel à l'aviation ennemie, ce qui était le cas en Corée, ne dispense pas d'opposer des divisions à des divisions. Or, vous connaissez le rapport des forces, le nombre des divisions d'un côté et de l'autre. Vous avez, à cet égard, l'autorité du ministre de la défense britannique, vous avez celle du ministre de la défense nationale français, vous êtes par conséquent fixés sur la disproportion.

Est-ce que, comme certains le disent, 80 divisions seulement seront lancées dans cet immense couloir ? Le cyclone russe traversant la plaine allemande ne sera-t-il pas composé de plus de 80 divisions ?

C'est possible, mais regardez les chiffres. Et lorsque les Américains nous demandent par qui nous voulons remplacer les Allemands, si c'est par nous, nous sommes bien obligés de prendre un crayon, du papier, et de faire un calcul.

Dix divisions allemandes, cela représente 180.000 hommes, c'est-à-dire le contingent affecté à l'infanterie d'une classe. Sommes-nous prêts à faire faire trois ou quatre ans de service militaire aux jeunes Français ? Voilà comment la question se pose, et la conséquence, c'est qu'en temps de paix cela signifierait que les jeunes Allemands pourraient, eux, travailler à conquérir les marchés mondiaux, tandis que les jeunes Français passeraient des années qui pourraient être des années de production, à la caserne, et qu'en temps de guerre ces jeunes Allemands se mettront au balcon pour regarder les jeunes Français aller se faire tuer pour eux.

M. Paul Theetten. Très bien!

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, je me permets de penser que, sur le plan moral aussi bien que sur le plan militaire, cette solution n'est pas admissible.

D'ailleurs, le voudrions-nous, dirions-nous aux Américains: « Nous avons une telle répulsion à admettre le réarmement de l'Allemagne que nous ferons nous-mêmes cet effort à la place des Allemands », que nous ne le pourrions pas, pour la raison qui a été dite à cette tribune par M. le ministre de la défense nationale, à savoir le manque de cadres. Il en a parlé en termes tels qu'ils sont certainement restés dans vos esprits et qu'il est inutile que j'y revienne.

A l'objection française: Pourquoi parler dès à présent du réarmement allemand — car on cherche à écarter le plus longtemps possible les sujets désagréables — il a été répondu d'abord: nous avons à mettre en route notre production d'armes. Il faut bien que nous sachions si nous devons armer les Français plus les Allemands, ou les Français tout seuls.

Mais on nous répondit ensuite, je dirai même surtout — si vous voulez vous rappeler le caractère « révolutionnaire » de la décision du Président Truman rappelé par M. Acheson, à la première conférence — qu'il est psychologiquement impos-

sible, politiquement impossible pour le Président Truman de demander à son peuple un tel sacrifice s'il ne peut pas établir que les peuples d'Europe, de leur côté, feront leur effort.

Soit dit en passant, me souvenant de l'impression profonde faite aux Etats-Unis par l'envoi d'un bataillon britannique en Corée, il me paraît regrettable que le bataillon que nous avons décidé aussi d'y envoyer ait beaucoup de chances de ne servir à rien, parce qu'il arrivera trop tard.

Autre objection, que nous lisons dans la presse, que nous entendons dans les couloirs. On nous dit: ces dix divisions allemandes passeront à l'ennemi, comme les Saxons à Leipzig, ou encore: les Allemands ne consentiront pas à se battre contre d'autres Allemands, ceux de la police, de la jeunesse formée par les Soviets de l'autre côté du rideau de fer.

Mesdames, messieurs, ceux qui tiennent ce langage ont oublié une histoire pourtant assez récente, celle de l'Allemagne immédiatement après la guerre mondiale numéro un.

Nous avons vu alors des corps francs d'un côté et les partisans de Spartakus de l'autre se livrer à une guerre civile qui a fait des milliers de victimes.

Aujourd'hui, les passions sont plus exaltées encore, car à ces jeunes Allemands de la police, de la jeunesse qui sont à l'Est du rideau de fer, on raconte que le chancelier Adenauer est le suppôt de la plus infâme réaction.

Par contre, ceux qui vivent à l'Ouest du rideau de fer — vous le savez par les débats qui ont eu lieu au parlement de Bonn — considèrent que ces jeunes communistes de la police allemande sont des traîtres parce qu'ils ont accepté d'entériner le découpage de la chair allemande fait par les Soviets.

Ne croyez-vous pas que la lutte sera beaucoup plus acharnée encore entre ces éléments allemands qu'elle ne l'a été après la guerre de 1914-1918 ?

Avant et pendant la guerre, des hommes sans foi nous disaient: Entendez-vous avec les Allemands, car il faudra bien vous unir avec eux contre les Soviets — aujourd'hui, de même, certains disent: Cédons.

Nous leur répondions: « D'abord, plus de croix gammée place de la Concorde! » Aujourd'hui, nous répondons: « D'abord, pas d'invasion ».

La politique, suivant la vieille maxime, est l'art de choisir entre de grands inconvénients. Je ne nie nullement qu'il y ait des périls dans toutes les solutions, quelles qu'elles soient. Il faut faire face au péril prochain.

Le péril, à mes yeux, d'ailleurs, n'est pas du tout celui des dix divisions allemandes passant à l'ennemi. Cela me paraît tout à fait inconcevable. Le péril, c'est plutôt, une fois l'unification de l'Allemagne faite, l'hésitation de l'Allemagne entre l'Est et l'Ouest.

Mais, encore une fois, il faut faire face au péril immédiat, comme nous l'avons fait contre l'Allemagne d'Hitler. Aujourd'hui, le péril est différent. Il ne faut pas penser avec la cervelle de nos prédécesseurs. Il ne faut pas, une fois de plus, nous tromper d'une guerre. (*Murmures à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

On nous dit: « Les peuples ne changent pas; croyez-vous que les Allemands changent ? Non, certes ».

Il est vrai que les peuples ne changent pas, mais ce sont les circonstances qui changent. Au seizième siècle, le peuple le plus redoutable pour la France, c'était l'Espagne. Aujourd'hui l'Espagne constitue-t-elle un péril pour la France ? Et cependant, les Espagnols n'ont pas changé. Ils ont toujours les mêmes qualités et les mêmes défauts.

Au surplus, le monde se rapetisse tant et si vite que la politique sera de plus en plus une politique mondiale, que les Américains, par la force des choses, seront présents partout et qu'aujourd'hui, il ne faudrait tout de même pas oublier, dans nos conversations ou dans nos débats, que, sans l'aide américaine, l'Allemagne de l'Ouest ne pourrait pas vivre.

J'ajoute, d'ailleurs, que l'Allemagne de l'Ouest est avec l'Angleterre et le Japon le pays le plus vulnérable à la bombe atomique.

Ne considérons donc pas que nous en sommes encore à la période du tête-à-tête franco-allemand. Cette période est dépassée. Il ne faut pas que l'arbre allemand nous cache la forêt russe.

Je félicite le Gouvernement d'être revenu sur sa position du mois de septembre, car le réarmement de l'Allemagne sans nous serait infiniment plus grave pour nous.

En effet, ne vous faites aucune illusion: l'histoire militaire du peuple allemand est connue aux Etats-Unis, et l'influence des généraux allemands sur les généraux américains, si elle n'était compensée en rien par la présence de généraux français, pourrait avoir des conséquences dont je me permets de penser qu'elles seraient sérieuses.

Certes, il eût été plus facile de négocier au mois d'août, avant les réunions de septembre, lorsque je signalais au Gouvernement l'intérêt de la motion Churchill. Je crois que la France, de même qu'elle avait pris l'initiative dans l'affaire du plan Schuman, aurait dû, dans ce domaine, prendre aussi l'initiative. Elle ne l'a pas fait.

Aujourd'hui, il s'agit de nous désembourber. Il faut le faire. Dans ma pensée, une armée européenne serait l'une des armées ayant un commandant en chef désigné par l'Etat-major atlantique. Combien y aurait-il en Europe d'armées qui seraient sous les ordres de ce commandant en chef ? L'armée européenne, l'armée américaine, et nous dit-on — et nous nous en réjouissons — l'armée canadienne. Peut-être aussi — j'y reviendrai tout à l'heure — l'armée britannique.

Je crois qu'il ne serait pas possible de maintenir longtemps la position que M. le président du conseil, dans sa déclaration, définissait d'ailleurs comme une position provisoire, à savoir le maintien d'armées nationales en dehors de l'armée européenne.

Je crois qu'il faut évidemment prévoir des ponctions dans l'armée européenne pour faire face à des besoins, notamment en ce qui concerne soit l'Union française, soit les colonies de la Belgique, de la Grande-Bretagne, du Portugal, mais il me paraît difficile, pour des raisons psychologiques, que nous ayons une armée française pendant longtemps à côté d'une armée européenne.

Je crois d'ailleurs que nous avons le plus grand intérêt à avoir le contingent le plus important dans cette armée européenne. Car celle-ci aura un état-major européen, composé d'officiers appartenant aux diverses nationalités qui viendront de France, d'Allemagne, de Belgique, d'Angleterre — je l'espère — et d'ailleurs.

Ce qui nous paraît absolument vital à nous, c'est qu'il n'y ait pas un Etat-major allemand reconstitué. C'est qu'il n'y ait pas une Wehrmacht, dont nous savons par expérience que son influence sur le pouvoir politique est décisive et qu'elle peut être catastrophique.

Il faut un pouvoir politique européen de qui relèvera le commandant en chef de l'armée européenne. Il faut un uniforme et, je crois, un drapeau européens. Car les Américains ont montré qu'ils ont su se battre avec héroïsme sous le drapeau de l'O. N. U.

Au surplus, faire une Europe est une nécessité aussi pour résoudre la crise morale de l'Occident. On a beaucoup parlé depuis quelque temps du niveau de vie; on a beaucoup parlé des satisfactions à donner aux masses et de l'égalité dans les sacrifices.

Je suis entièrement d'accord sur la nécessité de l'égalité dans les sacrifices. Je crois que chacun doit supporter les dépenses de la préparation à la guerre dans la proportion de ses ressources. Et pour que la justice soit effective, il faut plus de justice fiscale. Il y a longtemps que je l'ai réclamée. J'ai même pris autrefois des décisions dans ce sens.

Mais il faut aller plus loin. Seulement tout cela ne dispense pas, si nous voulons relever le moral de la nation, de faire appel à l'esprit de sacrifice.

Vous avez lu les paroles très belles adressées par le président Truman et par M. Attlee à leurs peuples, sur la nécessité du sacrifice. Vous avez lu peut-être aussi celles du nouveau chancelier de l'Echiquier, M. Gaitskell, qui a dit en gros: Le prélèvement peut être fait, ou bien sur les investissements, ou bien sur les exportations, ou bien sur les consommateurs. Or, il ne faut pas le faire sur les investissements, car il faut accroître la production britannique; il ne faut pas le faire sur les exportations, car il faut maintenir notre monnaie pour empêcher la hausse du prix de la vie. Il est donc fatal de faire supporter les sacrifices aux consommateurs.

Et il a ajouté que, dans ces conditions, non seulement le niveau de vie ne pourrait pas continuer à monter, mais qu'il serait probablement amené à décroître. Voilà un langage viril.

Aussi, je crois que nous ne devons pas tromper l'opinion en lui disant que l'on peut se préparer à la guerre sans sacrifices. Le seul fait de la raréfaction des matières premières, absorbées par les Etats qui préparent la guerre, notamment et surtout par les Etats-Unis d'Amérique, a un double effet.

D'abord, c'est la hausse des prix des matières premières. Et comment ne la ressentirions-nous pas dans les prix de détail, dans la vie courante, puisque la hausse des prix des matières premières agit directement sur les prix de revient, et par conséquent sur les prix de gros.

Ensuite, il est des matières premières, comme le coton par exemple, dont la raréfaction est telle que, malheureusement, il n'est pas impossible qu'elle entraîne chez nous le chômage.

Mais quelles que soient les mesures économiques, fiscales, financières que vous prendrez, aucune d'elles n'aura pour effet d'inciter notre jeunesse à faire choisir de nouveau la carrière militaire aux élèves de l'école polytechnique.

Il y a là un autre facteur: la crise morale dont nous souffrons depuis la guerre. Car les souffrances morales de l'occupation, dont je vous parlais tout à l'heure, ont imprégné les sensibilités françaises plus profondément que la joie de parti-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ciper à la victoire alliée de 1945. Il semble qu'il y ait, chez nous, un complexe d'infériorité, depuis qu'on a si souvent dépeint la puissance colossale des deux grands. D'où le mouvement pour le neutralisme en France.

Mais croyez-vous que la crise morale soit limitée à la France ? Nous voyons les ravages de la même crise morale en Allemagne.

Le ministre de l'intérieur allemand qui vient de démissionner, le docteur Heinemann, est un neutraliste, un homme qui compte sur les Américains ou sur l'intervention divine pour éviter l'invasion de son pays. Si bien que, s'il est en minorité — fort heureusement — dans les églises protestantes — il est président du synode, comme vous le savez — il souffre lui aussi de ce fléchissement moral qui engendre chez nous le neutralisme.

Ces deux peuples, le peuple français et le peuple allemand, ont besoin, pour se guérir de cette maladie morale, qu'on leur montre des horizons plus larges. Ils ont besoin d'un chant nouveau. C'est l'Europe unifiée qui, seule, peut le leur apporter.

Or, c'est précisément sur le terrain de la défense nationale qu'il est le plus facile de faire l'Europe. Car faire l'Europe sur le plan économique, nous le voyons bien maintenant par les réactions récentes et violentes, contre le plan Schuman des magnats de la Ruhr, c'est dresser les intérêts privés qui se hérissent et qui passent à l'attaque quand ils le peuvent.

Les Etats-Unis se sont toujours prononcés en faveur de l'Europe unifiée. Leur poids peut peser d'une façon décisive dans la balance. Il faut leur dire que c'est l'occasion, et que si cette occasion est perdue, nous ne la retrouverons pas.

L'objection qu'on lit dans la presse américaine, c'est qu'il faudra bien du temps pour faire l'Europe, et qu'il est urgent de se défendre.

Mais, mesdames, messieurs, d'après les indications données l'autre jour à la commission de la défense nationale par M. le ministre de la défense nationale, il faut un temps très long — le ministre a même indiqué qu'il faudrait de dix-huit à vingt-quatre mois — pour armer les troupes allemandes qui seraient levées.

Est-ce que, d'ici dix-huit à vingt-quatre mois — et même d'ici trois mois — il est impossible de mettre sur pied ce pouvoir politique européen sans lequel l'armée européenne serait dépourvue de sens ?

Ici, une question se pose: celle de savoir quelle sera l'attitude du gouvernement britannique.

Je dois dire qu'à mon très vif regret — car, pour des raisons à la fois sentimentales et politiques, je souhaite vivement que l'Angleterre participe à l'Europe — la lecture des débats du congrès du Labour Party à Margate m'a fait perdre tout espoir de voir le gouvernement britannique, dans un délai raisonnable, se prononcer pour l'Europe.

Des déclarations graves ont confirmé entièrement ce qui avait été écrit dans le manifeste du parti travailliste anglais, rédigé au mois de mai, publié au début de juin, et au sujet duquel M. André Philip écrivait dans une réponse:

« A lire le manifeste travailliste, il semblerait que rien ne s'est passé dans le monde depuis M. Ramsay Macdonald, et il est navrant de nous présenter les mêmes affirmations isolationnistes et nationalistes qui portent déjà une lourde part de responsabilité dans la catastrophe que nous venons de vivre ».

A l'Assemblée de Strasbourg, un ministre britannique — et non des moindres par son influence — M. Dalton, membre de l'Assemblée, a fait les déclarations les plus catégoriques, je pourrais dire les plus dénuées d'artifice. Il nous a dit, en bref: Nous ne voulons pas de l'Europe, mais faites-là ; nos vœux vous accompagnent et, si nous pouvons vous aider à la faire, nous vous y aiderons.

Je crois que sa bonne foi n'est pas douteuse. Je crois que le gouvernement travailliste, pour des raisons diverses, notamment à raison de la structure économique qu'il a donnée à son pays, se rend compte que placer l'Angleterre dirigiste dans une atmosphère de liberté économique comme celle qui règne dans un grand nombre de pays d'Europe serait rendre impossible le maintien de cet organisme délicat.

Que faire en face de l'attitude des ministres britanniques ? C'est une question qui s'est posée à l'Assemblée de Strasbourg.

Mesdames, messieurs, l'Europe, elle aussi, a ses réactionnaires ou, si vous préférez, ses immobilistes. Certains ont dit: L'Angleterre ne veut pas de l'Europe ? Soit, nous le regrettons amèrement, mais nous ferons l'Europe sans l'Angleterre, car dire: je ne ferai l'Europe qu'avec l'Angleterre, cela signifie aujourd'hui: je ne veux pas de l'Europe.

Mais si les esprits clairvoyants dont je viens de parler — il y en a fort heureusement, et d'éminents, dans le parti socialiste — ont tenu ce langage — ils savent que nous n'avons pas vingt ans pour faire l'Europe, et qu'il faut la faire — d'autres ont pris une position contraire. Ils ont dit: faire une Europe sans l'Angleterre et les pays nordiques qui suivent l'Angleterre, c'est renoncer à l'espoir de faire une Europe socialiste; nous ne pouvons pas renoncer à cet espoir et, dans ces conditions, plutôt que de faire une Europe sans l'Angleterre, nous attendrons, nous attendrons jusqu'au jour où l'Angleterre voudra bien participer à l'Europe.

A Strasbourg, M. Guy Mollet, traitant ce problème, a dit d'abord: votre opinion publique et votre parlement ne vous suivraient pas si vous vouliez faire l'Europe sans l'Angleterre.

Je croyais que nous étions ici, non pas pour suivre l'opinion publique, mais pour la guider.

Et, au sujet d'une Europe qui ne comprendrait pas l'Angleterre et les pays nordiques — de ce qu'il a appelé des ententes régionales — M. Guy Mollet a ajouté — ce texte est d'une grande importance: « Je suis contre aussi... parce que je suis socialiste et que l'union Italie-France-Allemagne risquerait fort d'aboutir, pour tous sans doute, mais pour la France sûrement, à des solutions que je ne considérerai jamais comme un progrès dans la marche vers le socialisme. »

Ainsi, mesdames, messieurs, socialisme d'abord. L'Europe ensuite!

La chose ne serait pas grave si c'était là une opinion socialiste opposée à d'autres opinions socialistes qui ont été énoncées avec beaucoup de force et d'éloquence à l'assemblée de Strasbourg. Ce qui est grave, c'est que M. Guy Mollet est ministre, et qu'il est même, si je ne me trompe, ministre chargé du Conseil de l'Europe. Si bien que lorsqu'il parle à l'assemblée de Strasbourg, il parle au nom du Gouvernement français; comme M. Dalton parle au nom du gouvernement britannique.

M. Guy Mollet est un homme courtois et toujours mesuré dans l'expression de sa pensée. Je m'en voudrais de lui manquer d'égards, mais mon devoir est de poser la question suivante: est-ce là la doctrine du Gouvernement ? Est-ce qu'il fera prévaloir cette thèse ? Est-ce que M. Guy Mollet continuera à la défendre à Strasbourg ?

Car si cette thèse était celle du Gouvernement, comme il est infiniment probable — je le regrette amèrement, je le dis une fois de plus — que le gouvernement britannique n'acceptera pas d'adhérer à l'armée européenne, le plan qui nous a été exposé à cette tribune par M. le président du conseil, s'écroulerait. En effet, l'Angleterre ne participant pas à cette Europe, le Gouvernement ne consentirait plus à créer un pouvoir politique européen et une armée européenne.

Il est temps de sortir de l'équivoque et de prendre position. Le Gouvernement est prévenu par ce texte de l'attitude que prendra M. Guy Mollet, comme il avait été prévenu fort loyalement de l'attitude qu'a prise M. Jules Moch dans son discours de Sète. Il savait donc à quoi s'en tenir.

Quelle est donc la politique du Gouvernement ? C'est un point capital, car tout le plan peut s'écrouler si la réponse n'est pas un désavœu de la thèse de ceux qui n'admettent l'Europe que si elle comprend l'Angleterre.

En terminant, je veux dire un mot du « coup de chapeau » qui a été donné à la Russie des Soviets dans le document lu par le Gouvernement.

Il y est dit qu'il faut rechercher « les raisons de la tension actuelle » et que le Gouvernement souhaite des contacts directs et périodiques entre les alliés et la Russie des Soviets.

Je ne sais pas si la Russie des soviets sera très reconnaissante du coup de chapeau qui lui est ainsi tiré, car je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement entre la note qu'elle vient d'envoyer aux divers gouvernements, avec, si je ne me trompe, cinq mois de retard, et précisément à la veille de ce débat, et une certaine interview, dont les anciens de l'Assemblée se souviennent, interview à la fois caressante et menaçante, de Hitler à la veille du débat sur le pacte franco-soviétique.

Il est douteux que la Russie des Soviets se montre reconnaissante de cette déclaration pour la raison simple qu'elle n'admet pas une Europe occidentale et qu'elle n'admet que l'Europe orientale qu'elle est en train de modeler de ses mains puissantes.

Mais quelle sera la réaction de l'Amérique ? Ceci est une autre affaire.

M. Maurice Schumann. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Reynaud. Je vous en prie.

M. Maurice Schumann. M. le président du conseil, dans sa déclaration, a repris les termes mêmes d'une résolution qui a été votée à l'unanimité par la commission politique de l'Organisation des Nations Unies, par conséquent avec la voix du représentant des Etats-Unis aussi bien que celles des représentants de l'U. R. S. S., de la Grande-Bretagne et de la France.

M. Paul Reynaud. J'allais l'ajouter, mais j'aurais dit également, puisqu'il est question de contacts directs et périodiques, qu'il y a quatre jours — ce n'est pas bien vieux — à Washing-

ton, M. Acheson, à propos de bruits concernant d'éventuelles conversations à quatre, a déclaré qu'elles seraient inopportunes en ce moment. Et M. Acheson a expliqué pourquoi. Il a dit: pour que ces conversations aient un intérêt, il faudrait que la Russie des Soviets prouvât par des actes qu'elles peuvent être utiles; or, a-t-il ajouté à la presse, en ce qui concerne par exemple le traité de paix avec l'Autriche, nous avons fait les sept huitièmes du chemin; malheureusement, nous n'avons pu aller jusqu'au bout, malgré ces concessions; dès lors, que l'on nous montre par des actes que l'on est prêt à rendre ces conversations efficaces et alors, alors seulement elles auront lieu.

Tels sont, mesdames, messieurs, mes regrets pour le passé. Telle est mon approbation complète, dans le présent, sur l'idée de l'armée européenne. Telles sont mes inquiétudes, pour l'avenir, au sujet de l'attitude que prendra le Gouvernement en face du problème de l'Europe. Nous voici tardivement sur la bonne voie: il faut maintenant y marcher d'un pas résolu. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Florimond Bonte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Mesdames, messieurs, il est un fait que personne ne peut contester: c'est que les impérialistes américains veulent contraindre la France encore toute meurtrie de ses graves blessures de la dernière guerre à subir le réarmement de l'Allemagne occidentale, réactionnaire et revancharde, d'une Allemagne représentée par son président Heuss, qui vota les pleins pouvoirs à Hitler, d'une Allemagne où les magnats de la Ruhr sont les maîtres et d'une Allemagne où les généraux nazis se pavanent en toute liberté dans les avenues du pouvoir, en uniformes de commandants des hordes hitlériennes qui ont envahi, pillé et ravagé notre territoire, persécuté, emprisonné, déporté et massacré les meilleurs de nos patriotes.

Oui, c'est un fait incontestable qu'après avoir restitué aux industriels nazis leurs mines, leurs hauts fourneaux, leurs usines métallurgiques, qu'après avoir gracié et libéré les criminels de guerre, les Etats-Unis veulent reconstruire à nos frontières cette maudite Wehrmarcht qui a porté chez nous la dévastation et la mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, la nouvelle de ce réarmement a causé une profonde émotion, une immense angoisse chez tous les Français, quelles que soient leurs opinions politiques, leurs convictions philosophiques et leurs croyances religieuses, chez tous ceux qui ont souffert dans leur chair et leurs affections pendant les années terribles de l'occupation hitlérienne et qui n'admettent pas et n'admettront jamais qu'on rende les armes à leurs bourreaux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Peu importent les termes employés dans les communiqués officiels de la conférence des Trois, de celle des Six ou de celle des Douze, peu importe que la nouvelle force allemande porte le nom de police des lander, de police fédérale, de contingent allemand des forces européennes, de forces intégrées adéquates, de Reichswehr, de Wehrmacht ou d'unités intégrées à l'échelon le plus petit dans une armée européenne: le fait est que le soldat allemand est camouflé en soldat européen dans une armée placée sous le commandement d'un chef unique où le soldat français perdrait, au fond, sa qualité de Français, le fait est que l'on veut redonner des armes et des munitions, des canons et des tanks aux responsables des malheurs de la patrie, aux magnats nazis, aux hobereaux prussiens qui ont financé, puis hissé Hitler sur le pavois du pouvoir et l'ont aidé à réaliser, par le fer et par le feu, ses plans barbares de domination mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, l'hypothèse, qualifiée, naguère, dans le journal L'Aurore, « d'inouïe et de démentielle », se réalise.

Lorsque ce journal parlait de cette éventualité révoltante, il s'écriait, dans un accès de sincérité: « Que diraient, dans l'au-delà des ombres, les victimes de la barbarie germanique à la vue de cette immonde alliance, scellée quelques années à peine après la dernière hécatombe ? »

Et il était obligé de constater: « Voilà l'épilogue des sacrifices des soldats tombés au cours de la guerre, des souffrances et des martyres des camps de concentration et des fours crématoires consentis pour anéantir le militarisme et l'armée allemande. »

C'est bien, en effet, pour ce résultat indispensable à la sécurité française que les nôtres, nos francs-tireurs, nos soldats, nos forces françaises de l'intérieur, notre peuple tout entier ont poussé, dans les combats les plus âpres, l'héroïsme jusqu'au sublime.

En pleine guerre, pour galvaniser les énergies et accroître les courages, les hommes d'Etat des puissances alliées n'ont jamais cessé de proclamer avec solennité, à la face du monde, que l'anéantissement du militarisme allemand et l'établissement d'une société de fraternité humaine étaient leur but suprême.

« Nous sommes inflexiblement résolus », déclaraient à Yalta, le 11 février 1945, Staline, Roosevelt et Churchill, « à anéantir le militarisme et le nazisme allemand et à faire en sorte que l'Allemagne ne puisse plus jamais troubler la paix mondiale.

« Nous sommes déterminés à désarmer, à licencier toutes les forces armées allemandes, à dissoudre définitivement l'état-major général allemand qui, en plusieurs occasions, a réussi à faire revivre le militarisme allemand, à enlever ou à détruire tout le matériel militaire allemand, à supprimer ou à contrôler l'industrie allemande qui pourrait être utilisée pour des productions de guerre, à infliger à tous les criminels de guerre une prompte et juste punition et à exiger l'exacte réparation en nature des destructions causées par les Allemands. »

Et le 2 août 1945, dans le communiqué de la conférence de Potsdam, tenue avec la participation de Harry Truman, du généralissime Staline, de Winston Churchill, de Clement Attlee, de Byrnes, de Molotov, d'Antony Eden, d'Ernest Bevin, il est catégoriquement déclaré:

« Toutes les forces terrestres, navales et aériennes allemandes, les S. S., S. A., S. D., ainsi que la Gestapo avec toutes leurs organisations, leurs états-majors et leurs institutions, y compris l'état-major général, le corps des officiers, le corps de réserves, les écoles militaires, les associations d'anciens combattants et toutes les autres organisations militaires ou paramilitaires, de même que tous les clubs ou associations qui contribuent à maintenir vivante la tradition militaire en Allemagne seront complètement et définitivement supprimés de manière à empêcher pour toujours la résurrection ou la réorganisation du militarisme allemand et du nazisme. »

Et dans l'un et l'autre de ces documents, les signataires précisaient:

« Il n'est pas dans notre intention d'anéantir le peuple allemand, mais les Allemands ne pourront espérer une existence convenable et une place dans le conseil des Nations Unies qu'après l'extirpation du national-socialisme et du militarisme. »

C'est pour la réalisation de ce programme, qui assurait la sécurité et la paix, que des dizaines de millions de glorieux combattants, avec ou sans uniforme, ont versé leur sang généreux sur la terre dévastée de leur patrie et que tous les peuples de l'univers ont consenti les plus durs et les plus émouvants sacrifices.

Or, voici qu'il est question de la formation d'une police nombreuse, bien armée, entièrement subordonnée à un commandement centralisé; de mise sur pied de 8 à 12 divisions allemandes — et Manteuffel parle déjà de 30 divisions de race pure — appelées à former le noyau de la future armée de l'Ouest européen placée sous le commandement suprême d'un général américain; de l'augmentation considérable de l'industrie lourde de l'Ouest allemand, particulièrement de la production métallurgique et chimique. Voici qu'il est question de restituer officiellement aux bandits nazis les armes et les bagages que les peuples coalisés les avaient obligés à déposer lors de leur reddition sans condition.

Mais le réarmement allemand, ce serait le coup de grâce donné à la victoire si chèrement conquise sur la barbarie hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On l'a dit tout à l'heure: nous ne sommes pas ici en présence d'un événement inattendu, surgi spontanément sans que personne ne puisse s'y attendre. Le réarmement allemand, c'est, en effet, la conséquence logique, inéluctable, de la mise en application du plan Marshall et du pacte Atlantique.

« Qu'on en convienne ou non — écrivait le 6 août 1949 l'éditorialiste du *Monde* — le réarmement de l'Allemagne est contenu dans le pacte de l'Atlantique comme le germe dans l'œuf, car si l'on met l'Europe sur le pied de guerre, il est évident que la logique et l'efficience postulent que l'Allemagne occidentale ne sera pas tenue bien longtemps à l'écart. La solidarité européenne, elle aussi, est un bloc. »

Cette appréciation rejoignait, d'ailleurs, l'opinion que nous n'avions jamais cessé de défendre.

Je me rappelle très bien qu'au cours de débats parlementaires passionnés, M. le ministre des affaires étrangères a qualifié notre appréciation et celle du journal *Le Monde* « d'erreur monstrueuse ». Or, les événements ont fourni les preuves irréfutables que c'est lui qui avait tort.

Un an après la constitution de ce que l'on peut appeler « le grand Occident », les trois, puis les six et enfin les douze puissances de l'Ouest ont proclamé à New-York la nécessité de faire participer l'Allemagne occidentale à la défense de l'Europe.

Le journal *Le Monde* n'a d'ailleurs pas manqué de faire remarquer qu'il avait eu raison et l'un de ses plus éminents collaborateurs, M. Etienne Gilson, membre de l'Académie française, précisait dans le numéro du 29 septembre dernier:

« Un deuxième point était clair dès l'origine: quel que fût le nombre de ses cosignataires, le pacte aurait finalement, en

fait, le sens qu'on lui donnerait à Washington. Les Etats-Unis voulant des alliés puissants en Europe, leur idéal serait une Europe unie politiquement et militairement, engagée d'avance dans leur camp en cas de guerre avec la Russie. Le problème revenant, dès lors, à trouver des fantassins, ce qu'ils n'ont cessé de dire et qu'on nous a amèrement reproché d'avoir simplement répété, ils ont immédiatement annoncé que réarmer l'Allemagne serait nécessaire. »

Et M. Gilson continue:

« On s'étonne aujourd'hui d'être en présence de ce dilemme: ou réarmer l'Allemagne ou assurer nous-mêmes sa défense. Mais chacun pouvait savoir depuis plus d'un an qu'on y courait tête baissée. Ne soyons donc pas surpris d'y être et surtout ne nous faisons plus d'illusions: les Etats-Unis réarmeront l'Allemagne parce que c'est leur politique et que, si nous y sommes liés, le problème finira par recevoir ici la même solution qu'à Washington. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette appréciation est tellement juste que tous les observateurs de politique extérieure ont, dans leurs commentaires, montré que le réarmement allemand était acquis dès le début des conférences.

Mais l'annonce de ce réarmement a produit, chacun a pu le constater, une très grande irritation dans notre pays. C'est d'ailleurs normal. Il ne pouvait en être autrement, car le peuple de France a appris par sa propre et douloureuse expérience que tout réarmement de l'Allemagne, sous n'importe quelle forme et sous n'importe quel prétexte, est un immense danger pour son pays et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il se souvient de ce qui s'est passé après la première guerre mondiale, celle de 1914-1918. Il n'a pas oublié que les Alliés, vainqueurs au prix des plus lourds sacrifices, ont laissé en 1919 l'Allemagne des magnats des trusts de la Ruhr et des grands hobereaux prussiens reconstituer son armée.

Il s'agissait, disait-on, d'une petite armée de 100.000 hommes, munie simplement de fusils et de mitrailleuses. Il s'agissait de faire face au péril rouge, de combattre le bolchevisme et, pour en écarter le spectre, on préférait l'alliance de Ludendorff et de Hindenburg à celle de Rosa Luxembourg et de Karl Liebknecht. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, on préférait faire le jeu des généraux revanchards, fusilleurs d'Edith Cavell, de Jacquet et de ses compagnons de Lille que d'organiser le rapprochement démocratique franco-allemand avec ceux qui, par leurs actes de résistance en pleine guerre, avaient fourni la preuve qu'ils étaient, en Allemagne, les meilleurs garants de la sécurité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, dans ses mémoires, le maréchal Foch raconte que le plénipotentiaire allemand, Erzberger, invoqua l'invasion prochaine du bolchevisme pour obtenir l'arrêt des attaques alliées et la négociation d'un armistice immédiat.

Et le meilleur agent de l'état-major allemand, Parvus, dans sa revue *Die Glocke* a montré que c'est avec « le fantôme bolcheviste qu'il avait dans sa corne » qu'il réussit à faire abandonner par les Alliés l'objectif principal de la guerre: la destruction du militarisme allemand.

Il s'agissait, disait-on, de faire face au péril rouge, de combattre le bolchevisme. Et pendant vingt ans, sous ce prétexte fallacieux, on est allé de concessions en abandons, d'abandons en capitulations et de capitulations à la trahison de Munich. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Agence quotidienne d'information économique et financière citait, le 20 octobre dernier, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du pacte de Locarno, ces passages très significatifs des mémoires de Stresemann:

« Il faut dire très franchement aux Alliés, écrivait ce diplomate, qu'ils ont poussé très loin le principe du désarmement en ce qui concerne l'Allemagne et que ce sont eux qui ont amené cette situation où ils sollicitent l'aide de l'Allemagne alors qu'elle n'est pas en état de la leur assurer.

« Quelle contradiction! D'une part, précisément du côté allié, on conteste le caractère d'armée de la Reichswehr et, d'autre part, on réclame la coopération de cette police dans une guerre. »

Et, faisant la comparaison entre les deux situations, celle de Locarno et celle d'aujourd'hui, l'*Agence* écrivait:

« Mais on se demande jusqu'où on peut faire confiance aux Allemands. Comment ne pas se le demander, en effet, quand on sait ce qui a succédé à Locarno: l'égalité des droits, la montée hitlérienne, la démission du troisième Reich de la Société des nations, l'Anchluss, l'affaire des Sudètes, l'agression de la Pologne ? »

Tous les Français et toutes les Françaises se posent dès lors cette angoissante question: va-t-on recommencer les mêmes fautes, les mêmes erreurs, les mêmes crimes, sous le même prétexte, pour aboutir à la même catastrophe ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, la situation actuelle est, pour nous, beaucoup plus dangereuse qu'en 1918-1919 ou qu'en octobre 1925, puisque les formations armées de l'Allemagne occidentale seraient commandées par les Guderian, les Manteuffel, les Halder, les Choltitz, les Schwerin, qui furent à la tête des armées d'invasion de notre pays et qui rêvent, pleins de rancune, à l'implacable revanche capable d'effacer leur humiliation de vaincus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, supposons le problème résolu dans l'affirmative, c'est-à-dire l'armée de l'Allemagne occidentale reconstituée sous n'importe quelle forme, et officiellement reconstituée. Va-t-elle rester inerte et inactive, sans plan stratégique et tactique, sans aucun objectif ?

Un examen attentif de la situation politique et économique de l'Allemagne occidentale nous fait connaître ce qui va inéluctablement se produire.

Dans *l'Observateur* du 12 octobre, M. de Galard écrit:

« Le déclenchement d'une guerre offensive est contenu dans le réarmement allemand, tout autant que le réarmement allemand était contenu dans le pacte de l'Atlantique ».

Cette formule est aussi juste que celle de l'éditorialiste du *Monde*. En effet, les magnats capitalistes allemands, ayant reconstitué leur force militaire et disposant d'une puissante industrie de guerre, voudront absolument faire disparaître rapidement les dernières traces de leur écrasante défaite. Ils voudront rétablir l'Allemagne dans ses anciennes frontières, lui donner de l'espace vital, reconquérir les terres slaves autrefois volées par les chevaliers teutoniques et rendues, en 1945, à leurs légitimes propriétaires.

Dans son article publié dans *Le Populaire* du 29 septembre, sous le titre « Faire face à la réalité », Salomon Grumbach écrivait:

« Croire ou faire croire qu'on pourra, un réarmement même limité de l'Allemagne une fois commencé, se borner à autoriser la formation de quelques divisions qui seraient placées sous le commandement de généraux non-allemands, qui seraient simplement traitées en auxiliaires, sans état-major allemand, sans autonomie nationale, ce serait se tromper dangereusement et induire l'opinion publique en erreur.

« Même si de hauts fonctionnaires du gouvernement de Bonn n'avaient pas annoncé avec lourdeur, dès avant-hier, que l'Allemagne occidentale n'apportera sa contribution à la défense de l'Europe occidentale, telle qu'elle est définie par les ministres des affaires étrangères du pacte de l'Atlantique, que sur une base d'égalité absolue, on l'aurait su par tout ce que publie la presse allemande depuis des semaines, par les déclarations anciennes et récentes et du chancelier, le docteur Adenauer, et du chef de l'opposition social-démocrate, le docteur Kurt Schumacher. Non, il ne faut pas compter sur Bonn — gouvernement et parlement — pour faire accepter des discriminations entre les armées des pays atlantiques et d'éventuelles unités militaires allemandes ».

Et, dans *Le Populaire* du 18 septembre, sous le titre: « La France ne veut pas d'une nouvelle Wehrmacht », il s'adressait à Dean Acheson pour lui tenir ce langage:

« Que M. Acheson relise avec une attention particulière le dossier que ses services n'ont pu manquer de lui soumettre pour le tenir au courant du langage que d'anciens généraux de la Wehrmacht du IIIe Reich, les Guderian, les von Manteuffel et tant d'autres osent tenir, des revendications compensatoires qu'ils osent formuler, des conditions impératives qu'ils osent poser comme le prix d'une participation allemande sincère à la défense occidentale ».

En effet, déjà nous entendons le branle-bas de la mobilisation des généraux de la Bruderschaft, déjà nous entendons leurs appels guturaux à la revanche et à la curée.

C'est le général Guderian, ancien chef d'état-major de Hitler et actuel conseiller du pentagone, dont les vues sont partagées par le général Omar Bradley, qui déclare à la revue américaine *United States News and World Report:*

« Si vous voulez compter sur l'Allemand dans la défense de l'Europe, il doit avoir des droits égaux en tous points. Les divisions allemandes doivent opérer sous un commandement allemand et, de même que les autres nations, elles doivent aussi avoir un représentant à Fontainebleau. Manstein, par exemple, serait le meilleur homme pour cette tâche ».

C'est le maire de Berlin-Ouest, M. Reuter, qui, le 8 octobre, déclare que l'objectif de l'Allemagne occidentale est de « reconquérir les territoires de la Silésie et de l'ancienne Prusse orientale ».

C'est le docteur Seebohm, ministre d'Adenauer, qui s'écrie, le 8 octobre, dans un meeting à Berlin:

« Jamais la zone orientale actuelle de l'Allemagne n'a été l'Est de ce pays, c'est la partie centrale. Prague et Eger sont de plus vieilles villes allemandes impériales que Berlin ».

Le bandit Hitler utilisa les mêmes arguments, au lendemain de l'occupation de la Tchécoslovaquie, lorsqu'il disait dans son mémorandum du 17 mars 1939:

« Durant un millénaire les terres bohèmes et moraves ont constitué un espace vital pour le peuple allemand ».

Si ce témoignage pouvait paraître insuffisant, nous en ajouterions un autre, irrécusable celui-là parce qu'il est celui du chancelier Adenauer lui-même.

Dans une lettre adressée aux 150.000 réfugiés de Silésie participant, à Cologne, aux manifestations de clôture de la « semaine du souvenir silésien », il a proclamé: « La Silésie redeviendra un jour allemande ».

Et M. Jacob Kaiser, un autre ministre d'Adenauer, se croyait en droit de pouvoir affirmer:

« Grâce à la solidarité du monde libre, nous réussirons un jour à récupérer les territoires allemands de l'Est ainsi que les parties de l'Allemagne gouvernées par les Soviets. Les forces matérielles et morales des nations libres soutiendront le peuple allemand dans ses efforts pour obtenir justice. »

Ce qui permet aux ministres du gouvernement de Bonn de parler avec tant d'autorité et d'assurance, sans crainte d'aucun démenti, ce sont les engagements souscrits par les Trois, qui accordent leur garantie militaire à l'Allemagne de l'Ouest, et qui ont décidé de « considérer toute attaque contre la république fédérale ou contre Berlin, d'où qu'elle vienne, comme une attaque dirigée contre eux-mêmes ».

Or, nul dans les pays qui souffrirent, il n'y a pas si longtemps, sous l'occupation allemande n'a oublié les méthodes hitlériennes, les méthodes des pangermanistes qui ont toujours consisté à attaquer un pays sous prétexte d'agression.

Personne n'a oublié comment la propagande du docteur Goebbels, le professionnel du mensonge, présentait les agressions des méchants Polonais contre les pauvres Allemands de Dantzig ou celles des méchants Tchèques contre les innocents Sudètes d'Henlein.

Il suffira donc que, sous la direction des 400 officiers et sous-officiers, qui forment la garde personnelle du chancelier Adenauer — que l'on salue maintenant au chant de l'hymne pangermaniste *Deutschland über alles* — des individus bien stylés organisent à Berlin et sur l'Elbe des incidents et des provocations, comme ce fut le cas à Dantzig et en Tchécoslovaquie, pour que l'armée française soit engagée dans la guerre pour la plus grande Allemagne et que le sang français coule pour permettre au roi Otto de Habsbourg de récupérer sa couronne, aux magnats de la Ruhr leurs mines de Silésie, aux junkers allemands leurs domaines et leurs châteaux de Prusse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En définitive, qu'aurions-nous à gagner, nous Français, dans cette guerre, sinon des millions de tués et de blessés, une misère affreuse, des villes et des villages transformés en monceaux de cendres et de ruines ?

Mais, dans ces conditions, à quoi donc auraient servi les sacrifices consentis et le sang versé dans la guerre sacrée de la Libération ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que le chancelier Adenauer et ses collègues, les députés de Bonn, se montrent satisfaits des décisions scandaleuses de New-York, c'est compréhensible, on le serait à moins; mais le peuple français se trouve rempli d'inquiétude et d'angoisse. Et il n'y aura certainement pas un seul soldat français, un seul officier français fidèle aux règles traditionnelles de l'honneur français pour accepter d'être le partenaire d'un officier allemand et de verser son sang pour permettre aux fusilleurs de nos otages, aux massacreurs de nos déportés, aux incendiaires d'Ascq et d'Oradour de réaliser le rêve hitlérien de la grande Allemagne. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Non, le peuple français n'acceptera jamais de jouer ce rôle indigne de sa glorieuse histoire. En effet, réarmer l'Allemagne, c'est renier tous les engagements pris par les Alliés au cours des âpres combats contre la barbarie fasciste. Réarmer l'Allemagne, c'est profaner la mémoire des héros de la liberté, des martyrs de la cause française. Réarmer l'Allemagne, c'est créer en outre les conditions de l'intervention en France de l'armée allemande.

Car le pacte Atlantique prévoit l'intervention militaire dans un pays affilié en cas de troubles intérieurs. Dès lors, si cette éventualité se produisait en France, les divisions allemandes, force intégrée dans l'armée européenne, commandées par des généraux allemands européens relevant eux-mêmes d'une autorité suprême, pourraient être appelées légalement à venir rétablir l'ordre chez nous. Le seul fait que cette perspective monstrueuse puisse être évoquée est la condamnation même de tout réarmement de l'Allemagne. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple français n'acceptera jamais, lui, peuple majeur et fier de son indépendance, de voir ses querelles intérieures réglées par ceux-là mêmes qui ont déchiré de leurs griffes rapaces le corps pantelant de la patrie.

Et si, d'autre part, un conflit politico-social se produisait en Allemagne occidentale, si, par exemple, les Allemands de l'Ouest se dressaient contre le régime d'Adenauer et décidaient de chasser du pouvoir les représentants des trusts, ceux qui veulent faire de leurs fils les mercenaires d'une guerre fratricide contre les Allemands de l'Est et les précipiter dans la guerre antisoviétique, l'armée française, elle aussi, force intégrée dans l'armée européenne, serait appelée à la mission de protéger les magnats de l'industrie lourde et la légion des généraux nazis contre l'assaut populaire.

Le réarmement de l'Allemagne doit donc servir, non seulement pour la guerre extérieure, mais aussi pour la guerre civile. Il est envisagé, non seulement en vue de la guerre d'agression, mais aussi en vue de la répression du mouvement ouvrier, du mouvement démocratique international. Il est, par conséquent, de ce point de vue également, tout à fait inacceptable.

Mais si nous poursuivons notre examen, nous nous apercevons que le réarmement allemand comporte pour la France des dangers beaucoup plus graves.

Mettons-nous en présence de la réalisation, accomplie par quelque moyen que ce soit, de la grande Allemagne. Qui donc pourrait affirmer, sans crainte de se tromper, qu'au moment propice et choisi par elle nous ne verrions pas l'armée allemande faire demi-tour et retourner ses canons et ses tanks contre la France ?

Nous n'avons qu'à feuilleter les annales de l'Histoire pour comprendre que ce revirement n'est pas seulement possible, mais qu'il est certain. Il s'est produit un fait semblable il y a un siècle et demi; on en a parlé tout à l'heure. A la suite de la victoire napoléonienne d'Iéna, la Prusse avait été, elle aussi, désarmée et ne disposait plus que d'un corps de 30.000 hommes. Mais quand une nouvelle guerre devint imminente, le ministre prussien Stein suggéra à son gouvernement d'offrir à l'empereur des Français un contingent supplémentaire de 40.000 autres hommes. Le ministre Stein expliquait cyniquement les motifs de sa manœuvre. Il écrivait:

« La Prusse, ne disposant que de 30.000 hommes, c'est l'empereur des Français qui fournira les armes pour mettre sur pied les forces supplémentaires. Et ensuite, au moment voulu, rien ne sera plus simple que de faire passer les troupes prussiennes du camp de l'Antéchrist vers ceux qui luttent pour la bonne cause. »

Le « moment venu » dont parlait le ministre Stein fut celui de Leipzig où, en pleine bataille, se produisit la défection des régiments saxons. Les auxiliaires que nous avions armés se retournèrent contre notre drapeau; leurs canons sonnèrent le glas de l'épopée napoléonienne.

Je rappelle encore, pour mémoire, la politique de complaisance du second Empire à l'égard du roi de Prusse, qui mena à la victoire de Sadowa et, ensuite, au désastre de Sedan.

Alors, envahis trois fois en trois quarts de siècle par le même ennemi, les Français méditent la leçon de l'Histoire. Ils en tiennent compte et ils ne veulent pas voir recommencer les mêmes erreurs pour ne pas avoir à subir les mêmes conséquences tragiques. Ils ont d'ailleurs, présent à la mémoire, l'exemple de 1939 et de la « drôle de guerre ».

A cette époque, on ne faisait pas la guerre à Hitler. On immobilisait l'armée française dans les casemates de la ligne Maginot. On ne lançait même pas un seul obus sur les arsenaux de la Ruhr. On permettait à Hitler d'écraser la Pologne et, lorsque ce fut fini, on lui laissa le temps de parachever ses armements et de mettre en marche la machine de guerre qui devait nous écraser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, l'alliance scellée maintenant avec les pires réactionnaires et militaristes de l'Allemagne occidentale risque, avec le réarmement, d'aboutir à la même horrible catastrophe. La France ne veut pas courir ce risque, c'est trop dangereux. C'est pourquoi elle ne veut pas de réarmement de l'Allemagne occidentale.

Mais le réarmement de l'Allemagne occidentale, s'il est périlleux pour la sécurité française, est aussi dangereux pour l'économie française.

En effet, ce réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit, ne peut se concevoir sans l'accroissement considérable de la production de guerre de ce pays. Il n'y a pas de réarmement allemand sans une énorme augmentation du potentiel de guerre de la Ruhr.

Déjà, par les accords de Pétersberg conclus il y a un an, le 22 novembre 1949, on a rayé des listes de démontage les usines de produits chimiques ainsi que de nombreuses aciéries parmi les plus puissantes, telles les usines Auguste Thyssen, de Hamborn, dont la capacité annuelle de production atteint 2 mil-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

lions de tonnes, et les entreprises Kloechner et Bochumer-Vereingen.

Au mois de mai 1950, les hauts commissaires ont levé l'interdiction ou le contrôle relatifs à un certain nombre de produits chimiques et d'appareils électrochimiques: chlorures, produits pour gaz toxique, phosphore blanc pour les bombes incendiaires, air liquide, émetteurs de radio, appareils pour navigation par radio.

Le 25 août, treize entreprises de la zone britannique ont été libérées du contrôle militaire. Le 9 septembre, l'office tripartite de sécurité a autorisé la firme Scholvener Chemie Allgemeinegesellschaft à fabriquer 10.000 tonnes de pétrole synthétique par mois. Le 11 septembre, les autorités britanniques ont décidé l'arrêt complet des dernières opérations de démantèlement de la zone britannique.

Le 22 septembre 1950, la conférence des trois puissances — Etats-Unis, Grande-Bretagne, France — prend des décisions de grande portée. Dans le domaine économique, le communiqué de la conférence annonce que « les contrôles actuels subiront de larges réductions » et que « l'accord sur les industries interdites et limitées » sera réexaminé.

La décision la plus importante concerne l'acier: « la haute commission a reçu instruction de permettre, dans tous les cas où les forces de défense de l'Occident s'en trouveraient facilitées, que de l'acier soit produit, en dehors des limitations actuelles ». Autrement dit, les trusts sidérurgiques de la Ruhr seront autorisés à accroître sans limite leur production d'acier, à condition que celle-ci soit utilisée pour le réarmement.

La grande revue américaine citée tout à l'heure, *United States News and World Report*, du 25 août 1950, écrit que les dirigeants américains ont décidé de faire de l'Allemagne occidentale « le principal producteur de matériel militaire de l'Europe occidentale ».

L'évolution de la production industrielle de l'Allemagne occidentale est donc une grave menace pour l'industrie française. Le rythme va s'accélérer rapidement avec le réarmement de l'Allemagne occidentale qui va accentuer sa prédominance économique et, par la force des choses, sa prédominance politique.

Alors, concurrencés par l'Amérique qui veut nous vendre ses marchandises, qui entend nous fournir les armements qu'elle fabrique et qui, dans la mesure où certains travaux d'armement doivent être effectués en Europe, met naturellement la Ruhr en première place pour recevoir les commandes, nous allons être concurrencés, et de beaucoup dépassés, par les capitalistes allemands qui, avec l'aide des capitaux américains, vont utiliser à fond leur formidable potentiel industriel.

Appelés à être les soldats de la « grande Allemagne » en cas de guerre, nous allons être réduits à l'état de vassaux vis-à-vis des maîtres de forges de la Ruhr, eux-mêmes sous les ordres des potentats du dollar, car qui possède la Ruhr peut étendre facilement son influence aux centres industriels de toute l'Europe occidentale.

Il ne fait pas de doute qu'il y a pour la France, dans ces conditions, de sombres perspectives de fermeture d'usines, de marasme, de chômage et de misère dont auront à pâtir les ouvriers et les paysans, les classes moyennes des villes et des campagnes, et que le grand patronat essayera d'utiliser pour réduire les salaires, les traitements et aggraver la situation déjà si pénible des masses laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, le réarmement allemand doit avoir pour préliminaire ou pour corollaire le réarmement français, la prolongation du service militaire, la levée et l'équipement de 28 divisions et, par conséquent, l'augmentation des dépenses militaires déjà si écrasantes pour le pays.

Il en résultera, pour le peuple français, un lourd fardeau d'impôts et de surimpôts, des coupes sombres dans les dépenses civiles, alors qu'il n'y a pas d'argent pour l'augmentation générale des salaires et des traitements réclamée par toutes les organisations syndicales, alors qu'il n'y a pas d'argent pour la revalorisation des pensions de toute nature, pour une aide décente aux chômeurs, aux vieux et aux vieilles de notre pays, pour la reconstruction de nos écoles, de nos villes et de nos villages dévastés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une raison de plus, pour le peuple français, de condamner la politique désastreuse de réarmement de l'Allemagne occidentale et l'alliance avec les bourreaux de la patrie.

« A part les hommes de Vichy, qui continuent à dominer en France la haute finance et la grande industrie, déclare l'hebdomadaire anglais *New Statesman and Nation*, la plupart des Français détestent une politique qui conduit à la domination économique de l'Europe occidentale par les forces capitalistes d'Allemagne et de France qui amenèrent Hitler au pouvoir, au réarmement de l'Allemagne et finalement à la guerre ».

Puis, après avoir montré que les mêmes causes ont les mêmes effets et mis en lumière la gravité du danger qui menace la France, cet hebdomadaire travailliste anglais conclut:

« En prévoyant le résultat ultime avec une horreur résignée, la France est poussée vers l'asservissement, et Laval soupire dans son tombeau: « Combien aurais-je aimé vivre pour voir ce jour! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non! Ce n'est pas en s'engageant dans la voie du réarmement de l'Allemagne, au bout de laquelle il ne peut y avoir que le gouffre de la catastrophe et les ténèbres d'une nouvelle guerre, déchirées par l'éclatement des bombes atomiques, que la France pourra guérir ses plaies encore béantes, hâter sa reconstruction, travailler à sa prospérité, défendre ses intérêts et son indépendance nationale et assurer, pour de nombreuses générations, la sécurité et la paix.

Il n'est de salut pour la France que dans le juste règlement de la question fondamentale qui a formé et forme toujours le pivot de toutes les discussions internationales, que dans la juste solution du problème allemand qui pèse sur le monde depuis plus d'un siècle. Or, toute solution qui n'a pas pour conséquence la démilitarisation complète de l'Allemagne, la liquidation totale de son potentiel de guerre, l'exécution des obligations allemandes en fait de réparations, ne peut garantir la sécurité ni assurer la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'expérience douloureuse de l'entredeux guerres nous enseigne qu'il n'y a pas de sécurité et de paix sans décartellisation de l'industrie allemande, sans profonde réforme agraire, sans la démolition des piliers du militarisme et de l'impérialisme allemands et sans la démocratisation de toutes les institutions de l'Allemagne.

Le peuple de France sait qu'il ne peut attendre, d'un rapprochement avec une Allemagne réactionnaire, rien d'autre que misère, ruine et guerre. Il n'en veut pas.

Or, ce qu'on a réalisé, c'est l'alliance des victimes avec les bourreaux.

De même que la réaction, après 1914, a choisi Ludendorf au lieu de Karl Liebknecht, de même qu'elle a préféré Hitler au communiste Thaelmann, de même, aujourd'hui, elle comble de ses faveurs les héritiers de Hitler qui n'ont pas abandonné l'espoir de réaliser son programme, et elle concentre ses attaques sur les Pieck et les Grotewohl, sur ceux qui ont eu le courage de combattre l'hitlérisme avec vaillance et d'agir conformément aux traditions démocratiques, socialistes et pacifiques de Liebknecht et de Thaelmann, tous deux tombés dans la bataille contre l'impérialisme et le fascisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas pour en arriver là que le peuple de France a consenti tant de douloureux sacrifices dans sa lutte opiniâtre contre les envahisseurs nazis. Ce que souhaite le peuple de notre pays, ce qu'il désire, ce qu'il veut, c'est un rapprochement avec une Allemagne unie, démocratique et pacifique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et comment, dès lors, ne pas tenir compte de ce que, pour la première fois en Allemagne, des hommes d'Etat responsables, ceux de la république démocratique allemande, montrent leur ferme volonté de coopération et de paix, puisque, chez eux, les accords de Potsdam sur la dénazification et la démilitarisation ont été scrupuleusement observés, puisque la grande industrie a été nationalisée, cependant que l'agriculture a fait l'objet de profondes réformes au profit des paysans pauvres et moyens.

La république démocratique allemande reconnaît solennellement les droits de la France aux réparations et à la sécurité, tandis que le gouvernement de Bonn a une position exactement opposée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais aujourd'hui, comme après la première guerre mondiale, pour justifier le réarmement allemand, le rabiot, les dix-huit mois, le réarmement français, le réarmement atlantique, on a recours aux procédés vieillis et usés, aux armes rouillées de l'anticommunisme et de l'antisoviétisme des Hitler, des Goering, des Goebbels, qui ont fait tant de mal à la France.

Et, aujourd'hui comme hier, on voudrait faire croire au peuple que c'est l'Union soviétique qui menace la paix et qui menace l'univers.

Mais où pourrait-on trouver, de par le monde, un seul homme de bonne foi pour croire qu'un tel pays, dont les régions dévastées par les envahisseurs hitlériens étaient quatre fois grandes comme la France, qui a supporté le plus lourd fardeau et subi les plus lourdes pertes, prépare à l'heure actuelle une nouvelle guerre mondiale?

Les Français que n'aveuglent pas la passion et le parti-pris antisoviétique — et ils sont l'immense majorité — constatent que toutes les forces de l'Union soviétique sont consacrées à la réalisation de plans grandioses, à la construction de maisons d'habitation, d'écoles, de maternités et de crèches, à la plantation d'arbres sur des millions et des millions d'hectares, à l'élévation de barrages gigantesques et de puissantes centrales électriques, à la construction de canaux qui vont permettre de fertiliser les steppes et les déserts.

Qui donc, parmi les hommes de bonne foi, pourrait croire que tous ces travaux cyclopéens sont entrepris pour servir de cible aux bombes atomiques et pour être détruits demain par les explosions de la troisième guerre mondiale ?

Personne. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique de l'Union soviétique est une politique de paix qui vise à consolider la paix, à resserrer les liens d'amitié entre tous les peuples pacifiques. Je vous demande de réfléchir, d'étudier attentivement, en Français et en patriotes, le programme présenté, au nom de l'Union soviétique, à l'assemblée générale des Nations Unies par André Vychinski. Ce programme reflète son profond souci de coopération internationale pour la paix.

Ce désir calme, sûr et ferme, de l'Union soviétique de maintenir la paix s'est encore reflété dans les réponses de Malik.

Le 13 octobre, il s'est encore manifesté à la commission politique des Nations Unies lorsque, interrogeant ses collègues, André Vychinski leur a dit:

« Pourquoi ne pas revenir à l'ancienne politique de collaboration du temps de guerre ? Est-ce que nous n'aurions pas tout à gagner et rien à perdre, à tous points de vue, dans tous les domaines, politique, économique, social, militaire et, par conséquent, national, à revenir à cette coopération amicale, basée sur l'égalité des droits de toutes les puissances, grandes ou petites, qui fut si efficace, si féconde et qui rendit victorieuse la bataille mondiale des peuples libres contre la barbarie fasciste ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je suis sûr que chaque Français, qui descend jusqu'au tréfonds de lui-même pour faire son examen de conscience, se répète en lui-même cette vérité, proclamée, dès le mois de janvier 1942, à la radio de Londres:

« Pour le malheur général, trop souvent depuis des siècles, l'alliance franco-russe fut empêchée ou contrecarrée par l'intrigue et l'incompréhension.

« Elle n'en demeure pas moins une nécessité que l'on voit apparaître à chaque tournant de l'histoire. »

Aujourd'hui, de Prague, nous sont parvenues des propositions concrètes que nous considérons comme acceptables par tous les Français et toutes les Françaises.

Elles jugent comme urgentes et indispensables:

1° La publication par les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Union soviétique d'une déclaration dans laquelle ils s'engageront à ne pas permettre la remilitarisation de l'Allemagne ni son intégration dans des plans agressifs, quels qu'ils soient, et à appliquer inflexiblement l'accord de Potsdam en vue de garantir les conditions nécessaires à la création d'un Etat allemand uni, démocratique et pacifique;

2° L'élimination de tous les obstacles qui se dressent sur la voie du développement de l'économie pacifique allemande de paix et le refus d'admettre le rétablissement du potentiel militaire allemand;

3° La conclusion à bref délai d'un traité de paix avec l'Allemagne, avec le rétablissement de l'unité de l'Etat allemand, en accord avec les décisions de Potsdam, afin que les armées d'occupation de toutes les puissances soient retirées d'Allemagne un an après la conclusion du traité de paix;

4° La création, sur le principe de la parité, d'une assemblée constituante pour toute l'Allemagne, qui sera formée de représentants de l'Allemagne orientale et occidentale et qui devra préparer la constitution d'un gouvernement souverain, provisoire, démocratique et pacifique pour toute l'Allemagne, et qui devra présenter des propositions correspondantes à la ratification commune des gouvernements de l'U. R. S. S., des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la France; qui devra participer aux consultations pour l'élaboration d'un traité de paix, jusqu'à la création d'un gouvernement commun à toute l'Allemagne.

Je crois que l'adaption de ces propositions de démilitarisation et de démocratisation de l'Allemagne destinées à empêcher toute renaissance de l'impérialisme allemand et à trouver la solution pacifique du problème allemand nous donne, à nous Français, le moyen de sortir d'une situation dangereuse pour notre sécurité, d'en finir avec la course aux armements qui toujours nous conduit à l'abîme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, le réarmement allemand, je viens d'en faire la démonstration que j'ai voulue concrète et précise, mais empreinte de la passion et de la foi patriotique d'un homme du Nord, d'un combattant de la guerre de 1914-1918, d'un fils de combattant de la guerre de 1870 et d'un père de deux combattants de la guerre de 1939-1940, le réarmement allemand, dis-je, ferait de la France le soldat de la grande Allemagne.

Il ferait de l'Allemagnee occidentale l'arbitre de conflits intérieurs dont la solution dépend de la volonté française.

Il ferait de la France l'objectif des impérialistes allemands avides de haineuse revanche.

Le réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit, et sous n'importe quel prétexte, ce serait la guerre, la guerre d'extermination où le peuple de France aurait à fournir la piétaille sacrifiée.

Or, vous savez que quelle que soit l'issue des combats, la France ne serait plus qu'un monceau de cendres et de ruines où s'entasseraient des millions de cadavres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« La guerre... » — écrivait M. Pierre Limagne, dans *La Croix* de dimanche dernier — « ... n'a jamais été un remède à rien... »

M. Joseph Defos du Rau. Bien sûr !

M. Florimond Bonte. « ... pour un désordre qu'elle supprime, elle en fait naître dix nouveaux. (*Très bien! très bien! au centre.*) L'idée de la guerre n'est jamais acceptable et aucun Français digne de ce nom ne peut donc l'accueillir. (*Applaudissements au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, dans ces conditions, puisque sur ce terrain nous sommes tous d'accord, les applaudissements viennent de le confirmer...

M. Philippe Farine. C'est votre conversion que nous saluons.

M. Florimond Bonte. ... ne serait-il pas possible, en face du péril qui menace, de faire abstraction de cet anticommuniste, de cet antisoviétisme morbide et aveugle (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) qui a déjà fait tant de mal à la France et qui a conduit au poteau d'exécution, à la guillotine, à la potence et dans les camps de la mort, aux côtés des communistes, ceux-là mêmes qui, dans leur aberration, avaient sombré dans l'anticommunisme et dans l'antisoviétisme, mais qui ont fini par sceller trop tard leur unité avec les communistes dans le sang généreux versé en commun pour la cause juste de l'indépendance et de la libération nationale ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous l'avons déjà dit, nous le répétons et nous le redirons toujours:

Nous admettons parfaitement, nous, les communistes, que d'autres pensent d'une façon différente sur certains problèmes... (*Rires au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Merci! Tant mieux!

M. Florimond Bonte. ... y compris sur la question fondamentale des causes profondes de la nouvelle menace de guerre et sur les moyens propres à sauver le bien le plus précieux de l'homme: la paix.

Mais, aujourd'hui, en face de l'immense péril que représente pour la France le réarmement allemand, pourquoi les défenseurs de la paix ne pourraient-ils pas, dans une émouvante manifestation d'union, exprimer le « non » catégorique de la patrie ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous y sommes prêts, quant à nous, et sans vaine considération de personne ou de parti, de prestige et d'amour-propre, avec la volonté exclusive de bien servir la cause de la paix et de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, nous délibérons aujourd'hui sous le regard attentif d'une France inquiète et angoissée qui compte encore ses morts de la dernière guerre et souffre encore de ses plaies douloureuses.

La France hait la guerre, elle ne veut pas de la guerre. Elle ne veut pas de réarmement allemand. Elle ne veut pas de la course aux armements, qui est la course à la ruine, à la misère et à la mort.

Il nous faut respecter sa volonté. C'est pourquoi nous nous opposons à tout réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit et sous n'importe quel prétexte.

Nous sommes assurés que le peuple français inscrira dans sa mémoire, en des marques indélébiles, le nom de ceux qui, en acceptant la reconstitution d'une force armée allemande, renouvelleraient le geste sacrilège de Munich et se montre-

raient parjures au message de la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, communistes et, par conséquent, patriotes (*Exclamations à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche*), qui voulons avec tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté conduire notre pays au bonheur dans la prospérité et la paix, nous prendrons, comme toujours, le parti de la France. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour de ses travaux jusqu'au mardi 14 novembre:

1° Conformément aux organisations de débats déjà décidées, tenir séance ce soir, demain mercredi, matin, après-midi et soir, jeudi, matin, après-midi et soir et vendredi, matin et après-midi, pour:

a) La suite de la discussion des interpellations sur le réarmement allemand;

b) Le projet sur les dix-huit mois;

2° Ne pas siéger mardi 31 octobre et jeudi matin 2 novembre, en raison des fêtes de la Toussaint, étant entendu qu'en compensation d'Assemblée tiendra séance samedi 4 novembre, matin et après-midi;

3° Réserver, à partir du vendredi 3 novembre, les séances des vendredi matin aux arbitrages et discussions d'urgence, étant précisé que la liste inscrite à l'ordre du jour du 3 novembre s'établit définitivement comme suit:

Deuxième lecture de la proposition de loi sur le cumul de pensions des mineurs;

Arbitrage sur le statut du fermage et du métayage;

Résolution sur les expulsions des locataires de bonne foi;

Résolution sur le budget de 1951;

Résolutions sur l'imposition des viticulteurs ardéchois;

4° A partir du jeudi 2 novembre après-midi, inscrire à l'ordre du jour des séances habituelles des mardi, jeudi et vendredi, matin et après-midi, la suite de la discussion des projets et propositions sur l'amnistie;

5° Dès achèvement de cette dernière discussion, réserver les séances:

a) Des mardi et jeudi matin: à la suite de la discussion des propositions sur le renouvellement des baux commerciaux, étant précisé que la discussion générale, ultérieurement organisée, serait limitée à trois séances;

b) Des mardi, jeudi et vendredi après-midi, aux discussions suivantes:

Projet ouvrant des crédits à la délégation française au conseil des suppléants du pacte Atlantique;

Projet ratifiant la convention d'assistance sociale et médicale de Bruxelles;

Projet ratifiant la convention de sécurité sociale de Bruxelles;

Projet ratifiant la convention de sécurité sociale du personnel de l'O. E. C. E.;

Propositions sur les incapacités électorales;

Projet et proposition sur l'incompatibilité du mandat législatif et des fonctions de directeur de publication;

Projet et propositions sur le régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées;

Projet et proposition portant création de bureaux d'aide sociale;

6° Consacrer:

a) La séance du matin du premier samedi utile à la discussion du projet et des propositions instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer;

b) Les séances du mardi 14 novembre après-midi et, éventuellement, soir, à la discussion de la proposition de résolution relative aux recommandations de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe.

M. Marty a demandé la parole pour proposer un amendement.

Je rappelle à l'Assemblée que le paragraphe 5 de l'article 34 du règlement dispose:

« Aucune proposition tendant soit à fixer directement ou indirectement la date de discussion d'une interpellation, soit à inscrire à l'ordre du jour une affaire sur laquelle le rapport n'est pas distribué, soit à inscrire à l'ordre du jour un arbitrage ou une discussion d'urgence, ne peut être présentée sous forme d'amendement aux propositions de la conférence des présidents ».

La parole est à M. Marty.

M. André Marty. Le groupe communiste demande la modification suivante à l'ordre du jour: remplacer le débat sur l'amnistie des collaborateurs par le débat sur la liquidation de la S. N. C. F. que le Gouvernement effectue à l'heure actuelle.

Nous avons déposé une demande d'interpellation à ce sujet. Quand le débat viendra, nous démontrerons que le Gouvernement a déjà fermé 50 triages et dépôts de chemins de fer, dont celui de Vaires, installation ultra-moderne qui a coûté des milliards. Nous démontrerons que le Gouvernement vend à l'encan tout le matériel des chemins de fer. (*Interruptions à droite.*)

M. Henri Mallez. Est-ce qu'il vend aussi ses bateaux à l'encan? (*Rires à droite.*)

M. André Marty. Les cheminots sauront qu'il y a ici des messieurs qui ricanent. (*Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement licencie le tiers des apprentis de la S. N. C. F. Le Gouvernement mute les cheminots. Le Gouvernement comprime les effectifs à raison de plus de 2.000 employés par mois, avec, pour conséquence, la mise en danger de la sécurité du trafic et des cheminots, comme l'accident du rapide de Nancy l'a démontré il y a quelques semaines.

Or, le Gouvernement prend ces mesures sans même avoir consulté l'Assemblée nationale. Il opère exactement comme il l'a fait pour la S. N. E. C. M. A. et pour la liquidation des usines d'aviation. Il met l'Assemblée nationale devant le fait accompli.

L'Assemblée nationale ne peut pas l'accepter. C'est pourquoi nous demandons que le débat concernant l'amnistie des collaborateurs et des traîtres soit renvoyé à la suite et que, le jeudi 2 novembre, ait lieu la discussion de notre interpellation sur la S. N. C. F., au lieu du débat sur l'amnistie des collaborateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. En vertu du paragraphe 5 de l'article 34 du règlement, dont je viens de vous rappeler les termes, monsieur Marty, votre demande n'est pas recevable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Mais, monsieur le président, l'Assemblée est toujours souveraine!

M. le président. Je regrette, mais c'est ainsi.

M. André Marty. Le Gouvernement n'a-t-il rien à dire?

Mme Madeleine Braun. L'Assemblée n'est plus souveraine depuis la modification du règlement; c'est un fait acquis.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Fernand Grenier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	381
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique: suite de la discussion des interpellations sur le réarmement de l'Allemagne.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 24 octobre 1950.

SCRUTIN (N° 2827)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 380
Contre 176

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Fremont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourion.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), (Finistère).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lanie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méplayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nimme.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclere.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Signst.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cézaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.

Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môque.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Teuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Dataclier (Edouard).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Jeanmot.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Sesmaisons (de).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 381
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 17 *octobre* 1950.
(*Journal officiel* du 18 octobre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2817) sur la tenue de séances mercredi matin et après-midi pour la discussion du projet sur les chambres d'agriculture:

M. Courant porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 19 *octobre* 1950.
(*Journal officiel* du 20 octobre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2819) sur l'ordre du jour présenté par M. Frédéric-Dupont en conclusion du débat sur les interpellations relatives à l'Indochine:

M. Guy Petit porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2822) sur le troisième paragraphe de l'ordre du jour de M. Pierre Chevallier présenté en conclusion du débat sur les interpellations relatives à l'Indochine:

M. Guy Petit porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 20 *octobre* 1950.
(*Journal officiel* du 21 octobre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2824) sur l'article unique du projet relatif à la modification de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics (missions des parlementaires):

MM. d'Astier de la Vigerie, Chambeiron, de Chambrun, Pierre Cot, Dreyfus-Schmidt, Pierre Meunier et Bourget portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 235e SÉANCE

3e Séance du Mardi 24 Octobre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Réarmement allemand.
Suite de la discussion d'interpellations.
MM. Aumeran, de Chambrun, Marin, interpellateurs.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Avis conforme du Conseil de la République.
4. — Inscription d'affaires à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
5. — Renvois pour avis.
6. — Dépôt de projets de loi.
7. — Dépôt de propositions de loi.
8. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REARMEMENT ALLEMAND

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur le réarmement allemand.

La parole est à M. Aumeran, pour développer son interpellation.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, la mission que nous avons reçue, en venant siéger dans cette Assemblée, exige que nous nous élevions toujours au-dessus de nous-mêmes, afin de remplir au mieux cette tâche difficile: guider ou, tout au moins, protéger et conseiller ceux qui nous confièrent leur sort et celui de notre patrie.

Dans ce but, nous devons bannir le penchant naturel que nous pourrions avoir de juger dans le présent et pour le présent.

Nous devons, enrichis par l'expérience d'un passé déjà lourd et toujours vivant, essayer de voir le plus loin possible les répercussions de toutes les décisions que nous sommes amenés à prendre.

Jamais n'ont été bonnes les résolutions arrêtées dans la hâte, sous l'influence ou la pression des événements contemporains, et surtout jamais n'ont été bonnes les décisions dictées par la peur, liquéfactrice des volontés et des résistances.

Par une action semblable à celle de l'Allemagne nazie, la Russie soviétique effraie le monde. Devons-nous nous laisser entraîner dans la panique et nous jeter sur n'importe quel moyen paraissant susceptible de nous protéger contre un envahissement ? Devons-nous céder à la volonté américaine qui ne voit de valable, en Europe occidentale, que l'armée allemande pour résister à l'armée soviétique ?

Il ne s'agit plus, ici, de nous attendrir sur la reconnaissance que nous devons à notre allié d'outre-Atlantique. Nul plus que moi ne sait l'effort que ce grand pays a fait et est encore prêt à faire pour nous.

Cet effort n'a pas été désintéressé. Quel peuple, sauf la France dans son glorieux passé, peut-il se flatter d'avoir fait un effort désintéressé ?

Quelle que soit donc notre dette, nous ne devons pas nous soumettre aux désirs de l'Amérique, si ces désirs ne correspondent pas à l'intérêt de notre pays, ce qui est le cas pour le réarmement de l'Allemagne.

L'Amérique, en face de notre résistance justifiée, devra s'incliner. Si, par un geste de mauvaise humeur dont l'intention est prêtée aux Etats-Unis et auquel, personnellement, je ne crois pas, les crédits qui ont été promis à la France étaient supprimés, l'opinion mondiale serait sévère à leur égard.

Quant à nous, ce geste ne serait pas une catastrophe. Il nous contraindrait à faire l'effort nécessaire, indispensable à notre redressement et à la reconstitution de nos forces armées. La France en a vu d'autres et s'est, par elle-même, sortie de situations plus cruelles.

Il faut savoir dire non et ne pas oublier que c'est pour ne pas l'avoir fait, après l'armistice de 1918, que nous avons été conduits à 1940.

Il convient, d'ailleurs, tout en disant non, de détruire une partie des raisons pour lesquelles on veut nous imposer un réarmement.

Nous avons déçu l'Amérique. Elle nous jauge à la mesure d'un vieux peuple fini, incapable de se diriger. Il faut reconnaître qu'à bien des égards nous avons mérité un jugement sévère.

Mais l'optique américaine est fausse en ce qui nous concerne. Les conceptions, les méthodes de ce pays sont à l'opposé de la tradition et de la routine françaises. Les Américains, s'ils voient la routine, ne voient qu'elle; ils ne voient pas, ou ils ignorent la tradition; ils oublient aussi l'aide déterminante de l'armée et du peuple français dans le dernier conflit. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ils négligent de tenir compte de l'empire français, dont le rôle fut cependant si décisif. Et, de cela, nous pouvons faire notre *mea culpa*, car, en abandonnant notre ferme tutelle, nous

avons laissé s'introduire, avec le désordre, l'espoir pour d'autres de nous déposséder.

Considérant donc seulement la France métropolitaine, l'Amérique ne compte, en Europe continentale, que sur l'Allemagne, qui lui apparaît comme devant être son solide appui européen, grâce à sa population débordante, son appétit de travail, sa servilité et sa réputation de combativité.

Ces raisons, qui sont des raisons américaines, nous ont brusquement placés en face d'un principe, sur les modalités duquel nous sommes seulement interrogés. Or, c'est l'admission du principe qui est importante; aucune ruse, aucun atermoiement ne permettant, par la suite, d'échapper à ses conséquences.

C'est pourquoi je déplore les termes de la déclaration du Gouvernement que nous avons entendue cet après-midi. J'attendais une opposition ferme, catégorique, à la remilitarisation de l'Allemagne: j'ai trouvé l'autorisation conditionnelle qui risque d'être interprétée à nos dépens.

Le monument de réserves, de précautions, de garanties que cette proposition prévoit ne résistera pas à la volonté de ceux qui ne voudront y voir que l'acceptation du principe. Elle seule sera retenue; tout le reste sera dénaturé, tourné ou éludé et, de surcroît, on imputera à la France la responsabilité de n'avoir pu réaliser la construction imaginaire conçue par son gouvernement.

Immédiat ou à terme, total ou fractionné, le réarmement allemand présente les mêmes dangers.

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. Comment, après tous les vœux, tous les serments, tous les engagements, dont je ne rappellerai que celui de M. Robert Schuman nous affirmant solennellement, le 25 juillet 1949: « L'Allemagne n'a pas d'armée et elle n'en doit pas avoir; elle n'a pas d'armement et n'en aura pas », comment avons-nous pu être conduits à envisager comme possible, comme nécessaire, comme indispensable l'apport d'une armée allemande ? Cet apport n'est ni indispensable, ni même nécessaire, comme je vous le montrerai tout à l'heure. Il n'est surtout pas acceptable.

Si la Russie est menaçante, à qui la faute ? Les Etats-Unis s'aperçoivent un peu tard qu'elle est une puissance redoutable. Que n'en ont-ils tenu compte dans le passé ?

M. Pierre André. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. Car c'est bien l'Amérique qui, malgré l'impardonnable politique des Soviets vis-à-vis de l'Allemagne depuis Rapallo, décida souverainement avec eux, l'Angleterre étant consultée pour la forme, de l'organisation de l'Allemagne d'après guerre. Tous les accords passés — que nous payons maintenant — l'ont été entre l'Amérique et la Russie.

L'alliance avec l'Allemagne et surtout avec l'Allemagne hitlérienne, était, certes, du point de vue soviétique, nécessaire, normale, historique et fructueuse. Qu'Adolf Hitler ait cru absorber aussi la Russie et réussir là où le génial Corse avait échoué est une autre histoire.

Ce qui demeure pour nous, c'est que la Russie des Soviets, dès l'origine, s'est rangée dans le camp de l'Allemagne et qu'elle a ressenti douloureusement la trahison hitlérienne.

« Croyez-vous que nous avons mérité cela ? », demandera Molotov, le 21 juin 1941, à l'ambassadeur von Schulenburg. Et *L'Humanité* clandestine écrira: « C'est Hitler seul qui porte la responsabilité d'une pareille trahison. C'est lui seul qui a rendu impossible la politique d'amitié germano-soviétique que Staline avait poursuivie avec fermeté et loyauté ».

Que convenait-il donc que fassent l'Amérique et ses alliés avec justice et clairvoyance ?

Qu'ils n'oublient pas que la Russie soviétique n'était pas volontairement sortie du camp allemand, mais qu'elle en avait été rejetée, après avoir approuvé et appuyé au maximum l'action hitlérienne engagée contre eux.

M. Pierre Montel. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. En conséquence, ils devaient accepter le concours russe, mais tenir compte de la lourde et grave responsabilité du gouvernement soviétique.

Que firent-ils ? Pratiquant la politique à courte vue, la politique du moment, n'envisageant que le péril immédiat, ils accueillirent sans condition le complice de l'ennemi dans le camp des opprimés et l'aidèrent fortement. Ajoutant à sa puissance l'appoint d'une victoire commune sur l'Allemagne, ils l'autorisèrent, malgré ses fautes, à parler non pas en repenti, même pas en égal, mais en maître. Le résultat, nous le voyons aujourd'hui.

Cette triste, cette coûteuse expérience nous sert-elle ? Non pas. L'ennemi d'hier, le féroce ennemi, dont le monde a reconnu qu'il était le monstre aux passions mauvaises, issu de la barbarie, dès qu'il était armé, va être accueilli dans l'Assemblée des peuples pacifiques et de civilisation chrétienne préparant leur défense contre une agression possible.

Le loup va être introduit dans la bergerie. L'agression ne viendra peut-être pas de l'extérieur, mais, de cette façon, elle viendra certainement de l'intérieur, car on n'a jamais vu un loup défendre des moutons contre un autre loup.

En admettant que l'agression vienne de l'extérieur, que l'Allemagne soit efficace et que son appui soit décisif, que fera l'Amérique, puisque c'est elle qui mène le jeu dangereux auquel elle nous invite à participer, lorsque, surpuissant, augmenté du poids d'une victoire commune et d'une part importante du territoire russe, le monstre germanique menacera à son tour de mordre ?

Elle se hâtera de réarmer la Russie, seul adversaire possible à opposer à l'Allemagne. Et ainsi, de lustre en lustre, le monde déchiré, bouleversé, verra, lancés l'un contre l'autre, selon que leur puissance sera montante ou descendante, deux peuples qui accepteront le combat, l'un pour la propagation de sa doctrine, l'autre pour l'expansion de sa tribu avide de conquêtes.

M. Jean Crouzier. Parfaitement !

M. Adolphe Aumeran. Il y a là un remède pire que le mal, et qui pourrait tuer l'humanité tout entière.

Mais, aujourd'hui comme hier, on ne veut pas voir où est le péril, on ne veut pas voir quel est le remède.

Pour l'Allemagne, il fallait lui redonner le corps et le visage qu'elle avait avant que Bismarck n'en fît l'horrible Germania dévorant même ses propres enfants. On ne l'a pas voulu en 1918, parce qu'on redoutait la France victorieuse et puissante. Le monde l'a durement payé en 1940.

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. On ne l'a pas voulu en 1945, parce qu'on redoutait la Russie victorieuse et puissante. Le monde le payera encore plus durement.

La Russie victorieuse et puissante, ce n'est pas par les armes qu'il convient de la combattre, mais à l'intérieur de chacun des pays et sans qu'aucune effusion de sang soit nécessaire.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. Si la France et le monde doivent d'abord se prémunir contre le danger le plus certain, ils n'ont pas à hésiter entre celui que présente le désir d'expansion d'une doctrine prônée par un gouvernement et le plan d'expansion territoriale d'un peuple tout entier dont la religion est le culte de la force et qui considère la France comme son espace vital numéro un.

Je reviens d'Allemagne, j'y ai fait un long séjour. Je ne crois pas au « bon Allemand », à l'Allemand raisonnable qui a compris. J'ai entendu des rires inextinguibles au seul mot de démocratie. J'ai retrouvé une Allemagne plus inquiétante que celle de 1925. Certaine de ses villes étale, avec une ostentation qui éveille la méfiance, les ruines intouchées de ses vieux quartiers, tandis que s'élèvent dans d'autres terrains, qui n'étaient pas bâtis avant guerre, de superbes immeubles d'un nombre impressionnant d'étages.

Le quartier tout entier s'est recasé, les ruines respectées sont les plaies entretenues du mendiant professionnel, et tandis que roule un flot incessant de voitures, de camions, de remorques, de cars étincelants, que les passages à niveau se ferment pour laisser défiler de longs convois, que le Rhin déverse d'innombrables trains de péniches, les magasins d'alimentation regorgent et les arbres voient pourrir leurs fruits.

Voilà ce qui m'est apparu dans une Allemagne qui, dit-on, meurt de faim. Tout chez elle est chantage et fausse apparence. Elle n'a qu'un but: recouvrer sa liberté, son entière souveraineté, ses frontières de 1939.

Pour y parvenir, elle a brûlé les étapes, et actuellement les prêtres bénissent en chaire l'événement russe d'où va sortir la libération définitive et la puissance de l'Allemagne.

Hitler disait: « Si les juifs n'existaient pas, il faudrait les inventer. » Adenauer et ses hommes doivent penser: Si les Soviets n'existaient pas, il faudrait les inventer. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je suis, en effet, persuadé que les Allemands partagent, et pour d'autres raisons supplémentaires qui leur sont personnelles, mon opinion: La Russie ne fera pas maintenant une guerre offensive.

Je sais bien que c'est à ce type de guerre qu'aboutit inévitablement un régime fondé sur la puissance, sur la force d'une armée et sur le nationalisme exacerbé qui conduit à la surproduction, à la surpopulation et au chômage; mais il n'apparaît pas que le territoire russe soit au degré de sursaturation qui contraindrait ses maîtres à déclencher une guerre mondiale.

En revanche, il apparaît très nettement que tous les efforts du Kremlin tendent vers un rapprochement avec l'Allemagne, rapprochement qui lui est nécessaire, indispensable, pour avoir toute tranquillité à l'Ouest.

Il consentira les sacrifices utiles. L'Allemagne le sait. Elle attend son heure, l'heure où à son tour elle pourra offrir quelque chose. L'alliance germano-russe reconstituée, et elle

le sera dès que l'Allemagne sera libre, nous pourrons considérer notre cause et celle de l'Europe comme définitivement perdues.

Cet inévitable rapprochement, commandé par les conditions géographiques, démographiques et économiques et par l'expérience historique, est indépendant de toute sympathie entre les deux peuples, et le fait, cité dans des reportages, que les Allemands n'aiment pas les Russes est un enfantillage.

Le peuple allemand fera ce que ses chefs lui diront de faire, et ces chefs, nous ne savons pas qui ils seront demain.

C'est pourquoi l'intérêt évident de la France est de ne consentir à aucun abandon en ce qui concerne l'Allemagne, de s'opposer à ce qu'elle recouvre sa souveraineté, sa liberté et sa puissance, d'une part tant que par des mesures concertées entre toutes les nations antibolcheviques la parade véritable à l'invasion soviétique n'aura pas été mise en action, d'autre part tant que l'Allemagne, à défaut d'un retour aux Allemagnes, n'aura pas véritablement été constituée sous la forme d'une confédération d'Etats, non centralisée, seule garantie de la disparition du nationalisme engendreur de guerres.

Si, n'observant pas ces règles élémentaires de prudence, nos gouvernants se laissaient aller à se soumettre à la pression exercée sur eux soit par des alliés, soit de l'intérieur du pays ou d'Allemagne, ils jetteraient la France dans la souffrance, le deuil et l'esclavage.

Pourquoi aller au devant de tout ce sang, de toute cette douleur, de tout ce martyre ? Parce que l'apport allemand serait déterminant dans notre action défensive contre la Russie ? Mais avez-vous pensé à ce que représenterait cet apport, à son efficacité dans le conflit mondial qui se déchaînerait alors ?

Tous les gouvernements alliés sont d'accord pour reconnaître que ce serait folie de demander à l'Allemagne un effort maximum, car ces gouvernements ont encore assez de mémoire pour ne pas avoir oublié où peut conduire une armée allemande puissante. L'apport allemand serait donc limité, selon les propositions américaines, à dix divisions. Bien peu de chose dans l'ensemble des forces qu'il faudra mettre en œuvre en face des 150 divisions russes, mais redoutable embryon dont rien ne pourrait arrêter le développement s'il se faisait au service de la nation allemande.

Ce rempart serait un filtre si l'armée attaquante était celle de l'Allemagne orientale, car les Allemands occidentaux considèrent leurs compatriotes de l'Est comme des victimes et non comme des ennemis.

M. Pierre André. C'est évident!

M. Adolphe Aumeran. Nous n'avons pas besoin, pour défendre la France, l'Europe, le monde, puisque dans un tel conflit nul ne serait à l'abri, des quelques divisions allemandes qui nous sont imposées.

Elles nous gêneraient même, car nous aurions tout à redouter d'une armée qui ne voudrait se battre que pour la réalisation exclusive de ses propres ambitions.

L'Allemand aime l'armée parce qu'il adore l'uniforme, le commandement et l'obéissance, l'action en commun, l'absence de responsabilité et d'initiative. Il aime l'armée parce que dans son pays, c'est un bon métier. Une visite des casernes allemandes fait apparaître le confort que le soldat pouvait y trouver et éclaire sur les raisons de l'enthousiasme de leurs occupants.

Quant à se battre, l'Allemand ne le fait pas pour les autres. Il se bat et fait toujours battre les autres pour lui. Il fait la guerre pour conquérir son espace vital. Il ne la fait jamais à la manière d'un chevalier pour défendre le faible contre l'oppresseur, la justice et le droit contre la force.

Pour l'instant, l'Allemand désire une armée parce que cet octroi représentera l'égalité des droits avec les autres nations, mais il n'a nullement l'intention de se battre pour une civilisation chrétienne qu'il ignore, une démocratie qu'il raille, une Europe dont il n'a cure et dont il ne commencera à se soucier que pour en devenir le maître. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

S'il doit faire la guerre, ce sera pour récupérer l'Allemagne orientale, nous entraînant ainsi dans une offensive où, sans l'ombre d'un doute, nous nous battrons pour le roi de Prusse.

Faut-il apporter témoignage de cette volonté germanique ? Il suffit de se référer aux intentions de l'homme qui pourra devenir le chef du gouvernement fédéral allemand lorsque Berlin-Ouest, qui vient de se proclamer douzième Land, enverra ses députés à Bonn.

Le leader social-démocrate, le docteur Schumacher, a déclaré en effet, le 23 août dernier:

« Sans l'idée d'une reconquête des territoires allemands de l'Est occupés par les Soviets et leurs satellites, un réarmement de l'Allemagne occidentale est moralement impossible et psychologiquement irréalisable ».

Est-ce clair ?

Que nous ne voulions pas d'armée allemande ne veut pas dire que nous n'avons pas besoin du territoire allemand. Le refuser aux armées alliées, comme l'aurait suggéré le général Marshall si la France ne se soumettait pas, serait une erreur stratégique énorme, fatale. La défense de l'Europe occidentale doit s'organiser et doit s'établir sur l'Elbe.

M. Pierre André. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. La participation allemande doit se faire en territoire, en prestations et en hommes, pas en soldats.

C'est un honneur de porter les armes. Les Allemands n'en sont pas dignes. Les portant comme mercenaires dans une armée européenne, ils ne seraient d'aucune utilité. En quoi cela a-t-il aidé l'Allemagne que quelques milliers de miliciens égarés aient combattu dans les rangs allemands ?

La guerre moderne nécessite relativement peu de combattants, beaucoup de matériel et une vaste organisation à l'arrière du front. Les Allemands doivent apporter leur contribution à l'ensemble des services et des travaux. Leur goût de la standardisation, de l'observation passive de la consigne, leur feront faire merveille, mais sous direction américaine, car si la dernière guerre nous a enseigné que les Américains étaient des maîtres dans l'organisation des services, elle a détruit pas mal d'illusions que nous traînions avec nous en ce qui concerne l'Allemagne.

Bien des choses, d'ailleurs, pour cette dernière, sont très surfaites, et les Français devraient avoir à cœur de montrer leur valeur, bien supérieure dans la plupart des domaines à celle de leurs orgueilleux voisins.

Il en est ainsi pour l'armée allemande. Il faut détruire le mythe de son invincibilité. Je dis bien le mythe, car le soldat allemand, s'il est un bon soldat dans la victoire, en est un déplorable dans la défaite, et l'armée allemande, que nous avons souvent parée de toutes les qualités, a toujours été, à égalité d'armement, inférieure à l'armée française. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Pour remplacer les dix divisions allemandes envisagées, dont le concours serait douteux ou constamment remis en question, il suffira que chacun des alliés augmente sa participation d'une ou deux divisions dans le bloc d'arrêt des soixante divisions que les forces occidentales se proposent d'établir sur la coupure de l'Elbe.

Alors, allez-vous dire, ce sont nos enfants qui se feront tuer, tandis que les Allemands seront embusqués ? Faire cette objection, c'est vouloir négliger délibérément les données nouvelles de la guerre moderne.

On ne gagne plus la guerre en détruisant seulement les lignes de l'avant, mais en anéantissant tout ce qui alimente les armées en marche. Les bombardements tuent une proportion de plus en plus grande de civils par rapport aux combattants qui meurent sur le front. Au cours de la dernière guerre, la Russie a eu plus de dix millions de civils tués, contre sept millions de combattants. En Allemagne, les bombardements aériens sur les villes ont fait, notamment à Berlin, Hambourg, Cologne, et à de nombreuses reprises, plus de 20.000 morts en vingt minutes, c'est-à-dire chaque fois l'équivalent d'une division en un quart d'heure. La guerre, en devenant totale, sera de plus en plus égale en périls pour les humains de tous les âges, qu'ils vivent à l'avant ou à l'arrière.

En outre, chacun sait que, pour un combattant, il faut disposer dans la zone des armées de trois hommes non combattants, afin de remplir toutes les tâches dont il convient de décharger les troupes régulières. Les travailleurs allemands sont tout désignés pour ces missions.

Donc, pour un million de soldats alliés formant le bloc d'arrêt sur l'Elbe, il faudra maintenir à leurs côtés trois millions d'Allemands partageant les mêmes risques. Nous ne nous ferons donc pas tuer pour les Allemands en combattant sur leur sol. Nous sauvegardons les vies et les terres françaises.

On cherche à nous apitoyer sur les souffrances des populations d'Allemagne orientale qui, après avoir connu l'oppression nazie, en subiraient une autre, pire à certains égards.

Cette population, ne l'oublions jamais, n'a pas subi l'oppression nazie. Elle a passionnément admiré et porté le régime hitlérien. Il est juste et salutaire qu'elle endure les tortures qu'elle infligea ou permit qu'on infligeât aux autres. Il est juste et salutaire que le sort de ceux qui furent les Huns du vingtième siècle soit malheureux et qu'il serve d'exemple à ceux qui veulent enfermer l'humanité dans le cercueil de plomb de leur dictature. Car en Allemagne même, bien que le peuple n'ait fait qu'un avec son gouvernement, comme au delà de

l'Allemagne où les peuples sont injustement identifiés à leur gouvernement, des hommes, des femmes, attendent avec angoisse la fin, le résultat de « l'expérience » hitlérienne.

Que vaudra le slogan à la mode: « l'agression ne paye pas », si désormais tout est fait pour justifier cette agression, si les réparations dues par l'Allemagne sont exigées par elle, si les conditions qui devaient être subies par l'Allemagne sont imposées par elle, et si, enfin, sous quelque forme que ce soit, police fédérale ou contingents nationaux, et de quelque importance qu'elle soit, l'armée allemande est reconstituée ?

Allez-vous laisser croire à tous ces êtres humains dans l'attente que seule la force décidera de leur destin ? Allez-vous éloigner pour jamais de l'espoir ceux qui, en juin 1941, accueillant les libérateurs, ne reçurent que des bourreaux ? Allez-vous tolérer que d'autres peuples soient menacés de changer seulement d'oppresseurs ?

S'il doit y avoir une croisade de la libération, comme tous nous le souhaitons, elle ne doit pas débuter par un geste qui en détruirait le sens. Ce geste risquerait d'empêcher le grand mouvement qui doit naître spontanément lorsque tomberont les idoles représentatives d'une religion dont ici même, dans notre pays, des femmes et des hommes de qualité ont été les prêtres aveugles, et dont les rites feront un jour horreur à leur nature et à leur conscience de Français. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, je pense qu'il y a intérêt, au cours de ce débat, à ne pas revenir longuement sur le passé.

Nous avons été un certain nombre, dans cette Assemblée, à l'occasion de chaque débat de politique étrangère, et notamment à propos du problème de l'Allemagne, à signaler les étapes et les abandons successifs qui nous ont menés où nous sommes aujourd'hui, c'est-à-dire au réarmement allemand.

Mais il ne s'agit pas de tirer une vaine satisfaction d'avoir dit ce que le Gouvernement laissait faire sans le dire, ou ne disait pas. Maintenant, les démentis n'ont plus de valeur, les ruses verbales disparaissent et le fait est là: à cinq ans d'une guerre victorieuse, l'Assemblée nationale doit ouvrir un débat avec comme comme ordre du jour le réarmement allemand.

Je vais essayer d'étudier les positions prises en France et hors de France, et de dégager l'alternative devant laquelle nous nous trouvons ce soir.

Je veux tout d'abord rappeler la position du Gouvernement.

Le Gouvernement a laissé entendre, par la presse, qu'il s'était montré extrêmement énergique aux réunions de Washington, qu'il n'acceptait pas le réarmement allemand, qu'il s'était trouvé seul contre onze à refuser le réarmement allemand.

Mais, lorsque l'on consulte les communiqués officiels, on s'aperçoit qu'en réalité il en a admis le principe, aussi bien à la réunion des Trois qu'à la réunion des Douze.

Voici le communiqué des Trois — Etats-Unis, Grande-Bretagne et France — du 19 septembre 1950:

« Les ministres sont pleinement d'accord pour estimer qu'il n'est pas question de reconstituer une armée allemande. Ils prennent cependant note des sentiments exprimés récemment, en Allemagne et ailleurs, en faveur de la participation allemande à une force intégrée consacrée à la défense des libertés européennes ».

Le principe est déjà admis dans ce communiqué.

Et dans le communiqué des Douze, du 28 septembre, on va plus loin: on étudie l'utilisation des ressources et du personnel allemands, et l'on ajoute:

« Le Conseil de l'Atlantique a été d'accord que l'Allemagne devait être en mesure de contribuer à la mise en état de défense de l'Europe occidentale ».

Par conséquent, le gouvernement français ayant été partie aux réunions qui se sont terminées par ces communiqués et n'ayant pas fait ajouter aux communiqués une opinion en sens contraire, nous devons constater que lui, pour sa part, a admis le principe du réarmement de l'Allemagne.

Ce que l'on nous présente aujourd'hui, ce sont les méthodes et les modalités.

La preuve qu'il ne s'agit plus que des méthodes et des modalités, c'est que le ministre qui va partir porteur des instructions est le ministre de la défense nationale. Si le principe était encore en cause, c'est le ministre des affaires étrangères qui serait compétent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Lorsqu'on envoie le ministre de la défense nationale, c'est qu'il s'agit d'appliquer des décisions prises.

De plus, les modalités qui nous sont présentées sont-elles des modalités *sine qua non*, des conditions ? Pas du tout. Elles constituent une position initiale dans les négociations qui vont avoir lieu. La meilleure preuve en est que le Gouvernement, pendant plusieurs jours, s'est opposé à ce qu'il y ait un véritable débat, comme la commission des affaires étrangères unanime le lui demandait.

Le Gouvernement ne voulait pas d'ordre du jour. Il acceptait que nous devisions pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures du problème allemand, mais il tenait à ce qu'il n'y ait pas d'ordre du jour, parce que, seul, un ordre du jour de l'Assemblée nationale pouvait lui lier les mains.

C'est alors que, poussé par la commission des affaires étrangères, ainsi que par la position adoptée par un des groupes de la majorité, le Gouvernement a été amené à accepter le débat qui s'ouvre aujourd'hui, dès le début duquel il nous a, par la déclaration de M. Pleven, fait connaître sa position.

Cette déclaration a dû être une surprise pour un certain nombre de députés de la majorité de l'Assemblée. Elle a dû apparaître assez complexe, assez détaillée.

Il est évident que, dans le pays, un certain nombre de personnes, probablement la grande majorité de l'opinion publique, auraient répondu « non » à la question du réarmement allemand.

Mais pour le Gouvernement, il a fallu de longs conseils des ministres, des comités de rédaction, des sous-comités de rédaction, pour aboutir à une déclaration qui doit diviser en trois groupes les membres de la majorité gouvernementale qui l'ont entendue: ceux qui pensent qu'elle est un refus poli aux exigences du gouvernement des Etats-Unis — ce qui ne serait pas mal — ceux qui pensent que c'est une tentative d'ajournement, pour gagner du temps, et ceux qui pensent que c'est tout simplement un camouflage pour essayer de faire accepter le réarmement allemand.

Ceci explique, d'ailleurs, qu'un certain nombre d'applaudissements aient pu être réunis sur la déclaration ministérielle. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour sa part, M. Paul Reynaud est venu donner la dernière interprétation.

Pour M. Paul Reynaud, il s'agit d'un camouflage, d'une manière de faire accepter le réarmement allemand, dont il est partisan pour des raisons qu'il a fait connaître.

Je dois à ce sujet lire une citation d'un homme qui jouit d'une très grande autorité dans la sphère des stratèges, à laquelle appartient également M. Paul Reynaud, le capitaine Liddell Hart, écrivain militaire anglais bien connu, qui a fait le récit d'une visite en Europe occidentale où il a consulté un certain nombre d'hommes d'Etat et de généraux.

Il a dit notamment: « En France, presque aucun de ceux à qui j'ai parlé n'a admis la probabilité d'une guerre dans le proche avenir. Une des rares exceptions était M. Paul Reynaud, le malchanceux premier ministre de 1940, qui est rentré dans le cabinet au mois de juin et qui en est sorti quelques jours plus tard ».

Et le capitaine Liddell Hart explique que M. Paul Reynaud est partisan du réarmement de l'Allemagne.

Dans son intervention, M. Paul Reynaud a montré que, selon lui, avec retard, le Gouvernement, dans la déclaration qu'il nous a lue, s'est rallié à la thèse américaine du réarmement de l'Allemagne.

Et M. Paul Reynaud a ajouté: Bien entendu, vous avez dit dans cette déclaration qu'il faudrait que la Grande-Bretagne participe à ces autorités européennes, à cette armée européenne ou entreraient des Allemands. Vous savez parfaitement que la Grande-Bretagne n'acceptera pas d'entrer dans ce système, qu'elle y est opposée. Mais, bien entendu, cela ne vous empêchera pas de continuer.

Par conséquent, dans l'interprétation de M. Paul Reynaud, les conditions, les termes de votre déclaration qui enveloppent le noyau de la déclaration même, qui est l'acceptation du réarmement de l'Allemagne, risquent de tomber au cours des négociations.

Afin que nous soyons quelque peu fixés les uns et les autres sur le sens véritable de votre déclaration, je voudrais, monsieur le président du conseil, vous poser deux questions qui intéresseront, je le crois, autant votre majorité que l'opposition.

Faute d'obtenir la nomination du ministre européen de la défense, du conseil des ministres européen, du budget commun européen, et faute de la participation de la Grande-Bretagne à ces organismes, vous engagez-vous à vous opposer à tout réarmement allemand, sous quelque forme que se soit ?

Vous avez parlé des contingents européens, y compris des contingents allemands incorporés au sein de l'unité la plus petite possible. S'agit-il de la section, avec un groupe allemand et deux groupes français par exemple ? S'agit-il de la compagnie, du bataillon, du régiment ?

Voulez-vous nous préciser de quelle unité il s'agit ? Y aura-t-il des compagnies, des bataillons, des régiments allemands ?

M. Robert Detolaud. Des escouades !

M. Gilbert de Chambrun. Vous refuserez-vous à tout réarmement allemand s'il devait y avoir des divisions allemandes ?

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser.

En ce qui me concerne, la manière dont le débat a été engagé par vous et les décisions que vous avez prises ne m'inspirent pas une très grande confiance dans la suite des négociations.

J'en viens maintenant à la position de l'Assemblée.

Je voudrais faire remarquer que si la position du Gouvernement me paraît déjà fort engagée, la position de l'Assemblée est intacte. Pour nous, la situation est encore entière.

Notre dernier ordre du jour sur la question date du 25 novembre 1949. Nos collègues le connaissent. Je voudrais cependant en rappeler les termes.

Le 25 novembre 1949, l'Assemblée nationale a marqué très nettement sa position. Elle a invité le Gouvernement « à faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard du relèvement du potentiel industriel de l'Allemagne, en tant qu'il est susceptible de restaurer sa puissance militaire ».

Dans un autre paragraphe, l'Assemblée nationale confirme « qu'il doit demeurer exclu que la République fédérale allemande devienne signataire du pacte de l'Atlantique, et que reste interdite la reconstitution d'une force armée sur tous les territoires allemands ».

Cet ordre du jour est celui de la majorité. L'opposition aurait voulu un ordre du jour encore plus catégorique. L'Assemblée était, par conséquent, unanime pour s'opposer à toute fabrication de matériel de guerre par les usines allemandes et pour s'opposer au réarmement de l'Allemagne sous quelque forme que ce soit.

Enfin, nous arrivons à la position des deux grandes puissances qui apparaissent comme les deux grands antagonistes.

Je laisserai de côté la controverse et les échanges de notes au sujet de la police de la zone orientale et de la police de la zone occidentale, car, de toute évidence, elle est secondaire dans la divergence de positions et, si un accord général intervenait sur l'Allemagne, il est certain qu'un accord sur les polices interviendrait facilement.

Quelle est la position des deux grandes puissances ? D'abord, en ce qui concerne les Etats-Unis, une décision a été prise en faveur du réarmement allemand, de l'institution d'un certain nombre de divisions de l'armée allemande, de dix à vingt. C'est l'idée de la défense intégrée de l'Atlantique.

On pouvait déjà — et nous vous l'avons dit ici — prévoir cela dès le mois d'avril 1947, lorsque M. Acheson parlait déjà du fait que, selon lui, il n'y avait pas une tâche plus urgente que celle de reconstituer ces deux grands ateliers de l'Europe et de l'Asie: l'Allemagne et le Japon. Il y avait là l'amorce d'une politique qui aboutit au réarmement allemand.

De l'autre côté, nous avons le point de vue du gouvernement soviétique, qui vient d'être manifesté en même temps que celui de sept autres gouvernements de l'Europe orientale, et qui tend à un accord à quatre, notamment sur les deux points suivants: 1° pas de remilitarisation de l'Allemagne; 2° pas de reconstruction du potentiel de guerre.

Telles sont les positions contradictoires dans le domaine international.

Il est également une position qui nous intéresse, celle du gouvernement allemand, ainsi que l'état de l'opinion en Allemagne.

Vous savez qu'une partie de l'opinion a reproché au chancelier Adenauer un memorandum du 29 août à la haute commission alliée. On lui a reproché d'avoir proposé à la haute commission alliée de réarmer l'Allemagne. Il s'en est défendu.

En tout cas, le gouvernement et l'opposition, c'est-à-dire le chancelier Adenauer et M. Schumacher, ont actuellement une position commune: ils attendent d'être sollicités.

On reproche au chancelier Adenauer d'avoir pris le rôle d'un demandeur et on lui dit: Attendez ! toutes les puissances Nord-Atlantique vont vous demander de réarmer.

Telle est la position de ce Parlement de Bonn, qui vient d'ailleurs d'être éclaboussé par une récente affaire de corruption.

On constate également que les généraux ont maintenant la vedette. J'ai parlé du voyage du capitaine Liddell Hart, qui s'est entretenu avec des généraux français et des personnalités françaises. Il a continué son voyage en Allemagne et y a interrogé des généraux. Il nous fait connaître l'opinion du général Manteuffel, dont il nous dit que c'est le plus brillant conducteur de panzers de la fin de la dernière guerre. Celui-là demande trente divisions allemandes.

Le général Blumenritt, ancien chef d'état-major du général von Rundstedt, plus modeste, demande des forces plus réduites composées de volontaires de haute qualité.

Le capitaine Liddell Hart termine son article en disant que certains généraux allemands désirent évidemment la renaissance d'une armée allemande indépendante et que d'autres, au contraire, sont d'avis de créer une armée européenne comprenant des divisions allemandes entre autres.

Et le capitaine Liddell Hart, en ce qui le concerne, dit qu'on a le choix entre deux solutions: celle de 10 ou 20 divisions pour renforcer les forces de couverture alliées actuellement en Allemagne occidentale, ou alors l'autre terme de l'alternative, la solution du gouvernement français.

Il s'exprime ainsi:

« Il serait plus facile de commencer par former une petite force internationale ou légion européenne, consistant en volontaires directement enrôlés de tous les pays occidentaux. Des Allemands pourraient s'engager dans une telle force, non pas seulement comme volontaires, mais également comme officiers. Et ceci serait un complément utile pour les contingents nationaux qui sont dès à présent fournis par les différents pays de l'Union occidentale, et son échelle pourrait être progressivement augmentée. »

Voilà les deux solutions vers lesquelles s'orientent, dans les entretiens avec le capitaine Liddell Hart, les généraux allemands de l'ancienne armée hitlérienne.

Mais certains généraux font état du peu d'enthousiasme des vétérans des classes démobilisées. Ils l'attribuent, en général, à la jurisprudence de Nuremberg et au procès des criminels de guerre, position extrêmement habile qui consiste à dire: Restaurez d'abord l'honneur de l'armée hitlérienne, ensuite nous verrons.

C'est la position du général Guderian, lorsqu'il déclare: « La place du maréchal von Manstein n'est pas dans une prison comme criminel de guerre, mais à l'état-major de Fontainebleau. »

Et les partisans du réarmement en Allemagne sont des hommes qui, comme ces généraux, ou comme, sur un autre plan, le chancelier Adenauer ou M. Schumacher, ne reconnaissent pas la responsabilité de l'Allemagne et l'ont publiquement affirmé.

Heureusement, il se trouve en Allemagne des gens qui ont compris la leçon des événements et qui sont pacifiques. Il existe un fort mouvement d'opinion autour de personnalités comme ce ministre Heinemann, qui a démissionné du ministère Adenauer par opposition au réarmement allemand, comme le pasteur Niemoeller, connu pour l'attitude courageuse qu'il a prise sur la responsabilité du peuple allemand pour l'agression hitlérienne.

Et la force de mouvement d'opinion apparaît dans les paroles du général Blumenritt quand celui-ci avoue avec regret: « 60 à 70 p. 100 d'Allemands sont contre la restauration d'une armée et ne voudraient pas y servir », ce qui fait dire au capitaine Liddell Hart: « Il est vrai que les alliés ont réussi à extirper dans une certaine mesure le militarisme allemand, ce qui peut maintenant être un handicap pour un changement de politique. »

Si, dans une certaine mesure, on a réussi à extirper le militarisme allemand, je dirai: tant mieux! Nous devrions nous en féliciter et, par suite, nous appuyer davantage sur les milieux qui reconnaissent la responsabilité de l'Allemagne dans la dernière guerre, plutôt que sur ceux qui la nient et qui font tout pour que le souvenir en soit effacé.

Par conséquent, je pense que, sur le plan politique et dans les rapports à longue échéance avec le peuple allemand, le militarisme finira par être la carte perdante. Et c'est ce moment que, malheureusement, choisit le Gouvernement français pour se hâter de jouer cette carte.

Nous voici à la croisée des chemins, devant une des décisions les plus lourdes de conséquences dans l'histoire de notre pays. Il y a bien deux routes. La première est celle du réarmement. A cet égard, il ne faut pas se faire d'illusion; que ce soient des divisions, des régiments, des contingents d'une armée occidentale ou des volontaires d'une légion européenne, il suffit de savoir comment la Wehrmacht a été reconstituée après 1918.

Sur ce sujet, il existe un livre qui contient bien des révélations. L'auteur, Benoist-Méchin est un homme qui a trahi son pays. Il avait tant d'amour pour l'armée allemande et la Wehrmacht qu'il a consacré deux livres à en faire l'apologie. Comme il avait accès dans les milieux militaires allemands, de véritables révélations apparaissent dans ses ouvrages sur la manière dont fut relevée l'armée allemande.

Grâce à une ruse et à une astuce extraordinaires, en employant les voies les plus tortueuses et avec une ténacité implacable, l'état-major de la Wehrmacht aboutit aux résultats que vous connaissez: les alliés, par principe hostiles au réarmement allemand, furent complètement dupés.

Combien davantage ne seront pas dupés des alliés qui, d'ores et déjà, admettent le principe du réarmement allemand et se posent, à l'égard des Allemands, en quémandeurs pour leur demander de réarmer ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Sur cette route du réarmement, ne vous dissimulez pas qu'il y aura des risques considérables, dans le domaine international, en particulier.

Accepte-t-on la possibilité, la probabilité de la guerre, comme l'a fait M. Paul Reynaud dans sa conversation avec le capitaine Liddell Hart ? Mais alors, il faudrait reconnaître que le réarmement allemand peut apparaître aux Russes comme une provocation et amener chez eux la réaction que nous devrions avoir nous-mêmes.

L'Assemblée doit tout de même considérer qu'il existe, dans le domaine international, un traité d'alliance franco-soviétique, dont M. le ministre des affaires étrangères a reconnu tout récemment encore qu'il était en vigueur. Il était, d'ailleurs, contraint de le faire, car ce traité a été conclu pour vingt ans, sans que la dénonciation en ait été prévue pour la période intermédiaire.

Ce traité contient un article 3 qui dispose que « les Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre d'un commun accord, à la fin du conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part. »

Outre ces dispositions, on trouve encore sur la route du réarmement allemand où vous vous engagez, deux articles de la Charte des Nations unies que M. le ministre des affaires étrangères connaît bien. Ce sont les articles 53 et 107 qui permettent à l'une quelconque des nations alliées, sans passer par l'Assemblée des Nations unies ou par le Conseil de sécurité, de prendre des mesures en cas de menaces provenant de la part d'un Etat ex-ennemi.

Enfin, le gouvernement soviétique a précisé par une note qu'il n'accepterait pas les mesures tendant à la renaissance d'une armée régulière allemande. Vous pouvez penser qu'une note de ce genre n'aura pas plus de portée que les paroles de M. Albert Sarraut lorsqu'il disait : « Jamais nous n'admettrons que les canons allemands menacent Strasbourg. » Mais vous pouvez aussi donner à une telle note une autre interprétation. En tout cas, ce serait faire preuve de légèreté que de la considérer comme renfermant des mots creux.

Vous vous engagez donc sur une route hérissée de difficultés. En outre, ce choix de la route du réarmement de l'Allemagne — je suis d'accord sur ce point avec M. le général Aumeran — ne vous donnerait même pas les avantages que vous en attendez. Il servirait de point de départ à une course aux armements allemands.

Comment empêcher, en effet, que pour chaque régiment, pour chaque unité que vous lèverez en Allemagne occidentale, d'autres unités puissent être levées, le cas échéant, en Allemagne orientale ? Vous êtes donc déjà engagés, et c'est la première faute que vous avez faite, dans la course aux armements à l'échelle du monde. Vous voulez, par dessus le marché, vous engager dans la course aux armements allemands !

Mais il y a un autre risque, celui de voir la guerre déclenchée par les Allemands eux-mêmes que vous aurez réarmés, par ces forces du militarisme allemand que vous risquez de recréer.

Vous connaissez leurs revendications. Ils ne les dissimulent d'ailleurs pas : elles sont dans toutes les bouches, au Parlement de Bonn et ailleurs. Elles visent les frontières orientales, les terres maintenant polonaises, les terres maintenant tchécoslovaques.

Certaines de ces revendications, monsieur le ministre des affaires étrangères, ont été, à mon avis, imprudemment encouragées par vous-même, notamment en ce qui concerne les frontières orientales.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Quand cela ?

M. Gilbert de Chambrun. J'ouvre alors une parenthèse, monsieur le ministre.

M. Georges Bidault avait toujours déclaré que la France reconnaissait *de facto* les frontières orientales de l'Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Aucun gouvernement français n'a pu les reconnaître. Il a toujours été dit que c'était une question à régler dans le traité de paix.

M. Gilbert de Chambrun Vous avez, un jour, fait cette déclaration à la commission des affaires étrangères.

Mme Madeleine Braun. Parfaitement.

M. Gilbert de Chambrun. La commission a éprouvé une certaine surprise le jour où, à une question sur la nature des points de friction ou des conflits d'intérêts entre la France et l'Union soviétique, vous avez déclaré, dans la première partie de votre réponse : Il y a un point de désaccord, c'est que la France ne reconnaît pas les frontières orientales de l'Allemagne.

Vos paroles ont eu un grand écho, aussi bien dans la presse de l'Allemagne occidentale que dans celle de la Pologne.

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne faut pas déformer le sens de ma réponse. J'ai dit qu'il n'y avait ni reconnaissance, ni contestation, parce que c'était une affaire réservée au traité de paix.

M. Gilbert de Chambrun. Vous avez dit, monsieur le ministre, que la France ne reconnaissait pas les frontières de l'Allemagne orientale.

M. le ministre des affaires étrangères. Elle ne les conteste pas non plus : c'est une affaire réservée au traité de paix. C'est encore mon point de vue. Cela vaut, d'ailleurs, pour toutes les frontières du Reich.

M. Gilbert de Chambrun. Ce que vous ne pouvez pas contester, monsieur le ministre, c'est que les paroles prononcées ce jour-là ont causé une certaine surprise à la commission des affaires étrangères et ont paru dans la presse, aussi bien en Allemagne occidentale qu'en Pologne.

Ainsi, ces revendications qui sont celles des milieux partisans du réarmement allemand les conduiront à désirer des incidents. Vous risquez donc, dans la voie du réarmement allemand, d'être entraîné dans le conflit, non plus pour des incidents situés sur un point quelconque du périmètre atlantique, mais pour des incidents déclenchés, peut-être délibérément, par les forces allemandes que vous aurez réarmées.

Je ne veux pas jouer aux Cassandres et j'espère me tromper. Je ne crois pas à la fatalité de la guerre et j'espère que, grâce aux forces de paix dans le monde, la guerre pourra être évitée, qu'un accord international interviendra, que des compromis seront trouvés sur les principaux problèmes.

Il n'en reste pas moins que vous aurez couru les risques que je viens d'énumérer, et tout cela pour rien. Vous ne pourrez alors plus revenir sur un état de choses menaçant, la reconstitution du militarisme allemand à nos frontières, pas plus que vous ne pouvez aujourd'hui revenir sur les réparations que vous avez abandonnées et sur les transferts d'usines de guerre que vous avez interrompus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est l'une des routes. C'est la route de la guerre.

Il en est une autre, celle de la paix. Elle commence, à mon avis, par un refus. Il faut parfois dire : non. Ce refus ne sera pas stérile, car il sera le prélude à une négociation. Il serait, à mon avis, un facteur décisif.

On vous menace de passer outre ? Mais on ne peut agir sans vous.

Tout d'abord, quand on vous menace de passer outre, on emploie un argument de chantage. Comment ! vous, Gouvernement signataire du pacte de l'Atlantique, signataire du traité d'assistance militaire, on vous dirait : Puisque vous faites preuve de mauvaise volonté, on va réarmer l'Allemagne et non pas vous !

N'est-ce pas là une position de chantage, que vous ne devriez pas accepter ?

D'autre part, en nous plaçant sur le terrain des faits, croyez-vous que l'on puisse organiser des forces armées en Allemagne alors que vous, que l'on considère comme les arrières, ne seriez pas d'accord ?

Ainsi, ni en droit ni en fait, on ne pourrait passer outre à notre opposition au réarmement de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce refus, ai-je dit, permettrait l'ouverture de négociations.

Dans sa déclaration, le Gouvernement nous dit qu'il est partisan de contacts directs dans le cadre de négociations à quatre. Cette partie de la déclaration, je l'approuve. Je regrette que nos gouvernants n'aient pas agi plus tôt dans ce sens, car, dans deux ou trois débats sur les affaires étrangères, nous avons demandé que l'on reprenne les conversations à quatre.

Vous n'en parlez qu'aujourd'hui, à la suite, comme l'a rappelé M. Maurice Schumann, d'une décision unanime prise à l'O. N. U. sur la proposition du gouvernement syrien. Il aurait été préférable, dans l'intérêt de la France, que ce fût sur la proposition du gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes ainsi disposé à des contacts directs sur les questions européennes. Mais alors prenez des initiatives en ce domaine !

Des propositions ont été faites à Prague. Je ne vous demande pas d'y souscrire, mais reconnaissez qu'elles sont une base de discussion acceptable. Je prétends que tout Français devrait être prêt à négocier, même avec un interlocuteur qu'il considérerait comme le diable, à condition que ce soit pour s'opposer à la remilitarisation de l'Allemagne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans ces négociations, quel est l'intérêt de la France ? Il est d'aboutir à la neutralisation de l'Allemagne, internationalement garantie.

D'abord, ne pas faire de l'Allemagne l'enjeu des luttes idéologiques. Ensuite, miser en Allemagne sur ceux qui regrettent la guerre de Hitler et non pas simplement la défaite de Hitler. Enfin, donner en même temps une espérance au peuple allemand, celle de l'épanouissement dans la paix et non pas celle d'une résurrection d'un phénix dans une Europe pleine de cendres.

Je me souviens d'une commission d'enquête, dont quelques collègues ont fait partie, à Fribourg-en-Brisgau, où nous avons rendu visite à un professeur allemand qui n'avait même pas été nazi. A l'université où il se trouvait, il disait aux autres professeurs qu'il considérait l'Allemagne comme le bouclier de l'Occident. M. Paul Claudel, de l'Académie française, a repris cette formule en 1946.

Ce professeur allemand allait plus loin, puisqu'il ajoutait que l'Allemagne était non seulement le bouclier, mais la lance de l'Occident. « Dans un grand embrasement », précisait-il, « pourra ressurgir une grande Allemagne ».

Ce sont de tels espoirs, de telles perspectives que, par la remilitarisation de l'Allemagne, nous offririons aux Allemands. Une autre espérance devrait leur être donnée, celle de l'épanouissement dans la paix.

Nous sommes ainsi conduits à nous appuyer sur des hommes différents, sur ceux qui considèrent, qui reconnaissent loyalement que l'Allemagne a été responsable de l'agression hitlérienne et a le devoir de réparer. Là, nous sommes sur un terrain solide et nous misons sur l'avenir. Autrement, nous ne jouons que sur les forces du passé, nous courons des risques considérables et l'expérience s'avérera amère.

N'encourageons pas les bellicistes allemands et ne disons pas comme le journal suisse déjà cité par *Le Monde*: « Le péril n'est pas le militarisme, mais le pacifisme allemand ».

En conclusion, je dirai qu'il dépend peut-être aujourd'hui de la France, de son Assemblée nationale, d'interrompre la course à la mort à laquelle nous assistons. L'Assemblée nationale peut le faire en confirmant sa volonté exprimée il y a moins d'un an contre tout réarmement allemand sous quelque forme que ce soit et en invitant le Gouvernement à prendre l'initiative de solutions de sagesse, telle que, par exemple, la neutralisation de l'Allemagne dans le cadre des conférences à quatre.

M. Robert Schuman disait, le 27 septembre 1950, à l'O. N. U.: « L'existence des Etats satellites est contraire à l'idée de paix autant qu'au principe de la libre détermination des peuples ». A nous, mesdames, messieurs, de montrer au monde que la France n'est pas un Etat satellite. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin, pour développer son interpellation.

M. Louis Marin. Monsieur le président du conseil, dans un débat aussi grave, je ne sais si je puis vous demander si vous êtes jaloux de votre ministre des affaires étrangères.

M. de Chambrun a dit que la déclaration que vous aviez faite cet après-midi avait fortement étonné tous ceux de nos collègues qui ne la connaissaient pas. Les habitants de ma région, qui ont le bonheur de lire la presse du département de M. le ministre des affaires étrangères, étaient beaucoup mieux renseignés.

Quand il a clos la foire-exposition de Metz, M. le ministre des affaires étrangères a fait un excellent discours qui nous expliquait ce qu'était votre plan, avant la lettre. Je constate qu'il est bien le même, sauf la petite conclusion finale que je recommande à votre attention parce qu'elle est plus hardie et plus claire que celle de la déclaration du Gouvernement. Il est dit, en effet: L'Allemagne ne sera incorporée dans un ensemble européen que lorsque celui-ci sera solidement établi et qu'aucune tentative d'hégémonie ne pourra naître de son sein. Je lui demanderais volontiers: quand cet ensemble européen sera-t-il « solidement » établi et comment saura-t-il jamais si une tentative d'hégémonie ne pourra naître en son sein ?

Il n'empêche, monsieur le président du conseil, que votre déclaration pose deux principes. Vous rectifierez mes propos si je m'égare.

Le premier principe est qu'il n'y aura point d'armée nationale allemande. Vous l'avez dit avec force, avec tellement de force que vous avez été applaudi, je crois, sur tous les bancs, au moins par ceux qui voulaient bien consentir à vous applaudir; mais les autres n'en pensaient pas moins.

Le second principe est que vous incorporerez cette armée allemande, qui ne sera pas nationale, dans un ensemble européen.

Je crains, monsieur le président du conseil, que ces deux principes ne contiennent chacun une tare essentielle qui pourrait être mortelle pour notre pays.

J'aborderai tout d'abord le second principe. Il repose, en effet, sur une base hypothétique. Nous savons tous, par ses premiers pas, combien l'Europe nouvelle sera difficile à réaliser avant que bien des problèmes ne soient tranchés; je préfère consacrer les quelques minutes dont je dispose à traiter un peu plus longuement du premier principe, celui du rejet de toute armée nationale allemande.

Je veux tout de même, au sujet du second de vos principes, vous dire ce que je pense de cet ensemble européen. Dans votre propre déclaration, vous affirmez, à un certain moment, qu'il faut agir extrêmement vite. Dès que le pacte du pool Schuman sera signé, on se mettra à l'œuvre, indiquez-vous. Par ailleurs, dans cette même déclaration, vous dites qui est très urgent d'aller vite. J'en suis convaincu, les événements ne nous permettent pas de tergiverser.

Lorsque vos ministres nous présenteront le projet de loi sur les dix-huit mois, ils nous diront également qu'il faut aller très vite. Je suis tout à fait de leur avis; mais c'est un peu contradictoire.

Faire l'Europe, j'en suis partisan, mais je suis également partisan de ne pas l'encombrer de choses inutiles, d'y aller prudemment, parce que c'est une réalisation extrêmement difficile.

Nous ne savons pas encore ce qu'est l'Europe. Les jours qui s'écoulent nous apportent tous des amputations nouvelles. Si on avait fait l'Europe au point de vue géographique, il y a quelques années, on y aurait compris la Russie. Vous êtes bien, monsieur le président du conseil, de mon avis ? Aujourd'hui encore, un grand nombre de personnes sont d'avis qu'il faudrait essayer de l'y ramener, si possible. C'est en tout cas une grosse amputation que de ne pas l'avoir dans cette Europe.

C'est également une très grosse amputation que de n'avoir aucun des pays situés derrière le rideau de fer et c'est une troisième amputation que de ne pas avoir l'Etat qui est sorti à moitié du rideau de fer tout en y restant encore. (*Sourires.*)

Il y a la Suisse qui tient à garder sa neutralité, ce qui fait une quatrième amputation. Il y a l'Espagne et le Portugal, que vous avez écartés de cette Europe, ce qui fait une cinquième amputation.

Quant aux Etats scandinaves, sixième amputation, ils s'en sont écartés eux-mêmes et l'Angleterre s'en écartant également — car tout le monde est d'accord pour le dire — cela fait une septième et grave amputation. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais l'Angleterre s'en écartant, que se passe-t-il ? Vous vous retrouvez brusquement devant des collègues qui déclaraient, hier encore, comme le rappelait un des orateurs précédents: Si l'Angleterre ne participe pas au pool Schuman et plus encore naturellement, à un pool militaire, nous ne serons pas à vos côtés.

Voilà donc posé tout à coup un problème intérieur, un problème de cabinet, comme on dit, assez redoutable.

Mais si ce n'était que cela ! S'il n'y avait que ces amputations successives, qui réduisent extraordinairement l'Europe! Vous qui avez une bonne mémoire, monsieur le président du conseil, comme vous tous d'ailleurs, mes chers collègues, vous vous rappelez sans doute les angoisses de M. Bardoux quand il déclarait qu'il ne voulait pas de l'Europe telle qu'elle se présentait, parce qu'elle n'était qu'un croissant. Nous n'avons jamais su, malgré nos interrogations, si c'était l'emblème de la religion musulmane qu'il visait, ou celui de la faucille, ou simplement le croissant de notre petit déjeuner. (*Rires.*) De toute façon, notre collègue est bien servi s'il regarde la forme de l'Europe actuelle après les amputations successives qu'elle a subies. On peut la considérer comme un marteau dont l'Italie est le manche, l'Allemagne et la France étant le marteau. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Et ne dites pas, monsieur le président du conseil, que ce n'est pas quelque chose de terrible que d'avoir une Europe dans laquelle les seuls pays importants seraient la France et l'Allemagne !

Qu'arriverait-il, monsieur le président du conseil, si l'Europe devait se réduire en fait à la France et à l'Allemagne ? En seriez-vous encore partisan ?

M. le ministre des affaires étrangères avait dit, au moment de la présentation du pool Schuman: « Même s'il n'y a que l'Allemagne, nous marcherons ». Est-ce que vous êtes toujours dans le même état d'esprit, monsieur le ministre des affaires étrangères ? Si vous n'aviez que l'Allemagne à vos côtés pour faire l'Europe, en poursuivriez-vous la construction avec autant de zèle ? Ce serait bien imprudent.

Vous savez ce qu'est l'Allemagne. Vous la connaissez. Vous connaissez son ambition et son esprit de domination en affaires comme en politique. Quand elle sera intégrée dans une Europe réduite à un colloque entre nous deux, même avec des satellites autour de nous et l'Italie à nos côtés — le mot satellite étant pris dans le meilleur sens du terme — vous savez bien ce qui arrivera. Vous avez vu comment opérait l'Allemagne partout où elle était intéressée dans les luttes économiques et, plus encore, dans les luttes politiques.

Pour créer une Europe, pour en créer toutes les institutions — et je passe sur les détails — apparaît encore une condition capitale, c'est de créer l'esprit européen, l'âme de la construction.

L'avez-vous rencontré vraiment vivant, cet esprit européen ?

A Strasbourg, M. Paul Reynaud — si je me trompe, nos collègues qui ont assisté aux travaux du Conseil de l'Europe rectifieront mes dires — avait suggéré la création d'un ministère européen de la guerre et avait même proposé un titulaire pour ce poste, M. Churchill.

M. Robert Bichet. C'est M. Bidault qui a fait cette proposition.

M. Louis Marin. M. Churchill est un très grand Anglais. Il représente admirablement l'Angleterre. Mais croyez-vous qu'il représenterait bien l'Europe ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je ne l'approuve ni ne le blâme; mais je l'ai entendu, au moment où nous subissions l'invasion, alors que nous lui demandions avec insistance de nous fournir des avions, répondre : ils seront nécessaires dans quelques jours à la défense de l'Angleterre.

Ce faisant, c'était un bon Anglais, mais je prétends que ce n'était pas un bon Européen.

M. le ministre des affaires étrangères. Il a tout de même bien servi l'Europe.

M. Roland de Moustier. Il a bien servi l'Europe et c'est le plus grand Européen des temps modernes.

M. Louis Marin. Vous avez votre opinion, messieurs, mais je maintiens ce que j'ai dit. J'ai entendu M. Churchill, alors que nous étions en plein désastre et que l'aide de l'Angleterre — qui n'était pas prête à faire la guerre bien qu'elle nous y eût entraînés — nous était nécessaire, répondre que ses avions seraient indispensables plus tard à la défense de son pays.

M. Roland de Moustier. Comment pouvez-vous tenir pareil langage ? C'est la résistance de l'Angleterre qui a sauvé l'Europe.

L'Angleterre est restée seule dans la guerre en face de l'Allemagne, et c'est la résistance britannique, conduite par M. Churchill, qui a sauvé l'Europe, la France y comprise. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Louis Marin. Oui, et j'ajoute même, allant plus loin que vous, que l'Angleterre en se sauvant a sauvé la liberté du monde. Mais je vous exprime une pensée précise qui n'a rien à voir avec vos préoccupations sur le dynamisme de M. Churchill. Je répète qu'avoir l'esprit européen est extrêmement difficile et je dis que M. Churchill n'a pas l'esprit européen et qu'une foule d'hommes, d'ailleurs, ne l'ont pas davantage.

Les ministres d'un pays ont d'abord à s'occuper de l'intérêt de leurs pays et s'il en est qui prennent soin au même degré de l'intérêt de l'Europe et de l'intérêt de leur pays, je voudrais que vous me les indiquiez.

Cela dit, quand l'Europe sera-t-elle finie ? Vous ne répondez pas tout à fait sur ce point et je vais vous dire mes craintes, monsieur le président du conseil.

Quand on nous parle de cette Europe et de l'intégration des Allemands dans une armée qui sera, non pas nationale, mais européenne, je crains qu'on ne se demande, à droite et à gauche, si ce n'est pas en fait tout simplement un moyen de gagner du temps.

Avant la guerre de 1914, quand une question était difficile, on la renvoyait au concert européen. Entre les deux guerres, toutes les questions difficiles étaient renvoyées à la Société des nations. Ne va-t-on pas se servir demain, pour lui renvoyer une quantité de problèmes, de cette Europe qui est en train de se construire et qui devrait se construire, mais qui n'a pas encore sa forme définitive et dont nous ignorons tout de ce qu'elle sera ?

Je me demande ce que vous diront les alliés quand vous leur apporterez votre plan et s'ils ne vous reprocheront pas précisément de vouloir avant tout gagner du temps. Je crains donc que votre construction de l'Europe, votre intégration d'une armée allemande dans un ensemble européen, ne soit quelque chose de lointain et ne soit pas viable.

Mais, surtout, vous ne ferez jamais une armée allemande qui ne soit pas une armée nationale.

Vous connaissez l'histoire, monsieur le président du conseil. Chaque fois qu'on a essayé d'incorporer une armée allemande dans un groupe d'armées — et Dieu sait si le dénommé Napoléon avait la poigne solide (*Sourires*) — il en est résulté des déboires. Quand Napoléon a intégré l'armée saxonne dans les armées impériales, il est arrivé qu'à Leipzig les Saxons ont lâché pied, ce qui leur a valu d'être un surnom définitif dans l'histoire universelle.

Au demeurant, pourquoi l'Allemagne échapperait-elle aux lois générales ? Croyez-vous qu'on peut faire des armées universelles comme on le veut ? On peut créer facilement des administrations internationales. Mais, dans une armée, il s'agit d'incorporer des hommes qui consentiront à souffrir et à se faire tuer. Or, on ne consent à souffrir et à mourir que pour deux raisons.

On consent à se faire tuer pour des idées, qu'elles soient religieuses, révolutionnaires, politiques ou sociales. Ou bien, comme on dit banalement, on se fait tuer pour son pays, pour sa patrie, pour sa nation.

Or, l'Allemand est à la fois un idéologue terrible et un grand patriote. De plus, il est très discipliné. Quand vous formerez une armée allemande, où que vous la formiez et où que vous l'encastriez, vous n'empêcherez pas que l'Allemand portera en lui son cœur de patriote et d'idéologue.

Vous voulez qu'il en soit autrement ? Personnellement, je ne le souhaite pas, ni pour eux ni pour personne; et je prétends que vous ne parviendrez pas à constituer une armée allemande qui ne sera pas une armée nationale et qui ne le restera pas, malgré tous les textes que vous pourrez rédiger, malgré toutes les surveillances que vous pourrez exercer.

Je vais vous dire pourquoi les Allemands désirent une armée. M. de Chambrun affirmait qu'il existait un fort mouvement pacifiste. Sans doute, mais ce mouvement disparaîtra dès que l'Allemagne aura une armée, car chaque fois que cette nation a eu une armée, il en a été de même: les mouvements pacifistes ont disparu et tous les Allemands ont suivi, d'abord de plus ou moins bon gré, puis avec fatalisme ou avec enthousiasme.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Louis Marin. Que veut l'Allemagne ? Elle veut son unité et elle y est d'autant plus attachée qu'elle a été la dernière en Europe, avec l'Italie, à la réaliser. Elle entend reconquérir ses terres, non seulement celles que signalait M. de Chambrun, au-delà de l'Oder, mais aussi la Sarre; elle veut toujours, en outre, sa suprématie.

Si vous en doutiez, je vous lirais de nombreuses citations. Je me contenterai de vous en donner deux, très courtes, étant donné l'heure.

D'abord, M. Carlo Schmidt a déclaré: « L'Allemagne ne doit pas devenir la terre brûlée de l'Europe ». Croyez-vous que tous les Allemands ne pensent pas ainsi ?

Ensuite, M. Schumacher a tenu, le 24 août, une conférence de presse qui a été relatée dans tous les journaux. Vous en connaissez donc le texte. Mais je vous en rappelle un passage fort important:

« Sans l'idée d'une reconquête des territoires de l'Est actuellement occupés par les Soviets et leurs satellites, l'armée allemande occidentale est moralement impossible et psychologiquement irréalisable. » Impensable, comme dirait M. Schuman.

Que voulez-vous de plus fort pour vous indiquer la pensée allemande à ce sujet ? Et tous les Allemands, sur ce point, sont derrière les deux hommes dont je viens de vous dire les paroles. J'ai donc lieu d'avoir quelque inquiétude sur la façon dont les choses vont se passer. Et pourquoi mon inquiétude est-elle si vive ? Je vais vous le dire en m'aidant d'une comparaison avec le passé.

Quand, en 1918, les Alliés eurent élaboré un traité très compliqué, plein de textes qu'on avait faits rigides exprès pour tenir l'Allemagne, ils ont tout de même peu à peu lâché la main et l'Allemagne, sourdement, s'est reconstitué une véritable armée, sous le couvert de la police. Mais à quel moment l'Allemagne s'est-elle tout à coup déchaînée ? Le jour où Hitler, devenu chancelier, comme premier grand geste, a déclaré qu'il déchirait le traité de Versailles à la face du monde et qu'il réarmait. A partir de ce moment, vous avez vu l'Allemagne changer complètement. Vous avez vu les pacifistes, les socialistes, les libéraux, disparaître; vous avez vu le parti unique se former, doubler l'armée des sections d'assaut; vous avez vu les esprits devenir totalitaires. Et, avec une rapidité vertigineuse, vous avez vu tout ce qu'il y avait déjà de racisme, d'esprit totalitaire, dans le fond de l'âme allemande, surgir, s'exprimer et agir. Tout cela est apparu, je le répète, sitôt l'armée reconstituée.

Au moins pouvons-nous dire, de notre côté, du côté des Alliés, que, sauf les fautes du début, nous n'avons pas eu, dans ce réarmement allemand de 1935, la principale responsabilité. C'est Hitler lui-même qui a pris la responsabilité.

Que ce passe-t-il aujourd'hui ? C'est nous qui prenons la responsabilité de réarmer l'Allemagne. Bien plus, nous lui offrons de réarmer. Nous la prions même d'accepter son incorporation dans une armée européenne.

Quand nous prenons cette position de demandeurs — que les autres Alliés prennent comme nous, c'est entendu — cela conduit l'Allemagne à poser des conditions. Elle a, d'ailleurs, commencé à en poser dès qu'elle a vu comment les choses s'orientaient et avant même qu'on ne lui accorde des droits, ce qu'elle fait toujours en pareille circonstance. Mais rendez-vous compte de la montée de ses désirs et de ses audaces. Au fur et à mesure que le temps passe, on peut le constater par les déclarations des chefs militaires, politiques et même religieux, ses exigences croissent. Et elles continueront de croître. Rappelez-vous qu'en 1935, quand Hitler a décidé de reprendre immédiatement le réarmement, cette décision a marqué le principal jalon, et le plus grave, de la remontée et du déchaînement de l'Allemagne.

Vous me direz peut-être que, dans les circonstances actuelles, ce jalon n'a pas la même importance. Je vous répondrai qu'il a une importance beaucoup plus grande. Je vais, d'ailleurs, vous citer l'opinion de l'Allemagne à ce sujet, et elle est exacte.

En 1919, un traité signé par 32 nations imposait à l'Allemagne des obligations très dures que celle-ci avait acceptées. Actuellement, nous n'avons aucun traité de ce genre. En aurez-vous jamais, monsieur le ministre des affaires étrangères ?

Il est plus que probable — je ne crois pas trop m'avancer — que du moment qu'elle a été admise à l'Assemblée de Strasbourg, il n'y aura pas de traité avec elle et qu'en conséquence aucune obligation ne lui sera imposée.

D'autre part, il y a trente ans, on avait refusé à l'Allemagne de la traiter sur un pied d'égalité pendant douze ans. Elle se flatte maintenant que, quatre ans seulement après la fin de la guerre, vous l'ayez admise politiquement à Strasbourg et, puisque vous l'avez admise à Strasbourg, elle entend être traitée sur pied de complète égalité. Elle va vous le faire sentir, lorsque vous lui adresserez des demandes au sujet de son incorporation dans l'armée européenne.

Nous avions jadis signé un pacte de Locarno dont tous nos alliés nous disaient qu'il nous donnait une très grande sécurité. Actuellement, nous avons un pacte, celui auquel M. de Chambrun vient de faire allusion, d'après lequel les Etats-Unis, l'Angleterre et la France font passer l'Allemagne de l'état d'occupée à l'état de protégée, à notre charge à nous. Bien loin que ce soit elle qui soit engagée vis-à-vis de nous, c'est nous qui sommes engagés vis-à-vis d'elle.

Nous ne sommes plus dans les conditions d'après la guerre de 1914-1918, tant s'en faut. Il y avait eu alors des commissions de désarmement qui avaient privé l'Allemagne de nombre d'armes, surtout avec le général Walsch. Bien qu'elle ait été ravagée par les bombardements, croyez-vous vraiment que l'Allemagne soit maintenant désarmée, étant donné le potentiel de guerre dont elle dispose ? Son potentiel de production d'acier et de charbon, non pas d'après ses dires, mais d'après les nôtres, est supérieur à ce qu'il était en 1936.

Au point de vue de la population, sans doute l'Allemagne a été coupée en deux, a été envahie et elle a perdu immensément plus d'hommes qu'elle n'en avait perdu en 1918. Mais elle a récupéré des millions de « personnes déplacées ». Les Allemands ont eu une politique de procréation qui a porté ses fruits, si je puis dire. Leur territoire, maintenant plus petit, est déjà surpeuplé et ils demandent un plus grand espace vital, ce qui est cause de guerre. Ils veulent réaliser plus d'exportations pour acheter de quoi nourrir les habitants, autre cause de guerre. Ils ont recueilli tous les Prussiens qui redeviennent partout les chefs militaires, administratifs et industriels.

Au point de vue spirituel, l'Allemagne était pangermaniste avant la guerre, elle était chauvine, mais pas avec l'intensité d'aujourd'hui. Elle est devenue, pendant la seconde guerre mondiale, une Allemagne à l'esprit totalitaire, une Allemagne à l'esprit raciste, d'une façon acharnée. Bien que de grandes déclarations aient été faites en Allemagne en sens contraire, soyez certains que ceux qui les font maintenant donneront bientôt, d'accord avec les autres, leur confiance au régime totalitaire.

Les étudiants de 1919 exprimaient déjà l'idée de revanche. Ils affirmaient que la guerre de 1914 avait été mal préparée et qu'il fallait mieux préparer la suivante. C'étaient ces étudiants des universités qui ont voulu les premiers, en décembre 1918, par conséquent un mois après l'armistice, élever un monument avec cette devise : « A nos pères invaincus, les fils qui vaincront. » Tel était l'état d'esprit des étudiants d'alors. Quel est l'état d'esprit de tous ces jeunes Hitlériens de vingt ans qui seront appelés au service militaire dans des régiments que vous voulez mettre sous les ordres de l'ensemble des nations européennes ? Réfléchissez ! ils ont, depuis leur berceau, été élevés à la façon de Hitler ; ils ont la psychologie guerrière, conquérante, totalitaire des S. S. que nous avons vus ; ils seront les soldats fanatiques d'une armée hitlérienne, les soldats enthousiastes d'une croisade totalitaire ; leur jeunesse considère les exploits de Hitler comme la plus grande épopée de l'Allemagne.

Croyez-vous que ce ne seront pas des troupes terribles ? Croyez-vous que beaucoup de ces hommes soient guéris des tares qui résultent de leur première éducation ? Croyez-vous d'autre part que leurs aînés, ceux qui ont fait la guerre pendant six, sept ans, qui sont des rescapés, qui ont l'orgueil de leurs hauts faits à travers l'Europe conquise, qui estiment que, pour les vaincre une deuxième fois, à la suite de campagnes admirables, il a fallu le monde entier, croyez-vous que ce ne seront pas des « cadres » admirables pour ces jeunes troupes ? Croyez-vous que leurs généraux, qui ont commandé dans cette guerre et se promènent en Allemagne, entourés de la vénération et de l'admiration générale, ne seront pas des chefs dangereux ?

Ne croyez-vous pas que vous ferez de tous ces hommes, animés d'un tel état d'esprit, une armée nationale allemande extrêmement puissante ? Et vous voulez les réarmer dans de pareilles conditions !

Je tiens à vous donner les renseignements que j'ai tirés de journaux allemands. L'Allemagne de 1918, qui avait été essentiellement vaincue par nos armes, manifestait pour nous, malgré son esprit de revanche, malgré son hostilité à notre égard, un certain respect. Les journaux allemands l'affirmaient. Aujourd'hui, que disent-ils ? Leur hostilité est beaucoup plus grande que jadis ; ils parlent de nous avec mépris, sous prétexte qu'ils nous ont infligé, en quelques semaines, une défaite comme jamais nous n'en avions subi dans l'histoire.

En réarmant l'Allemagne, vous allez, quoique vous veuliez, mettre en face de nous une armée nationale toute-puissante. Rappelez-vous ce qui nous est déjà arrivé. Une première fois, nous n'avons pas vu grandir l'armée allemande ; elle a eu tout à coup des forces ; rappelez-vous que nous n'avons pas osé entrer en conflit avec elle au moment du franchissement du Rhin, en 1936, et au moment de Munich. Voulez-vous retrouver des situations comme celles-là ?

Avez-vous pris des garanties contre les périls dont je vous parle ? Vous n'en avez point. Le nazisme est resté intact. Dans l'enseignement, par exemple, 97 p. 100 des maîtres, de l'avis des Français qui ont établi là-bas des statistiques, avaient quitté leur classe, sachant qu'on ne les tolérerait plus. Ils sont tous rentrés, quelques-uns ayant même été rappelés. L'éducation, l'enseignement sont entièrement entre leurs mains. La police, également, est à peu près entièrement entre les mains des nazis.

Le potentiel de guerre — dont je vous disais qu'il atteignait, pour l'acier, celui de 1936 — a doublé en un an. La production d'automobiles a augmenté de 100 p. 100.

Quelle garantie de frontières avez-vous ? Vous n'en avez point. Vous avez laissé passer l'occasion d'en obtenir, à certain moment.

Je ne sais pas ce que valent les documents qui ont été publiés ces jours-ci, à propos des réunions tenues aux Etats-Unis, et où l'on déclare que l'Amérique nous offre des garanties. Je n'en parle qu'en raison de leur analogie avec des textes officiels visant précisément nos garanties.

Quelles sont ces garanties ?

C'est, d'abord, que les effectifs d'occupation des Alliés en Allemagne demeureraient supérieurs aux effectifs allemands.

Croyez-vous que cela empêchera l'armée allemande d'exister et de se développer ? Pas du tout ! On sait qu'il n'y aura pas de guerre entre les deux armées, car les Alliés ne prendront pas les armes contre une armée allemande qui se développerait trop vite ou dans un sens qui ne leur plairait pas. Les Alliés avaient, d'ailleurs, parlé d'une longue occupation ; mais, comme après 1918, ils ont vite lâché pied. Ce n'est pas une occupation : à peine un séjour. Toute direction est passée, non pas entre les mains de l'armée, mais dans celles des administrateurs civils, qui, face aux Allemands, sont tout à fait impuissants.

La seconde garantie proposée consiste dans le veto qui serait opposé à la nomination de certains commandants allemands.

Mesdames, messieurs, vous savez très bien qu'après la guerre de 1914-1918 les commandants allemands qui allaient se montrer aptes à conduire l'armée allemande du dedans ont d'abord préparé son organisation du dehors. Des généraux comme Ludendorf et von Seeckt ont travaillé « du dehors ». Le jour où serait créée une armée nationale allemande, même si, pendant quelques mois, vous empêchez la nomination de commandants allemands en opposant votre veto, ces chefs seront quand même là, prêts à occuper leur poste. Car les Allemands ont l'art du camouflage ; nous l'avons vu, après 1918, et pendant vingt ans. Tout recommence plus vite et plus fort !

Troisième garantie : on nous dit que des officiers alliés encadreraient et entraîneraient les troupes allemandes.

Vraiment, ceux qui ont formulé une pareille promesse ne se sont pas rendu compte de la difficulté qu'éprouvent des officiers à entraîner et à encadrer des troupes d'une autre nation que la leur.

Demandez à nos officiers coloniaux, à nos officiers de la Légion, à nos officiers méharistes, les difficultés extraordinaires de langage, de mœurs et de tempérament qu'ils ont dû surmonter. Demandez aux états-majors de toutes les nations qui ont pris part aux deux dernières guerres les difficultés rencontrées lorsqu'il a fallu réaliser, finalement, l'unité de commandement pour remporter la victoire. Demandez-leur quelles difficultés il faut surmonter pour mettre d'accord des troupes qui sont cependant, chacune, des troupes nationales, alors qu'il n'y a plus qu'à les « surencadrer ».

La quatrième garantie résiderait dans la formation d'un état-major européen qui permettrait d'éliminer tout état-major allemand. Je veux bien convenir de l'importance d'une telle garantie, car le grand état-major allemand a toujours joué un rôle capital, non pas seulement militaire, mais aussi politique. Nous l'avons bien vu en 1919 quand, l'empereur et ses satellites s'étant enfuis, ce fut le grand état-major qui conduisit le sort de la République allemande à ses fins.

Mais comment empêcherez-vous le grand état-major allemand de se reconstituer comme il l'a fait déjà après 1919 ? Comment

l'empêcherez-vous de travailler, de dresser des plans et de se mettre en contact avec tous les officiers qui commanderont réellement les troupes ?

Dernière garantie qu'on dit vous avoir été offerte : il n'y aurait qu'une langue de commandement, qui serait l'anglais. Je ne vois pas quelle garantie vous trouverez là, en l'occurrence. *(Rires.)*

Il n'y a donc, dans ces cinq garanties qui, dit-on, vous sont offertes, que la première qui pourrait jouer un certain rôle. Mais je vous préviens — vous comprendrez que j'ai raison, et M. Robert Schuman en particulier — que les Allemands ne l'accepteront pas, parce que ce serait un signe, et qui resterait, de leur défaite, ce dont ils ne veulent aucunement et entendent avant tout effacer. Ils accepteront peut-être d'autres clauses, mais non pas celle-là.

J'ai perçu dans votre déclaration, monsieur le président du conseil, votre opposition à la reconstitution d'un état-major allemand. Croyez-moi: vous aurez, quoi que vous fassiez, à côté des troupes allemandes, un état-major allemand, et celui-là, je vous prie de le croire, sera violemment national, pangermaniste et chauvin.

Cet état-major sera très fort, car, il faut bien le dire, la seconde guerre mondiale a montré qu'il y avait en Allemagne, aux côtés de Hitler, beaucoup plus d'hommes capables que durant la première guerre.

On dit, à vos côtés, qu'il n'y aura pas de ministère de la guerre allemand et que ce sera une garantie. Comment l'empêcherez-vous ? Les Allemands auront un tel ministère quand ils le voudront, et ils le créeront dès qu'ils le pourront. Comme toujours, quand l'Allemagne s'affirme hardiment, tout le monde se tait et laisse faire.

Que voulez-vous donc que nous fassions de garanties comme celles-là ? J'aimerais mieux que vous disiez très nettement: Des garanties, nous n'en avons point.

Avons-nous donc des moyens de résister si nous n'avons pas de garanties ? Je voudrais bien que vous me disiez quelles possibilités de résistance nous aurons quand les Allemands ne consentiront pas, une fois réarmés, à rester dans le cadre de l'ensemble européen. Nos alliés nous y aideront-ils ? Ils n'en prennent pas le chemin.

M. Churchill, dont nous parlions tout à l'heure, nous pousse dans les bras de l'Allemagne. Il est même venu spécialement pour cela à la première session de l'Assemblée de Strasbourg. Les travaillistes, heureusement, y sont beaucoup moins enclins; mais les Italiens, qui ont été les alliés des Allemands, pensent comme les conservateurs anglais.

Nous ne pouvons plus appliquer seuls des moyens de contrainte, monsieur le ministre des affaires étrangères, et vous n'envisagez pas la contrainte comme une garantie possible. Alors, comment résisterons-nous si nous n'avons pas la force, si nous n'avons rien préparé à cet effet ?

Comment amènerez-vous les Allemands à accepter vos projets ? Comment les maintiendrez-vous si vous n'en avez pas le moyen, accepté par eux, n'ayant ni promesses, ni garanties de leur part ?

Ce qui est grave, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est ce qui va se produire. Rappelez-vous ce qui s'est passé après 1919, ce qui se passe après toutes les guerres en Allemagne. Le vrai changement de l'esprit allemand, le changement qui s'opère ouvertement, officiellement, qui se développe avec déchaînement, a commencé avec la possession d'une armée, c'est-à-dire avec la force. Je vous prédis — je n'ai là aucun mérite — que vous allez connaître des événements semblables aux difficultés d'entre les deux guerres dès que l'Allemagne aura son armée.

Rappelez-vous la parole de César, elle est encore valable aujourd'hui: les Germains sont un peuple qui, dès qu'il a la force, ne peut pas ne pas en abuser.

Vous allez voir comment ils en abuseront. Vous constaterez que, très rapidement, leur esprit évoluera complètement. Ils se tourneront vers la guerre, les industries de guerre, éprouveront des désirs de guerre.

Ce n'est pas seulement leur esprit qui changera. Vous assisterez aussi, comme en 1935, à la transformation de leurs coutumes, de leurs mœurs, de leurs institutions, de leur régime. Alors ils marcheront à grands pas vers un nouveau régime totalitaire qui sera plus hitlérien que le précédent, parce qu'à chaque fois leurs idées s'enflent dans leurs cerveaux.

Vous serez témoins de ce fait — je le dis à nouveau à M. de Chambrun — que les pacifistes actuels suivront le mouvement, comme ils ont suivi chacun des mouvements historiques où le sort de l'Allemagne, dont la force était symbolisée par une armée nationale, était en jeu.

Ce n'est pas seulement leurs institutions et leur régime qui évolueront; c'est aussi leur armée.

A la création de l'atmosphère dans laquelle ils veulent vivre, l'armée prendra une part essentielle, car elle est un élément important du culte des Allemands.

Croyez-vous qu'ils mettront sur pied une armée quelconque ? Ce sera une armée d'agression. J'ai parlé, tout à l'heure, des troupes, des cadres, et précisé qu'ils avaient sous la main des généraux, des chefs militaires. Il vous suffirait d'un coup d'œil sur les livres militaires allemands pour constater qu'ils sont bien faits. Les spécialistes sont à l'affût de toutes les inventions les plus modernes. Les revues industrielles d'outre-Rhin vous montreraient que les laboratoires allemands sont déjà sur le pied de guerre. Et vous vous étonnerez d'avoir provoqué la formation d'une armée d'agression, d'avoir déchaîné tous les à-côtés de cette armée, c'est-à-dire toutes les institutions qui préparent la guerre par des moyens moraux, par des moyens de propagande, par des procédés psychologiques et diplomatiques! Vous allez voir renaître tout cela!

Vous allez voir renaître leur activité diplomatique. Vous connaissez, monsieur le ministre, leur forme de diplomatie. Votre accès à la direction des affaires étrangères vous a montré ce qu'elle est. La diplomatie allemande est très particulière parce qu'elle obéit à deux principes essentiels.

Le premier, c'est qu'elle est subordonnée aux besoins de la guerre, d'une guerre quelconque. Jamais l'Allemagne n'a mené d'action diplomatique sans la subordonner à la guerre. A aucun moment de son histoire elle n'a, comme les autres pays, cherché à gagner des alliances, des marchés, à conclure des accords avec les autres pays dans les seuls buts d'amitié ou de relations cordiales.

Comment la diplomatie allemande est-elle subordonnée à la guerre ? Par le rapprochement avec le plus fort, avec celui de qui l'on peut tirer des avantages.

Je ne veux pas, à cette heure, vous citer encore des articles de journaux allemands, mais c'est bien simple; rappelons-nous seulement ce qui s'est passé avec la Russie.

En 1913, il y avait quinze ans que nous étions les amis officiels de la Russie; or, au cours de l'année 1913, donc, à la veille de la guerre de 1914, il s'en est fallu, comme dit M. Paléologue dans ses mémoires, « d'un cheveu » que l'empereur Guillaume ne détache le tzar de l'alliance franco-russe.

Je ne vous apprendrai rien en disant que, pendant l'été de 1939, il y avait à Moscou une mission militaire alliée comprenant des Français, dont le général Doumenc, et puis une mission allemande; et, tout à coup, a éclaté comme un coup de foudre le pacte Hitler-Staline, dont on peut bien dire qu'il a déclenché la guerre. Je ne vous apprendrai rien, non plus, en vous rappelant qu'en 1941, un nouveau coup de foudre se produisit: l'entrée de Hitler sur le territoire de son alliée, sur le territoire de la Russie. Ce sont là de grands événements qui ne peuvent sortir de vos mémoires et vous montrent bien ce qu'est la diplomatie allemande, subordonnée, je l'ai dit, à des opérations de guerre, et subordonnée, toujours, à l'alliance avec le plus fort.

Si la Russie était un pays faible, il y a longtemps qu'elle aurait été envahie par l'Allemagne qui essayerait de la coloniser. Mais c'est un pays fort; et un pays fort attire les alliances de ceux qui ont, comme les Allemands, le culte de la force.

L'Occident, au contraire, est faible. Evidemment, la diplomatie allemande s'orientera vers la force, en vue d'une alliance, et penchera vers la guerre avec ceux que paralyse leur faiblesse et qui représentent momentanément, à la fois, la faiblesse et la richesse.

Les Allemands nous considèrent plus que jamais comme l'ennemi héréditaire. Après 1918, je l'ai dit, la France ayant été victorieuse, ils éprouvaient pour nous un certain respect. Ils l'ont perdu.

De plus, dans la presse quotidienne — dans la presse locale, en particulier, qui est moins surveillée que la grande presse — l'esprit totalitaire a tellement pris le dessus qu'il a conduit les Allemands à haïr la liberté, le respect de la dignité humaine. Et ils considèrent la France comme la plus grande propagandiste, s'agissant du respect des libertés de l'homme.

Ce que les journaux allemands rapportent de nous est effroyable. Je vais le résumer à votre intention, car, si faux que ce soit, il est nécessaire d'en être informé.

Ils jugent la France plus faible que jamais, plus facile à attaquer et à dépouiller. Ils pensent qu'elle n'a ni armée, ni marine, ni aviation et que, même armée, elle ne voudrait plus se battre. Ils pensent qu'elle perdra son empire et, comme Guillaume II et Hitler, ils sont décidés à se poser en héritiers. Ils se réjouissent de nos difficultés en Indochine, et non pas comme anticolonialistes, car c'est le racisme allemand qui a inventé les races inférieures et traité l'indigène des pays occupés en fonction de cette conception. Ils pensent que nous n'avons plus ni finances ni crédit.

Quant aux cercles officiels allemands, leur esprit est toujours le même. Ils savent ce qui se passe dans le fond de l'âme allemande, ce que pense la masse; mais ils sont obligés de prendre

le langage officiel. Que dit, par exemple, M. Adenauer ? Voici quelque quinze jours, quand il perdait son ministre de l'intérieur, M. Heilemann, auquel un orateur faisait allusion tout à l'heure, M. Adenauer, dans une allocution radiodiffusée dont vous avez certainement eu connaissance, monsieur le ministre, déclarait:

« Nous autres, Allemands, avons si souvent montré et même prouvé notre bonne volonté à l'égard de la France et notre ferme détermination d'agir en commun avec la France dans l'avenir que j'estime que les Français ne devraient plus avoir la moindre méfiance à notre égard. »

Certes, mesdames, messieurs, M. Adenauer a exprimé ces beaux sentiments. Mais comment a-t-il pu les affirmer ?

Après ce que la France a souffert de l'Allemagne pendant des siècles, pendant ces soixante-quinze dernières années et plus particulièrement au cours de la première et de la seconde guerre mondiale, M. Adenauer est étonné, vraiment, que nous ayons de la méfiance à son égard ?

Si M. Paul Reynaud était là, je lui reprocherais très vigoureusement d'avoir dit tout à coup, dans son discours, que nos délégués aux Etats-Unis n'avaient su employer que l'argument sentimental.

Si nos délégués n'avaient employé que l'argument sentimental, je les plaindrais. Bien sûr, nos sentiments sont soumis à une rude épreuve. On ne fait pas de politique avec les sentiments, mais avec l'expérience qu'on a acquise; et ce qui nous est interdit d'oublier, c'est l'expérience que nous avons de l'Allemagne.

Notre défiance doit durer parce qu'elle a des raisons profondes de durer, basées sur des faits multipliés, et il n'est pas permis, quand on a été éprouvé comme nous l'avons été, de risquer de l'être encore une fois. C'est cependant ce qui risque d'arriver avec le réarmement allemand.

J'aurais voulu disposer de plus de temps, mais j'ai simplifié ma tâche et, en même temps, tenté d'abréger l'ennui que vous éprouvez à m'écouter si aimablement à une heure aussi tardive.

Je veux rapidement énumérer maintenant les objections que l'on fait aux raisonnements que je viens de tenir. Je les ai recueillies avec soin pour n'en pas omettre.

On dit donc: Vous renoncez à la paix avec l'Allemagne, à la participation de ces bons soldats allemands à la défense atlantique, à la recherche de la collaboration avec eux, à laquelle il faudra bien en venir un jour; tout cela à l'égard de l'Allemagne.

Vous renoncez à la constitution de l'Europe; vous renoncez à l'alliance américaine; vous allez mécontenter les Etats-Unis, qui ne vont plus vouloir vous réarmer ni vous défendre sur l'Elbe, le Rhin ou les Pyrénées.

Tous ces arguments ne tiennent pas en face du danger de l'apparition du réarmement de l'Allemagne et d'une armée nationale allemande.

Vous verrez, monsieur le ministre, vous verrez, monsieur le président de la commission, que je n'ai aucun mérite à vous annoncer cela d'avance. Vous verrez de vos propres yeux l'effet sur la mentalité allemande de la réapparition de leur armée.

De toutes façons, il aurait fallu éviter ce réarmement. Je ne sais pas si nous l'éviterons; M. Paul Reynaud nous a dit que M. Moch allait en Amérique confirmer un « oui » qui, selon M. Paul Reynaud, aurait déjà été prononcé.

Il serait regrettable que le « oui » soit dit. Si nos alliés veulent prendre cette responsabilité, j'y vois de graves inconvénients, mais je ne méconnais pas leur droit strict de la prendre; mais nous, qui savons ce qu'est une Allemagne armée, nous ne devons pas, si l'on veut éviter le pire, prendre la responsabilité de lui rendre une armée.

Je ne devrais pas, cependant, craindre en ce moment ce qui va se passer. J'ai entendu beaucoup de nos collègues! J'ai lu des ordres du jour; l'hostilité au réarmement avait la majorité. Allons-nous, par discipline, assister à des abandons ? C'est assez probable.

Ce qui serait triste, c'est que nous n'y assistions que parce que certains d'entre nous, qui ont eu la conscience et le courage d'affirmer leur opposition au réarmement allemand, ne retrouveraient peut-être pas cette conscience et ce courage au moment du vote.

Rien n'est plus grave pour un Parlement lorsque, dans une question capitale pour l'existence du pays, certains de ses membres, qui ont affirmé leur résolution y renoncent au moment de la décision: ils ne tiennent pas le dernier quart d'heure.

Je ne connais rien de plus triste.

Et puisque j'ai commencé mon interpellation sur un ton léger, j'oserai la terminer de même. Il s'agit d'un souvenir de ma jeunesse. C'était il y a une quarantaine d'années, et il s'agissait de voter les lois militaires: des groupes qui, la veille, avaient affirmé leur résolution l'oublièrent au moment du vote.

Alors un de nos collègues, bonapartiste attardé, qui avait une belle voix de baryton et qui s'appelait Lasies fredonna un petit air de café-concert qui était en vogue à l'époque.

Au lieu d'égayer la Chambre, la chansonnette la glaça et l'un de ses membres me dit. « J'ai eu l'impression que c'était un *dies iræ*. C'était l'air de La Courtille:

« En partant de la Courtille
« Nous étions mille,
« En arrivant à la colonne,
« Il n'y avait plus personne.

Je souhaite, au contraire, que ceux qui ont affirmé leur opinion la confirment demain. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'orateur qui est inscrit après M. Louis Marin ne pourrait pas terminer son exposé avant minuit. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéroclubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 mai 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 24 octobre 1950:

Le projet de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-1054 du 2 août 1949 relative à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (commission de la défense nationale);

La proposition de loi de M. Louis Rollin, portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police (commission de l'intérieur);

La proposition de loi de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, prorogeant la disposition de l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (commission de la marine marchande);

La proposition de résolution de MM. Bayrou et Malbrant, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la justice en Afrique équatoriale française (commission des territoires d'outre-mer);

La proposition de loi de M. Viatte, tendant à organiser l'assurance-décès des membres des professions artisanales (commission du travail et de la sécurité sociale);

2° Suivant la distribution d'un rapport supplémentaire:

La proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des « Aveugles de la Résistance » (commission des pensions);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (commission de la justice et de législation).

L'inscription est ordonnée.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution (n° 11069) de M. Bétolaud, tendant à la création d'une commission des Etats associés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions;

2° Le projet de loi (n° 11039) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. I. — Dépenses civiles), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 10947) portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11095, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11096, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les congés payés des marins, et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord, adoptées par la conférence internationale du travail dans sa 32e session, tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11098, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi prorogeant le délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine à Tancarville.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11100, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à relever la fraction de chaque part du revenu considéré comme nulle lors du calcul de la surtaxe progressive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11099, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doter les communes rurales et les sections des communes qui en feront la demande de cabines téléphoniques, aux frais de l'administration des P. T. T.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ramener au prix de 1948 (45 francs) la taxe de la plaque fiscale sur les vélocipèdes et à préciser l'article 555 du code général des impôts prévoyant que la marque fiscale concerne le cycle lui-même.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chausson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de certains droits fiscaux les formalités hypothécaires accomplies à l'occasion des prêts du crédit agricole consentis en vue de l'équipement agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11108, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Courant une proposition de loi tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Aku et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Hamon et tendant à exonérer les départements, les communes et leurs établissements publics des taxes sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Wehrung et plusieurs de ses collègues et tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Hamon, et tendant à compléter l'article 8 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Montillot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11109, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser un système d'assurances obligatoires sur les accidents de chasse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis défavorable donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale

L'avis sera imprimé sous le n° 11112, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 25 octobre 1950, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Charles Serre, sur les conséquences pour notre sécurité, l'équilibre des forces en Europe et le maintien de la paix, des décisions prises à la dernière session du Conseil de l'Atlantique et à la réunion de New-York des trois ministres des affaires étrangères, au sujet du réarmement de l'Allemagne et de la garantie donnée à la république fédérale allemande et aux secteurs occidentaux de Berlin;

2° De M. Paul Reynaud, sur la politique du Gouvernement à l'égard des problèmes posés par la défense de l'Europe occidentale et notamment celui de la contribution militaire de l'Allemagne de l'Ouest à la défense commune;

3° De M. Florimond Bonte, sur les immenses dangers que représente pour la paix et la sécurité française la funeste politique du Gouvernement à l'égard de la reconstitution à nos frontières d'une armée de l'Allemagne occidentale réactionnaire disposant de l'arsenal de la Ruhr et commandée par des généraux nazis et revanchards;

4° De M. Aumeran, sur les dangers que présenterait le réarmement allemand;

5° De M. Pierre Cot, sur les conséquences financières et politiques des projets militaires du Gouvernement;

6° De M. Louis Marin, sur le réarmement de l'Allemagne;

7° De M. de Chambrun, sur le réarmement allemand;

8° De M. Edouard Bonnefous, sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne;

9° De M. Marc Scherer, sur les conditions dans lesquelles l'Allemagne occidentale peut être appelée à participer à la défense commune des nations démocratiques d'Europe;

10° De M. Viard, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et sur le réarmement de ce pays;

11° De M. Alfred Coste-Floret, sur les conditions dans lesquelles M. le ministre des affaires étrangères entend concilier les exigences de la sécurité française avec les nécessités d'une contribution allemande à la défense de la communauté atlantique.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 31 juillet 1950.*

I. — OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1949 (L. n° 2581).

Page 6303, 2e colonne, état B, 8e partie, Dépenses diverses, C, Autriche:

Au lieu de: « Chap. 616. — Dépenses diverses »,

Lire: « Chap. 613. — Dépenses diverses ».

Même page, même colonne, D, Missions et services rattachés:

Au lieu de: « Chap. 613. — Frais divers... »,

Lire: « Chap. 616. — Frais divers ».

Page 6310, 1re colonne, état D, Travaux publics, transports et tourisme, équipement:

Au lieu de: « Chap. 9029. — Réparations »,

Lire: « Chap. 908. — Réparations ».

Même page, 2e colonne, dernier alinéa:

Au lieu de: « Chap. 905. — Travaux maritimes... »,

Lire: « Chap. 909. — Travaux maritimes... ».

Page 6311, 1re colonne, dernier alinéa:

Au lieu de: « Chap. 6531. — Accidents du travail... »,

Lire: « Chap. 6013. — Accidents du travail... ».

Même page, 2e colonne, état F, section air, titre II, équipement:

Au lieu de: « Chap. 410. — Télécommunications »,

Lire: « Chap. 910. — Télécommunications ».

II. — REPORT DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1948 AUX EXERCICES 1949 ET 1950 (L. n° 2583).

Page 6334, 1re colonne, section marine (état D, chap. 802:

Au lieu de: « Service de santé. — Equipement... »,

Lire: « Service de santé. — Reconstruction... ».

Page 6338, 2e colonne, Service des essences:

Au lieu de: « Chap. 900. — Renouvellement... »,

Lire: « Chap. 990. — Renouvellement... ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné MM. Raymond-Laurent et Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, MM. Monteil (André) (Finistère) et Penoy.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

OPPOSITIONS

au vote sans débat de la proposition de loi de M. Laurelli et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives (nos 8457-10704) formulées par:

1° M. André Mercier:

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter;

2° M. Ninine:

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. Gabriel Paul pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 2 du décret n° 50-1029 du 23 août 1950, afin de supprimer les abattements d'âge dans la fixation du salaire minimum garanti (n° 11072).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

23 octobre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 19 octobre 1950, par M. Gabriel Paul, pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 2 du décret n° 50-1029 du 23 août 1950, afin de supprimer les abattements d'âge dans la fixation du salaire minimum garanti.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mesure proposée étant susceptible d'entraîner d'importantes répercussions sur les conditions d'emploi des jeunes salariés, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

20 octobre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale, dans sa séance du 19 octobre 1950, a repoussé, par 14 voix contre 9, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 11072) de M. Gabriel Paul tendant à modifier l'article 2 du décret n° 50-1029 du 23 août 1950, afin de supprimer les abattements d'âge dans la fixation du salaire minimum garanti.

Avis de la minorité: Le décret consacrant les abattements d'âge est en contradiction avec la loi sur les conventions collectives. Il permet aux employeurs de réaliser un profit plus important sur le travail des jeunes et diminue la base de la hiérarchie des salaires.

Avis de la majorité: La majorité de la commission a estimé qu'il appartenait aux conventions collectives de déterminer les postes où il y a rendement égal entre le travail d'un jeune et celui d'un adulte. Il n'y a donc pas contradiction entre les dispositions de la loi du 11 février 1950 et celle du décret susvisé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. Croizat pour sa proposition de loi tendant à porter à un taux unique de 66.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et à porter l'indemnité pour conjointe à charge ayant moins de soixante-cinq ans à 10.000 francs par an (n° 10951).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

23 octobre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 octobre 1950 par M. Croizat, pour sa proposition de loi tendant à porter à un taux unique de 66.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et à porter l'indemnité pour conjointe à charge ayant moins de soixante-cinq ans à 10.000 francs par an.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'importance de la majoration proposée étant susceptible de modifier profondément l'équilibre financier de la sécurité sociale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence d'une proposition qui nécessite un examen approfondi.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

20 octobre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale, dans sa séance du 19 octobre 1950, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10951) de M. Croizat tendant à porter à un taux unique de 66.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et à porter l'indemnité pour conjointe à charge ayant moins de soixante-cinq ans à 10.000 francs par an, neuf commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de l'intérieur à la discussion d'urgence demandée par M. Bétolaud pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 93 de la loi du 19 octobre 1949 relative au statut général des fonctionnaires (n° 10952).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

23 octobre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 octobre 1950 par M. Bétolaud pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 93 de la loi du 19 octobre 1916 relative au statut général des fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'incidence des congés de longue durée sur les charges supportées par le Trésor, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence d'une proposition qui nécessite un examen du montant des crédits nécessaires.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'intérieur.*

20 octobre 1950

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur a repoussé, à l'unanimité des cinq commissaires présents, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10952) de M. Bétolaud tendant à compléter l'article 93 de la loi du 19 octobre 1916 relatif au statut général des fonctionnaires.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
CORDONNIER.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire les impôts sur les bénéfices agricoles s'appliquant aux viticulteurs pour l'année 1950 à un niveau ne devant en aucun cas dépasser celui de l'année 1949 (n° 11071).

23 octobre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 octobre 1950 par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire les impôts sur les bénéfices agricoles s'appliquant aux viticulteurs pour l'année 1950 à un niveau ne devant en aucun cas dépasser celui de l'année 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de l'importance des travaux que nécessiterait à l'heure actuelle une modification des bases d'établissement des impôts de 1950, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Guiguen pour sa proposition de loi tendant à compléter le code général des impôts, afin de prévoir des mesures exceptionnelles au cours de la campagne 1950, en faveur des producteurs de pommes à cidre (n° 10882).

20 octobre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 18 octobre 1950 par M. Guiguen pour sa proposition de loi tendant à compléter le code général des impôts, afin de prévoir des mesures exceptionnelles au cours de la campagne 1950, en faveur des producteurs de pommes à cidre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé de porter de 300.000 à 450.000 hectolitres le contingent d'alcool de pommes et de poires acquis par l'Etat au cours de la campagne 1950-1951. Le marché des fruits à cidre sera, de la sorte, allégé d'un supplément de 2.850.000 quintaux de fruits. D'autres mesures devant permettre l'acquisition d'un contingent supplémentaire d'alcool de pomme de 100.000 hectolitres sont sur le point d'être prises.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Guiguen.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 24 octobre 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 24 octobre 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour de ses travaux jusqu'au mardi 14 novembre:

I. — Conformément aux organisations de débats déjà décidées, tenir séance ce soir, demain mercredi matin, après-midi et soir, jeudi matin, après-midi et soir et vendredi matin et après-midi pour:

a) La suite de la discussion des interpellations sur le réarmement allemand;

b) La discussion du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (Nos 10947-11085).

II. — Ne pas siéger mardi 31 octobre et jeudi matin 2 novembre, en raison des fêtes de la Toussaint, étant entendu qu'en compensation, l'Assemblée tiendra séance samedi 4 novembre, matin et après-midi.

III. — Réserver à partir du vendredi 3 novembre les séances des vendredis matins aux arbitrages et discussions d'urgence, étant précisé que la liste inscrite à l'ordre du jour du 3 novembre s'établit définitivement comme suit:

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1935 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin. (Nos 10622-10765);

Arbitrage sur le statut du fermage et du métayage;

Proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion. (Nos 10781-10820);

Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951. (N° 10950);

Propositions de résolution de MM. Chautard, Roger Roucaute et Waldeck Rochet relatives à l'imposition des viticulteurs ardéchois (nos 10949, 10991, 11070, 11091);

IV. — A partir du jeudi 2 novembre après-midi, inscrire à l'ordre du jour des séances habituelles des mardi, jeudi et vendredi — matin et après-midi — la suite de la discussion des projet et propositions de loi portant amnistie (nos 8807, 6156, 7734, 8329, 8416, 7758, 10292);

V. — Dès achèvement de cette dernière discussion, réserver les séances:

a) Des mardi et jeudi matin: à la suite de la discussion des propositions de loi sur le renouvellement des baux commerciaux, étant précisé que la discussion générale, ultérieurement organisée, serait limitée à trois séances;

b) Des mardi, jeudi et vendredi après-midi: aux discussions suivantes:

Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 10 millions 596.000 francs pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte de l'Atlantique (nos 10830, 10878);

Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays cosignataires (nos 9384, 10669);

Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles (nos 9315, 9788);

Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'organisation de coopération économique sur la situation au regard des législations françaises de sécurité sociale, du personnel et du personnel étranger employés par ladite organisation (nos 9386, 9786);

Propositions de loi: I. de M. Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; II. de M. André Marty tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales, édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (nos 5847, 8293, 8375);

Projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1881 sur la liberté de la presse et proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique. (Nos 9291, 8852, 10224, 10787);

Projet de loi et propositions de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (deuxième partie). (Nos 8715, 10231, 10379);

Projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale et proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale. (Nos 6349, 4952, 7640).

VI. — Consacrer:

a) La séance du matin du premier samedi utile à la discussion du projet et des propositions de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 7072, 3501, 4942, 8281, 9285, 1434, 10913);

b) Les séances du mardi 14 novembre après-midi et, éventuellement, soir à la discussion de la proposition de résolution relative aux recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 24 octobre 1950:

Le projet de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-1054 du 2 août 1949 relative à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air. (Nos 8704, 9433);

La proposition de loi de M. Louis Rollin portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police. (Nos 7846, 10729);

La proposition de loi de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues prorogeant la disposition de l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports. (Nos 10669, 10772);

La proposition de résolution de MM. Bayrou et Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour améliorer le fonctionnement de la justice en Afrique équatoriale française. (Nos 8848, 10180);

La proposition de loi de M. Viatte tendant à organiser l'assurance décès des membres des professions artisanales. (Nos 8963, 10438);

2° Suivant la distribution d'un rapport supplémentaire.

La proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la résistance. (Nos 9418, 10058);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. (Nos 6143, 10013, 11065).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9689) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale des retraites pour les agents des établissements psychiatriques autonomes, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9772) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics, renvoyée pour le fonds à la commission de l'intérieur.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9892) de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux maires et adjoints permanents les avantages de la sécurité sociale et la constitution d'une retraite, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9916) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur, au titre de la Résistance, renvoyée pour le fonds à la commission de l'intérieur.

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition re loi (n° 9969) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les inspecteurs, inspecteurs adjoints des installations électromécaniques et des lignes souterraines à grande distance, renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10285) de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10951) de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 66.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés et à porter l'indemnité pour conjointe à charge ayant moins de soixante-cinq ans à 10.000 francs par an, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurite sociale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10990) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11032) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une réduction de la redevance sur les abonnements téléphoniques et sur les taxes dues au titre des communications locales aux invalides de guerre, aux aveugles de la Résistance, renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11050) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à relever à 12.000 francs le salaire servant de base au calcul des prestations familiales agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11052) de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à relever le salaire de base des allocations familiales sans répercussion sur les prix des loyers, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Viard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10616) de M. Benchennouf tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections.

M. Viard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10639) de M. Benchennouf tendant à instituer en Algérie le collège électoral unique.

M. Bétolaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10862) de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues concernant les inéligibilités aux élections législatives, cantonales et municipales.

M. Mazuez a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10948) portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

M. Bétolaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11069) de M. Bétolaud tendant à la création d'une commission des Etats associés.

Mme Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 11082) de M. Bétolaud tendant à la création d'une commission de la réforme de la Constitution.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 24 octobre 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Gavini membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Pinay;

2° MM. Jeanmot et Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine) membres de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Tony Revillon et Marc Sangnier;

3° M. Tony Révillon membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Jeanmot.

Election d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Lot, en date du 21 octobre 1950, que M. Rougier (Jean) a été élu député du Lot, en remplacement de M. Archidice.

M. Rougier (Jean) est appelé à faire partie du 10e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 24 OCTOBRE 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

16012. — 24 octobre 1950 — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le président du conseil** les raisons pour lesquelles M. le ministre du budget envisage de licencier un certain nombre de fonctionnaires du contrôle économique (effectif déjà réduit, au 3 octobre 1950, à 2.175), alors que: 1° dans son discours de politique intérieure de Saint-Brieuc il a rappelé aux spéculateurs que le contrôle économique subsistait; 2° le coût de la vie ne cesse d'augmenter; 3° de nombreuses constatations de hausses ont été effectuées depuis le début du mois; 4° le contrôle économique est le seul service habilité à agir en matière de prix.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

16013. — 24 octobre 1950. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le président du Conseil** que, depuis deux ou trois ans, le péril acridien a pris à Madagascar des proportions catastrophiques; que de récentes évaluations officielles ont fixé à 700 millions de francs C.F.A. le montant des dommages causés, chaque année, par les sauterelles, à l'agriculture et aux plantations malgaches; que pour lutter contre le péril, la chambre de commerce de Majunga, approuvée par l'assemblée représentative et par le haut commissariat de Madagascar, a décidé l'achat de six « Piper-Cub » américains de 115-125 CV, spécialement adaptés à l'épandage d'insecticide sur de grandes distances. Mais les services métropolitains refusent d'allouer les dollars indispensables au motif: que l'industrie française pourrait livrer des appareils équivalents, en l'occurrence des « M. C. 853 ». Il est cependant évident que les « M. C. 853 » équipés avec des moteurs de 90 CV ont, d'une part, une réserve de puissance insuffisante pour être utilisés dans un pays où le régime des vents est très variable, d'autre part, une charge utile réduite qui entraînera un accroissement considérable du coût de l'exploitation; que ces appareils n'ont pas fait leurs preuves à Madagascar, alors que le « Piper-Cub » réunit les conditions exigées dans un pays où l'aéronautique doit faire face à des difficultés particulières. Or, toute tergiversation est coupable, si l'on observe que le fléau acridien continue ses ravages à la cadence d'un milliard par an. En outre, la Grande Ile tient la tête des pays exportateurs dans la zone dollar et nul n'a jamais songé à lui refuser des allocations de dollars souvent importantes, lorsqu'il s'agit d'acheter des marchandises américaines de luxe, telles que whisky, bas nylon, automobiles, etc. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation, soit que l'autorisation d'acheter six « Piper-Cub » américains soit accordée à Madagascar, soit qu'un crédit d'un milliard de francs soit prévu au budget pour dédommager les agriculteurs malgaches des dommages causés par le fléau acridien.

AFFAIRES ETRANGERES

16014. — 24 octobre 1950. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui indiquer, à la date du 1er octobre 1950, la durée du service militaire dans les pays membres de l'O. N. U.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16015. — 24 octobre 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas de personnes ayant touché une pension au titre d'ascendants pendant un certain temps. Le Gouvernement ayant interjeté appel devant la cour régionale des pensions, cette dernière déboute les ascendants. Il lui demande si ces derniers sont tenus de rembourser les sommes perçues.

16016. — 24 octobre 1950. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 29 juillet 1950, tendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides titulaires d'une pension minimum de 85 p. 100, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, doit entrer en vigueur le 1er novembre 1950; et lui demande: 1° les mesures prises afin de permettre aux pensionnés bénéficiaires de cette réforme de constituer, en temps utile, leur dossier d'immatriculation à la sécurité sociale; 2° les formalités que devront remplir les bénéficiaires de la loi pour obtenir le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques engagés entre le 1er novembre 1950 et la date de leur immatriculation, uniquement retardée par le délai apporté à la publication du décret portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi.

16017. — 24 octobre 1950. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'il a toujours été admis que, sur demande spéciale, appuyée d'une ordonnance du médecin traitant, adressée par un bénéficiaire de la législation sur les pensions militaires à la commission départementale des soins gratuits, les produits non inscrits sur la liste officielle peuvent, cependant, être délivrés gratuitement lorsque la commission appose, sur l'ordonnance, un cachet autorisant le pharmacien à remettre la spécialité demandée. Il lui demande: 1° si, en cas d'urgence, il ne serait pas possible d'envisager la délivrance gratuite de ces médicaments sur la simple production d'une ordonnance médicale; 2° si, les victimes civiles de guerre, bénéficiaires de pensions d'invalidité, bénéficient, pour les soins gratuits, dans les conditions précédentes, des mêmes facilités que les autres pensionnés.

16018. — 24 octobre 1950 — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, chaque jour, des mutilés de guerre 1914-1918 et 1939-1945, des anciens prisonniers de guerre, des veuves de guerre, des déportés ont recours à l'office départemental de la Seine des anciens combattants afin d'obtenir une aide pécuniaire sous forme de demande de secours d'urgence, qui permet bien faiblement de soulager d'anciens combattants et victimes de guerre aux prises avec de multiples difficultés. Depuis un certain temps, les secours alloués par la commission permanente de l'office départemental de la Seine ne sont pas payés par suite du manque de fonds. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, très rapidement, pour doter la caisse de secours de l'office de l'argent nécessaire au payement de secours d'urgence.

16019. — 24 octobre 1950. — **M. Pierre Trufflaut** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° que les sinistrés qui occupent des bâtiments provisoires appartenant aux domaines, versent à l'Etat une redevance annuelle fixée dans un titre d'occupation qui leur est remis par l'office des anciens combattants et victimes de la guerre; 2° qu'en contre-partie d'une majoration de 20 p. 100 du montant de la redevance annuelle d'occupation, le titre visé ci-dessus stipule expressément, dans l'article 2 de l'extrait du cahier des charges que « l'occupant sera dégagé, quant aux risques immobiliers, de toutes responsabilité locative, en cas d'incendie ou d'explosion à condition de payer à l'Etat une prime fixée forfaitairement à un pourcentage du montant de la redevance d'occupation. Du seul fait du payement de cette prime, l'Etat prendra directement en charge les risques locatifs immobiliers et le recours des voisins et sera subrogé dans les droits et obligations du locataire »; 3° qu'une circulaire du ministère des anciens combattants, n° B/975, en date du 2 novembre 1918, émanant de l'office national des anciens combattant et victimes de la guerre, précise dans son paragraphe D: « Il (l'occupant) est dégagé de toutes responsabilité locative en cas d'incendie ou d'explosion, en payant à l'Etat qui prend les risques locatifs immobiliers, ainsi que le recours des voisins à sa charge, une somme égale à vingt pour cent du montant de la redevance domaniale d'occupation (voir art. 3 du cahier des charges). Toutefois, quoique le preneur soit dégagé de toute responsabilité, en cas d'incendie, ou d'explosion, il n'en demeure pas moins qu'il peut être inquiété, recherché ou poursuivi à propos de cet incendie, s'il résulte des circonstances, que la responsabilité se trouve engagée, soit à la suite d'une violation d'une des clauses du cahier des charges, soit pour tout autre motif. Le recours de l'Etat demeure entier également en ce qui concerne la responsabilité des tiers »; 4° que, dans ces conditions, il y a contradiction formelle entre l'extrait du cahier des charges, seul transcrit dans le titre d'occupation lequel ne mentionne aucune réserve ou atténuation quelconque à la renonciation de la part de l'Etat au recours locatif contre l'occupant et que d'autre part, la circulaire B/975 du 2 novembre 1918, laquelle tarait amoindrir, sinon annuler, les effets de la renonciation précédemment consentie ». Il lui demande: 1° si les dispositions contradictoires de la circulaire B/975 sont valables et opposables juridiquement à l'occupant d'un bâtiment provisoire des domaines, étant donné que les conventions portés expressément à la connaissance de l'intéressé semblent, seules, devoir être retenues comme détermination exacte des droits et obligations des parties; 2° s'il n'y a pas lieu de rapporter ladite circulaire B/975 du 2 novembre 1918, en ce qu'elle a de contraire aux conventions insérées au titre d'occupation signé par le sinistré.

DEFENSE NATIONALE

16020. — 24 octobre 1950. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact qu'un arrêté ait été pris interdisant la diffusion, dans les casernes, du journal « La Voix de la Gendarmerie », et, dans l'affirmative, quels sont les faits qui justifient cette mesure.

EDUCATION NATIONALE

16021. — 24 octobre 1950. — **M. Pierre Clostermann** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° si l'information publiée par un journal et aux termes de laquelle cinq des plus hauts fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale ont donné leur adhésion écrite à l'appel de Stockholm est exacte; 2° dans l'affirmative, s'il estime que la naïveté dont témoigne une telle adhésion est admissible de la part d'hommes qui ont la responsabilité de l'éducation de la jeunesse; 3° s'il n'envisage pas, en conséquence, de décharger les intéressés des fonctions d'autorité qu'ils exercent pour les placer dans des emplois où leur défaut de jugement serait moins nocif.

16022. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels motifs ont commandé l'ajournement du concours prévu pour la nomination d'un professeur de piano au Conservatoire, de telle sorte que les candidats, ayant refusé tous engagements pour le mois de septembre, première date fixée, puis pour le mois d'octobre, deuxième date indiquée, sont toujours dans l'incertitude puisque aucune date ferme n'est encore indiquée.

16023. — 24 octobre 1950. — **M. Raymond Gernez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs bi-admissibles à l'agrégation bénéficient d'avantages particuliers qui les placent entre les professeurs agrégés et les professeurs certifiés et licenciés. Il demande pourquoi un professeur certifié, admissible à l'agrégation, ne jouit pas au moins des mêmes avantages. En effet, exceptionnellement, le jury des concours d'agrégation peut décider, pour un ou plusieurs candidats admissibles, de donner à l'admissibilité la valeur de l'admission définitive au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les lycées et collèges. C'est reconnaître que, professionnellement, la valeur du certificat d'aptitude est supérieure à celle d'une simple admissibilité à l'agrégation.

16024. — 24 octobre 1950. — **M. Pierre Meunier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quelle somme se montent les propositions de bourse présentées par les commissions départementales: 1° pour l'enseignement secondaire: *a*) classique; *b*) moderne; 2° pour l'enseignement technique, *a*) public; *b*) privé; 3° pour les cours complémentaires; 4° à quelle somme se montent les bourses accordées pour les divers enseignements énumérés ci-dessus.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16025. — 24 octobre 1950. — **M. Fernand Bouxom** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les retraités qui se trouvent dans les conditions de principe légalement exigées pour percevoir l'allocation logement n'ont pu encore en bénéficier. Depuis juillet 1949, un certain nombre d'intéressés en ont fait la demande. Il leur est répondu par le payeur général qu'en vertu de la circulaire du ministère du travail en date du 29 mai 1949, des instructions spéciales ministérielles doivent être données. Celles-ci sont toujours attendues. Il lui demande quand ces instructions seront données afin que la loi puisse être appliquée.

16026. — 24 octobre 1950. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que la loi du 24 septembre 1948 (art. 7) autorisait le Gouvernement à simplifier, par décret, la perception, entre autres, de l'impôt sur les traitements et salaires, sans porter « atteinte... aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole... ». Le décret du 1er octobre, pris à cet effet, précise bien la mise à la charge de l'employeur de cet impôt et son mode de payement, mais son article 1er ne semble viser que les assurés à la sécurité sociale; ce qui est confirmé par l'article 7 qui prévoit explicitement un « autre texte » pour les employeurs des professions agricoles. Il semble que ce texte n'ait jamais paru. Le décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, supprime, en son article 1er, l'impôt sur les salaires, pour le rétablir, entr'autres, par son article 26 en l'incorporant dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Mais le deuxième alinéa de cet article, mentionnant les « cotisations de sécurité sociale », donne à penser que les professions agricoles sont encore hors de cause. Ce fut l'interprétation généralement admise et on a continué d'attendre le texte prévu pour les salariés agricoles. Le décret du 1er mars 1949 fixant les conditions et modalités d'application du précédent pour le versement forfaitaire de 5 p. 100 des salaires n'a pas levé clairement l'ambiguïté. Il se réfère expressément à l'article 70 de celui du 9 décembre dont le troisième alinéa prévoit des règles spéciales pour les professions agricoles comme possibles. Le paragraphe 3 de l'article 2 fait encore mention des « cotisations à la sécurité sociale », laissant encore entendre qu'il ne concerne pas les assurés sociaux agricoles. Cependant le décret reste muet à leur sujet; 2° qu'en mai 1949, il a été informé officieusement que l'administration tolérait la déduction préalable des 10 p. 100 forfaitaire de frais professionnels. Il lui demande où en est cette question.

16027. — 24 octobre 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour l'application des lois fiscales et, en particulier, de l'article 184 du code général des impôts, la limite d'âge de 18 ans pour un apprenti est considérée comme impérative. Il lui signale qu'un jeune ayant commencé tardivement son apprentissage, par exemple vers l'âge de 17 ans, ayant souscrit un contrat d'apprentissage dans toutes les formes légales pour trois ans, devra compter à l'entreprise qui l'emploie à partir de son entrée dans sa dix-huitième année comme compagnon alors qu'il sera encore sous son contrat d'apprentissage et n'aura obtenu ni C. F. A. ni C. A. P.

16028. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles conclusions il tire du refus opposé par le gouvernement du Brésil à la demande d'autorisation d'opérer qu'avait présentée la compagnie des Assurances générales (accidents), de Paris, motif pris de ce que cette compagnie était nationalisée et que des conflit internationaux pourraient, en raison de ce caractère, surgir ultérieurement dans le règlement des litiges; 2° si de semblables difficultés n'ont pas surgi en d'autres pays, démentant l'affirmation du Gouvernement et des partisans de la nationalisation des compagnies d'assurances que la marche des affaires et, sur un plan plus élevé, l'influence française n'en subiront aucun dommage.

16029. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun de démentir officiellement la rumeur, propagée par les affirmations de personnalités intéressées, qu'au Groupement National d'Achat des Produits Oléagineux (G. N. A. P. O.), heureusement défunt, après avoir rendu nécessaire une taxe de 9 F par kilo d'huile pour combler les milliards du déficit d'une gestion, succéderait un office des corps gras qui satisferait à la fois quelques prébendiers et quelques fabricants habiles à profiter de l'abri du dirigisme.

16030. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quelles instructions un percepteur peut, le 16 octobre, faire à un contribuable commandement sous peine de saisie de payer dans les trois jours une somme dont l'échéance a été fixée par l'administration au 11 décembre et donner cette explication qu'il s'agit d'une saisie conservatoire pour garantir les droits du fisc en cas de non-payement à l'échéance.

16031. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles bases les greffiers de justice de paix doivent liquider les honoraires à eux dus pour délivrance du certificat de propriété aux successibles poursuivant le remboursement d'un compte en banque, d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte de chèques postaux puisque l'agenda-annuaire de la magistrature, du barreau et du notariat énonce que le tarif des greffiers, en ce qui concerne les certificats de propriété, est « le tarif commun », mais ne donne aucune indication sur ce tarif.

16032. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi les formules nouvelles de déclarations de successions, nomenclature 118-0, portent, en marge, l'indication « cachet de l'étude » et non pas la mention « nom et adresse du déposant », puisque, en dehors des officiers ministériels, tous tiers et les successibles eux-mêmes peuvent établir la déclaration.

16033. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles bases doit être effectuée la péréquation de leurs pensions pour les chefs de bureau des préfectures qui ont été retraités, sans avoir été promus, bien qu'ils aient rempli les conditions nécessaires, à la classe exceptionnelle, parce que celle-ci n'a été créée qu'à partir du 12 septembre 1941.

16034. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas opportun que l'annuaire des régies financières, dans son édition de 1951, donne la liste des fonctionnaires retraités honoraires ou mis à la retraite depuis 1939.

16035. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement est fondée à percevoir un droit de 11.500 francs lorsqu'une cour d'appel confirme un jugement ayant prononcé un divorce, alors qu'il ne semble être dû que le droit de 5.800 francs prévu par l'article 700, n° 4, du code général des impôts.

16036. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un litige entre commerçants a été soumis à un arbitrage; que la sentence prononçant la résiliation d'un marché aux torts du vendeur, condamne ce dernier à payer à l'acheteur des dommages-intérêts; que ledit acheteur a obtenu une condamnation récursoire contre son propre vendeur: que l'administration entend percevoir un droit sur la condamnation principale et un droit sur la condamnation récursoire; qu'aucune contestation n'est soulevée à l'encontre de cette prétention, mais que le receveur prétend que le demandeur originaire, lequel ne bénéficie que d'une condamnation contre son vendeur, est tenu, non seulement de faire l'avance du droit sur la condamnation principale, mais aussi du droit sur la condamnation récursoire. Il demande si cette prétention est justifiée, alors que le droit sur la condamnation récursoire ne semble incomber solidairement qu'au bénéficiaire de ladite condamnation et à son adversaire, et si le receveur ne devrait pas leur réclamer ledit droit, au vu de la sentence qui lui a été produite assortie d'une ordonnance d'exequatur.

16037. — 24 octobre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 49-1224 du 28 août 1949 (*Journal officiel* du 9 septembre 1949) portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat n'a eu, 13 mois après sa parution, aucune suite. Il lui demande: quelles mesures il compte prendre pour appliquer le décret précité, lequel a été pris en vertu de la loi de finances du 31 décembre 1948.

16038. — 24 octobre 1950. — **M. Jean Moreau** expose à M. le **ministre des finances et des affaires économiques** que l'instruction n° 276 B de la direction générale des impôts (contributions indirectes) du 28 novembre 1949 relative à la réglementation du marché des céréales secondaires, pendant la campagne 1949-1950, indique que le producteur peut vendre sa récolte, en tout ou partie, directement à des agriculteurs de sa commune ou des communes limitrophes, et fixe les conditions de prix, les formalités à la circulation et le régime fiscal de ces ventes. Il lui demande si une coopérative agricole d'approvisionnement, qui se porte acquéreur de céréales secondaires, pour le compte de ses adhérents, en vue de leur rétrocession après broyage et mélange, peut bénéficier de ces dispositions.

16039. — 24 octobre 1950. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par sa réponse à la question écrite n° 11630 (*Journal officiel* du 21 décembre 1949, débats Assemblée nationale, p. 7057, 1re col., *B. O. C. D.*, année 1949, 2e partie, p. 426), il a fait connaître que l'incorporation au capital de la dotation pour approvisionnements techniques prévue par l'article 280 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, entraînerait la mise en recouvrement immédiate du montant de l'impôt sur les sociétés, différé au titre de 1949, à raison de ladite dotation. Il observe, en outre que, dans sa circulaire n° 2253 du 10 juin 1949, § 54, la direction générale des impôts prétend mettre en recouvrement immédiatement le montant de l'impôt différé en cas de détournement de la dotation de son objet. Il demande quel est l'objet de la dotation — qui ne présente, en aucune façon, le caractère d'une provision — si ce n'est d'être incorporée, tôt ou tard, au capital, et dans quelle mesure la réponse et la circulaire susvisée lui paraissent conciliables avec le § III de l'article 280 susvisé, qui ne prévoit la mise en recouvrement de l'impôt non perçu en 1949 qu'exclusivement dans les cas, soit de cession ou de cessation d'entreprise, ou de réduction de la valeur du stock en 1953, au-dessous du chiffre déterminé, ainsi qu'il est dit au paragraphe en question.

16040. — 24 octobre 1950. — **M. Maurice Lucas,** se référant à la réponse donnée le 7 octobre 1950 à la question écrite n° 15298, précisant que le service de gestion des péréquations et de liquidation des comptes spéciaux de la direction de la comptabilité publique avait, au 25 juillet 1950, réglé la somme de 698.525.402 francs au titre de la subvention beurre laitier hiver 1949-1950 sur une dépense totale pouvant être évaluée à 1.300 millions de francs, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la somme déjà réglée a été imputée sur les seules redevances perçues par la caisse nationale de péréquation des laits de consommation jusqu'au 30 juin 1949 et quel était, à cette date, le montant total desdites redevances; 2° dans la négative, à quels fonds complémentaires et pour quel montant, le service des péréquations a fait fait appel pour payer la somme susvisée de 698.525.402 francs; 3° de quels fonds et pour quel montant le service des péréquations dispose pour régler la dépense totale pouvant être évaluée à 1.300 millions de francs; 4° si la commission consultative créée auprès de la caisse nationale de péréquation des laits de consommation par l'arrêté du 9 novembre 1948 sera consultée sur l'affectation du reliquat des sommes que pourraient, éventuellement, détenir ladite caisse et le service des péréquations des produits laitiers après règlement définitif des différentes primes et de la subvention beurre.

16041 — 24 octobre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un chauffeur de taxi, petit propriétaire exploitant et conduisant lui-même sa voiture, est assujetti aux taxes à la production, de transaction et locales, soit 7,25 p. 100 sur la vente de sa voiture dès qu'il cesse son activité.

16042 — 24 octobre 1950. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un contribuable, qui s'aperçoit, en cours ou en fin d'exercice, que ses déclarations ont été mal établies, peut se libérer en déclarant spontanément ses erreurs, omissions ou insuffisances; 2° si, dans ce cas, l'application des indemnités de retard ne constitue pas une sanction suffisante; 3° si, le cas échéant, le contribuable peut en demander une remise partielle s'il fait la preuve de sa bonne foi.

16043. — 24 octobre 1950. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable qui a réalisé au cours des années 1944, 1945 et 1946, des recettes annuelles supérieures au plafond fixé par l'article 50 du code général des impôts et par conséquent taxables au régime du bénéfice réel, a donné en location en 1947 son fonds de commerce pour une somme inférieure au plafond fixé par l'article 50. Il lui demande si ce contribuable ne peut pas revendiquer, dès l'année 1947, le régime du forfait tel qu'il est prévu par l'alinéa 1er de l'article 50, sans que l'alinéa 2 lui soit applicable, étant donné la nature particulière du mode d'exploitation que constitue la location d'un fonds de commerce.

16044. — 24 octobre 1950. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les ventes d'essence par un pompiste ne peuvent pas être libérées des taxes de 1,80 p. 100 (transaction) et 2,70 p. 100 (locale) lorsque ce pompiste est en même temps commerçant en gros et soumis à l'article 286 du code général des impôts, étant donné que dans le cas spécial de la vente d'essence en détail le prix est strictement réglementé et qu'il n'est pas possible pour le pompiste de récupérer dans un prix qu'il ne peut modifier les taxes aux taux majorés.

16045. — 24 octobre 1950. — **M. Gabriel Valay** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation dans laquelle se trouvent trois personnes, associées de fait, exerçant la profession d'amarreur de navire et étant inscrit maritime. Il lui rappelle que l'amarrage d'un navire dans les ports ne peut être réalisé que par deux personnes au moins, d'une part, et que les heures d'arrivée et de départ des navires obligeant les amarreurs à être toujours sur la brèche, le troisième compagnon est absolument indispensable à l'exercice de cette profession à seule fin de relayer l'un des deux autres travailleurs. Le bateau utilisé par cette association pour l'amarrage d'un navire ne mesure pas plus de huit mètres à la flottaison et les prix pratiqués par ces amarreurs sont fixés par une convention des services du port. Il lui demande si les amarreurs peuvent bénéficier du régime fiscal suivant: 1° être assimilés aux pêcheurs et, de ce fait, bénéficier des dispositions prévues par l'article 184, 7° du code; 2° exercer leur profession à l'aide de deux compagnons, compte tenu de l'impossibilité matérielle d'exercer la profession avec un nombre inférieur de trois personnes, ce qui semblerait normal. Une dérogation a été déjà prévue pour l'ouvrier façonnier, article 184 du code général des impôts, 1°, paragraphe 3); 3° être exemptés des taxes sur le chiffre d'affaires (taxe sur les prestations de services) par assimilation à l'exonération prévue à l'article 271, 5° du code; 4° bénéficier de l'exemption de patente par l'assimilation à celle prévue pour les pêcheurs à l'article 1454, 8° du code; 5° être exemptés de la taxe de transaction et taxe locale par assimilation aux exemptions prévues à l'article 1575, 2°, du code.

BUDGET

16046. — 24 octobre 1950. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre du budget** que les extensions du terrain d'aviation de Tavaux (Jura) ayant été rétrocédées à leurs anciens propriétaires, l'administration des contributions impose les pistes bétonnées construites par les Allemands qui traversent encore les parcelles remises en culture, au même titre que les terres cultivables sur lesquelles elles sont édifiées. Il lui demande s'il compte donner immédiatement des instructions pour que les propriétaires soient dégrevés des taxes frappant les superficies non encore remises en leur état primitif par les services du M.R.U.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16047. — 24 octobre 1950. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en vue de la création, de l'extension ou du transfert des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, les directions ministérielles peuvent être appelées par l'administration préfectorale à faire connaître leur sentiment. Il lui demande: 1° si une circulaire, dite codificative, prévoit que ces avis doivent être motivés; 2° si cet avis doit être tenu pour une décision; 3° dans le cas où cet avis aurait valeur de décision: *a*) s'il est notifié, et comment; *b*) s'il ouvre le droit au recours devant le ministre du commerce prévu par le décret-loi du 9 septembre 1935 ou si, seul, l'arrêté préfectoral est un acte administratif susceptible de ce recours.

INTERIEUR

16048. — 24 octobre 1950. — **M. Jean Deshors** exposé à **M. le ministre de l'intérieur** que de multiples autorisations, notamment préfectorales, ont été instituées; que les demandes formulées font généralement l'objet d'un dossier dont il est donné récépissé. Il lui demande si un délai est imparti pour donner réponse aux demandeurs.

16049. — 24 octobre 1950. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, du moins en ce qui concerne les petites communes, au système des avances versées par les municipalités pour leurs employés de mairie chargés de famille, aux caisses d'allocations familiales départementales. Les remboursements de ces avances ne sont effectués qu'après des délais qui dépassent parfois 20 mois, ce qui obère lourdement le budget des petites communes (sur un budget de 1 million, 250.000 F peuvent être avancés à ce titre), et risque d'avoir pour effet d'écarter les pères de familles nombreuses des emplois municipaux. Il lui suggère, en accord avec le ministre du travail et de la sécurité sociale, de substituer, par exemple, au système de la compensation annuelle de ces avances, un système de compensation trimestrielle, et lui demande s'il compte agir en ce sens.

16050. — 24 octobre 1950. — **M. Raymond Marcellin,** considérant que la complexité de la législation moderne et la diversité de plus en plus grande des tâches confiées aux secrétaires de mairie rendent toujours plus difficile le travail de ces derniers, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir, dans le budget 1951 de son département, des crédits pour organiser, dans le cadre départemental et, notamment, pour les communes rurales, des cours pour secrétaires de mairie, qui seraient donnés au chef-lieu de canton ou d'arrondissement, selon le cas, par les chefs de services des préfectures.

16051. — 24 octobre 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles un secrétaire de mairie, dans une commune de 1.221 habitants, en fonction depuis le 1er novembre 1936, moyennant une rétribution actuelle de 16.380 F par mois, ne touche plus, depuis deux ans, l'indemnité compensatrice des congés payés, alors qu'il est seul à assurer le service de la mairie tous les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.

16052. — 24 octobre 1950. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le montant des versements faits par chaque département en 1949 au fonds national de péréquation, au titre de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, conformément à l'article 251 du décret n° 48-1988 du 9 décembre 1948, *Journal officiel* du 1er janvier 1949; 2° les sommes attribuées à chaque département (pour l'ensemble des communes) par le comité du fonds national de péréquation au titre de l'année 1949.

JUSTICE

16053. — 24 octobre 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un locataire qui, pour des raisons lui apparaissant justifiées, refuse d'acquitter son loyer, ce locataire étant père de cinq enfants à charge. Il lui demande si le propriétaire peut faire procéder à des saisies-arrêts sur le salaire du locataire pour se payer des termes échus.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16054. — 24 octobre 1950. — **M. Denis Cordonnier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, sur les loyers, détermine, dans son article 38, le remboursement sur justifications, par les locataires aux propriétaires, des prestations, taxes locales et fournitures individuelles. Il est notamment précisé au chapitre C (fournitures individuelles) pour les frais de chauffage: que cette fourniture sera récupérable « suivant l'importance des éléments de chauffage ». Or, l'expérience a démontré que ce mode de répartition n'est pas équitable, puisqu'elle pénalise les locataires occupant des locaux situés soit au rez-de-chaussée — soit au dernier étage — soit contre un pignon sans adossement de construction, dont les surfaces de refroidissement sont bien plus importantes que chez certains de leurs voisins, ce qui implique pour une température semblable des radiateurs plus volumineux. Il lui demande s'il compte décider que la répartition des frais de chauffage soit faite entre les locataires d'un même immeuble, au prorata de la surface réelle ou du volume des locaux chauffés. Cette manière de faire serait plus équitable et ferait payer la même redevance à tous les locataires d'appartements semblables, quel que soit l'emplacement occupé par ces appartements.

16055. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quand seront arrêtés les modalités d'application de la loi du 20 avril 1949, confirmée par la loi du 22 août 1949, qui ouvre aux victimes des réquisitions régulières et irrégulières une possibilité de réversion.

16056. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la limitation à cent mètres carrés de la surface des constructions neuves subventionnées s'oppose à ce que des familles particulièrement nombreuses édifiant maisons ou appartements de surface supérieure et de pièces plus nombreuses, les subventions ne jouent que pour les cent premiers mètres.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16057. — 24 octobre 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons pour lesquelles la liste des spécialités pharmaceutiques, dont la délivrance gratuite est autorisée pour les mutilés de guerre, ne correspond pas à celle des spécialités admises par la sécurité sociale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16058. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est admissible d'assujettir à cotiser, pour les allocations familiales, ès qualités d'artisan, des femmes seules qui ne travaillent que de manière intermittente, en sorte que leurs gains ne constituent qu'un médiocre appoint; et s'il ne conviendrait pas d'en exonérer toutes celles dont le gain n'atteint pas un minimum qui pourrait être fixé à 75.000 francs.

16059. — 24 octobre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, au budget des caisses de sécurité sociale, l'affectation donnée aux pénalités prononcées pour retard dans le payement des cotisations.

16060 — 24 octobre 1950. — **M. Jean Labrosse** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi sur la sécurité sociale dispense le clergé de l'immatriculation aux cotisations de sécurité sociale. Par contre, la S. N. C. F. ne mentionne pas, dans la liste des personnels dispensés d'immatriculation les membres du clergé comme devant bénéficier des congés payés. De ce fait, ceux-ci sont exclus du bénéfice du billet de congé payé. Il lui demande s'il faut considérer cette anomalie comme un oubli.

16061 — 24 octobre 1950. — **M. Robert Lecourt** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un médecin non encore inscrit au tableau de l'ordre, et par conséquent non patenté, remplaçant un médecin en service lorsqu'il est rémunéré à temps, doit être considéré, notamment vis-à-vis de la sécurité sociale, comme travailleur indépendant ou comme salarié.

16062 — 24 octobre 1950. — **M. Jules Ninine** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le grave préjudice que subissent les employés des départements d'outre-mer par suite de la non-application de la sécurité sociale; il lui signale notamment le cas de personnes qui, pour effectuer des cures thermales, ont du engager de fortes sommes, alors que les assurées sociaux métropolitains bénéficient notamment des avantages ci-après: forfait de 6.000 F pour frais d'hôtel, remboursement des frais de transport, payement à l'établissement thermal de 3.000 F sur 9.700 F (cas de Châtel-Guyon), sans compter le remboursement aux intéressés, par les mutuelles auxquelles ils peuvent appartenir, de la différence entre les frais réels engagés et ceux reconnus et payés par la sécurité sociale; il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour rendre applicable, dans le meilleur délai possible, dans les départements d'outre-mer, la législation sur la sécurité sociale; 2° en attendant l'application effective de ces mesures, si un employé ou un fonctionnaire des départements d'outre-mer, obligé d'effectuer ou ayant effectué une cure thermale, ne peut obtenir de son département ou de tel autre, un secours ou une subvention; 3° dans l'affirmative, les formalités à remplir.

16063 — 24 octobre 1950. — **M. Clément Taillade** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que trois membres d'une même famille ont formé une association pour l'exploitation d'une entreprise de tonnellerie fonctionnant sous la direction de l'un d'entre eux tandis que les deux autres sont salariés à l'extérieur à des titres divers et inscrits, de ce fait, à la sécurité sociale. La caisse artisanale de pension vieillesse exige, de chacun, une cotisation pour leur assurer une retraite. Cette obligation se conçoit pour celui qui s'occupe de l'entreprise. Il lui demande si les deux autres doivent être affiliés également à cet organisme et, dans l'affirmative, s'ils pourront prétendre, le moment venu, à une double retraite, celle des assurances sociales, en tant que salariés, et celle des travailleurs indépendants, comme associés dans une entreprise artisanale.

16064. — 24 octobre 1950. — **M. Jean-Louis Tinaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons les caisses primaires de sécurité sociale refusent d'immatriculer les agents retraités des collectivités locales et, en particulier, les cantonniers retraités départementaux.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

10024. — 17 mai 1949. — **M. Pierre Henault** demande à **M. le président du conseil:** 1° dans quel délai l'application du décret Poinso-Chapuis sera réalisée; 2° si l'évacuation des écoles libres des houillères de la Grand-Combe, prévue pour le 23 avril, sera reportée.

AFFAIRES ETRANGERES

9718. — 1er avril 1949 — **M. Raymond Roques** demande à **M. le ministre des affaires etrangeres**: 1° quel est le statut juridique, en ce qui concerne la dévolution successorale, de deux époux de nationalité syrienne, mariés sans contrat dans leur pays d'origine et domiciliés en France depuis 1930, le mari étant décédé à la survivance de son épouse et laissant pour héritiers plusieurs enfants vivants ou représentés; 2° si le testament par lequel le *de cujus* entend que la succession qui comprend des biens situés tant en France qu'à l'étranger, soit réglée conformément à la loi française, et que, notamment, la donation entre vifs ou en cas de décès faite au profit de sa femme soit exécutée, peut avoir à effet.

13361. — 3 février 1950 — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires étrangeres** quel est le montant des sommes distribuées chaque année par le service des œuvres françaises à l'étranger et quelle est leur répartition du point de vue confessionnel.

15411. — 20 juillet 1950. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'aux termes de l'article 16 du code civil, l'étranger qui plaide comme demandeur principal ou intervenant devant une juridiction française est tenu de donner caution pour le payement des frais et des dommages-intérêts. Il lui demande, à la suite des deux guerres mondiales, des traités intervenus après 1918 et des renversements d'alliances qui se sont produits postérieurement, s'il existe, actuellement, un traité qui dispense un plaideur roumain de fournir la caution *judicatum solvi* prévue par l'article précité du code civil.

15542. — 31 juillet 1950 — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les travailleurs de l'hôtel Martinez (actuellement sous séquestre), à Cannes, ayant voté une résolution où, notamment, ils s'élevaient contre les poursuites judiciaires intervenues contre un délégué ouvrier du Martinez et un de ses camarades, ainsi qu'une protestation contre la politique américaine en Corée. Cette protestation fut remise au consulat américain à Nice, au nom du personnel de l'hôtel Martinez. Il souligne que le consul des U. S. A. a exigé, par lettre au directeur de l'hôtel, rétraction, sous menace d'interdiction aux Américains de séjourner à l'hôtel Martinez. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la Constitution.

AGRICULTURE

14249. — 25 avril 1950 — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 2 de la loi du 11 février 1950 prévoit, en attendant l'élaboration des conventions collectives dans les professions agricoles, le maintien en vigueur des arrêtés préfectoraux pris en application de l'ordonnance du 7 juillet 1945. Cette dernière ordonnance ne figure d'ailleurs pas dans la liste des textes abrogés par la loi précitée du 11 octobre 1950. Il lui demande si on doit admettre que les commissions paritaires du travail peuvent continuer à fonctionner et, dans l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement se dispose de prendre pour améliorer la condition des salariés agricoles en attendant la conclusion, très problématique, des conventions collectives.

14521 — 5 mai 1950. — **M. Louis Michaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est, au regard des réglements instituant la cotisation « allocation familiale agricole de l'exploitant », et la taxe de solidarité agricole additionnelle à l'impôt foncier, basées sur le revenu cadastral du sol, la situation particulière: 1° des communes et établissements publics propriétaires de domaines; 2° des exploitants et bénéficiaires de ces terrains.

14609. — 12 mai 1950. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° combien de tonnes de sucre de nourrissement ont été mises à la disposition de chacune des fédérations des apiculteurs de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans les années 1948 et 1949 ?; 2° quel était, dans ces deux années, le prix de revient, c'est-à-dire le prix d'achat majoré des frais (pour chargement, transport, répartition, etc.) et le prix de rétrocession aux apiculteurs de chacun de ces trois départements ?

14997. — 14 juin 1950 — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation créée à la caisse des allocations familiales agricoles de Loir-et-Cher et lui signale qu'une somme de 80.800.167 francs afférente au règlement des prestations familiales du 1er trimestre 1950 n'est pas encore mise à la disposition de la caisse par le budget annexe pour le financement des prestations familiales du deuxième trimestre 1950, une telle situation risquant d'avoir des répercussions graves pouvant aller jusqu'à la fermeture des guichets. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient normalement payées les prestations dues aux familles rurales.

15032. — 15 juin 1950. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures il a envisagées pour favoriser, en 1950, l'exportation de pommes, la récolte paraissant devoir être, cette année, particulièrement abondante; 2° si nos conseillers commerciaux à l'étranger ont pris les informations qui permettraient de conclure des marchés en évitant, le moment venu, de préjudiciables retards, et si les accords, déjà signés ou en voie de l'être avec divers pays, prévoient l'exportation de pommes.

15069. — 19 juin 1950. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures il a envisagées ou prises pour assurer, en 1950, l'exportation d'une fabrication particulièrement abondante de fromages et, notamment, des fromages dits de garde tels que le Cantal; 2° si nos conseillers commerciaux à l'étranger ont pris les informations et les contacts nécessaires dans ce but.

15080. — 19 juin 1950. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en matière d'allocations familiales la base d'imposition est fournie par le revenu cadastral. Il souligne que celui-ci a été établi, en 1832, sur des cultures qui n'étaient pas celles d'aujourd'hui: que certaines régions ma. exploitées autrefois le sont infiniment mieux maintenant; que d'autres, au contraire, ont été obligées, pour des raisons économiques, d'abandonner leurs cultures précédentes (vignobles), et que, par conséquent, les bases d'imposition actuelles sont extrêmement injustes; certaines communes pauvres étant imposées plus lourdement que des communes fort riches. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour supprimer ce traitement inéquitable qui frappe souvent lourdement les cultivateurs les plus défavorisés.

15174. — 24 juin 1950. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par arrêté ministériel du 28 septembre 1949, il avait été fixé à trois points au-dessus du poids spécifique, à partir du 1er octobre 1949, le taux d'extraction de la farine panifiable de blé destinée à la panification et que, par circulaire O. C. n° 42545 du ministère de l'agriculture du 29 novembre 1949 aux préfets, il avait été précisé que, si le taux d'extraction était ramené à PS + 3, il s'opposait à tout déclassement de farine extraite à PS + 7, ainsi d'ailleurs qu'à tout reblutage de ces farines, pour les ramener à PS + 3. Or, est paru au *Journal officiel* du 20 décembre 1949, page 12182, l'avis suivant du ministère de l'agriculture: « Il est ouvert à l'exportation un contingent de 3.000 tonnes de farine déclassée par l'O. N. I. C. Les exportateurs devront présenter, à l'appui de leur demande de licence, un certificat de déclassement délivré par la section départementale de l'O. N. I. C. » Une circulaire du même ministère est parue au *Journal officiel* du 4 février 1950, page 1372: « Le contingent de farine déclassée à exporter est porté de 3.000 tonnes à 5.000 tonnes. » Il lui demande si les 5.000 tonnes de farine pour lesquelles un contingent d'exportation a été ouvert n'étaient pas précisément des farines à PS + 7 en provenance de la région de Lyon, et, dans l'affirmative, sur quel budget ont pu être indemnisés les meuniers livreurs.

15180. — 29 juin 1950. — **M. Louis Martel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'une propriété rurale de Haute-Savoie, comprenant maison d'habitation et d'exploitation agricole avec 2 hectares de terrain qui a été louée, depuis plus de dix ans, en deux lots, dont l'un comprenant les bâtiments (habitation et exploitation) et 50 ares de terrain attenant, est loué à un instituteur en retraite qui exploite personnellement le terrain, et l'autre comprenant 1 hectare 50 ares de terrain, est loué à un agriculteur propriétaire d'un domaine de 7 hectares. La propriété étant mise en vente, il lui demande si chacun des preneurs peut se prévaloir du droit de préemption prévu par le statut du fermage, ou si ce droit ne peut être invoqué que par le preneur du bâtiment d'habitation et d'exploitation avec les 50 ares de terrain formant corps de ferme, l'autre preneur ne louant qu'une contenance de 1 hectare 50 ares inférieure au maximum préfectoral de 3 hectares pour la Haute-Savoie et ce, en conformité de l'arrêt de la cour de cassation du 11 mars 1948 qui dispose que « la vente de parcelles d'une superficie inférieure au maximum fixé par arrêté préfectoral ne permet pas au preneur de se prévaloir du droit de préemption ».

15268. — 11 juillet 1950. — **M. Jacques Gresa** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgence que présente la détaxation des carburants agricoles à la veille des grands travaux d'été; et lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour réaliser pratiquement les engagements plusieurs fois affirmées à ce sujet.

15421. — 20 juillet 1950. — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour que les ouvriers agricoles, émigrants saisonniers à Jersey, puissent bénéficier, comme les autres travailleurs, des allocations familiales.

15468. — 25 juillet 1950. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour que soient réglées les questions concernant le prix du lait et que soit mis fin aux importations de produits laitiers.

15469. — 25 juillet 1950. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les variations de l'indice des salaires agricoles à la Guadeloupe de 1938 à 1950 inclus, 1938 étant pris comme année de base.

15480. — 25 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des subventions accordées aux collectivités publiques et privées en fonction de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifiée par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 août 1949; 2° quelle est la part allant respectivement aux collectivités publiques et privées et le nombre respectif de ces deux sortes de collectivités qui ont bénéficié desdites subventions.

15507. — 27 juillet 1950. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que huit frères et sœurs ont constitué avec leur mère, en mars 1948, pour l'exploitation d'un bien rural familial une société de famille et que l'un d'eux, possédant 102 parts sur 1.300 est gérant de la société et joue pratiquement le rôle de régisseur. Il perçoit un salaire de 8.000 francs par mois auxquels s'ajoutent des avantages en nature (logement et partiellement nourriture). Il a été immatriculé à la sécurité sociale dès son entrée en fonctions (4 mars 1948) dont les cotisations sont régulièrement acquittées. Il lui demande si les caisses d'allocations familiales et d'assurances sociales sont aujourd'hui fondées à lui déclarer qu'il y a eu erreur et qu'il appartient à la catégorie des employeurs et non des salariés.

15553. — 2 août 1950. — **M. Léopold Bissol** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les variations de l'indice des salaires agricoles à la Martinique, de 1938 à 1950 inclus, 1938 étant prise comme année de base.

15574. — 3 août 1950. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures il compte prendre pour que les titres remis à la suite d'un remembrement soient exactement conformes à la situation juridique des parties, de telle sorte que l'on ne délivre pas de titre de propriété à celui qui n'a que l'usufruit; 2° s'il n'y aurait pas lieu de prescrire au génie rural de réclamer au conservateur des hypothèques et au notaire un certificat précisant la situation des diverses parcelles comprises dans un remembrement.

15623. — 4 août 1950. — **M. Joseph Guyomard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'une enquête effectuée dans le Morbihan commune par commune, il résulte qu'il se trouve, dans les futailles, 60.000 hectolitres de vieux cidre qui doivent être résorbés d'ici le 15 septembre pour faire place au cidre nouveau; que, si la transformation en alcool n'est pas autorisée d'urgence, ou bien ce cidre sera jeté au ruisseau sans profit pour personne (à 900 francs l'hectolitre cela fera une perte de 90 millions de francs) ou bien une grande partie des pommes de la prochaine récolte sera laissée dans les terres faute de futailles pour emmagasiner le nouveau cidre; il lui suggère deux formules à ce sujet: 1° donner immédiatement aux distilleries un contingent d'alcool d'état: *a*) distillerie de Saint-Gongard-en-Malestroit (qui peut distiller 500 hectolitres par jour) = 20.000 hectolitres; *b*) distillerie de Guilliers (qui peut distiller 200 hectolitres par jour) = 8.000 hectolitres; *c*) distillerie de Redon (contingent à prendre sur le Morbihan) = 32.000 hectolitres; 2° accorder à chaque exploitant 20 litres d'alcool pur en franchise (au lieu de 10 litres) en ne comptant que 25.000 exploitants cela permettrait de résorber presque tout le vieux cidre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à la situation actuelle.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

15273. — 11 juillet 1950. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il est exact que le décret-loi du 20 janvier 1940, qui interdit de faire valoir des droits aux pensions ou de faire constater une aggravation après un délai de cinq ans, a toujours force de loi; 2° s'il ne trouve pas que ce décret-loi devrait être abrogé et remplacé par une disposition plus légale et plus humaine.

15274. — 11 juillet 1950. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** quelles ont été, pour l'exercice de 1949, les sommes non employées par chacun des offices départementaux d'anciens combattants et, s'il y a lieu, quelle a été leur utilisation.

15393. — 19 juillet 1950. — **M. Camille Wolff** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'aux termes du décret n° 50-358 du 21 mars 1950, les droits des combattants volontaires de la résistance peuvent être validés sous réserve que leurs états de services soient reconnus. Il signale le cas d'un résistant qui, après avoir appartenu aux F.F.C.I., où il a été régulièrement homologué, a servi dans les F.F.I. du 1er juin 1943 au 25 juin 1945, puis a obtenu le certificat d'appartenance aux F.F.I. délivré conformément aux dispositions des instructions ministérielles n° 10 EMGG et 4959 DL. FFCI/FI des 8 février 1945 et 17 mai 1946, par le commandant du bureau militaire départemental dont relevaient les secteurs dans lesquels il avait milité et combattu. Il indique que, par la suite, l'intéressé a, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n° 4550/FFCI/FI du 9 mai 1947 demandé à l'état-major de la région militaire, la transformation de son certificat d'appartenance F.F.I. ancien modèle, en modèle national; que ce certificat lui a été effectivement délivré, mais avec l'indication d'appartenance aux F.F.I. à partir du 6 juin 1944. Il s'étonne, dans ces conditions, que saisi d'une requête, l'état-major de la région militaire ait pu répondre « que le travail de délivrance du certificat d'appartenance aux F.F.I. modèle national ne consistait pas à entériner purement et simplement les dates portées sur les certificats précédemment délivrés, mais au contraire, à fixer, après enquête, la date à laquelle l'intéressé avait commencé à participer à l'action directe armée (première opération à caractère militaire) et que, sur ces bases, la commission départementale avait fixé la date d'origine de ses services au 6 juin 1944 ». Il demande comment l'intéressé peut obtenir l'homologation de ses services effectifs pendant la période du 1er juin 1943 au 5 juin 1944 inclus, de manière à bénéficier des dispositions de l'article 1er (§ 4) du décret du 21 mars 1950.

15424. — 21 juillet 1950. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le nombre de cartes de combattant attribuées aux combattants de 1939-1945; 2° quelle mesure il compte prendre afin que l'attribution de cette carte ne soit pas indéfiniment stoppée pour ceux qui n'ont pas reçu de blessure dans le combat ou qui, captifs, ne se sont pas évadés.

15426. — 21 juillet 1950. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures ont été prises afin d'examiner rapidement les dossiers de demandes de la carte du combattant aux combattants de 1939-1945.

15494. — 26 juillet 1950. — **M. Albert Schmitt** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation d'un invalide de guerre de 100 p. 100 qui est au service de la Société nationale des chemins de fer français depuis 1940 et qui, après interruption, a repris son service en mars 1948 pour occuper les fonctions de garde-barrière, mais qui se voit notifier en juin 1950, par la direction départementale de Strasbourg, un avis d'après lequel il serait inapte à l'emploi de garde-barrière pour lequel il a demandé sa titularisation au titre d'emploi réservé; il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à pareille situation inique.

DEFENSE NATIONALE

12990. — 13 janvier 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quel est l'effectif des administrateurs civils de son administration centrale et combien de ces fonctionnaires sont affectés à sa direction des personnels civils; 2° combien des vingt-six bureaux dirigés en 1938 par les chefs de bureau civils sont encore actuellement dirigés par les administrateurs civils; 3° combien de nouveaux bureaux ont été créés depuis 1938 dans les services confiés au personnel civil; 4° combien d'emplois qui, en 1938, étaient assurés par des sous-chefs de bureau, des rédacteurs, voire des commis, sont actuellement occupés par des administrateurs civils de 2e classe et au-dessus; 5° quel était respectivement en 1943 et en 1949: *a*) l'effectif total des personnels civils extérieurs; *b*) le nombre des bureaux ou sections de bureau chargés de l'administration de ces personnels dans les différentes directions; *c*) l'effectif de ces bureaux en cadres supérieurs (administrateurs, agents supérieurs et greffiers).

12991. — 13 janvier 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la défense nationale** dans quelles conditions ont été effectuées les dernières mesures d'intégration dans les cadres des administrateurs et des agents supérieurs de la guerre, et, notamment: 1° s'il a été tenu compte, pour la composition de la commission ayant eu à statuer sur les chefs de bureau, de la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt Trèves et autres) et de l'article 55 du statut des fonctionnaires, d'après lesquels sont considérées comme irrégulières les délibérations d'une commission composée de fonctionnaires de grade égal ou inférieur à celui des candidats et dont ils sont les concurrents de carrière; 2° combien

de représentants du personnel ont été élus par les intéressés, combien ont été désignés par l'administration et sur quel texte on s'est appuyé pour procéder à ces désignations; 3° si on a demandé aux directeurs ou chefs de service des intéressés leur avis sur les mérites de leur personnel et si cet avis a été suivi; 4° pour quel motif aucun directeur militaire n'a été admis à participer aux délibérations des commissions; 5° quelles mesures ont été prises pour pallier le manque d'impartialité et toute prise de position personnelle des membres de la commission d'intégration à l'égard des candidats, circonstances qui, d'après un communiqué « de source autorisée », paru dans *Le Monde* du 16 avril 1949, et d'après la thèse développée par la direction de la fonction publique dans sa réponse à certains recours, auraient été le véritable motif de l'annulation par le conseil d'Etat des précédentes intégrations.

13598. — 21 février 1950. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 7 février 1950, page 1193) a promu et nommé au grade de sous-lieutenant, dans l'armée de terre (active), pour prendre rang du 1er octobre 1947, du 1er octobre 1948, du 1er mai, du 1er octobre 1949 ou du 1er janvier 1950, d'anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes (10e série); que ce décret stipule que ces promotions et nominations ne comporteront pas de rappel de solde antérieurement au 1er janvier 1950; qu'il y a indiscutablement une anomalie, car les jeunes sous-lieutenants, ayant des salaires anormalement bas, ne peuvent subir un tel préjudice; ajoute que l'on relève trop d'exemples dans tous les domaines concernant des augmentations de traitements, soldes, retraites, appliquées avec des rappels s'étalant, notamment pour les retraites, depuis 1948, pour que soient ainsi brimés de jeunes officiers; et lui demande s'il n'estime pas que ce qui est admis pour les uns ne devrait pas être refusé aux autres et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour accorder aux intéressés le rappel intégral auquel ils ont droit.

14649. — 16 mai 1950. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle sera la situation, en fin de leur engagement (qui expire dans sept ou huit mois), des militaires engagés ou rengagés désignés pour les T. O. E. (Indochine), et, en particulier, s'ils seront rapatriés ou s'ils seront gardés à la disposition de l'autorité militaire.

15001. — 14 juin 1950. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il suffit à un militaire en retraite de produire une attestation émanant de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire selon laquelle l'intéressé a été classé pour l'emploi d'adjudant commis greffier des tribunaux militaires après avoir subi avec succès, les épreuves écrites et orales du concours pour l'emploi d'adjudant commis greffier des tribunaux militaires de l'année 1923-1924 (liste d'admissibilité parue au *J. O.* du 12 février 1924, page 1511), pour lui permettre de demander la péréquation de sa pension de retraite militaire proportionnelle sur les bases des soldes prévues pour le personnel de la justice militaire (D. M. du 24 janvier 1950).

15364. — 17 juillet 1950. — **M. Philippe Olmi** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° quelle destination il compte donner à l'immeuble dit « Hôtel de la Marine » situé à Villefranche-sur-Mer, étant fait remarquer que cet immeuble est pour les trois quarts inoccupé depuis de nombreuses années; que depuis deux ans, la municipalité de Villefranche-sur-Mer en sollicite la location pour y installer un musée de la marine, un centre de propagande pour éveiller les vocations maritimes, et voudrait en faire le siège de sociétés et d'œuvres diverses s'intéressant à la marine; 2° quelles sont les raisons qui s'opposent à une telle réalisation; 3° quelle somme coûte chaque année à la marine l'entretien de ce bâtiment.

15626. — 4 août 1950. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les raisons qui l'ont amené à envisager la fermeture des économats de l'armée.

15627. — 4 août 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quels étaient, en 1938, pour chacune des trois armes (terre, marine, air) les effectifs totaux en service actif; 2° quel était, pour chacune de ces armes, à la même date, le nombre d'officiers généraux ou assimilés en service actif; 3° quels étaient, le 1er janvier 1950, pour chacune des trois armes, les effectifs totaux en service actif; 4° quel était, pour chacune de ces armes, à la même date, le nombre d'officiers généraux ou assimilés en service actif.

EDUCATION NATIONALE

11588. — 18 octobre 1949. — **M. Pierre-Henri Teitgen** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort use, lorsqu'elle désire se renseigner sur la moralité et la compétence d'un candidat ou d'une candidate à l'un des postes de l'enseignement public, de la formule suivante: « L'inspecteur d'académie, à M. le directeur ou Mme la directrice du... M. ou Mlle X... m'a adressé une demande en vue de son admission dans les cadres de l'enseignement public; M. ou Mlle X... déclare avoir été élève dans votre établissement; je vous serais obligé de me faire connaître, confidentiellement dès que possible, votre avis sur ce candidat et de me renseigner, notamment, sur ses antécédents, sa conduite, sa moralité, sa tenue, son caractère, les services éventuels rendus par sa famille à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires et les sentiments qu'il manifeste à l'égard de la laïcité ». Il lui demande: 1° pourquoi les renseignements demandés par l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort s'étendent aux services éventuellement rendus par la famille du candidat à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires et aux sentiments manifestés par le candidat à l'égard de la laïcité, alors que les autres inspections académiques s'en tiennent à se renseigner sur les antécédents, la conduite, la moralité et la tenue ainsi que le caractère du candidat; 2° s'il estime que les services éventuellement rendus par la famille du candidat à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires, doivent, seuls, être pris en considération, à l'exclusion de tous autres services que la famille pourrait avoir rendus à l'Etat et à la nation dans d'autres domaines; 3° ce qu'il convient d'entendre par l'expression « les sentiments manifestés par le candidat à l'égard de la laïcité » qu'utilise le questionnaire de l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort; 4° s'il n'estime pas que le questionnaire établi par l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort est, en fait, susceptible d'une intervention partisane et d'une application abusive, dangereuse pour la dignité et l'indépendance des membres de l'enseignement public.

14909. — 6 juin 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le numéro 166, page 330, de la *Revue de l'ordre des géomètres*, et sous la signature du président du conseil supérieur dudit ordre, on peut lire: « Ceci suppose une connaissance approfondie de tous les aspects de notre profession. Connaissance que beaucoup d'entre nous ne possèdent que très insuffisamment. » Cet aveu laisse la porte ouverte à toutes suspicions tant morales que professionnelles des techniciens inscrits à l'ordre des géomètres; doutes qui sont confirmés par une décision prise le 18 juin 1949 par le syndicat national des géomètres experts, dont les membres du comité directeur sont les mêmes que ceux du conseil supérieur de l'ordre des géomètres, et autorisant les chambres départementales « à maintenir en leur sein ceux de leurs membres qui ne sont pas membres de l'ordre, ni autorisés à exercer » (*Revue de l'ordre des géomètres*, n° 164, page 233). Il lui demande: 1° si pour les inscriptions à l'ordre des géomètres les avis et agréments donnés par les conseils régionaux n'auraient pas été empreints, d'une part, de trop de libéralisme et, d'autre part, de tendancieuses évictions, ainsi que le confirme l'aveu du président de cet ordre; 2° s'il entend prendre des mesures en vue d'éliminer dudit ordre professionnel ces membres ne possédant pas ou possédant très insuffisamment les connaissances indispensables.

15209. — 30 juin 1950. — **Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° combien de classes ont été construites dans le département de la Seine en 1949 et combien seront construites en 1950; 2° dans quels arrondissements de Paris; 3° dans quelles communes de banlieue.

15576. — 3 août 1950. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** par les soins de qui seront versées, pour l'année 1950, aux personnels de son administration, les indemnités journalières de colonies de vacances prescrites par la circulaire 4413 B/2 du 26 juin 1950 de la direction du budget du ministère des finances.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

14736. — 23 mai 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que les dispositions de la loi du 7 mai 1946, créant l'ordre des géomètres, mentionnent, en l'article 8, les incompatibilités avec la qualité de membre de l'ordre. Que la majorité des géomètres, concurremment à l'exercice de leur profession, sont gérants de propriétés, receveurs de rentes, administrateurs de biens, etc.; que, pour ces activités, ils établissent et rédigent des actes de locations, ventes, échanges et autres, sous seings privés, d'autre part qu'en plus de ces diverses activités, ils sont mandataires généraux, experts en tous genres, négociateurs, agents immobiliers, agents d'assurances, etc. Il lui demande: 1° si des dispositions législatives existent, accordant des dérogations à ces incompatibilités, quelles mesures il entend prendre en vue de faire respecter les dispositions dudit article 6; 2° de préciser, nommément, les activités pouvant être compatibles, mais non exclusives, avec la profession de géomètre expert, et si par réciprocité, des professionnels exerçant les mêmes activités que celles secondaires qui seront tolérées à titre principal aux géomètres (ainsi un agent d'assurances pourra faire des plans et bornages de propriétés tout comme le géomètre sera agent d'assurances).

ETATS ASSOCIES

15621. — 3 août 1950. — **M. André Lescorat** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:** 1° si M. Ho Chi Min doit être considéré comme un ennemi de la France; 2° dans l'affirmative, quelle mesure il compte prendre pour mettre fin aux extravagances scandaleuses de certains journalistes, interviewant Ho Chi Min, exaltant son action dans les journaux français, ce qui constitue un défi à nos combattants d'Indochine.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9825. — 8 avril 1949. — **M. Jean Cayeux** se référant à la réponse faite le 15 février 1949 à sa question écrite n° 8223 fait observer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il lui avait demandé quelles mesures il avait prises pour stimuler la production de l'or en Afrique occidentale française, non en janvier 1949, mais avant le 4 juin 1946, date de la réquisition de l'or en Angleterre; il lui demande: 1° s'il est normal que l'Etat s'approprie, en temps de paix l'or des épargnants avant d'avoir épuisé tous les moyens normaux de s'en procurer, alors que dans le cas considéré, il stérilisait la production de l'or en Afrique occidentale française en imposant aux producteurs un prix de vente dérisoire; 2° dans la négative, ce qu'il compte faire pour rétablir la situation des victimes de la réquisition.

10089. — 17 mai 1949. — **M. Lucien Coffin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation du gérant d'une société à responsabilité limitée qui a toujours distribué tous les bénéfices et acquitté de ce fait la taxe sur le revenu des valeurs mobilières pour tous les associés, ainsi que les avances provisionnelles, et dans laquelle aucune réserve n'est constituée. Le gérant minoritaire a laissé en compte courant le produit de ses parts sociales qui a acquitté toutes ses taxes et a été, d'autre part, soumis à l'impôt général sur le revenu. Cette somme dépasse la moitié du capital social. Le gérant désire aujourd'hui retirer cette somme. Il demande: 1° si elle doit être considérée comme revenu distribué ou si elle entre dans la catégorie définie par l'article 42-1 du décret portant réforme fiscale, c'est-à-dire considérée comme affranchie d'impôt; 2° dans quelle mesure l'article 43 s'applique à une situation antérieure au 1er janvier 1949.

10134. — 17 mai 1949. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le propriétaire d'avoirs à l'étranger qui a satisfait à toutes ses obligations (déclarations de ses biens à l'office des changes, réquisition des devises et des valeurs), n'a pas conservé le droit de gérer librement ce qui reste de sa fortune à l'étranger, de prendre toutes initiatives à ce sujet, sans avoir à en référer à une administration ou à demander des autorisations pour ses actes de gérance et lui signale que l'office des changes soulève tant de difficultés à ce sujet qu'il devient impossible d'administrer un portefeuille de valeurs à l'étranger et qu'il faut assister à l'effritement rapide d'une fortune constituée.

10441. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: en suite d'une vente de fonds de commerce, le Trésor jouit d'un privilège sur son prix, à raison des contributions directes et indirectes dues par le vendeur jusqu'au jour de la cession ou de l'entrée en jouissance du cessionnaire; que les délais ordinaires de forclusion après les insertions légales du journal local et publication au *Bulletin officiel des ventes* ne paraissent pas lui être opposables. Il lui demande: 1° après quels formalités et délais le cessionnaire est entièrement déchargé du chef de son vendeur et peut, en conséquence, remettre le prix; 2° si les mêmes règles sont applicables en ce qui concerne le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation; 3° si lors de la cession du bail d'un fonds de commerce la même responsabilité incombe au bailleur qui reprend son fonds; 4° si elle lui incombe notamment alors qu'au moment de la conclusion du bail il a fait connaître aux tiers, au moyen d'une insertion dans un journal local, la durée de la location, que tous engagements souscrits par le preneur restaient à la charge de ce dernier et que les éléments du fonds loué ne sauraient, en aucun cas, constituer le gage des créanciers du preneur, alors que le propriétaire du fonds a fait connaître la cession du bail, verbalement ou par lettre, à l'administration des contributions directes et à celle des contributions indirectes.

10611. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les dispositions qui ont été prises pour que les journaux créés à la libération remboursent au Trésor les avances qui leur avaient été consenties; 2° quelles mesures ont été prises pour que, dans le cas des exemptions fiscales accordées par les articles 46 et 47 de la loi du 31 décembre 1945, soit respectée la disposition suivante. « Cette exemption ne sera applicable qu'aux entreprises ayant remboursé les avances reçues de l'Etat. »

10642. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'à la libération des avances remboursables ont été consenties par le Trésor au nouveaux journaux; 2° si, ces temps derniers, une circulaire de lui-même et de M. le ministre de l'information a prescrit le remboursement de ces prêts; 3° quel a été ou quel sera le comportement de l'administration des finances pour l'application de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1945: « Cette exemption ne sera applicable qu'aux entreprises ayant remboursé les avances reçues de l'Etat. »

10996. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le Gouvernement détient un crédit de 12 milliards de francs provenant de la plus-value des stockages de beurre jadis réalisés; 2° dans l'affirmative, à quels chapitres du budget figurent ces recettes; 3° s'il entend garantir pour 1 milliard de francs, à prendre sur ces 12 milliards, les pertes éventuelles d'un nouveau stockage, ou pour engager des autorisations de crédit.

11147. — 12 juillet 1949. — **M. Lucien Degoutte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 1948, concernant l'établissement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation que, lorsqu'un contribuable a exercé au cours de 1946, des professions rangées dans des catégories différentes, le chiffre d'affaires est réparti entre les diverses branches d'activité et chaque fraction de recettes, ainsi déterminée, est affectée du coefficient correspondant. Il demande si l'administration est fondée, contrairement aux dispositions précitées, à appliquer le taux du prélèvement de 2 p. 100 fixé pour les commerces de gros, aux ventes de viande congelée ou de conserves, faite en 1946 par les bouchers en gros, pour le compte du ravitaillement général, ventes qui ont été pratiquées moyennant une commission, laquelle, par conséquent, doit être dégagée du chiffre d'affaires général et supporter le prélèvement à raison de 6 p. 100. Il précise que, dans certains départements, il a été fait une exacte application du principe fixé par l'article 2 du décret du 14 janvier 1948, la commission seule ayant été soumise au prélèvement (au taux de 6 p. 100), de telle sorte que les positions différentes prises par le service local ont pour résultat de faire supporter aux contribuables intéressés des charges inégales pour des affaires identiques, étant souligné que le prélèvement calculé à 2 p. 100 sur le nombre des ventes absorbe la presque totalité de la commission allouée par le ravitaillement général.

11168. — 3 juillet 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'il ait donné des instructions aux services départementaux des finances pour porter, en 1948, la valeur locative servant de base au calcul de la patente aux quatre tiers de la valeur locative de 1943, et quelles mesures il compte prendre, dans l'affirmative, pour faire respecter ces instructions qui n'ont pas été observées partout.

11211. — 19 juillet 1949. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand interviendra la cotation en Bourse des titres de l'emprunt algérien 7 p. 100 1949, clos le 13 mars 1949.

11218. — 19 juillet 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les dates des textes législatifs et réglementaires fixant le statut de l'or privé français en France et à l'étranger, notamment de l'or déclaré en Grande-Bretagne sous dossier étranger et de l'or déclaré dans un autre pays étranger que la Grande-Bretagne; 2° au cas où ces textes révéleraient une différence de traitement en ce qui concerne l'or déposé dans un autre pays que la Grande-Bretagne, quelles sont les justifications de ce statut différent.

11230. — 19 juillet 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il ne pense pas qu'il conviendrait de limiter le rôle du centre national du commerce extérieur, qui ne doit pas s'étendre aux questions se rapportant à la qualité et à la propagande réservées à d'autres organismes spécialisés; 2° s'il ne conviendrait pas également de porter de 9 à 12 le nombre de non-fonctionnaires prévu pour la composition du conseil de direction et de réserver trois sièges aux organisations interprofessionnelles spécialisées dans le commerce extérieur, telles que l'Union française des industries exportatrices qui constitue l'organisation la plus représentative de l'exportation traditionnelle.

11286. — 21 juillet 1949. — **M. Georges Ricou** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application de l'article 31 de la loi de finances du 6 janvier 1948 a soulevé des difficultés d'application en ce qui concerne le payement par les associations scolaires et postscolaires de la contribution des patentes et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Une lettre de la direction générale des contributions directes, en date du 24 mars 1948, adressée à la ligue d'enseignement, faisait savoir que les associations telles que les amicales d'anciens élèves et les sociétés scolaires et postscolaires qui peuvent être considérées comme n'ayant aucun caractère lucratif restent, en effet, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la contribution des patentes, à moins qu'elles ne se livrent à des opérations caractérisant l'exercice d'une véritable profession commerciale; et lui demande de définir: 1° les critères qui, en matière de cinéma, définissent la profession commerciale; 2° si le fait de passer des films de longs métrages dont certains enrichissent le patrimoine national et sont indispensables à la culture populaire (mais qu'il n'est possible de se procurer que chez les débiteurs commerciaux moyennant le payement d'une somme forfaitaire) doit être retenu parmi ces critères.

11307. — 23 juillet 1949. — **M. Eugène Montagnier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'un crédit de 25 millions a été attribué pour du gibier de repeuplement; 2° que l'accord du 6 août 1948 a été prorogé de trois mois jusqu'au 31 octobre 1949; 3° que le crédit n'a pu être employé par suite du retard

apporté dans la délivrance des licences (14 janvier 1949); et lui demande: *a*) si ce crédit sera reconduit; *b*) si ces licences pourront être renouvelées en temps voulu avant la date du 31 octobre 1949; *c*) quelle mesure il compte prendre pour faciliter le renouvellement de ces licences.

11469. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels obstacles s'opposent à ce que les porteurs français du Credito Argentine 4 1/2 p. 100 1934 ayant, à la suite de la conversion en 4 p. 100, déposé leurs titres voici quelque trois ans, reçoivent capital et intérêts dont ils sont créanciers.

11600. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Chevalier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'impôt sur les traitements et salaires ayant été supprimé en Algérie à compter du 1er septembre 1948, les fonctionnaires détachés de la métropole, retraités résidant en Algérie, n'ont pas encore obtenu le remboursement de l'impôt indûment perçu pour la période du 1er septembre 1948 au 31 décembre suivant. Cependant, le gouverneur général de l'Algérie a signalé cette situation au pouvoir central. Le ministre des finances oppose des raisons de comptabilité. Les retraités ne sauraient, en toute équité, supporter les conséquences de ces difficultés d'ordre comptable; 2° que, contrairement à la règle et aux principes en matière d'impositions, les rappels de pension afférents à 1948 perçus en 1949 ont été frappés de l'impôt cédulaire, cependant supprimé en 1949, et alors que les retraités de la métropole n'ont pas supporté cet impôt. Il lui demande: 1° si des mesures seront bientôt prises pour donner satisfaction aux retraités intéressés; 2° quel recours les intéressés peuvent exercer contre la décision de l'assemblée algérienne, qui a autorisé cette violation des principes, et notamment s'ils peuvent espérer que le budget métropolitain prendra cette dépense à sa charge, ce qui serait normal puisque les intéressés sont créanciers de la dette inscrite et qu'ainsi ils n'ont pas perçu l'intégralité de leur créance; 3° si l'Algérie ne pourrait pas être autorisée à payer sur « avances à régulariser » et pour le compte de la métropole.

11613. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la justification d'un « prélèvement exceptionnel » égal à 30 p. 100 de leur gain présumé auquel certains contrôleurs ont assujetti les « artisans du taxi », en tous points assimilables, du point de vue professionnel, aux chauffeurs appartenant à la Compagnie des transports.

11654. — 18 octobre 1949. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour les sociétés de famille constituées sous le bénéfice de l'article 7 *ter*, il résulte des solutions administratives rendues à ce jour que le capital est constitué d'après les valeurs réelles d'apport et a donc supporté intégralement le droit d'apport lors de l'enregistrement de l'acte, mais que ces sociétés devaient, soit mentionner au bilan — compte capital — que celui-ci comprenait à concurrence de leur montant une provision pour renouvellement de stock et une réserve spéciale de réévaluation antérieure, le cas échéant, soit ouvrir des comptes d'ordre actif-passif pour ces provision et réserve spéciale. Considérant que le sort de la provision pour renouvellement de stock se trouve réglé par la loi du 5 juillet 1949, il demande quelle serait la taxation soit au point de vue contributions directes, soit au point de vue enregistrement, si la société décidait de faire disparaître de son bilan le compte d'ordre « réserve spéciale de réévaluation » ou la mention y relative accolée au compte capital. La même question est posée pour le cas où la société de famille réévaluerait son bilan après sa constitution et dégagerait une réserve spéciale de réévaluation, déjà comprise dans les valeurs ayant servi à constituer le capital social lors de la constitution de la société, en sorte que l'incorporation de cette réserve au capital n'en changerait pas le montant.

11655. — 18 octobre 1949. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la caisse nationale de crédits agricoles a bénéficié de dotations exceptionnelles pour consentir aux sinistrés de guerre agricoles des prêts de reconstitution de leur matériel et de leur cheptel, au taux de 1,5 p. 100. Remboursement de ces prêts est prévu par imputation prioritaire sur toutes indemnités allouées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à ces sinistrés, au fur et à mesure de la justification de leurs dommages de guerre. Pour assurer l'exécution de son remboursement, la caisse nationale, jusqu'à ce jour, a obtenu des délégations départementales de la reconstruction qu'elles créditent en conséquence, à son profit, tous les remboursements alloués aux sinistrés à concurrence du montant des avances à eux consenties. Il lui demande quelle doit être la nouvelle situation créée par l'application de la loi du 31 décembre 1948, portant fixation, pour 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluations des voies et moyens qui, en son article 9 récemment modifié, prévoit le remboursement total aux agriculteurs des dommages afférents à leur cheptel et à leur matériel en titres mobilisables par fractions successives et, si la caisse nationale de crédit agricole sera dans l'obligation d'accepter en remboursement les titres établis au nom du sinistré, à due concurrence des sommes par elle avancées et ce, au taux même de leur valeur nominale ?

11829. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de nombreux professionnels laitiers qui ont fait des demandes et déposé des dossiers afin de profiter des possibilités de crédits sur le programme des 3 milliards 300 millions de francs, établi par le ministre de l'agriculture au titre des investissements. Les projets ont passé devant une sous-commission d'experts et ensuite devant la commission des investissements; puis les intéressés n'ont plus entendu parler de rien, sinon que de temps à autre une laiterie du groupe Nestal-Finapa fait état de ce qu'elle a pu obtenir. Il lui demande s'il compte faire en sorte que: 1° les administrations fassent publier largement les communiqués concernant les possibilités données par le plan Marshall; 2° la liste soit publiée des laiteries privées ayant obtenu des crédits avec le montant de ces derniers; 3° le motif de refus soit indiqué à chaque demandeur non satisfait.

12027 — 8 novembre 1949 — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques;** 1° s'il est exact que les employés titulaires de la caisse des dépôts et consignations ont touché leur prime de vacances au retour de leur congé; 2° s'il est exact que les employés titulaires de la caisse des dépôts et consignations de Paris ont perçu une gratification dite de « fonds commun » au prorata des traitements; 3° dans l'affirmative, quels sont l'échelle des gratifications données et le montant total des sommes distribuées; 4° s'il est exact que la caisse des dépôts et consignations n'est plus en mesure de financer les prêts pour adductions d'eau pour l'ensemble des cantons de France qui en ont fait la demande.

12031. — 8 novembre 1949. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, depuis la réforme fiscale, la situation des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée et travailleurs assimilés venant travailler en France, alors que leur domicile est fixé dans certains cantons suisses soumis à la convention des frontaliers. Etant donné que ces gérants n'ont pas la qualité de commerçants et n'exercent pas une profession libérale, il semblerait que leur taxation doit avoir lieu à leur domicile en Suisse. Par contre le fait qu'ils sont soumis à un contrat de mandat, et non pas de louage de services, semble militer en faveur de leur imposition en France. Quoi qu'il en soit, la question paraît devoir être réglée par entente entre les autorités des deux pays, ainsi qu'il est prévu par l'article 15 de la convention du 13 octobre 1937, visant à éviter les doubles impositions.

12071. — 10 novembre 1949. — **M. Auguste Hugonnier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contribuables assujettis au prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 avaient la faculté d'adresser aux commissions paritaires instituées par la loi du 12 mars 1948 une demande en remise ou en modération de leurs impositions en vue de les mettre en harmonie avec leurs facultés contributives. La loi n° 49-520 du 15 avril 1949 prorogeait jusqu'au 1er mai 1949 le délai de présentation des demandes. Or, il s'avère à l'expérience que nombre de petits commerçants n'ont pas présenté leur demande de remise en modération dans les délais voulus ou encore dans les formes prescrites par la loi du 12 mars 1948 (certains n'ont agi ainsi que par ignorance des textes et d'autres parce qu'ils espéraient toujours que les conditions économiques leur permettraient de s'acquitter de l'impôt mis à leur charge). Aujourd'hui, ces commerçants reçoivent des avertissements d'avoir à payer dans les délais les plus brefs les sommes mises à leur charge. Le recouvrement de cet impôt exceptionnel venant après l'augmentation des patentes 1949 et se présentant au moment où, par application des dispositions du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1949, les contribuables auront à verser en novembre les deux cinquièmes des cotisations prises dans les rôles relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques apporte dans les trésoreries d'un très grand nombre de petits commerçants des perturbations aux conséquences désastreuses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux commerçants qui n'ont pas adressé leur demande de remise en modération, soit dans les délais voulus, soit dans les formes prescrites, de régulariser leur situation et d'échapper ainsi aux exigences du recouvrement dont ils sont présentement l'objet.

12120. — 15 novembre 1949. — **Mme Rachel Lempereur,** se référant à la réponse faite le 11 février 1949 à sa question orale concernant les prestations allouées aux fonctionnaires qui ont dû cesser leur service du fait d'une invalidité et qui peuvent — en vue d'une exemption éventuelle de l'impôt — être assimilées aux rentes accordées aux victimes d'accidents du travail, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle suite les services intéressés ont pu donner à l'étude entreprise de cette question.

12169. — 22 novembre 1949. — **M. Gaston Defferre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le droit que l'administration de l'enregistrement peut réclamer sur un acte notarié portant cession du droit à remplacement d'un navire perdu par faits de guerre, par application de la charte-partie de 1939, étant expliqué que ce navire a disparu alors qu'il était affrété par l'Etat; 2° si ce droit est: *a*) le droit fixe prévu pour les cessions de navires ou de bateaux; *b*) celui de cession de créance sur une évaluation des parties, sauf contrôle ultérieur de l'administration; *c*) celui de vente mobilière sur le prix de la cession, étant précisé que l'administration peut ultérieurement faire une réclamation pour insuffisance.

12190. — 22 novembre 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les droits et taxes exigibles auprès des administrations fiscales en cas d'incorporation directe des bénéfices au capital dans une société anonyme ou une société à responsabilité limitée.

12192. — 22 novembre 1949. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contribuables assujettis au prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 avaient la faculté d'adresser aux commissions paritaires instituées par la loi du 12 mars 1948 une demande en remise ou en modération de leurs impositions en vue de les mettre en harmonie avec leurs facultés contributives; que la loi n° 49-520 du 15 avril 1949 prorogeait jusqu'au 31 mai 1949 le délai de présentation des demandes; il lui signale qu'il s'avère à l'expérience que nombre de petits commerçants n'ont pas présenté leur demande en remise ou modération dans les délais voulus ou encore dans les formes prescrites par la loi du 12 mars 1948 (certains n'ont agi ainsi que par ignorance des textes et d'autres parce qu'ils espéraient toujours que les conditions économiques leur permettraient de s'acquitter de l'impôt mis à leur charge); aujourd'hui ces commerçants reçoivent des avertissement d'avoir à payer dans les délais les plus brefs les sommes mises à leur charge et pour lesquelles aucune demande en remise ou modération n'a été déposée; le recouvrement de cet impôt exceptionnel venant après l'augmentation des patentes 1949 et se présentant au moment où, par application des dispositions du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, les contribuables auront à verser en novembre les deux cinquièmes des cotisations comprises dans les rôles relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, jette dans les trésoreries d'un très grand nombre de petits commerçants des perturbations aux conséquences désastreuses, il lui demande quelles mesures il envisage pour permettre aux commerçants qui n'ont pas adressé leur demande en remise ou en modération, soit dans les délais voulus, soit dans les formes prescrites, de régulariser leur situation et d'échapper ainsi aux exigences du recouvrement dont ils sont présentement l'objet.

12278. — 25 novembre 1949. — **M. Pierre Clostermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la production française de papiers et cartons accuse depuis le deuxième trimestre de 1949, une nette régression expliquée par la mévente, alors que les importations des mêmes produits sont passés de 3 p. 100 de la production française de 1938 à 8 p. 100 de cette production en juillet 1949. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de remettre en application les droits de douane sur les importations de papiers et de cartons, en vue de remédier à la situation difficile d'une industrie qui a réalisé un considérable effort d'équipement.

12312. — 29 novembre 1949. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, se basant sur une réponse de la direction générale des impôts (coordination, 2e bureau, n° 316 C. D.) en date du 23 mai 1949, les maisons d'alimentation à succursales, qui payent l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur les sommes qu'elles versent à leurs gérants, retiennent à ceux-ci les 5 p. 100 sur le montant de leurs commissions; il en résulte une anomalie, puisqu'à la différence des autres commerçants, ces maisons récupèrent l'impôt cédulaire sur leurs gérants. Il lui demande quelle est la réglementation exacte en la matière et comment se justifierait, le cas échéant, une mesure autorisant les maisons à succursales multiples à se rembourser des sommes que les autres employeurs doivent prendre à leur charge.

12314. — 29 novembre 1949. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économique** le cas d'une société à responsabilité limitée qui se compose de deux membres associés, l'un possédant cinquante-deux parts et l'autre quarante-huit parts; seul est considéré comme gérant celui qui possède quarante-huit parts, ayant les pouvoirs les plus étendus et la signature sociale; et lui demande quelle est la situation exacte de ce gérant du point de vue fical et s'il doit être assimilé à un employeur ou à un salarié.

12321. — 29 novembre 1949. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les personnes ayant commis des infractions à la législation des prix à l'occasion de ventes d'orges, d'avoines, d'escourgeons, de sons, sont en droit de demander à bénéficier d'une règlement transactionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 5 juillet 1949.

12487. — 9 décembre 1949. — **M. Auguste Rencurel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que plusieurs sociétés civiles ont été constituées en 1938 entre différents associés dont certains ne font pas partie de la totalité des sociétés; qu'en outre, l'un des sociétaires est minoritaire dans toutes les sociétés et que toutes ont le même gérant. Il lui demande si, dans ces conditions, ces différentes sociétés doivent ou non être considérées, fiscalement, comme formant une société unique.

12511. — 13 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en cas de fusion de sociétés l'administration subordonne l'exonération d'impôt de la réserve spéciale de réévaluation de la société absorbée à la condition que cette réserve soit mentionnée au bilan de la société absorbante, et demande: 1° si cette mention doit comporter la totalité de la réserve de réévaluation ou seulement ce qui en reste après incorporation partielle au capital; 2° si la somme ainsi indiquée n'acquiert pas le caractère d'une réserve capitalisée, définitivement exonérée, puisqu'elle s'incorpore à l'augmentation de capital et à la prime de fusion frappées du droit d'apport et de la taxe additionnelle.

12628. — 16 décembre 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires l'Etat a versé à une mine d'or métropolitaine, pour sa production des années antérieures à l'institution du marché libre de l'or, des sommes importantes à titre de subvention, en plus d'un prix d'achat lui-même supérieur au prix officiel de la Banque de France; 2° quel a été le montant de cette subvention dont le solde a été réglé fin 1948 et en mai 1949, et quel a été, en fin de compte, le prix moyen par semestre (subvention comprise) du kilo d'or payé par l'Etat à cette société pour ses livraisons de 1946, 1947 et du premier semestre 1948.

12642. — 16 décembre 1949. — **M. Jean Villard** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation particulière dans laquelle se sont trouvés, en ce qui concerne le calcul du prélèvement exceptionnel auquel ils étaient assujettis, certains commerçants dont le régime d'imposition a été modifié par décision de l'administration au début de 1947. Les intéressés avaient fourni, dès le début de 1947, une déclaration comportant l'indication de leur chiffre d'affaires réel et des bénéfices réalisés par eux en 1946, l'administration les a considérés comme soumis au régime du forfait, fixant le chiffre d'affaires forfaitaire d'après le chiffre d'affaires réel déclaré: c'est ainsi que pour un chiffre d'affaires de 2.500.000 francs, le calcul du prélèvement exceptionnel est basé sur un forfait de 400.000 francs, et aboutit ainsi à un impôt de 144.000 francs ou 195.000 francs, suivant la méthode adoptée (en supposant le coefficient égal à 3 p. 100), alors que pour un commerçant imposé suivant le bénéfice réel, le montant du prélèvement correspondant à un chiffre d'affaires de 2.500.000 francs serait de 75.000 francs. Il lui demande s'il compte donner aux services compétents les instructions nécessaires pour que le cas de ces contribuables soit examiné attentivement et une solution équitable prise en leur faveur.

12731. — 22 décembre 1949. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un communiqué officiel annonce, en effet, qu'au nombre des groupements d'achat qui sont prorogés pour des durées normales, mais au maximum jusqu'à la fin de 1950, figurent le groupement national d'achat des produits oléagineux (G.N.A.P.O.), le groupement national des produits laitiers (G.N.A.P.I.), le groupement national d'achat du riz (G.N.A.R.), le groupement national d'achat des tourteaux (G.N.A.T.). Il lui demande quels sont exactement les groupements d'achat qui sont prorogés.

12757. — 23 décembre 1949. — **M. Louis Siefridt** se référant à la réponse faite le 29 novembre 1949 à sa question écrite n° 11657, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):** 1° s'il est exact que le port du Havre, ayant effectué en novembre dernier un trafic d'importation de charbon de 33.000 tonnes seulement (Rouen 180.000 tonnes) et pouvant opérer simultanément, au minimum, quatre navires charbonniers de 10.000 tonnes chacun, à la cadence journalière moyenne de 2.500 à 3.000 tonnes, ceux de ces navires reçus dans la Basse-Seine, qui ne sont plus actuellement qu'au nombre d'une dizaine par mois, peuvent être déchargés en totalité au Havre sans qu'il en résulte aucun risque de retard des navires, donc de surestaries, ni de diminution notable de l'activité charbonnière du port de Rouen; 2° si, dans ces conditions, il n'y a pas intérêt à réaliser les importantes économies de devises que permet le déchargement en totalité au Havre des navires en question, par le gain de dispatches ou, mieux encore, par l'affrètement pour un seul port et avec un temps de planche plus élevé; 3° si, pour tenir compte de cette économie sur le transport maritime, supérieur au prix de l'allongement du transport intérieur du Havre à Rouen, il ne convient pas de fixer des prix différents pour la cession du charbon aux réceptionnaires dans les deux ports, et quelle est la suite donnée, à cet égard, aux études en cours depuis plusieurs mois en vue de la modification du régime actuel de fixation de ces prix.

12923. — 4 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 7 (§ 3) du code général des impôts directs « dans les sociétés par actions ou à responsabilité limitée la déduction (des intérêts) n'est admise en ce qui concerne les sommes versées (en sus du capital) par les associés ou actionnaires possédant en droit ou en fait la direction de l'entreprise que dans la mesure où ces sommes n'excèdent pas pour l'ensemble desdits associés ou actionnaires le montant du capital social »; qu'aux termes de

l'article 43, du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, « les sommes mises par les associés à la disposition de la société en sus de leur part de capital, lorsqu'elles ont dépassé, en moyenne, la moitié du capital social pendant les exercices clos au cours de quatre années consécutives, sont considérées, à concurrence de ce chiffre moyen, comme un supplément d'apport effectué à la clôture du dernier des exercices susvisés », et qu'il résulte du rapprochement de ce texte avec l'article 42 du même décret que lors du remboursement des sommes versées en sus du capital la taxe proportionnelle de 18 p. 100 est exigible toutes les fois que les bénéfices et les réserves, autres que la réserve légale, de la société n'auront pas été auparavant répartis. Il lui demande: 1° si un actionnaire d'une société anonyme, n'étant ni président du conseil d'administration, ni directeur général, et n'ayant pas une participation majoritaire dans le capital social et, à ce titre, « ne possédant, ni en droit, ni en fait, la direction de l'entreprise » (condition nécessaire pour l'application de l'article 7 (§ 3) du code général) est susceptible de se voir réclamer la taxe proportionnelle lors du retrait, à l'expiration d'un délai de quatre ans — alors qu'il existe des réserves sociales — d'une avance en compte courant à la société excédant la moitié du capital social; 2° si le délai de quatre ans prévu par l'article 43 part bien du 1er janvier 1949, une réponse négative sur ce point ne pouvant qu'être contraire au principe de la non-rétroactivité des lois.

13065. — 13 janvier 1950 — **M. Paul Giacobbi** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° sur quels textes est basée la retenue spéciale effectuée sur les retraites des anciens fonctionnaires chériffiens résidant en France; 2° par quelles considérations peut se justifier cette disparité vis-à-vis du régime des retraites des fonctionnaires métropolitains.

13147. — 20 janvier 1950. — **M. Louis Bour** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les cotisations pour assurances sociales et allocations familiales versées, pour leur propre compte, par les industriels, commerçants, artisans, agriculteurs ou membres des professions libérales, peuvent être comprises dans les frais généraux fiscaux, et, dans l'affirmative, s'il faut considérer les prestations d'assurances sociales et les allocations familiales comme un profit au point de vue fiscal.

13148. — 20 janvier 1950. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le statut des coopératives agricoles — transformation et vente — avec tous les avantages y attachés — (exemption des patentes et impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux) — peut être utilement revendiqué par une société qui, constituée suivant la forme coopérative agricole, grouperait uniquement des producteurs champignonnistes et assurerait la préparation et la vente des conserves de champignons, étant précisé que cette société coopérative ne transformerait et ne vendrait aucun champignon pouvant provenir de producteurs non coopérateurs.

13149. — 20 janvier 1950. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 28 octobre 1946 (*Journal officiel* du 29 octobre 1946) a substitué au principe de la participation financière de l'Etat, qui avait été posé par la loi du 28 octobre 1942, celui de la réparation intégrale des dommages subis pour faits de guerre. Ce changement de législation a rendu nécessaire l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à préciser, pour l'avenir, la situation fiscale des entreprises sinistrées. Ces mesures ont fait l'objet d'une décision ministérielle du 15 octobre 1947, d'après laquelle les indemnités versées par l'Etat en exécution de la loi du 28 octobre 1946 sont, en totalité, exonérées d'impôts si elles concernent des immobilisations détruites. Ces indemnités vont donc figurer au passif des bilans des entreprises bénéficiaires, et représenteront de véritables réserves. Il lui demande s'il est possible, pour les sociétés, d'incorporer ces réserves à leur capital social dans les mêmes conditions fiscales que les autres natures de réserves, telles que réserve extraordinaire ou autre.

13187. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible de réduire considérablement les formalités nécessaires pour que les sociétés d'habitations à bon marché obtiennent les prêts auxquels elles ont droit, ces formalités entraînant des lenteurs qui constituent un obstacle catastrophique pour la réalisation des projets de construction envisagés.

13226. — 25 janvier 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre des entreprises nationalisées, des entreprises sous séquestre et des sociétés à économie mixte qui ont bénéficié de subventions directes de l'Etat au cours des exercices 1945, 1946, 1947 et 1948; 2° le montant des avances qui, au cours des mêmes périodes, ont été consenties à ces établissements, par les organismes publics ou privés de crédit, avec la garantie du Trésor.

13253. — 27 janvier 1950 — **M. Auguste Laurent** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'à la suite d'une intervention du 4e bureau de la section du budget, le préfet du Nord a été mis dans l'impossibilité de veiller à l'application de la loi sur la pharmacie hospitalière, et en particulier s'il est exact qu'un concours fut ouvert en 1947 pour pourvoir les postes de pharmaciens des hôpitaux de la ville de Lille et que, depuis lors, c'est-à-dire depuis trois ans, les nominations ne seraient toujours pas faites; 2° dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui s'opposent à ces nominations.

13268. — 28 janvier 1950 — **M. Jean-Marie Louvel** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreuses entreprises industrielles et agricoles, qui sont appelées à bénéficier de prêts du fonds de modernisation et d'équipement sont dans l'impossibilité d'accepter ces prêts par suite des exigences formulées par le Crédit national en matière de garanties, de telle sorte que les crédits votés par le Parlement en vue de la modernisation des entreprises privées industrielles et agricoles risquent de ne pas être utilisés. Il lui demande: 1° quelles instructions il compte donner au Crédit national pour assouplir les règles actuellement en vigueur en matière de prêts; 2° les montants des crédits qui ont été affectés pendant l'année 1949 aux entreprises privées industrielles et agricoles, et le montant des crédits qui n'ont pas été attribués en raison des difficultés signalées ci-dessus.

13276. — 29 janvier 1950 — **M. Maurice Deixonne**, se référant à la réponse faite le 6 décembre 1949 à la question écrite n° 908 (Débats, Conseil de la République, *Journal officiel* du 7 décembre 1949) et aux termes de laquelle les familles indigentes, qui envoient leurs enfants dans une école privée et à qui une municipalité attribue des secours pour les défrayer des fournitures scolaires, peuvent donner procuration aux chefs d'établissements pour percevoir les fonds à leur place, fait remarquer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ces chefs d'établissements ont ainsi la possibilité de retenir ces fonds pour leurs écoles; lui rappelle que la légalité de tels secours est subordonnée, entre autres conditions à un versement direct aux familles, l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 interdisant toute subvention indirecte aux établissements eux-mêmes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter, dans toute sa rigueur, la volonté clairement exprimée par le législateur.

13292. — 31 janvier 1950 — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) si, par application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, le prix de rachat de ses parts bénéficiaires par une société anonyme émettrice, aucune attribution de valeur n'ayant été faite à des parts lors de leur création, et ce rachat étant effectué avec des fonds en excédant dans l'actif social, est passible: 1° de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers; 2° de la surtaxe progressive, sur la totalité de la valeur de rachat, sans déduction possible du prix d'acquisition desdites parts par le tiers porteur, propriétaire de parts au moment du rachat; *b*) s'il en est de même pour l'attribution d'actif aux porteurs de parts, conformément aux stipulations statutaires, en cas de liquidation de la société émettrice.

13307. — 1er février 1950. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le bénéficiaire de la retraite de vieux travailleur doit ajouter à sa déclaration annuelle de revenus le montant de ladite pension.

13340. — 2 février 1950 — **M. Albert Gau** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un arrêté en date du 18 mars 1949 a autorisé le Crédit national à donner la garantie de l'Etat à la Société languedocienne de recherches et d'exploitations minières pour tout emprunt jusqu'à concurrence de 20 millions de francs, l'objet de ces emprunts étant d'aménager les carrières et l'usine exploitées par ladite société, afin de les mettre en mesure de produire 12.000 tonnes de soufre pur par an sous forme de soufre sublimé ou de soufre ventilé à 97,50 p. 100, les aménagements devant être achevés et en état de marche, au plus tard, le 31 décembre 1950. Il lui demande: 1° si le comité institué en vertu de l'ordonnance du 1er septembre 1945 et aux délibérations duquel se réfère l'arrêté précité comprenait, ainsi qu'il est prévu par les textes en vigueur, deux représentants du ministère de l'industrie et du commerce; 2° si l'un de ces représentants émanait de la direction des industries chimiques dont relève la fabrication des soufres en poudre destinés à l'agriculture et à l'industrie françaises; 3° si ces représentants ont participé aux délibérations rappelées ci-dessus (délibérations des 10 novembre 1948 et 3 février 1949) et s'ils n'ont formulé aucune observation au sujet du texte de l'arrêté, en particulier en ce qui concerne son objet.

13343. — 2 février 1950. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, sous le régime de la réforme fiscale, la situation fiscale d'un associé commandité qui achète la part sociale d'un coassocié commanditaire.

13369. — 3 février 1950. — **M. Joseph Donais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles obligations fiscales incombent à l'associé d'une société à qui, dans les conditions précisées au B. C. O. D., page 369, a été fait application des règles indiquées pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques en ce qui concerne la taxe proportionnelle.

13444. — 8 février 1950. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires economiques:** 1° si le crédit de 1 milliard de francs qui devait être mis, en 1949, à la disposition des industries du machinisme agricole pour permettre des investissements dans lesdites industries a été entièrement utilisé; 2° quels sont les constructeurs de matériel agricole qui ont bénéficié de ces crédits sous forme de prêts et à quel montant s'élèvent ces prêts pour chacun d'eux; 3° dans l'hypothèse où le crédit prévu de 1 milliard de francs n'aurait pas été intégralement utilisé pour les investissements dans les industries du machinisme agricole, quelle a été la destination des sommes non utilisées.

13495. — 16 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande **à M. le ministre des finances et des affaires economiques** sur quels textes ou instructions peut se baser un fonctionnaire des contributions directes pour asseoir l'assiette du prélèvement exceptionnel: 1° sur le chiffre d'affaires réalisé du 1er avril 1945 au 31 mars 1946 parce que le fonds de commerce a changé de mains à cette date; 2° sur le chiffre d'affaires du nouvel exploitant pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 1946 en sorte qu'au total le prélèvement jouerait sur une période de vingt et un mois.

13503. — 16 février 1950. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires, institué par le décret-loi du 9 décembre 1949, est applicable à l'agriculture et, dans l'affirmative, quand paraîtra le décret d'application.

13615 — 21 février 1950. — **M. Pierre Cabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 101 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, reprenant sous réserve de modifications de détail, les dispositions qui figuraient déjà dans l'article 7 *quater* du code général des impôts directs, exonère de l'impôt sur les sociétés les plus-values — autres que celles réalisées sur les marchandises — résultant de l'attribution gratuite d'actions ou de parts sociales (parts de capital) à la suite de la fusion de sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée, cette exonération étant toutefois subordonnée à l'obligation — constatée dans l'acte de fusion ou d'apport — pour la société absorbante ou nouvelle: *a*) de calculer, en ce qui concerne les éléments autres que les marchandises comprises dans l'apport, les amortissements annuels à prélever sur les bénéfices, ainsi que la plus-value ultérieure résultant de la réalisation de ces éléments, d'après le prix de revient qu'ils comportaient pour les sociétés fusionnées, déduction faite des amortissements déjà réalisés par elles; *b*) d'inscrire immédiatement à son passif, en contre-partie des éléments d'actif pris en charge, des provisions pour renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel, égales à celle figurant au moment de la fusion dans les écritures des sociétés fusionnées. Il signale qu'à la différence de *b*), qui impose indiscutablement aux sociétés absorbantes des obligations d'ordre comptable, *a*) se borne à leur imposer un certain mode de calcul des amortissements et des plus-values, mais que le texte légal ne subordonne aucunement le bénéfice de l'exonération qu'il édicte à l'obligation pour la société absorbante de prendre en charge, dans son propre bilan, les éléments compris dans l'apport pour la valeur comptable nette qui ressortait des écritures des sociétés absorbées. Et lui demande si l'interprétation qui précède est bien conforme à la doctrine actuelle de son administration.

13616 — 21 février 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décret n° 49-55 du 11 janvier 1949, des dispositions particulières ont été mises en vigueur pour améliorer en faveur des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la conversion en francs C. F. A. des traitements et rémunérations par l'application d'un index de correction fixé par décret sur rapport du ministre des finances, et demande pour quelles raisons, malgré plusieurs interventions effectuées près de ses services, confirmées par des demandes écrites et appuyées d'un rapport favorable du préfet de la Réunion, l'extension de ces dispositions n'est pas prévue en faveur des retraités, dont la situation, au regard de la correction accordée aux fonctionnaires actifs, n'est pas différente de celle de leurs collègues en activité.

13617 — 21 février 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décret n° 49-297 du 4 mars 1949 portant attribution d'une indemnité de cherté de vie aux personnels de l'Etat en service en Tunisie, il a été accordé (art. 5), à compter du 1er septembre 1948, aux personnes visées à l'article 1er, un « complément provisoire d'indemnité égal à 5 p. 100 de la fraction de leurs émoluments dépassant annuellement 100.000 francs »; que, par arrêté du 31 janvier 1949, un « élément variable dont le taux a été fixé à 5 p. 100 a été accordé dans des conditions analogues aux personnels des administrations publiques de l'Etat en activité de service en Tunisie »; et que, par décret du 4 avril 1949, une indemnité de 5 p. 100 s'appliquant à la fraction d'arrérage dépassant 100.000 francs a été allouée au personnel de l'Etat à la retraite tributaire de la caisse de prévoyance tunisienne; qu'il résulte de ces différentes dispositions que les seuls retraités métropolitains en résidence en Tunisie et tributaires des lois françaises se trouvent exclus du bénéfice de ce complément de 5 p. 100; et demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette anomalie.

13711. — 28 février 1950. — **M. Pierre Clostermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires economiques** que les règles concernant la préparation, le vote, l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat sont éparpillées dans une multitude de textes peu accessibles, en raison de leur diversité, à ceux des parlementaires qui ne sont pas spécialistes de la législation financière; et demande si le département des finances ne pourrait réunir et publier en un seul volume destiné aux membres des deux Assemblées l'ensemble des dispositions régissant la matière du budget.

13714. — 28 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires economiques** si l'incorporation au capital d'une société, soit des bénéfices non distribués, soit d'une provision pour renouvellement des stocks, entraîne la perception simultanée de la taxe additionnelle du droit d'apport et de la taxe sur les bénéfices non distribués.

13719. — 28 février 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au décès d'un fonctionnaire ou d'un ouvrier de l'Etat laissant des enfants à charge, les allocations familiales cessent d'être versées dans l'attente de la liquidation de la pension, ce qui met la famille dans une situation absolument impossible, puisqu'elle est privée de ressources. Il demande si, étant donné qu'à la liquidation de la pension le rappel de ces allocations sera fait depuis la date du décès, il n'est pas possible à l'administration intéressée de les verser sans interruption pour permettre à la famille de subsister.

13727. — 28 février 1950. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de fabricants de denrées alimentaires imposent sous la menace de cessation immédiate de livraisons, sans préjudice de tout recours de droit, leur prix de vente au détail. Il lui demande si une telle pratique est légale, et, dans le cas contraire, les moyens de la faire cesser.

13766. — 2 mars 1950. — **M. Georges Galy-Gasparrou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires economiques,** lorsqu'il existe entre une mère et son fils une société de fait (qui existait antérieurement au décès du père entre ce dernier et son fils) et lorsque dans cette société de fait, le fils, directeur effectif de l'affaire ne prélève pas d'appointements correspondant à la rémunération de son travail de direction, si l'administration est en droit de rejeter la répartition des bénéfices de l'entreprise faite en accord entre les associés ● fait selon une proportion établie qui tient compte de la rémunération du facteur travail d'une part, du facteur capital de l'autre, pour imposer une répartition basée sur les droits respectifs des parties tels qu'ils découlent de la seule indivision.

13819. — 8 mars 1950. — **M. Louis Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 43 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, indique: « Les sommes mises, par les associés, à la disposition, en sus de leur part de capital, lorsqu'elles ont dépassé en moyenne la moitié du capital social pendant les exercices clos au cours de quatre années consécutives, sont considérées, à concurrence de ce chiffre moyen, comme supplément d'apport effectué à la clôture du dernier des exercices susvisés ». Il lui demande: 1° à partir de quelle date s'appliquent les quatre années consécutives prises en considération; 2° s'il doit être tenu compte de la totalité des sommes mises à la disposition des associés ou au contraire s'il s'agit de chacune des sommes prises par les associés dans la société pour évaluer la moitié du capital social; 3° comment cette moyenne qui normalement devra être extraite d'une moyenne de relevés quotidiens de comptes courants pourrait être évaluée, dans l'hypothèse d'augmentation de capital.

13820 — 8 mars 1950. — **M. Joseph Denais,** prenant pour exemple l'élévation du nominal des chemins de fer méridionaux d'Italie, qui ne sont plus cotés à la Bourse de Paris et ne payent pas de coupons, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'y a pas abus de la part de ses services de réclamer une taxe de 10 p. 100 sur l'élévation du nominal de tels titres lorsqu'elle consacre uniquement la dégradation de la monnaie en laquelle leur valeur est exprimée.

13824 — 8 mars 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que l'actionnaire de la Société Bruay soit obligé d'abandonner gratuitement, au profit de la banque dépositaire, le droit aux répartitions d'actifs à intervenir sur les actions figurant à son compte C. C. D. V. T., pour éviter de supporter les droits de garde, alors que depuis le 16 janvier l'action Bruay, qui a été retirée de la cote, ne vaut pas plus de 5 francs, c'est-à-dire un cours qui interdit pratiquement toute négociation, puisque les frais de courtage de l'opération seraient supérieurs aux frais de banque.

13912. — 15 mars 1950. — **M. Virgile Barel** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ses services ont fait récemment verser à ses agents, auxiliaires compris, sous la rubrique de « Frais d'assiette 1949 », une somme provenant du « fonds commun » et correspondant, pour chaque bénéficiaire, à environ 2/3 de son traitement mensuel; que les agents contractuels, tout au moins ceux de l'enregistrement, n'ont pas bénéficié de cette sorte de prime alors que, en règle générale, les mesures appliquées aux auxiliaires le leur sont également. Il lui demande si cette exclusive n'est pas le résultat d'une fausse interprétation de ses instructions par ses services.

13913. — 15 mars 1950. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un courtier de transports fluviaux, qui a réalisé en 1946 une encaisse brute de 120.946 francs, a été imposé au titre du prélèvement exceptionnel pour une somme de 40.000 francs calculée en se basant sur un bénéfice forfaitaire de 90.000 francs; que cependant la chambre syndicale des courtiers de transports a informé ses membres que leur profession était comprise dans la catégorie G (courtier auxiliaire de transport) pour laquelle le coefficient applicable au chiffre d'affaires est de 6 p. 100; qu'en appliquant ce coefficient au chiffre de l'encaisse perçue indiquée ci-dessus on obtient un prélèvement s'élevant à 7.257 francs. Il lui demande si le contribuable en question est fondé à réclamer que le montant de son prélèvement soit ramené au chiffre de 7.257 francs et, dans la négative, sur quel chiffre d'affaires doit être imposé ledit contribuable si, utilisant la faculté que lui donne la loi du 12 mars 1948, il opte pour le mode de calcul prévu pour les contribuables soumis au régime du bénéfice réel.

13915. — 15 mars 1950. — **M. Robert Bruyneel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne a laissé pour seuls héritiers deux enfants (dont l'un avait lui-même trois enfants et l'autre un seul); qu'elle avait fait, en 1945, le partage anticipé de divers biens et que l'un de ses enfants avait payé des droits s'élevant à 40.000 francs moins 25 p. 100, soit 30.000 francs, l'autre n'en payant pas en raison de sa situation de famille; que les droits de mutation s'élèvent, au décès, pour chacun des enfants, à 300.000 francs. Il demande si l'héritier ayant trois enfants a le droit de bénéficier, sur cette somme, d'une réduction de 70.000 francs (100.000—30.000) ou seulement de 60.000 francs (100.000—40.000) comme le prétend le receveur de l'enregistrement. Il souligne que, si cette dernière façon de faire était adoptée, elle aboutirait à une injustice, puisque l'héritier ayant trois enfants n'aurait bénéficié au total que d'une exonération de 90.000 francs, alors que la loi lui en accorde une de 100.000 francs.

13924. — 15 mars 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de la loi du 2 août 1949, portant revision de certaines rentes viagères, sont applicables aux rentes constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à partir du 1er janvier 1950 (article 7 de la loi); que les bénéficiaires de la revalorisation sont, en immense majorité, des économiquement faibles dont la situation est extrêmement pénible. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence l'arrêté dont il s'agit.

13965. — 17 mars 1950. — **M. Joseph Denais**, se référant à la réponse faite le 8 mars 1950 à sa question écrite n° 12658, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs l'employé salarié en France d'une maison étrangère n'est pas admis, par les contributions directes, à s'acquitter de la taxe proportionnelle en versant 5 p. 100 de ses rémunérations au lieu et place de son employeur.

13978. — 17 mars 1950. — **M. Henri Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** de lui faire connaître pour les années 1948 et 1949: *a*) le montant des recettes réalisées au titre de la taxe d'encouragement à la production textile; *b*) le montant des dépenses correspondantes en indiquant leur utilisation; *c*) le reliquat existant au 31 décembre 1949. (Le reliquat du 31 août 1948 se montant à 2.215 millions de francs); *d*) si la taxe précitée est toujours perçue en 1950, et quelles sont les recettes prévues ainsi que leur destination.

14021. — 21 mars 1950. — **M. Paul Devinat** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est fréquent de rencontrer, dans les régions de vignobles, des exploitations agricoles comprenant, à la fois, des vignes et des terres. Sous le régime fiscal forfaitaire, les bénéfices agricoles de ces exploitations sont déterminés au moyen de deux forfaits, l'un propre à la vigne (culture spéciale), l'autre propre aux terres (culture générale). Lorsque l'exploitation forme bien un tout, il semble anormal, alors que les deux forfaits ne semblent avoir été établis que pour serrer la réalité de plus près, de ne pas tenir compte de leurs résultats totaux et de considérer qu'ils sont sans influence l'un pour l'autre. Il lui signale le cas suivant: Dans une même exploitation, le forfait « vignes » fait ressortir, pour une certaine superficie et une certaine catégorie de vin, un déficit de production de 50 hectolitres (c'est-à-dire que 50 hectolitres récoltés en plus ne comporteraient pas de bénéfice agricole), ce qui correspond à une perte forfaitaire d'environ 200.000 francs, et, d'autre part, le forfait « culture générale » fait ressortir un bénéfice de 80.000 francs. Il lui demande si le bénéfice total de l'exploitation devra être retenu pour zéro ou pour 80.000 francs, et si, dans un cas aussi typique, l'exploitant devra, pour échapper à une imposition injustifiée, dénoncer son forfait pour trois ans, ce qui n'aura d'autre effet pour les parties que de les conduire à des charges administratives supplémentaires et superflues.

14030. — 21 mars 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelle raison un contribuable exerçant une profession libérale, qui a acheté une voiture automobile en 1937 et qu'il amortit sur dix années, ne peut faire figurer, au titre de ses frais professionnels, un amortissement annuel correspondant au prix minimum actuel de ladite voiture (valeur de remplacement). Il lui rappelle qu'en matière commerciale l'amortissement se pratique sur la valeur de remplacement par le mécanisme des provisions pour renouvellement du matériel et il insiste pour que des instructions soient données aux contrôleurs afin que les professions libérales jouissent de la même faculté.

14031. — 21 mars 1950. — **M. Guy Petit**, se référant à la réponse faite le 23 février 1950 à sa question écrite n° 12858, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, contrairement aux principes de droit privé fondé sur la bonne foi, l'administration n'est pas liée par une transaction sur rehaussement d'impôts, taxes ou droits souscrite par le contribuable ou le redevable, et lui demande: 1° quel est l'avantage, pour le contribuable ou redevable, de souscrire une telle transaction; 2° si une telle pratique ne va pas inciter les conseillers fiscaux à recommander à leurs clients de refuser toute transaction, et n'aura pas pour conséquence d'embouteiller le contentieux fiscal et administratif.

14034. — 21 mars 1950. — **M. Raymond Verges** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les retraités civils et militaires de la Réunion, pays à franc C. F. A., meurent littéralement de faim par suite de la réduction de leur pension (circulaire du 19 décembre 1947); qu'en ce qui concerne les décrets du 9 octobre 1948 et du 14 janvier 1949, les retraités se sont aperçus que la première augmentation était quasi nulle et que la deuxième se traduisait par une diminution, le franc C. F. A. ayant passé de 1 fr. 70 à 2 francs métropolitains, de telle sorte que leur pension a, en définitive, subi une réduction de 40 p. 100; que les rapports adressés le 3 septembre 1948 au ministre des finances par la commission spéciale réunie en août 1948, valent également pour les retraités qui se trouvent dans une situation encore plus précaire. Les arguments mis en avant étaient si péremptoires qu'un décret n° 49-55 du 11 janvier 1949 a rapidement accordé aux « actifs » l'index de correction par paliers progressifs de 1,20 1,40 1,65 à compter des 1er janvier, 1er juin, 1er octobre 1948, et on se demande pourquoi les retraités ne bénéficient point de ces mesures. Il estime qu'il y aurait lieu de payer la retraite au franc le franc, c'est-à-dire 1 franc C. F. A. pour 1 franc métropolitain, étant donné la cherté des produits nécessaires à la vie, tous importés; les cyclones, les maladies tropicales meurtrières pour les vieux, la fiscalité très lourde. Il lui demande les mesures qu'il compte, d'urgence, prendre à cet effet.

14058. — 23 mars 1950. — **M. Henri Bergasse**, se référant aux réponses faites les 13 octobre 1949 et 15 novembre 1949 aux questions écrites n°s 11125 et 11620 concernant l'exonération des droits et des taxes prévues à l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les dispositions de l'article 167 (2° du code général des impôts directs) ne prévoyant aucune exception partielle au profit des immeubles ou portions d'immeubles construits par les sinistrés ou leurs ayants droit au moyen de participations évaluées par l'Etat au titre des dommages de guerre; et lui demande quelles sont les solutions qu'il convient d'adopter: celle portée sous le n° 11125 rappelée ci-dessus ou celle inscrite à l'article 167 — 2° — du code des impôts directs.

14060. — 23 mars 1950. — **M. Jacques Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que « les sociétés en nom collectif, n'ayant pas opté pour le régime des sociétés et ayant, par erreur d'interprétation, versé le premier acompte provisionnel (échéance novembre, prorogée à décembre), ne peuvent être remboursées sans instructions spéciales (le cas de malversation n'étant pas prévu). Les sommes versées seraient bloquées comme les excédents pendant plusieurs années, que des instructions spéciales sont nécessaires aux trésoriers-payeurs pour retour de ces sommes aux percepteurs. Il lui demande s'il compte faire le nécessaire pour qu'en attendant le retour de ces sommes, il ne soit pas appliqué de pénalité « aux personnes physiques » faisant partie de la société.

14099. — 28 mars 1950. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles modalités peuvent être envisagées pour assouplir la mise en œuvre de la législation fiscale en ce qui concerne les sociétés dont l'exercice fiscal se termine au cours du premier mois de l'année et qui se trouvent ainsi assujetties à payer au cours d'un exercice les impôts correspondant à trois exercices.

14106. — 28 mars 1950. — **M. François de Menthon** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas d'une société civile n'exerçant aucune activité commerciale, dont le capital nominal n'a pas été réévalué depuis une date antérieure à 1914 et qui a opté, en ce qui concerne la perception des impôts sur le revenu, pour le régime des « personnes physiques ». Il lui demande quel est, depuis le décret du 9 décembre 1948, le régime fiscal applicable lors du partage de l'actif d'une telle société, étant fait remarquer que, suivant le régime fiscal auquel cette société sera soumise, elle aura plus ou moins intérêt à vendre ou à ne pas vendre des terrains à bâtir, selon que le produit de ces ventes, distribué entre les sociétaires, sera astreint à tel ou tel impôt.

14139. — 29 mars 1950. — **M. Henri Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un syndicat peut, sans enfreindre l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert-comptable et de comptable agréé, créer un service comptable chargé de tenir les livres comptables de ses adhérents ?

14154. — 29 mars 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les retraites de la Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes, dont le siège se trouve 7, rue de Madrid à Paris, peuvent bénéficier de la loi du 2 août 1949, portant revision de certaines rentes viagères, alors que la Caisse de prévoyance se trouve régie par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur la sécurité sociale.

14235. — 1er avril 1950. — **M. Charles Schauffler** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'article 100 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale reprenant les dispositions de l'ancien article 11 du code général des impôts directs, admet la déduction du bénéfice imposable, des bonis d'exploitation ristournés aux associés des coopératives de consommation, des coopératives ouvrières de production et des banques populaires. Il lui demande si cette disposition est applicable aux bonis d'exploitation de même nature, ristournés aux associés des coopératives d'achats en commun dont le statut a été organisé par la loi du 2 août 1949, c'est-à-dire postérieurement à la promulgation du décret du 9 décembre 1948; 2° qu'aux termes d'une instruction n° 1631 de l'administration de l'enregistrement, antérieure à la réforme fiscale du 9 décembre 1948, les bonis d'exploitation ristournés aux membres des coopératives au prorata des affaires traitées avec eux, devaient être considérés comme des remboursements d'avances consenties à la société par les sociétaires-acheteurs, et étaient donc exemptés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Il lui demande si cette exemption est maintenue sous le régime de la taxe proportionnelle sur les revenus des capitaux mobiliers institués par le décret du 9 décembre 1948. Il lui demande, en outre, si, dans l'affirmative, ces ristournes d'avances assimilées à des remboursements d'apports dans la mesure où elles dépassent la moitié du capital social, en vertu de l'article 13 du décret du 9 décembre 1948, ne vont pas être considérées comme des revenus attribués, en exécution de l'article 42, 1°, du même décret, étant donné que le statut des coopératives s'oppose à toute répartition préalable des réserves, cette assimilation entraînant l'imposition de ces ristournes à la taxe sur les revenus des capitaux, dont l'instruction précitée devait justement les exonérer.

14273. — 25 avril 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours de 1949, des dommages importants ont été causés aux récoltes par des rongeurs appelés « campagnols », que l'importance de ces dommages les classe au rang des calamités, au même titre que les incendies de forêts, les inondations ou autres ravages. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'alléger les charges fiscales supportées par les cultivateurs dont les récoltes ont été notoirement endommagées et quelles démarches seront à faire par les intéressés pour l'obtention de ces allégements. D'autre part, quels pourront être les allégements auxquels pourra prétendre un exploitant agricole père de six enfants.

14278. — 25 avril 1950. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la plupart des sociétés par actions procèdent au regroupement de ces titres, beaucoup d'entre elles en augmentant le nominal en vue de permettre le retrait des actions au porteur de la C. C. D. V. T., en sorte que ce sont les porteurs de certificats nominatifs qui supportent les frais et les désagréments de ces opérations et que les petits porteurs sont obligés de vendre, s'ils ont des certificats de moins d'une dizaine d'actions, quand une société regroupe ses titres à raison d'un pour dix, comme c'est le cas le plus fréquent. Il lui demande s'il ne serait pas possible de permettre aux porteurs de ces certificats, qui auront rempli au maximum les possibilités de regroupement, s'ils ont des « rompus », de garder ces rompus, à condition qu'ils restent au nominatif.

14302. — 25 avril 1950. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les retraites proportionnelles militaires de sous-officiers étaient, jusqu'au décret-loi du 30 juin 1934, affranchies des dispositions du cumul avec une autre pension de l'Etat et que l'article 7 du même décret-loi a fait réserve des droits acquis par les pensions inscrites au Grand-Livre à cette époque. Il lui demande si on doit considérer que la loi du 20 septembre 1948 a respecté les droits acquis par les pensions proportionnelles militaires de sous-officiers inscrites au Grand-Livre en 1911 et 1912, auxquelles l'article 62 de la loi du 14 avril 1924 n'était déjà pas applicable, et si on doit aussi considérer que ces pensions pourront, à l'avenir comme par le passé, se cumuler intégralement avec une autre pension civile de l'Etat provenant d'un emploi de l'Etat et liquidée en 1934-1935.

14303. — 25 avril 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que son administration bloque une somme de 40.000 pesos, recueillie par souscription en république Argentine et destinée, par les donateurs étrangers, à être répartie, afin de venir en aide à des Français actuellement dans le besoin, entre six œuvres françaises, à savoir: l'entr'aide de Picardie, l'entr'aide de Rouen, l'entr'aide de la Moselle, l'entr'aide du Bas-Rhin, l'entr'aide de Seine-et-Marne et l'entr'aide du Havre; 2° dans l'affirmative, le motif de cette décision et sa justification juridique.

14308. — 25 avril 1950. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans le cas d'une entreprise individuelle soumise à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après le régime du bénéfice réel et dont l'exploitant a été cité devant le comité départemental de confiscation, il doit être fait néanmoins application des dispositions de l'article 16-IV-1-4e alinéa de la loi du 31 janvier 1950 visant l'incorporation obligatoire au capital, avant le 1er juillet 1950, de la provision pour renouvellement des stocks ainsi que la taxation de cette provision, étant précisé: *a*) que, pour la détermination des profits à confisquer, la comptabilité ayant été écartée, il n'a pas été, de ce fait, tenu compte de la provision constituée, laquelle par conséquent s'est trouvée pratiquement assujettie à la confiscation ainsi qu'aux impôts de droit commun; *b*) que le dossier de confiscation est encore actuellement pendant devant le conseil supérieur; *c*) que, jusqu'à présent, l'exploitant n'a pas cru devoir modifier la présentation de ses bilans; *d*) que si l'article 2 du décret du 5 avril 1950 dispense, sous certaines conditions, de l'incorporation obligatoire les entreprises justifiant de motifs qui s'opposent à cette incorporation, par contre, il ne prévoit pas l'exemption de la taxe spéciale.

14327. — 25 avril 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une pharmacie de société de secours minière peut valablement, sous le bénéfice de l'exonération totale de toutes contributions: 1° installer dans les locaux ouverts au public une balance automatique payante pour la pesée des personnes; 2° céder à ses membres des montures de lunette d'une facture plus élégante ou plus pratique que celle qu'elle est en mesure de leur fournir gratuitement, à charge pour l'adhérent qui en ferait l'acquisition de payer à la pharmacie de la caisse de secours la différence entre le prix de la fourniture gratuite et le prix de la monture choisie.

14473. — 2 mai 1950. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des mesures sont envisagées afin de faire remise aux employeurs de prisonniers de guerre allemands, des indemnités compensatrices prévues aux conditions générales d'utilisation desdits prisonniers.

14476. — 2 mai 1950. — **M. Jean Crouzier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il a, dans plusieurs réponses faites à des questions écrites (réponses à M. Mouroux, député, *Journal officiel* du 1er janvier 1949; à M. Edgar Faure, député, *Journal officiel* du 30 mars 1949; à M. Juglas, député, *Journal officiel* du 5 février 1949), admis que la transformation d'une société de fait en société en nom collectif ou en société à responsabilité limitée ne constitue pas une cession d'entreprise, ce qui implique qu'une telle transformation n'entraîne pas l'imposition des plus-values contenues dans les divers éléments d'actifs de la société de fait. Il lui demande si la solution générale rappelée ci-dessus s'applique également, dans le cas où la société de fait existant entre un père et son fils, ces derniers la transforment en une société à responsabilité limitée dans les conditions prévues par l'article 7 *ter* du code des impôts directs.

14494. — 3 mai 1950. — **M. Jean Masson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application des articles 7 et 14 de l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière, et de son décret d'application du 31 juillet 1946, les dépenses de ce service provisoire devaient être couvertes par le produit d'une cotisation perçue sur le lait et les produits laitiers. Cette cotisation portait sur le produit lui-même et était incluse dans les marges. Or, en application de l'arrêté interministériel de prix du 12 avril 1950, il n'y a plus de marges fixées au stade de la transformation du lait et la charge de ce financement est transférée du consommateur sur une fraction de l'économie laitière, puisque ce seront les entre-

prises qui, comme les coopératives de transformation, supporteront seules le financement de ce service provisoire. Il lui demande quelle solution il entend apporter à ce nouveau problème, compte tenu, par ailleurs, des dispositions de l'article 261 du décret du 9 décembre 1949 portant réforme fiscale, qui stipule que les perceptions faites pour le compte des organismes paraadministratifs qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation légale explicite, sont nuls de plein droit si, avant le 30 juin 1949, ils n'ont pas été homologués par décret.

14529. — 5 mai 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le pourcentage du service de la rente dans le budget ordinaire de l'Etat en 1949 et en 1950.

14530. — 5 mai 1950. — **M. Pierre Cabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société civile professionnelle constituée sous le régime des articles 1832 et suivants du code civil et sous le régime de la loi du 30 mai 1912 exploite un domaine agricole; que les membres de cette société civile appartiennent à la même famille; que cette société n'est pas imposable à l'impôt sur les sociétés distinctement en tant que telle et n'est pas susceptible de l'être aux termes de la circulaire n° 2256 du 10 août 1949 §§ 10 à 14); que chacun de ses membres est personnellement assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société et d'après les règles prévues pour les bénéfices agricoles sur la base du bénéfice réel; que, pour des raisons de commodité d'exploitation et de convenance familiale, les associés envisagent de scinder l'exploitation du domaine qui pour partie serait continuée sous le couvert d'une autre société civile professionnelle et pour une autre partie serait continuée en exploitation directe. Le domaine sera ainsi, après scission, exploité par les mêmes associés, mais pour partie par la société civile familiale d'origine, pour partie par une autre partie en exploitation directe; que ceux des associés qui doivent reprendre les exploitations scindées reprendront également le cheptel mort et vif nécessaire à la conduite de leur exploitation et proportionnellement à leurs parts sociales. Il lui demande: 1° si les plus-values constatées à l'occasion de la cessation partielle d'exploitation par la société civile familiale d'origine devront être comptées dans les bénéfices imposables pour être taxées suivant les règles prévues par l'article 57 du décret du 9 décembre 1948 modifié par l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949, alors même que les plus-values seraient dégagées par l'allotissement partiel des associés en éléments d'actif d'exploitation; 2° si, dans le cas particulier, on ne doit pas simplement considérer que la plus-value ne sera pas « réalisée », donc taxable du fait que les associés sont imposés comme des exploitants individuels et que les éléments d'actif repris ou cédés continueront de servir à la même exploitation, les rapports d'intérêt entre les associés étant seuls modifiés.

14563. — 9 mai 1950. — **M. André Denis** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des auxiliaires de l'administration des contributions directes ont été titularisés dans le cadre des commis, en application des dispositions de la loi de finances du 14 septembre 1948: 1° avec effet pécuniaire du 1er avril 1948; 2° sans examen ni concours; 3° à traitement égal ou immédiatement supérieur. Il lui signale que, par contre, des auxiliaires de l'administration du Trésor, bénéficiaires des mêmes dispositions de la loi du 14 septembre 1948, n'ont été titularisés dans le cadre des commis: 1° qu'avec effet pécuniaire de juillet 1949; 2° qu'à la suite d'un examen; 3° qu'à l'échelon de début de ce grade, ce qui entraîne pour eux un retard dans la carrière dépassant souvent dix années par rapport à leurs collègues des contributions directes se trouvant dans la même situation. Il lui demande quelles considérations ont pu justifier, de sa part, deux décisions aussi différentes pour des cadres comparables et s'il envisage de supprimer les désavantages dont ont pâti les agents du Trésor.

14617. — 12 mai 1950. — **M. Bernard Paumier,** se référant à la réponse faite le 5 mai 1950 à sa question écrite n° 13558, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° en quoi consistent les dettes à court terme de 7.219 millions de francs et 8.680 millions de francs figurant au passif du bilan du service des alcools; 2° si le Gouvernement entend récupérer ces dettes, et comment.

14621. — 12 mai 1950. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):** 1° s'il est exact que la France paye ses caoutchoucs indochinois en livres sterling et non en piastres; 2° dans l'affirmative, quelle en est la raison.

14674. — 17 mai 1950. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que les droits de mutation par décès sont exigibles dans les six mois et tous les cohéritiers sont solidaires de leur payement (Co. Enr. 133). D'ordinaire cette solidarité ne soulève pas de difficulté, car le notaire liquidateur réalise les biens et paye les droits avant le partage du reste; 2° que les biens sinistrés par faits de guerre sont seulement portés pour mémoire dans la déclaration de succession et la perception des droits est suspendue jusqu'au jour où un décret aura fixé leur mode d'évaluation (Co. Enr. 109 *bis*). Nonobstant cette dérogation, les biens successoraux peuvent être vendus sans opposition et leur prix partagé; 3° que la suspension n'étant pas synonyme d'exonération et le décret attendu devant, logiquement, avoir un effet rétroactif, il en résulte un grand danger pour la tranquillité des héritiers sérieux. En effet, le notaire liquidateur ne peut acquitter les droits non exigibles; chaque héritier reçoit sa part des prix de vente; elle peut dès maintenant servir au payement du passif des héritiers insolvables; ceux qui ne le sont pas dès maintenant peuvent le devenir ensuite, soit réellement, soit en apparence seulement. Dans ces conditions les héritiers solvables, honnêtes et travailleurs, seront, par le jeu de la solidarité, appelés à payer pour le compte des autres. Pour éviter ce risque, certains notaires bloquent une provision, destinée à couvrir ces droits en partie au moins, mais ce blocage autoritaire n'est pas légal, il ne pourrait être maintenu en cas de contestation et, de toutes façons, les sommes ainsi bloquées sont retirées de la circulation. Il lui demande: 1° si le décret en préparation depuis deux ans, d'après une réponse antérieure, est près d'aboutir (Rep. *Journal officiel* déb. Ass. nat. 6 fév. 1948, p. 454); 2° dans la négative, si un tempérament peut être apporté par la direction de l'enregistrement, pour supprimer le risque de cette solidarité à retardement; 3° dans la négative encore, si le blocage par le notaire liquidateur peut être maintenu, comme légitime, malgré opposition de certains héritiers, c'est-à-dire des insolvables actuels ou futurs.

14690. — 23 mai 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la commission des économies a suggéré le transfert des services d'architecture des bâtiments civils du ministère de l'éducation nationale à celui de la reconstruction et de l'urbanisme. Il lui demande: 1° si, compte tenu des frais de transfert et des immanquables doubles emplois, il est raisonnable d'espérer un bénéfice quelconque de l'opération indiquée; 2° si, dans le cas fort improbable où une telle économie était pourtant avérée, cette mesure aboutirait à améliorer le rendement d'un département aux fonctions déjà mal déterminées.

14704. — 23 mai 1950. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société importante, dont l'exercice social se clôture le 31 décembre, ne peut matériellement pas arrêter définitivement son bilan avant le mois d'août. Le 31 mars elle dépose une déclaration provisoire de ses bénéfices approximativement estimés. Après l'arrêté de son bilan, elle remet au service des contributions directes une déclaration rectificative définitive accompagnée des documents réglementaires. Or, par application des dispositions combinées des décrets du 9 décembre 1948 et du 4 octobre 1949, elle devrait verser le solde de l'impôt sur les sociétés le 30 juin au plus tard, en 1950, et le 15 avril les années suivantes. Il ne sera évidemment pas possible à la société intéressée de se conformer à ces prescriptions. Il lui demande si cette société peut procéder, au 30 juin 1950, ou les années suivantes, au 15 avril, à une liquidation provisoire de l'impôt sur la base de la déclaration déposée le 31 mars, puis à une liquidation définitive au moment où, ses écritures étant arrêtées, elle dépose la déclaration rectificative de ses bénéfices, sans encourir une pénalité de 10 p. 100 dans le cas où l'arrêté de ses écritures révélerait un bénéfice supérieur à celui estimé provisoirement au 31 mars.

14709. — 23 mai 1950. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'autorisation préalable, imposée par l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946 pour toute augmentation de capital d'un montant supérieur à 25 millions de francs, doit être considérée comme une condition de validité de l'opération, et si, en conséquence, celle-ci ne doit être considérée comme réalisée qu'à compter de la date de l'autorisation.

14718. — 23 mai 1950. — **M. Lucien Hussel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des ordres ont été donnés aux services intéressés pour une application uniforme, dans tout le pays, des arrêts du conseil d'Etat, du 9 décembre 1932 (recueil officiel, page 155), dont le texte est ainsi conçu: « Dans le cas d'activité mixte, un médecin d'un établissement, d'une entreprise ou d'une compagnie faisant également de la clientèle particulière, les rémunérations perçues par cet établissement, cette entreprise ou cette compagnie (qu'elles soient formées d'après un régime de forfait, ou à raison du nombre de visites, ou par la combinaison de l'un ou de l'autre de ces systèmes), relèvent de la cédule des traitements et salaires, l'activité professionnelle autonome restant de son côté passible de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux ». Il lui signale que ces arrêts ne sont pas appliqués dans certaines régions, notamment pour les médecins chirurgiens, spécialistes des hôpitaux publics, rémunérés conformément aux articles 132, 133 et 134 du décret du 17 avril 1943, portant règlement d'administration publique de la loi du 21 décembre 1941.

14719. — 23 mai 1950. — **M. Paul Hutin-Desgrées** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, il est prévu qu'en attendant la fixation du minimum vital relatif au statut général des fonctionnaires, ce minimum vital sera, pour l'application de la législation des pensions, fixé à 80 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice 100 prévu à l'article 1er du décret du 10 juillet 1948; en conséquence, les brevets d'inscription de pensions des fonctionnaires mentionnent, à la date du 1er avril 1950, que le minimum vital est de 91.600 francs par an, soit, par mois 7.633 francs environ. Il lui demande, étant donné que ce taux semble particulièrement insuf-

fisant et peu en rapport avec le coût de la vie, s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour que, dans un avenir prochain, soit fixé un nouveau chiffre de minimum vital applicable pour les fonctionnaires, étant fait remarquer que si, dans les débats qui se poursuivent actuellement pour la fixation du minimum garanti, l'Etat doit encourager le patronat à prévoir un chiffre raisonnable il ne peut, en même temps, maintenir le minimum vital des fonctionnaires pour le calcul des pensions à 91.000 francs par an.

14763. — 24 mai 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles un traitement spécial est réservé aux services extérieurs du Trésor en matière de recrutement des fonctionnaires stagiaires. L'absence de concours depuis 1947 a entraîné la fermeture de l'école nationale des services du Trésor et, en paralysant le recrutement, compromet l'avenir de ces services.

14769. — 25 mai 1950. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les bureaux de statistique régionaux ont le droit de se substituer aux greffes des tribunaux de première instance pour fournir aux mairies des renseignements analogues à ceux du casier judiciaire; 2° dans la négative, pourquoi certains bureaux s'arrogent ce droit; 3° dans l'affirmative, pourquoi certains bureaux fournissent des renseignements erronés et comportant, notamment, des condamnations amnistiées; 4° dans ces deux derniers cas, devant quelle juridiction et dans quel délai les intéressés peuvent se pourvoir afin d'obtenir les sanctions administratives ou judiciaires justifiées par ces agissements irréguliers, ainsi que les réparations morales et matérielles du préjudice certain qui leur a été causé.

14843. — 31 mai 1950. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: par acte notarié du 30 décembre 1948, un pharmacien constitue avec un second pharmacien une société à responsabilité limitée pour l'exploitation de son officine dont il fait apport à la société. Un article des statuts prévoit expressément que « la société est constituée pour une durée de 99 ans qui commenceront à courir à compter du 1er janvier 1949 ». Il résulte des évaluations de l'acte que la cession fait apparaître une plus-value de 3.071.000 francs, taxable, puisque la limite du forfait est dépassée. Suivant avertissement du 23 juin 1949, cette plus-value est imposée à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive pour la moitié de son montant, soit 1.535.000 francs, en application de l'article 57, premier alinéa, du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Postérieurement à l'établissement du rôle, a été votée et promulguée la loi du 31 juillet 1949 dont l'article 1er a modifié ledit article 57 du décret du 9 décembre 1948 en établissant un taux réduit de 6 p. 100 exclusivement lorsque la cession intervient plus de cinq ans après l'achat du fonds (ce qui est le cas). Le paragraphe 35 de la circulaire n° 2256 du 10 août 1949 a enfin précisé que ce taux réduit pourrait s'appliquer à toutes les cessions intervenues depuis le 1er janvier 1949. Or, s'il est vrai que l'acte constitutif de la société a été passé le 30 décembre 1948, il y a lieu de remarquer que le point de départ de la société a été expressément fixé au 1er janvier 1949. Il semble donc que, si la cessation de l'exploitation date du 31 décembre 1948, l'apport en société, seul générateur de la plus-value, n'a pu être effectué que le 1er janvier 1949, puisque auparavant la société n'avait aucune existence, ni juridique, ni légale. Il lui demande si dans ces conditions il ne devrait pas y avoir lieu à application pure et simple du paragraphe 35 de la circulaire n° 2256 du 10 août 1949, ce qui entraînerait une seule et unique taxation de la plus-value à 6 p. 100, couvrant tant la taxe proportionnelle que la surtaxe progressive.

14899. — 5 juin 1950. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'ordre du jour adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er avril 1950, invitant le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour que la régie commerciale des alcools se voie restituer les moyens d'assurer son équilibre financier; en particulier la remise en vigueur, dans les moindres délais, de l'article 6 du code des contributions indirectes a été demandée dans les conditions prévues par le décret du 4 octobre 1939, cette mesure étant seule susceptible d'assurer, par la libération des stockages, la transformation, en temps opportun, des matières alcooligènes agricoles qui seront produites au cours de la campagne 1950-1951. Il lui demande, en conséquence, aucune mesure efficace n'ayant encore été prise pour assurer l'évacuation d'une partie des stocks de l'exercice écoulé, s'il compte mettre fin à cet état de choses, alors que, sur la foi des votes émis, des emblavements en betteraves au mois d'octobre prochain risqueraient d'être rendus impossibles si une place suffisante n'était faite dans les bacs de stockage.

14984. — 13 juin 1950. — **M. Paul Verneyras** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le tarif des analyses fixé par l'arrêté du 16 août 1949 et publié au *Bulletin officiel des services des prix* n'est respecté par aucun laboratoire. Il s'ensuit que les assurés sociaux ne sont remboursés que d'un très faible pourcentage des dépenses engagées. Il lui demande: 1° s'il estime applicable le tarif fixé, 2° dans l'affirmative, s'il envisage de prendre des mesures contre les laboratoires qui ne le respectent pas; 3° dans la négative, les délais dans lesquels il estime qu'une revision pourra être apportée à ce tarif, afin de mettre fin à une situation aussi illogique.

15007. — 14 juin 1950. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Union coopérative agricole départementale du Jura fait, en 1949, une déclaration de stocks de 900 quintaux de tourteaux de coprah destinés à la consommation « vaches laitières », déclaration recensée, compte tenu de l'avis du 5 avril 1949, par lequel le ministère de l'agriculture a admis l'octroi de subventions compensant la différence de prix entre les tourteaux et ceux destinés à l'engraissement des porcs: Il demande quelle décision a été prise pour permettre de mandater rapidement à cette Union coopérative la subvention qui lui paraît due.

15009. — 14 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans une société à responsabilité limitée où les comptes courants des associés sont supérieurs, depuis plus de 4 ans, à la moitié du capital social, les sommes prélevées sur ces comptes courants pour une incorporation directe dans le capital social, devront être comprises dans la masse des revenus distribués selon les articles 109 à 114 du code général des impôts, soit: 1° lorsqu'en raison de répartitions antérieures il n'existe pas de réserves; 2° lorsqu'il existe des réserves; 3° lorsque les réserves proprement dites ayant été intégralement réparties ou incorporées au capital social, il existe une dotation pour approvisionnements techniques et une provision pour fluctuation des cours, constituées en application des articles 280 et 281 du décret du 9 décembre 1948.

15055. — 16 juin 1950. — **M. Lucien Coffin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'incorporation au capital de la provision pour renouvellement de stock a été rendue obligatoire par la loi du 31 janvier 1950. Il lui signale le cas d'une société à responsabilité limitée qui avait procédé à cette incorporation, en 1947, et avait réglé, à l'époque, les droits d'enregistrement (12 p. 100), mais n'avait pas payé l'impôt sur les B.I.C. sur le montant de la provision. L'administration des contributions directes, après une vérification de la comptabilité effectuée en mai 1950, a réintégré, au bénéfice taxable 1947, le montant de cette provision (21 p. 100). Le rehaussement étant effectué après la publication de la loi rendant obligatoire l'incorporation de cette provision, il lui demande s'il n'y a pas lieu, par mesure de bienveillance, de ne pas poursuivre le recouvrement de l'impôt découlant de cette réintégration, et de considérer que l'opération effectuée en 1947 est devenue légale et par conséquent exonérée d'impôt sur les B.I.C. du fait de la nouvelle législation.

15087. — 20 juin 1950. — **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 49-1224 du 28 août 1949 a prévu, en faveur des agents contractuels et temporaires des administrations et établissements publics de l'Etat, l'institution d'un régime de retraite par répartition complémentaire au régime général des assurances sociales; il lui demande quelles dispositions ont été ou seront prochainement prises pour la mise en application dudit décret et si l'on peut envisager la parution prochaine des arrêtés visés au 2e alinéa de l'article premier (personnel temporaire et contractuel des services et établissements publics de l'Etat qui présentent un caractère industriel et commercial), et, au paragraphe *b*) de l'article 3 (liste des établissements et services publics auxquels sera étendu le bénéfice du régime complémentaire de retraite) bien que ces établissements et services ne bénéficiaient pas, au 1er janvier 1949, des règlements de retraite complémentaire au régime général des assurances sociales établie en vue de la constitution de rentes à la caisse nationale d'assurance sur la vie.

15155. — 23 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des sommes perçues chaque année, provenant de l'application de l'article 136 de la loi des finances du 31 mai 1933, devant être affectées à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles; 2° si cette disposition s'applique encore, et, dans la négative, pourquoi; 3° comment et à qui furent réparties les sommes ainsi prévues contre les calamités agricoles.

15221. — 30 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle fut la quantité d'essence importée en France en 1949 et quel en était le ou les pays exportateurs avec les quantités exportées par chacun de ces pays; 2° à combien se sont élevées ces dépenses et comment elles sont acquittées; 3° quel est (en moyenne) le prix de revient du litre d'essence importé arrivant en France; 4° si, en 1950, les importations d'essence atteignent les mêmes proportions qu'en 1949.

15227. — 30 juin 1950. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la carte d'identité professionnelle des voyageurs et représentants de commerce avait instituée pour protéger cette profession contre les agissements délictueux de personnes étrangères à l'exercice normal de cette activité; que cette carte devait servir à la recherche des personnes dont les agissements étaient en infraction avec la loi; qu'à l'heure actuelle un projet de loi tendrait à majorer les droits afférents à cette carte en les portant de 115 à 300 francs. Il lui demande s'il entend laisser transformer en un véritable impôt indirect une prestation dont le caractère originairement extra-fiscal ne peut faire aucun doute.

15249. — 4 juillet 1950. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société par actions « A » se propose d'absorber par voie de fusion deux sociétés à responsabilité limitée « B » et « C » qui possèdent des actions de « A »; que les sociétés « B » et « C » se proposent d'attribuer ces actions de « A » à leurs propres associés au moment de la réalisation de la fusion afin d'éviter l'apport de la société « A » de ses propres actions qui nécessiterait une réduction immédiate du capital de « A » puisqu'une société ne peut demeurer propriétaire de ses propres actions; il demande si la distribution gratuite d'actions de la société « A » par les sociétés « B » et « C » à leurs propres associés pourra bénéficier de l'exonération prévue par l'article 115 du code général des impôts, remarque étant faite que ce texte ne subordonne pas le bénéfice de l'exonération à la condition que les actions ou parts attribuées gratuitement aux membres des sociétés absorbées le soient en rémunération d'apports à la société absorbante.

15250. — 4 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel texte justifie la présence d'un directeur général à la caisse nationale des marchés de l'Etat, la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 qui fixe dans son article 13 les effectifs de la caisse des marchés ne prévoyant pas un tel poste.

15251. — 4 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin,** rappelant que la caisse nationale des marchés de l'Etat, depuis sa création en 1936, a reçu successivement deux statuts qui ont fait l'objet de multiples refontes, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'un troisième statut de ladite caisse serait actuellement envisagé et que son texte se trouverait prochainement soumis à l'approbation de ses services; 2° s'il est exact que ce statut consacre, comme le précédent, de nombreuses créations d'emplois; 3° s'il est exact, enfin, qu'il recevra, toujours comme le précédent, un effet rétroactif.

15252. — 4 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que les ingénieurs de la Société continentale de mesure et d'analyse du travail invités à examiner le fonctionnement de la caisse des marchés de l'Etat en 1947 et 1948 ont déposé un rapport aux termes duquel il serait impossible de créer un service administratif dont les dirigeants se soucient aussi peu du rendement de leurs agents.

15253. — 4 juillet 1950. — **M. Robert Gourdon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire des contributions indirectes, actuellement agent du cadre complémentaire, qui, entré en service le 1er septembre 1924 et titularisé dans son emploi à compter du 1er juillet 1945, a demandé la validation des services accomplis pour la période du 1er septembre 1924 au 31 juin 1945 et n'a pu obtenir cette validation que pour la période du 1er janvier 1937 au 31 juin 1945, sous le prétexte que, du 1er septembre 1924 au 30 décembre 1936, ledit agent était rétribué par le receveur qui recevait des crédits pour frais d'auxiliaire. Il lui demande les raisons de cette réglementation paradoxale, du fait que, dans les autres régies financières (enregistrement, contributions directes), les auxiliaires qui étaient rétribués de la même façon ont vu leurs services validés entièrement sans discrimination de périodes et qu'il en a été de même dans certaines conservations des hypothèques pour une catégorie d'auxiliaires payés directement par le conservateur et, qui plus est, de ses deniers personnels.

15290. — 11 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles dispositions ont été prises pour fixer les conditions d'application du décret 50-412 du 6 avril 1950 relatif aux attributions des fonctionnaires des administrations financières.

15300. — 11 juillet 1950. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société A, qui remplit toutes les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'article 145 du code général des impôts, a reçu d'une société filiale B des dividendes nets montant à 1 million de francs; que cette société filiale B avait elle-même encaissé des dividendes de filiales pour une somme nette représentant la moitié du montant de ses propres répartitions. Il demande si la société A est fondée à déduire de ses dividendes, pour le calcul de la taxe proportionnelle de 18 p. 100, la totalité des produits nets reçus de la société B (1 million) ou seulement une fraction correspondante à la partie de ces dividendes, (soit moitié) sur laquelle a été calculé, après déduction des produits de filiales, l'impôt à la charge de ladite société, étant observé que, du moment où les dividendes reçus par la société A de la société B n'ont bénéficié que d'une exonération partielle, ils semblent remplir toutes les conditions exigée par la loi pour être déduits en totalité des produits distribués par la société A à ses propres actionnaires.

15345. — 13 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier,** attire l'attention **le M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'en Loir-et-Cher, certains pensionnés ou victimes de guerre n'ont pas touché ces derniers temps l'intégralité de la pension qui leur était due, motif pris que les disponibilités manquaient. Il lui rappelle que le rajustement de ces pensions n'a pas eu lieu et lui demande s'il compte faire en sorte que le complément soit rapidement payé et qu'à l'avenir les pensions et retraites soient normalement payées.

15367. — 17 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'est pas contraire aux intérêts du Trésor qu'une même personne physique, fonctionnaire de l'Etat, puisse être, à la fois, contrôleur et contrôlé, occuper un poste d'administrateur dans une société nationale ou privée qui relève du service public auquel il appartient, ou bien, dans un département, cumuler les fonctions de délégué départemental du M. R. U. et d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ordonnateur et contrôleur de l'emploi des fonds destinés à l'exécution de travaux dans les communes sinistrées, et les dirigeant même, moyennant une rémunération proportionnelle au montant des travaux autorisés par lui-même.

15368. — 17 juillet 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand seront fixées les obligations des employeurs agricoles au sujet du versement patronal de 5 p. 100 sur les salaires, puisque la circulaire 5191 du 23 janvier 1950 de M. le ministre de l'agriculture dispose que nul versement ne peut être exigé actuellement parce que l'assiette de la cotisation n'est pas déterminée faute de parution du décret qui, d'après l'article 70 du décret du 9 décembre 1948, doit fixer les modalités d'application de cet impôt.

15370. — 17 juillet 1950. — **M. Jean Medecin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les inconvénients qui résultent du décret du 9 septembre 1948 instituant un impôt de 18 p. 100, au titre des ressources provenant de l'étranger, sur les pensions des retraités de Tunisie et du Maroc, résidant dans la métropole. Il lui demande, en l'état d'informations contradictoires des services locaux, si cet impôt est effectivement perçu et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle injustice.

15371. — 17 juillet 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à combien s'est monté, pour l'exercice 1948 et pour l'exercice 1949, le versement de la taxe unique, établie, en vertu de la loi du 31 janvier 1944, sur les compagnies d'assurances contre l'incendie, en remplacement de la taxe dite « des pompiers », perçue jusqu'au 1er janvier 1944; 2° si cette taxe unique est toujours fixée à 20 p. 100 des primes, et si le montant qu'elle produit est affecté intégralement ou non à l'entretien des services de protection contre l'incendie.

15384. — 15 juillet 1950. — **M. Jean Errecart** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la taxe de rachat des provisions pour renouvellement de stocks de 8 p. 100, payée antérieurement au 1er janvier 1950, est déductible pour l'établissement de la taxe proportionnelle, et, dans la négative, si cette taxe est déductible pour l'établissement de la surtaxe progressive.

15397 — 19 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que la caisse nationale des marchés de l'Etat, tout en sollicitant la transformation de cadres provisoires en cadres permanents, recrute, à l'heure actuelle, du personnel auxiliaire et contractuel; 2° dans l'affirmative, à quels besoins répond la fébrilité de ce recrutement.

15398 — 19 juillet 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'une nouvelle augmentation du personnel, sous forme de transformation de cadres provisoires en cadres permanents, interviendrait prochainement à la caisse nationale des marchés de l'Etat et s'il est vrai également qu'afin de justifier cette surprenante mesure, d'importantes modifications seraient sur le point d'être apportées au dernier en date des statuts accordés à l'administration dont il s'agit (13 octobre 1949).

15428. — 21 juillet 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel était le pourcentage moyen des valeurs du Trésor et assimilées détenues par l'ensemble des banques au 30 septembre 1948 par rapport à l'ensemble de leur portefeuille ou par rapport à leur exigibilité; 2° pourquoi le caractère temporaire des mesures de blocage du 30 septembre 1948 étant largement révolu, ne peut-on pas modifier la règle arbitraire adoptée pour fixer le portefeuille minimum de valeurs du Trésor, calculé en fonction de leurs exigibilités, afin de remplacer le chiffre obtenu en partant d'une situation à la date du 30 septembre 1948 par un pourcentage à définir pour l'ensemble des banques ou pour chaque catégorie de banques; 3° comment justifie-t-on le maintien pendant près de deux ans de la règle adoptée qui a eu pour conséquence de cristalliser l'activité des banques et plus particulièrement des banques locales et régionales qui ne disposent pas d'un réseau très large de succursales et d'agences, sur un clichage effectué à une date arbitraire; ce qui revient à dire que l'on a méconnu les besoins saisonniers et l'évolution des conditions d'exploitation sous l'angle économique de telle ou telle région du pays (reprise d'activité due notamment à l'effort de reconstruction).

15429. — 21 juillet 1950. — **M. Paul Anxionnaz**, se référant à la réponse faite le 12 juin 1950 à sa question écrite n° 14150, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'agent de grand choix en cause ne sera en 1re classe, 2e échelon, guère avant le 1er janvier 1952. Il lui demande: 1° dans ces conditions, comment il explique que des agents, qui, au 1er janvier 1938, ne savaient pas s'ils seraient reçus au concours du 9 décembre 1937 et, de ce fait, ne peuvent se prévaloir logiquement de circonstances imprévisibles au moment de leur entrée dans les cadres, d'autant plus qu'elle est postérieure, nommés percepteurs à titre exceptionnel (première mesure exceptionnelle en leur faveur) percepteurs de 4e classe le 30 juin 1939, donc dix-huit mois après, soient sans bonifications quelconques, voire même de zone (bombardée, occupée, etc.) percepteurs de 1re classe, 1er échelon, au plus tard le 1er mai 1949 et, bénéficiant (deuxième mesure exceptionnelle) du décret n° 46-1517 du 22 juin 1946, percepteurs de 1re classe, 2e échelon, de cette même date, alors qu'ils n'ont jamais eu de promotion au grand choix, mais promus ni à l'ancienneté, ni au choix simple; 2° outre les explications ci-dessus, s'il estime normal qu'un agent de grand choix, non mutilé, soit lésé d'au moins quatre ans par rapport à ses collègues qui ont eu leur avancement pour partie à l'ancienneté et pour partie au choix; 3° si l'administration n'envisage pas pour un avenir très prochain et avant la publication du prochain tableau d'avancement, de redresser ces errements préjudiciables depuis leur origine aux agents dont l'affectation au poste de leur choix est fonction de leur place au tableau d'avancement.

15430. — 21 juillet 1950. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la date du 1er juillet 1950, 53 percepteurs, parmi les 83 issus du concours du 9 décembre 1937, ont bénéficié des dispositions du décret du 22 juin 1946; et lui demande quels sont les motifs opposables aux percepteurs issus des emplois réservés nommés auparavant: *Journal officiel* des 21 mai 1938, 12 août 1938, 26 mars 1939 et à ceux qui, en vertu des dispositions législatives sur les emplois réservés, ont permis leur nomination (exceptionnellement anticipée au 30 juin 1939), arrêté du 21 août 1939.

15431. — 21 juillet 1950. — **M. Lucien Dravény** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui donner connaissance de l'exposé des motifs qui a entraîné la publication du décret du 7 juin 1939 (*Journal officiel* du 11 juin 1939) en vertu duquel a été pris l'arrêté du 30 juin 1939, nommant à titre exceptionnel, percepteurs de 4e classe, des agents admis au concours du 9 décembre 1937 ou, à défaut de cet exposé, *in extenso* les motifs d'ordre général et particulier le justifiant.

15432. — 21 juillet 1950. — **M. Pierre Henault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un minotier sinistré qui a acheté à une société immobilière un moulin à farine se décomposant en trois éléments: *a*) les immeubles; *b*) le contingent du moulin; *c*) les droits aux dommages de guerre. Le fisc assure avoir le droit de demander des impôts de plus-value sur les éléments acquis. Par ailleurs, à la suite d'une erreur comptable, une réévaluation représentant les quatre cinquièmes de la valeur des machines et immeubles a été comprise dans le bilan 1945, tandis que la vente par licitation n'intervenait qu'en 1946. Il lui demande: 1° si le fisc peut exiger des impôts sur cette plus-value, et consécutivement à l'erreur exposée, d'autant plus que le sinistré n'a jusqu'alors rien reçu de la reconstruction; 2° dans l'affirmative, sur quel texte il s'appuie.

15437. — 21 juillet 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre du budget** si la participation aux bénéfices versée par une société anonyme à participation ouvrière à sa coopérative de main-d'œuvre, et, répartie ensuite, par cette coopérative, entre les ouvriers et employés de la société, ne peut pas être déduite des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés. En effet, cette participation ne constitue, en fait, pour le personnel qui la perçoit, qu'un complément de salaire et correspond, par conséquent, à la rémunération d'un travail effectif.

15446. — 22 juillet 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la somme totale qui, jusqu'à ce jour, a été affectée aux payements des pensions civiles et militaires des deux guerres, à l'exclusion des payements effectués au titre de la carte d'ancien combattant.

15461. — 24 juillet 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il faut considérer comme pièces habitables les pièces considérées comme telles en vertu du règlement sanitaire, ou seulement celles qui sont déclarées habitables par le décret du 22 novembre 1948, complété par le décret du 17 mars 1949, et cela pour l'application de la taxe sur les locaux insuffisamment habités, et, à supposer que le texte intéressé soit le règlement sanitaire, quelle est la date du règlement sanitaire applicable à Paris.

15479. — 25 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les néfastes répercussions du décret n° 50-750 du 24 juin 1950 et lui fait remarquer que ce décret est formellement condamné par l'article 261 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 et que, par ailleurs, le « service provisoire de l'économie laitière », bénéficiaire de cette parafiscalité, est un organisme en voie de liquidation qui n'a été créé en 1945, par simple ordonnance, que pour faire la transition entre le régime de l'occupation et celui de la Constitution; que la plupart des organisations professionnelles des industriels laitiers et des commerçants qui y participaient l'ont condamné et refusent, depuis longtemps déjà, de participer à ses travaux; que « l'interprofession laitière » invoquée dans le décret n'a aucun statut juridique légal, bien qu'elle se trouve habilitée pour faire des propositions; que, compte tenu de la taxe nouvelle de 2 p. mille, il sera prélevé, en cinq ans, une somme de un milliard de francs que payeront finalement les consommateurs de produits laitiers, il lui demande s'il compte abroger ledit décret.

15481. — 25 juillet 1950. — **M. Louis Rollin** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'Assemblée nationale a voté, le 23 mai, un ordre du jour faisant confiance au Gouvernement pour exclure définitivement l'emploi des procédés policiers dans le contrôle fiscal. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour assurer l'exécution des engagements pris par le Gouvernement et à la suite desquels cette motion de confiance a été adoptée.

15482. — 25 juillet 1950. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les variations de l'indice du coût de la vie à la Guadeloupe depuis 1938, pris comme année de base.

15495. — 26 juillet 1950. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une veuve de militaire de carrière, guerre 1914-1918, bien que titulaire d'une pension de veuve de capitaine de carrière, n'a jamais perçu qu'une pension de veuve de capitaine de réserve, et lui demande quelle démarche elle doit faire pour être rétablie dans ses droits.

15496. — 26 juillet 1950. — **M. Frédric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un « arrêté du ministre des finances » doit fixer les conditions d'application du décret n° 50-412 du 6 avril 1950, relatif aux attributions des fonctionnaires des administrations financières; que ce décret concerne, de toute évidence, le fonctionnement des brigades polyvalentes, dont le public s'alarme à juste titre. Il demande: 1° si ledit arrêté est intervenu; 2° dans l'affirmative, à quelle date il a été publié au *Journal officiel*.

15497. — 26 juillet 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 99 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 prescrit la réintégration pour l'impôt sur les sociétés du seul impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe proportionnelle. Il en résulte que l'impôt de 10 p. 100 sur bénéfices non distribués est déductible pour l'impôt sur les sociétés et peut être provisionné dans les comptes 1949. Il demande si cette solution, qui apparaît indiscutable, est bien admise par l'administration.

15498. — 26 juillet 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après le décret du 12 juin 1950 relatif à l'impôt de 10 p. 100 sur bénéfices non distribués, les sociétés sont en droit de déduire les sommes payées au cours de l'exercice au titre de l'impôt sur les sociétés. Il demande: 1° si la déduction est admise lorsque les sommes ont été imputées en tout ou en partie sur une provision constituée sur les résultats de 1948, étant observé qu'une provision a été constituée sur les résultats de 1949 pour l'impôt à calculer sur ces résultats; 2° même question s'il n'a pas été constitué de provision pour impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux à payer sur les résultats de 1949; 3° s'il est admissible d'ajouter à la déduction des sommes payées en 1949, pour les impôts en question, les impôts afférents aux années 1948 et antérieures ayant fait l'objet de redressements ou bien dont la taxation a été différée, ceci dans le cas où lesdits impôts auraient été provisionnés au bilan 1949; 4° même question si ces impôts n'ont pas été provisionnés; 5° si le choix de l'impôt basé sur les résultats 1949 est admissible lorsque cet impôt n'a pas été provisionné.

15499. — 26 juillet 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société à responsabilité limitée a clôturé son exercice 1948 avec une perte d'un million de francs, mais celle-ci s'est compensée, pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, avec la réintégration du salaire du gérant majoritaire d'égal montant. En 1949, il y a eu bénéfice de 800.000 francs, mais qui a dû être affecté à l'amortissement partiel de la perte antérieure. Il demande si, dans cette situation, il serait admissible de faire payer à la société, sur le bénéfice de 800.000 francs, à la fois l'impôt sur les sociétés et l'impôt de 10 p. 100 sur bénéfices non distribués, lequel frapperait en

ce cas rétroactivement le salaire gagné par le gérant en 1948; ou bien si l'on devrait admettre que l'impôt de 10 p. 100 n'est pas dû chaque fois que le bénéfice de l'exercice n'est pas distribuable comme devant être affecté à l'amortissement comptable d'un déficit antérieur.

15500. — 26 juillet 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société a arrêté le 30 juin 1949 un exercice de six mois, le prochain exercice devant avoir une durée de dix-huit mois prenant fin le 31 décembre 1950. Or, d'après le décret du 12 juin 1950, l'impôt de 10 p. 100 devrait s'appliquer au second semestre 1949 et ne pourrait forcément pas être décompté avant l'arrêté des écritures de l'exercice 1949-1950. Il demande comment devra procéder ce contribuable pour être en règle au point de vue de sa déclaration qui devrait être établie en principe entre le 15 et le 30 juillet 1950.

15501. — 26 juillet 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 1949 et qui ont été réintégrées pour l'impôt sur les sociétés (par exemple les dons) ne doivent pas être déduites pour l'impôt de 10 p. 100 sur bénéfices non distribués par assimilation avec les distributions.

15510. — 27 juillet 1950. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'on peut refuser la pension d'ascendant à un père, mutilé à 65 p. 100, dont le fils est mort en déportation, le 29 mars 1945, à Buchenwald, sous prétexte que le 65 p. 100 dont il jouit correspond juridiquement à 30 p. 100.

15511. — 27 juillet 1950. — **M. Joseph Laniel** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, qu'il est admis que l'indemnité de remplacement des stocks détruits par faits de guerre peut servir à compléter ou même à constituer, dans la limite des indices fixés par l'arrêté du 18 février 1941, la dotation des provisions pour renouvellement des stocks que les entreprises sinistrées n'auraient pu effectuer en temps utile, faute de bénéfices suffisants, et compte tenu des provisions pour reconstruction et autres qui, en application de la décision du 15 octobre 1947, auraient déjà été virées aux provisions pour renouvellement des stocks; que la loi de finances n° 1/50-135 du 31 janvier 1950 prévoit que les provisions pour renouvellement des stocks constituées par les entreprises industrielles ou commerciales, en conformité de l'acte dit décret du 30 janvier 1941, devront être obligatoirement incorporées au capital desdites entreprises avant le 1er juillet 1950; que le décret du 5 avril 1950 admet, sous certaines conditions, que ces provisions peuvent ne pas être incorporées au capital social des entreprises, mais que, dans ce cas, la taxe additionnelle au droit d'apport reste exigible au taux de 12 p. 100. Il lui demande s'il compte autoriser les entreprises sinistrées à ne pas incorporer, au capital social, la provision pour renouvellement des stocks dans la mesure où elle correspond à l'indemnité de remplacement des stocks détruits par fait de guerre; et faire en sorte que l'administration surseoie à la perception de la taxe de 12 p. 100, jusqu'au moment où sera établi, en ce qui concerne les entreprises sinistrées, un régime définitif pour lesdites provisions.

15518. — 28 juillet 1950. — **M. François de Menthon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne qui est employée dans une perception, n'exerçant aucune autre fonction ou occupation en dehors de cet emploi; l'intéressée travaille dans la perception tous les jours, comme les autres employées titulaires, et elle perçoit une rémunération de 8.300 francs par mois qui lui est versée par le percepteur sur les frais d'aide attribuée à ce dernier. Il lui demande si cette personne peut prétendre au bénéfice de la prime de 3.000 francs attribuée aux salariés des catégories défavorisées, en vertu du décret du 27 janvier 1950.

15520. — 28 juillet 1950. — **M. Auguste Rencurel**, se référant à la réponse faite le 29 mars 1950 à la question écrite n° 13557, demande **à M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, quel que soit le taux de la taxe que fixera le Parlement en 1950, l'Algérie peut escompter obtenir les 300 millions destinés à développer l'élevage du mouton pour la production de la laine sur les ressources actuelles du fonds d'encouragement à la production textile; 2° quand et dans quelles conditions ladite subvention sera mise à la disposition du comité algérien pour le développement de l'élevage ovin; 3° dans quelles circonstances les 1.800.000 francs pour le coton ont été accordés à l'Algérie en 1946, pour quel objet et à qui cette somme a été en définitive versée.

15532. — 31 juillet 1950. — **M. Henry Bergasse attire** l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les inégalités choquantes nées d'une part de la limitation des crédits qui firent mettre un délai de plus de vingt et un ans à des comptables du Trésor nommés au grand choix, pour être promus à la 1re classe, 2e échelon (alors que présentement un comptable est promu au même grade en quinze ans s'il a débuté en 4e et en douze ans s'il a été nommé avec le bénéfice du décret du 9 juin 1938) et, d'autre part, du décret du 9 juin 1939 qui permit aux percepteurs de débuter dans la carrière en 2e classe, 1er échelon du grade, et non à la 4e classe comme leurs aînés, nommés avant 1939. Il lui demande s'il est dans les intentions de l'administration: 1° d'apporter à la circulaire du 28 octobre 1946 la rectification nécessaire pour redresser l'erreur commise à l'époque; 2° de convoquer rapidement, ainsi qu'elle l'a récemment annoncé, la commission chargée d'étudier les éléments nouveaux du problème qui n'ont pas été entièrement vus en 1946; 3° de redresser, sans tarder, la situation des percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 qui, après avoir subi l'amputation des quatre cinquièmes de leurs rappels de services de guerre, ont mis plus de vingt ans pour être promus de 1re classe, 2e échelon; 4° d'appeler à siéger dans cette commission nouvelle les représentants des percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 et de l'Association des percepteurs mutilés; 5° de réparer rapidement cette situation anormale.

15535. — 31 juillet 1950. — **M. André-Jean Codin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont exactement, à l'heure actuelle, les priorités accordées, en matière d'achat de véhicules automobiles, sous quelle forme elles interviennent et à qui elles peuvent être attribuées.

15556. — 2 août 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles diligences il compte faire auprès du Gouvernement de la République argentine pour obtenir que soit versé intégralement aux ayants droit, et non pas seulement à concurrence de 10 p. 100 environ, le montant des pensions de retraite acquises aux agents à contrat engagés en France et détachés en République argentine pour défendre les intérêts des compagnies de chemins de fer à capital français.

15562. — 2 août 1950. — **M. Léopold Biesol** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaire économiques** de lui faire connaître les variations de l'indice du coût de la vie, à la Martinique, depuis 1938, pris comme année de base.

15581. — 3 août 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par une réponse à la question écrite qu'il lui avait posée (*Journal officiel*, débats parlementaires du 2 juin 1950), M. le ministre de l'agriculture reconnaît: 1° qu'il a été constaté effectivement sur le marché des orges de production métropolitaine des majorations abusives du prix de taxation; 2° que ces majorations pratiquées pour la presque totalité de la récolte de l'orge de brasserie lors des campagnes antérieures, le sont encore pour la campagne en cours; 3° que son département n'a pas connaissance que des poursuites pour infraction à la réglementation des prix aient été engagées contre telle organisation professionnelle prise isolément, du fait que cette question n'est pas de sa compétence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour « mettre un terme à ce désordre des circuits de distribution », pour employer les propres termes d'une déclaration ministérielle (prix taxé non respecté, et prix hors taxe pratiqué publiquement et coté dans les journaux économiques et commerciaux); 2° pour mettre fin aux poursuites diligentées contre les seuls petits commerçants et utilisateurs, alors que de grosses firmes ont traité et traitent encore journellement tant sur le marché de Paris que sur ceux de province, d'importantes quantités d'orge, à des prix hors taxe, sans être nullement inquiétées.

15583. — 3 août 1950. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un grand nombre de travaux d'utilité publique ne peuvent recevoir les subventions régulièrement prévues par la législation en vigueur; qu'un certain nombre de communes ou collectivités publiques, afin de pouvoir commencer leurs travaux dans les moindres délais, seraient disposées à remédier à cet état de choses en contractant des emprunts d'une somme égale à la subvention à laquelle elles peuvent prétendre, mais que cette pratique ne peut être retenue en raison de la position actuelle de l'administration qui n'accepte pas que les travaux soient commencés avant que les subventions ne soient accordées, sous peine de perdre le bénéfice de ces dernières. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de reviser cette procédure, ce qui permettrait de supprimer de longs délais d'attente pour des réparations d'utilité publique, généralement de première urgence.

15584. — 3 août 1950. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société à responsabilité limitée, dont les bénéfices servant de base à l'impôt sur les sociétés, dû au titre de l'exercice 1949, corrigé conformément aux articles 4 à 8 du décret A 50-665 du 12 juin 1950, s'élèvent à 10 millions, a distribué à ses associés 7 millions par décision de son assemblée générale de juin 1950, qui a approuvé les comptes de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1949. Cette société avait clôturé deux exercices en 1948: le premier, se soldant par un bénéfice de 4 millions, qui a été distribué en totalité, et le second par un déficit de 11 millions. En application de l'article 37 du nouveau code général des impôts, c'est seulement la différence de 7 millions qui a été déduite du bénéfice de 1949, à titre de report déficitaire. Il demande si, dans ces conditions, l'administration des contributions directes est fondée à réclamer à cette société la taxe sur un bénéfice non distribué de 3 millions, alors qu'elle a dû prélever sur ses réserves le complément nécessaire pour procéder à la distribution décidée par sa dernière assemblée générale.

15585. — 3 août 1950. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux titres de pension attribués à des pensionnés en résidence outre-mer, sont actuellement en instance dans les trésoreries générales de l'Union française, faute par la direction de la comptabilité publique d'avoir adressé aux fonctionnaires intéressés les instructions fixant les modalités d'application de la loi du 20 septembre 1948. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces instructions soient transmises sans autre délai aux services compétents.

15587. — 3 août 1950. — **M. Félix Caillard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le bénéfice du décret du 22 juin 1946, relatif à l'avancement de certaines catégories de percepteurs nommés par examen ou concours, aurait été refusé aux percepteurs mutilés nommés depuis 1928; et demande s'il est envisagé, dans un bref délai, d'admettre cette dernière catégorie de personnels aux mêmes avantages de carrière que leurs collègues.

15588. — 3 août 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, à ce jour, le bilan des activités de la cour de discipline budgétaire instituée par la loi du 25 septembre 1948.

15589. — 3 août 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de certains départements tels le Gers, le Lot-et-Garonne, le Loiret, où les producteurs de tabac sont désormais imposés sur la base du bénéfice forfaitaire à l'hectare, en fonction de culture générale. La commission centrale des impôts directs, par contre, n'a pas retenu ce mode de calcul pour d'autres départements comme le Loir-et-Cher. Il lui demande: 1° les raisons d'une telle discrimination qui fait qu'entre le Loiret et le Loir-et-Cher, le bénéfice forfaitaire variera de 6.000 à 60.000 francs pour la même culture de tabac; 2° si cette question peut être reconsidérée pour les départements trop imposés et, dans l'affirmative, quelles dispositions les intéressés doivent prendre.

15591. — 3 août 1950. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre du budget** de préciser: 1° les conditions dans lesquelles vont être déterminés, pour la campagne 1950, les quotas de répartition entre les distillateurs, du contingent d'alcool de pommes récemment fixé par la commission de la pomme; 2° les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer la situation des petits distillateurs lésés en 1949 dans leurs justes intérêts, par l'attribution à quelques grosses distilleries des autorisations de traiter la fraction la plus importante du contingent.

15592. — 3 août 1950. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° quels ont été les bénéficiaires de l'accord franco-allemand signé le 30 janvier 1950, et paru au *Journal officiel* du 16 février 1950, et l'importance de leurs importations, en ce qui concerne les appareils de chauffage; 2° à quelle date a été épuisé le crédit du premier semestre 1950.

15629. — 4 août 1950. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le minimum vital prévu par la loi du 19 octobre 1946, article 32 relatif au statut général des fonctionnaires, est actuellement déterminé par la circulaire 85,3, B/6 du 26 juillet 1949, relative à l'application de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (*Journal officiel* du 30 juillet 1949, page 7358); l'article 65 de cette circulaire indique en effet que: « le traitement brut afférent à l'indice 100 prévu à l'article 1er du décret du 10 juillet 1948 étant actuellement de 114.500 francs, le minimum vital est provisoirement fixé à 91.600 francs ». Etant donné que le minimum vital joue un rôle essentiel dans la détermination des droits à pension et que ce minimum légal provisoire se trouve représenté par 80 p. 100 du traitement perçu afférent à l'indice 100; il lui demande: 1° s'il ne conviendrait pas de prévoir un ajustement automatique des pensions concédées en corrélation avec ledit traitement perçu parallèlement à l'ajustement déjà réalisé avec les traitements des fonctionnaires en activité; 2° si de toute manière, le chiffre prévu de 91.600 francs ne devrait pas d'urgence être revisé comme ne correspondant pas à la définition du minimum vital; 3° quelles sont les intentions des administrations compétentes à ce point de vue cette question dominant l'application de la charte des pensions.

15654. — 4 août 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'enfant unique, seul descendant, en concours avec un légataire non descendant, peut revendiquer, s'il réunit les conditions fixées par la loi, le bénéfice du contrat de travail à salaire différé institué par les articles 63 à 74 du décret du 29 juillet 1939.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

14985. — 13 juin 1950. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que, d'après M. le ministre du travail, le nombre de journées indemnisées dans l'assurance maladie des professions non agricoles serait tombé à 10,5 par an. Il lui demande si des statistiques ont été faites en ce qui concerne l'absentéisme des employés de l'Etat, et dans l'affirmative: 1° quelle est la durée moyenne des absences annuelles pour un titulaire ou pour un auxiliaire; 2° si ces absences sont plus fréquentes dans le cas des employés appartenant au sexe féminin ou dans le cas des employés appartenant au sexe masculin; 3° quels sont les jours de la semaine ou les mois de l'année où l'absentéisme est le plus accusé; 4° quel est le pourcentage des fonctionnaires d'une part, des employés auxiliaires d'autre part, qui bénéficient de congés supplémentaires pour cures thermales.

FRANCE D'OUTRE-MER

13305. — 1er février 1950. — **M. Henri Cuissou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quel est le régime auquel sont soumis les jeunes gens de la classe 1950 des territoires d'outre-mer appelés en novembre et décembre 1949, étant précisé que ces jeunes gens ne se trouvent pas dans la situation actuelle de leurs aînés, et que des précautions doivent être prises dès leur incorporation, afin que, partant de traitements égaux, le problème de l'égalité de pension ou de retraite de combattants ne se pose plus au moment de la liquidation; 2° s'il compte prendre toutes dispositions, dès maintenant, pour que le traitement, le taux des pensions et de retraite de ces militaires ne rencontrent aucune difficulté, soit dans leur temps de service, soit à son expiration.

15403. — 19 juillet 1950. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons une commande de groupes électrogènes destinés à équiper les centrales de Bamako, Kankan, Bobodioulasso et Ouagadougou, et qu'une entreprise française spécialisée offrait d'exécuter aux meilleures conditions, a été finalement confiée à une maison allemande, alors que les offres de celle-ci sont arrivées à destination plus de trois mois après l'ouverture officielle des soumissions arrêtées le 16 janvier 1950; 2° les mesures qu'il compte prendre pour sanctionner une irrégularité aussi flagrante.

15563. — 2 août 1950. — **M. Sourou-Migan Apithy** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si l'avis du conseil d'Etat du 9 mars 1950, concernant la répartition des bourses départementales entre les établissements secondaires publics et les établissements secondaires privés dans le département (cf. *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 19 du 4 mai 1950) est valable également pour les bourses accordées par les conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française sur les budgets de ces mêmes territoires; 2° dans l'affirmative, si le décret n° 49-867 du 28 juin 1949, portant réglementation générale des bourses accordées par les territoires d'outre-mer sur leur propre budget, ne limite pas illégalement les attributions des conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, en ce qui concerne l'octroi des bourses et spécialement en ce qui se rapporte à la composition des commissions territoriales des bourses; 3° si les dispositions du décret n° 49-867 du 28 juin 1949, et en particulier, celles interdisant ou limitant l'octroi — par les conseils généraux des territoires d'outre-mer — de bourses pour les établissements privés de la métropole, sont applicables également aux bourses accordées pour les établissements secondaires privés créés dans les territoires mêmes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 4° si l'avis du conseil d'Etat est valable pour les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, quelles dispositions il compte prendre pour que les textes réglementaires en vigueur soient mis en concordance avec les indications résultant de cet avis.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14592. — 11 mai 1950. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier au lamentable état de l'équipement électrique et assurer les habitants des communes et les cultivateurs d'une distribution d'électricité suffisante.

15043. — 15 juin 1950. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le bilan détaillé, pour les années 1946, 1947, 1948, 1949, de produits importés, provenance, valeur, répartition du groupement d'importation des produits pharmaceutiques.

INTERIEUR

15346. — 13 juillet 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si, en vertu de l'arrêté du 31 mai 1950, précisant les modalités d'application de la loi n° 50-401 (*Journal officiel* du 3 juin 1950, page 5984), il est prévu un droit de recours pour le cultivateur qui se verrait refuser le certificat du maire (art. 4 de l'arrêté [C]); 2° dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre.

15439. — 21 juillet 1950. — **M. Pierre Dominjon** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que la loi du 16 juillet 1949, dans son article 14, charge le ministre de l'intérieur d'interdire par arrêtés l'exposition et la vente aux mineurs de dix-huit ans, des publications licencieuses ou pornographiques et a prévu le droit, pour la commission de surveillance de la presse enfantine de lui signaler les publications qui semblent justifier cette interdiction; 2° que le

31 mars 1950 la commission décidait de signaler au ministre de l'intérieur un premier groupe de 12 publications pornographiques pour lesquelles elle lui demandait de prendre des arrêtés d'interdiction; 3° que le 18 avril 1950, cette demande lui était officiellement transmise par M. le garde des sceaux; 4° que, sur ces douze publications signalées, huit sont déjà frappées d'interdiction d'affichage sur la voie publique et de vente dans les gares; que leur caractère licencieux est donc déjà reconnu officiellement par la préfecture de police et par le Gouvernement. Il s'étonne, dans ces conditions, qu'aucun arrêté ne soit intervenu, plus de trois mois après la demande officielle de la commission, et lui demande les raisons de ce retard préjudiciable à la santé morale et psychique de la jeunesse et dont ne peuvent profiter que les éditeurs de revues pornographiques.

JUSTICE

14572. — 6 mai 1950. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu d'une circulaire ministérielle, les condamnés aux travaux forcés à perpétuité qui ont leur peine commuée en vingt années de travaux forcés voient le point de départ de cette nouvelle peine fixé au jour du décret de grâce, alors que les condamnés à une peine de travaux forcés à temps, ultérieurement réduite par une grâce, voient le point de départ de leur nouvelle peine fixé au jour de leur incarcération. Il lui demande quels sont les textes et les motifs sur lesquels se fonde la circulaire pour établir une semblable distinction, la question étant posée en particulier au sujet des condamnés rangés par l'administration pénitentiaire sous la rubrique HA.

15232. — 30 juin 1950. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre de la justice** si, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, les communes des départements du Rhin et de la Moselle, dotées par l'occupant de municipalités de fait, ont, au sens de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 4 septembre 1947, le caractère d'acquéreur de bonne foi, lorsque l'acquisition de biens spoliés a été faite par les municipalités imposées par l'ennemi.

MARINE MARCHANDE

15641. — 4 août 1950. — **M. Paul Cermolacce** demande à **M. le ministre de la marine marchande**: 1° comment il justifie les conditions dans lesquelles il est exigé des marins qui ont navigué pour la cause alliée pendant la guerre, le reversement au trésorier des invalides de la marine marchande, des trop-perçus de délégations de solde payées aux familles restées en France; 2° quelles mesures il compte prendre afin que, comme le demandent les marins et leurs organisations professionnelles, soit abrogée la circulaire du 20 février 1949 qui fait obligation aux marins de rembourser les trop-perçus des délégations de solde.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15207. — 30 juin 1950. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les communes, dans lesquelles le logement de service du personnel enseignant a été détruit par faits de guerre, peuvent prétendre au remboursement de l'indemnité qu'elles versent au personnel enseignant au titre de l'indemnité de logement et si, étant donné que l'Etat doit assurer la reconstruction des immeubles démolis, il ne serait pas normal que la commune soit remboursée des frais qui résultent, pour elle, de la non-reconstruction de ces immeubles.

15235. — 30 juin 1950. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la circulaire C. G. 1287 du 16 décembre 1949 précise que les C. A. D. servant au rajustement des créances des sinistrés comprennent l'assurance de chantier. Il lui demande: *a*) quelle doit être l'attitude de l'architecte chargé de la reconstruction lorsque le sinistré ou l'association syndicale qui le représente refuse de prendre cette assurance; *b*) quelle sera la position de l'administration envers les sinistrés ou les mandataires lorsque cette assurance globale de chantiers n'aura pas été contractée.

15455. — 22 juillet 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi sur les loyers prévoit que les charges locatives sont réparties au prorata du montant des loyers effectivement payés. Et lui demande de lui faire connaître les conditions dans lesquelles doit s'effectuer cette répartition dans un immeuble où demeurent un ou plusieurs économiquement faibles; en effet, le loyer de ceux-ci étant maintenu au chiffre de 1948, une partie importante des charges qui devraient leur incomber est acquittée par les autres locataires de l'immeuble.

15546. — 1er août 1950. — **M. Robert Chambeiron** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le montant des dommages de guerre de toute nature qui ont été transférés depuis le 12 septembre 1948: *a*) dans le département de la Loire; *b*) dans le département du Rhône; *c*) dans le département du Puy-de-Dôme.

15606. — 3 août 1950. — **M. Paul Gosset** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 10, 2e alinéa, de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 prévoit que les locataires « économiquement faibles » seront exonérés des augmentations prévues. La question se solutionne facilement pour les locataires économiquement faibles à la date du 1er janvier 1949, date d'application de la loi. Etant donné, d'autre part, qu'aucune disposition tendant à accorder une allocation compensatrice en faveur de ces locataires n'a encore été prise, il demande quel loyer doivent régler les locataires devenant économiquement faibles actuellement (par exemple: mis à la retraite) et s'ils doivent continuer à régler leur loyer augmenté des pourcentages déjà appliqués, étant entendu que les augmentations ultérieures ne seraient pas perçues ou bien leur loyer doit revenir, purement et simplement, au taux payé avant la promulgation de la loi.

15609. — 3 août 1950. — **M. Jean Hubert**, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel recours peuvent avoir les locataires d'habitations à bon marché lorsque ceux-ci désirent échanger des locaux pour répondre à un plus juste besoin familial, lorsque les sociétés d'habitations à bon marché ou offices s'y opposent et répondent par sommation de déguerpir pour occupation insuffisante.

15610. — 3 août 1950. — **M. Jean Hubert** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les sociétés d'habitations à bon marché sont fondées à appliquer aux habitations à bon marché ouvrières les maxima prévus par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1949, alors qu'en appliquant la surface corrigée, celle-ci démontre très souvent que les prix fixés audit arrêté ministériel lui sont supérieurs.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14515. — 1 mai 1950. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une femme d'origine italienne qui a épousé, en 1937, un Français, et a déclaré vouloir suivre la nationalité de son mari. Mais l'employé de l'état civil a omis de noter sur l'acte de mariage la formule: « a déclaré prendre la nationalité française ». Les papiers d'identité d'étrangère ont été retirés à l'intéressée et elle a reçu, sous l'occupation, une carte d'identité de Française. Mais, ayant eu besoin d'un extrait de mariage, on s'est aperçu que la formule n'avait pas été inscrite. Il lui demande quelles sont les formalités à accomplir dans un tel cas pour régulariser une situation dont l'intéressée ne saurait être en rien responsable.

15029. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la diversité des taux concernant l'argent de poche réservé aux vieillards hospitalisés, et sur le fait qu'en cas d'augmentation de ces taux, les intéressés perçoivent, le plus souvent, les arrérages avec beaucoup de retard. Il lui demande: 1° qui détermine les taux en usage; 2° quels sont les taux pratiqués; 3° s'il y a un barème commun variant suivant les âges.

15254. — 4 juillet 1950. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si les établissements hospitaliers peuvent accorder aux aumôniers attachés aux hôpitaux les indices de traitement prévus aux tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire, et applicables aux aumôniers des établissements nationaux de bienfaisance; 2° dans l'affirmative, l'article 4 précité, précisant qu'aucune indemnité autre que celle appartenant aux catégories prévues à l'article 31 de la loi de 19 octobre 1946 ne peut être allouée, si on doit cependant considérer que le produit du casuel, provenant de l'exercice du culte dans la chapelle des établissements, doit profiter aux aumôniers ou bien être reversé aux établissements hospitaliers, comme il a été prévu par l'instruction ministérielle (intérieur) du 15 décembre 1899; cette ressource venant en atténuation des éléments constitutifs servant de fixation du prix de journée des hôpitaux.

15258. — 4 juillet 1950. — **M. André Monteil** fait remarquer à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi n° 50399 du 3 avril 1950 relative à la francisation du nom patronyme ou du prénom des étrangers, ne semble devoir profiter qu'aux étrangers en instance de naturalisation. Il lui demande si un étranger naturalisé depuis plusieurs années (depuis 1934, en l'espèce), peut bénéficier de cette loi.

15490. — 25 juillet 1950. — **M. Julien Airoldi** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° ce qu'il propose pour régler les conflits existant entre le personnel des hospices civils de Lyon, rémunéré selon le décret du 31 décembre 1947 (décret annulé par la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives) et auquel l'administration desdits hospices refuse l'augmentation de salaire demandée; 2° en particulier: *a*) s'il est d'accord pour que soient titularisés, après trois années de présence dans les hôpitaux et autres services, tous les agents, ouvriers, professionnels qualifiés et aides, appartenant aux équipes de régies de

cette administration; *b*) si, ces agents ne pouvant être titularisés, la commission de conciliation départementale est habilitée pour connaître des conflits opposant ces agents à l'administration; *c*) si la commission départementale ne peut connaître de ces conflits; quel est l'organisme habilité pour statuer.

15563. — 2 août 1950. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les médecins des régions rurales rencontrent de grandes difficultés pour se procurer des voitures automobiles neuves depuis que la vente est devenue libre et qu'il leur est demandé des délais de livraison de plus d'un an. Il lui demande s'il peut intervenir auprès des fabricants pour que ceux-ci accordent à leurs concessionnaires des facilités pour servir les médecins par priorité, au moyen d'attributions spéciales, et permettre ainsi aux médecins des régions rurales d'assurer leur service social.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13357. — 2 février 1950. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les articles 31 et suivants de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale prévoient la procédure gratuite et sans frais; et lui demande si ce principe s'applique également: *a*) lorsqu'une caisse d'assurance-maladie, ou une caisse d'assurance-accidents ou une victime d'un accident du travail introduit contre l'auteur de l'accident l'action prévue par l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et par les articles 68 et 69 de la loi du 30 octobre 1946 en récupération des prestations fournies et des dommages personnels de la victime; *b*) si le pouvoir produit par les mandataires des caisses et des victimes est exempt du timbre; *c*) si les pourvois en cassation formés à la suite de la procédure prévue par l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et les articles 68 et 69 de la loi du 30 octobre 1946 sont soumis à la procédure spéciale prévue par les articles 36 et suivants de la loi du 22 juillet 1947 portant réorganisation de la cour de cassation.

14755. — 23 mai 1950. — **M. Etienne de Raulin-Laboureur** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un petit façonnier qui répartit entre d'autres travailleurs à domicile des effets à confectionner, pour le compte d'une maison de confection, perd la qualité de travailleur à domicile du fait qu'il traite par contrat d'entreprise; 2° s'il doit être personnellement affilié à la sécurité sociale par les soins et aux frais du donneur d'ouvrage; 3° s'il doit être tenu de supporter les charges de la sécurité sociale concernant les ouvriers exécutant les travaux; 4° s'il doit payer les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux; 5° si les articles 33 *b* et suivants du livre Ier, tomme III, du code du travail s'appliquent non seulement aux rapports existant entre le façonnier et les exécutants, mais aussi aux rapports entre le donneur d'ouvrage et le façonnier; étant observé, au surplus, que les prix imposés, par contrat d'adhésion, par les établissements donneurs d'ouvrage ne permettent pas aux petits façonniers d'assurer la rémunération de leurs ouvriers et leur contribution aux charges sociales.

14920. — 6 juin 1950. — **M. Céraud Jouve** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les médecins salariés de la sécurité minière, à temps partiel, ont droit aux congés payés annuels; dans l'affirmative, de quelle durée et si les frais de remplacement sont entièrement à la charge de la caisse de sécurité minière ou bien s'ils le sont proportionnellement au traitement et à la durée du congé.

15239. — 30 juin 1950. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les précisions suivantes au sujet de l'établissement de Beaurouvres par Illiers (Eure-et-Loir), propriété de la caisse régionale de la sécurité sociale de la région parisienne: 1° quelles sommes ont été affectées audit établissement depuis son acquisition pour les différents travaux de construction, d'aménagement et de transformation; 2° quelle est la destination exacte de cet établissement (colonie sanitaire permanente ou sanatorium); 3° l'état mensuel de l'effectif du personnel et des hospitalisés pour chaque mois de l'année 1949 et le montant des traitements et salaires qui ont été versés mensuellement; 4° si la voiture affectée à l'établissement est destinée exclusivement à ses besoins propres, ou bien, si, en vertu de dispositions particulières, elle peut être utilisée à des fins de toute autre nature.

15504. — 26 juillet 1950. — **M. Albert Schmitt** se référant à la réponse faite le 23 mai 1950 à sa question écrite n° 11794, expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que ladite question reste entière et lui demande de bien vouloir la faire soumettre à un nouvel examen et de lui faire connaître s'il n'estime pas comme lui que, par l'effet de l'article 91 de la loi du 30 décembre 1946, la loi du 18 juin 1901 est devenue inapplicable aux agents non sédentaires de la Société nationale des chemins de fer français de telle sorte que ces derniers, comme leurs collègues sédentaires, bénéficiaires du décret du 17 juin 1938 (*Journal officiel* du 29 juin, p. 7138) doivent bénéficier du cumul de la pension d'ancienneté avec la rente d'accident du travail prévue par le droit commun français de la loi du 30 octobre 1946. Car, en décider autrement aboutirait à en exclure les agents les plus exposés aux risques que comporte l'exercice de fonctions d'un emploi non sédentaire.

15524. — 28 juillet 1950. — **M. Edouard Moisan** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître, pour la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes, pour chaque caisse primaire de sécurité sociale et chaque caisse d'allocations familiales de cette région, et pour chacune des années 1947, 1948 et 1949: 1° le montant total du fonds d'action sanitaire et sociale; 2° la part de ce fonds utilisée en subventions; 3° la part de ce fonds utilisée en prêts; 4° les listes des bénéficiaires de ces subventions, d'une part, de ces prêts, d'autre part avec l'indication de la somme accordée et de l'emploi auquel elle était destinée.

15571. — 2 août 1950. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** A quel est le nombre: 1° des fonctionnaires touchant les allocations familiales, et pour quel nombre d'enfants; 2° des ouvriers d'industrie touchant les allocations familiales et pour quel nombre d'enfants; 3° des ouvriers agricoles touchant les allocations familiales, et pour quel nombre d'enfants; 4° des cultivateurs touchant les allocations familiales, et pour quel nombre d'enfants; B quel est le nombre des cotisants: *a*) au titre industriel et commercial; *b*) au titre agricole.

15580. — 3 août 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux salaires bruts horaires, payés par les entreprises privées, s'ajoutent maintenant de nombreuses primes (primes de salubrité, d'usure, de rendement, d'assiduité, etc.); et lui demande si ces primes font partie intégrale de salaire, et doivent être considérées comme un complément; dans la négative, quelle est la nature juridique de ces primes.

15619. — 3 août 1950. — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les familles françaises frontalières, dont les enfants se trouvent en apprentissage dans les pays voisins (Suisse, Belgique) soient privées du bénéfice des prestations familiales pour ces enfants et ce qu'il compte faire pour reconnaître la validité des contrats d'apprentissage passés dans la zone frontalière et placer ces familles à égalité avec les autres bénéficiaires des prestations familiales.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15492. — 25 juillet 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, suivant un projet émanant d'un groupe financier étranger privé, en l'occurrence le groupement d'études pour le développement du tourisme étranger en France, la construction d'un village de vacances pour touristes anglais est envisagée sur le territoire de la commune de Monêtier-les-Bains (Hautes-Alpes). La réalisation dudit projet soulève de sérieuses oppositions de la part des exploitants agricoles. Il apparaît que, jusqu'ici, l'administration préfectorale et les pouvoirs publics ne sont pas intervenus très sérieusement en faveur de ces exploitants, notamment pour apprécier les inconvénients que présente la construction de ce village de vacances, dans l'état actuel du projet, à savoir: édification sur les terres les plus productives, et couvrant une superficie d'environ 25 hectares; amputation supplémentaire de ces terres pour les travaux de viabilité, d'assainissement, etc., à prévoir. Il lui demande: 1° si son ministère a été saisi de ce projet et, dans ce cas, quel avis il a donné; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire modifier un projet qui méconnaît absolument les intérêts des petits cultivateurs exploitants de Monêtier-les-Bains et qui risque de ne présenter qu'un intérêt illusoire pour la commune.

15620. — 3 août 1950. — **M. Charles Desjardin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles mesures il compte imposer à la Société nationale des chemins de fer français pour éviter le retour du tragique accident du jeudi 27 juillet 1950, au cours duquel cinq personnes ont trouvé la mort dans des conditions affreuses, alors que l'automobile qu'elles occupaient venait de s'engager dans un passage à niveau, traversant la grande ligne internationale de chemin de fer de Paris-Bruxelles-Amsterdam (ce passage à niveau, non gardé, conduisait à un chemin rural situé en pleins champs, aux environs de Saint-Quentin); 2° s'il compte interdire la traversée des voies des grandes lignes de chemin de fer, en dehors des passages surveillés.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.